Janus Henderson Capital Funds plc
Prospectus

26 février 2021

Table des matières

Informations importantes 6
Répertoire 8
La Société 11
Objectifs et politiques d'investissement des Fonds 11
- Utilisation de mesures défensives temporaires 11
- Limites d'investissements 12
- Types et description des instruments financiers dérivés 14

Facteurs de risque et considérations particulières 16
Opérations de portefeuille 47
- Meilleure exécution 47
- Paiement pour la recherche en investissements 47
- Conflits d'intérêts 47

Direction et administration de la Société 49
- Administrateurs 49
- Gouvernement d'entreprise 50
- Capital social et actionnaires 50
- Fonds et séparation des passifs 51
- Le Gestionnaire 52
- Le Conseiller en Investissement 54
- Les Conseillers en Investissement par Délégation 55
- Les Distributeurs 56
- L'Agent administratif 57
- Le Dépositaire 58

L'offre 61
- Présentation générale 61
- Offres initiales de catégories d'actions 61

Négociation excessive et/ou à court terme 62
Comment acheter des Actions 64
- Souscription minimale 64
- Prix de l'offre 67
- Informations requises par l'agent de transfert 67
- Souscriptions initiales 67
- Souscriptions ultérieures 68
- Heures limites de négociation et Heures de règlement 68
- Traitement des ordres de souscription 68
- Paiement des souscriptions 69
- Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent 69
- Renseignements personnels 70

Norme d’échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers 70
Comment obtenir le rachat d’Actions 71
Traitement des ordres de rachat 71
Paiement du produit du rachat 71
Informations requises par l’agent de transfert 72
Participation minimale 72
Limites de rachat 72
Commissions et frais 73
Négociation à court terme, rachat obligatoire d’actions et abandon du droit aux dividendes 73
Compte d’investisseur 74
Comment échanger ou céder des Actions 76
Échange d’actions 76
Heures limites de négociation et traitement 77
Informations requises par l’agent de transfert 78
Participation minimale 79
Négociation excessive et/ou à court terme 79
Autres commissions et taxes 79
Cession d’actions 80
Les Actions 81
Catégories d’actions de capitalisation : 82
Catégories d’actions de distribution : 83
Informations fiscales 87
Fiscalité américaine 87
Fiscalité irlandaise 87
Échange automatique de renseignements 94
Calcul de la Valeur liquidative 95
Valorisation des actifs 96
Publication du cours des actions 97
Suspension temporaire de la valorisation des actions, des ventes et rachats 98
Politique d’information sur les participations détenues en portefeuille 98
Charges et Commissions 100
Structure de frais applicable aux différentes catégories d’actions 100
Commissions de gestion 111
Commissions de gestion d’investissement 111
Autres frais 112
Jetons de présence 113
Rapports 114
Autres informations 115
Liquidation 115
Statuts de la société 116

Assemblées 116
Politique de rémunération du Gestionnaire 116
Contrats importants 118
Documents disponibles pour consultation 119
Gestion des réclamations 119
Divers 119
Définitions 120
Annexe 1 : Techniques et instruments d'investissement 130
Annexe 2 : Les Marchés Réglementés 138
Annexe 3 : Notation des titres 141
Annexe 4 : Limites d'investissements 144
Annexe 5 : Délégués nommés par J.P. Morgan Bank (Ireland) plc (agissant par l'intermédiaire de ses bureaux de New York) à la date du présent prospectus 149

Les informations applicables à la Société en général sont contenues dans le présent Prospectus. Les actions constituant chaque Fonds offert par la Société sont décrites dans les Suppléments au présent Prospectus. Les caractéristiques de chaque Fonds seront indiquées dans un Supplément distinct. Une liste de tous les Fonds existants figurera dans le Supplément Global. Les informations contenues dans les Suppléments et le Supplément Global sont sélectives et doivent être lues conjointement avec le présent Prospectus.

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une proposition de la part d'une personne quelconque, dans un territoire dans lequel une telle offre ou proposition serait illégale ou dans lequel la personne effectuant une telle offre ou proposition ne serait pas habilitée à la faire, ou encore si cette offre ou proposition est destinée à une personne à qui il est illégal de la faire.

(Société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 296610 et constituée sous la forme d'un OPCVM à compartiments avec séparation des passifs entre Fonds).

Informations importantes

Certains termes utilisés dans le présent Prospectus sont définis à la section « Définitions ».

Le présent Prospectus contient des informations importantes sur la Société et les Fonds et doit être lu attentivement avant d'investir. Pour toutes questions sur le contenu du présent Prospectus, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseil juridique, votre comptable ou autre conseiller financier.

Le présent Prospectus est publié conformément au Règlement sur les OPCVM. Sauf indication contraire, les déclarations faites dans le présent Prospectus sont fondées sur le droit et l'usage en vigueur en Irlande et sont sujettes aux modifications de ceux-ci.

La distribution du présent Prospectus et l'offre des Actions peuvent être restreintes dans certains territoires. La distribution du présent Prospectus et l'offre des Actions peuvent être restreintes dans certains territoires. Le fait de passer un ordre de souscription d'Actions constituera, **pour l'investisseur, y compris pour les Investisseurs Institutionnels et pour tout Agent de Distribution concerné, une reconnaissance du fait qu'il s'est informé des restrictions applicables et que l'offre de souscription est conforme à ces dernières.**

Les Actionnaires éventuels doivent avoir conscience que rien ne garantit que les objectifs respectifs des Fonds seront atteints et que la valeur des Actions des Fonds, ainsi que les revenus générés par ces Actions, peuvent aussi bien baisser que monter. Un investissement dans les Fonds ne doit en aucun cas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et risque de ne pas être adapté à tous les profils d'investisseurs. Il convient également de noter que certaines Catégories d'Actions peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus, ce qui peut se traduire par un risque accru pour les Actionnaires de ces Catégories d'Actions de ne pas pouvoir récupérer la totalité du montant investi lorsqu'ils demandent le rachat de leur participation. Il convient également de noter que certaines Catégories d'Actions peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus, ce qui peut se traduire par un risque accru pour les Actionnaires de ces Catégories d'Actions de ne pas pouvoir récupérer la totalité du montant investi lorsqu'ils demandent le rachat de leur participation. Ce cycle pourrait se poursuivre jusqu'à épuisement du capital. Étant donné qu'une commission peut être payable sur les achats des Actions des catégories A, E, I, S et Y, qu'un CSCD est imposé sur les rachats des Actions des catégories B et V et qu'un ajustement de dilution peut être prélevé sur les souscriptions, les rachats ou les échanges de toutes les Catégories d'Actions de l'ensemble des Fonds, l'écart à tout moment entre le prix d'achat et de rachat des Actions implique qu'un investissement devrait être envisagé à moyen ou long terme. Rien ne garantit la performance future des Fonds, et le montant obtenu par un Actionnaire lors du rachat de ses Actions peut être inférieur à celui de l'investissement d'origine. Les souscriptions d'Actions ne peuvent être effectuées que sur la base du présent Prospectus. Ni la distribution du présent Prospectus, que ce soit sous forme électronique ou sous toute autre forme, ni l'émission ou la vente d'Actions ne sauraient impliquer qu'aucune modification n'est survenue dans les activités de la Société depuis la date du présent Prospectus, ou que les informations contenues dans le présent Prospectus continuent à tout moment d'être exactes après la date du présent Prospectus. Chacun des formulaires de souscription, dernier rapport annuel de la Société, et éventuel rapport semestriel postérieur font partie intégrante du présent Prospectus. Les investisseurs potentiels sont toutefois invités à noter que les commissaires aux comptes déclinent toute responsabilité concernant leur travail de vérification, leur rapport ou les opinions qu'ils ont exprimées, vis-à-vis de toute personne autre que la Société, ses Actionnaires pris dans leur ensemble et toute autre personne désignée par écrit par les commissaires aux comptes. Des exemplaires de ces rapports peuvent être obtenus en contactant l'Agent Administratif, un Agent de Distribution ou un Agent Payeur. En cas d'ambiguïté, la version anglaise du présent Prospectus fera foi. Tous litiges relatifs aux termes du présent Prospectus seront soumis aux lois irlandaises et interprétés conformément à celles-ci.

Au meilleur de la connaissance des Administrateurs, les informations contenues dans le présent Prospectus n'omettent aucun fait important qui pourrait en affecter la portée. Les Administrateurs ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour que les faits essentiels mentionnés dans le présent Prospectus soient sincères et exacts. Les Administrateurs en assument la responsabilité.

La Société a été agréée en tant qu'OPCVM par la Banque centrale au sens du Règlement sur les OPCVM. L'agrément de la Société ne constitue pas un aval ou une garantie de la Société par la Banque centrale, laquelle n'est pas responsable du contenu du présent Prospectus. L'agrément de la Société par la Banque centrale ne constitue pas une garantie quant à la performance de la Société et la Banque centrale ne saurait être tenue pour responsable de la performance ou de la défaillance de la Société.

La Société n'est pas et ne sera pas immatriculée conformément à la Loi de 1940, telle qu'amendée, ou conformément à toute autre réglementation similaire promulguée par un quelconque autre territoire, sauf ce qui est prévu au présent Prospectus. Aucune des Actions n'est, ni ne sera enregistrée conformément à la Loi de 1933, telle qu'amendée, ou conformément à toute autre disposition législative similaire ou analogue promulguée par un quelconque autre territoire, sauf ce qui est défini au présent Prospectus. À moins que la Société, un Distributeur ou leurs représentants respectifs ne l'autorisent de façon spécifique, aucune des Actions ne peut être, directement ou indirectement, offerte, vendue, cédée ou distribuée aux États-Unis ou à un Ressortissant des États-Unis, sauf par JCM et ses sociétés affiliées qui peuvent fournir le capital initial des Fonds.

La Société est enregistrée en tant que distributeur au détail dans plusieurs pays et est assujettie à diverses exigences réglementaires locales qui peuvent être différentes de celles de la Banque centrale. Un supplément de pays, à savoir un document utilisé spécifiquement dans le cadre de l'offre de vente d'Actions d'un ou de plusieurs Fonds dans un pays particulier, peut être disponible pour certains pays où les Actions des Fonds sont offertes à la vente. **Chaque supplément de pays fait partie intégrante du présent Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci.**

Répertoire

Administrateurs	Ian Dyble Carl O'Sullivan Peter Sandys Matteo Candolfini Jane Challice	**Distributeurs**	Henderson Global Investors Limited 201 Bishopsgate Londres EC2M 3AE Royaume-Uni Janus Capital International Limited 201 Bishopsgate Londres EC2M 3AE Royaume-Uni
Siège social de la Société	10 Earlsfort Terrace Dublin 2 Irlande	**Promoteur**	Janus Capital International Limited 201 Bishopsgate Londres EC2M 3AE Royaume-Uni
Commissaires aux Comptes	PricewaterhouseCoopers Chartered Accountants One Spencer Dock North Wall Quay Dublin 1 Irlande	**Agent Administratif**	J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited 200 Capital Dock 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin 2 Irlande
Gestionnaire et Distributeur	Henderson Management, S.A.(« HMSA ») 2 rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg	**Agent de transfert**	International Financial Data Services (Ireland) Limited Bishops Square Bishops Square Dublin 2 Irlande
Conseiller en Investissement	Janus Capital International Limited (« **JCIL** ») 201 Bishopsgate Londres EC2M 3AE Royaume-Uni	**Dépositaire**	J.P. Morgan Bank (Ireland) PLC 200 Capital Dock 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin 2 Irlande
Conseillers en Investissement par Délégation	Janus Capital Management LLC (« **JCM** ») 151 Detroit Street Denver, Colorado 80206 États-Unis d'Amérique Intech Investment Management LLC (« **Intech** ») CityPlace Tower 525 Okeechobee Boulevard, Suite 1800 West Palm Beach, Floride 33401 États-Unis d'Amérique	**Conseillers juridiques** **Secrétaire de la Société**	Arthur Cox 10 Earlsfort Terrace Dublin 2 Irlande Bradwell Limited 10 Earlsfort Terrace Dublin 2 Irlande

Perkins Investment
Management LLC
(« **Perkins** »)
311 S. Wacker Drive Suite.
6000 Chicago Illinois 60606
États-Unis d'Amérique

Janus Henderson Investors
(Singapore) Limited
(« **JHISL** »)
138 Market Street
#34-03/04 CapitaGreen
Singapour
048946

Henderson Global Investors
Limited (« **HGIL** »)
201 Bishopsgate
Londres
EC2M 3AE
Royaume-Uni

Kapstream Capital PTY
Limited (« **Kapstream** »)
Level 5, 151 Macquarie Street
Sydney NSW 2000
Australie

Résumé

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques de la Société et doivent être lues conjointement avec le texte complet du présent Prospectus.

La Société	La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale. La Société propose aux investisseurs un choix de Fonds offrant des objectifs d'investissement et des portefeuilles d'actifs distincts.

Les Fonds et les Catégories d'actions	Les détails concernant les Fonds et les Catégories d'Actions se trouvent dans le Supplément concerné.

Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein de chaque Fonds sont spécifiées dans la section intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites dans le Supplément concerné.

Charges et Commissions	Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (ce qui inclut les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, des commissions de gestion, des commissions de gestion d'investissement et des commissions de distribution) sont décrites en détail à la section « Charges et Frais ». Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus. Une Commission de services aux actionnaires est payable sur les actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégories A, B, E et V. Toutefois, à l'exception des Catégories d'Actions I, S et Z, un Agent de Distribution peut facturer au client des commissions de service client, de rachat et/ou d'échange liées aux investissements. (Ces commissions, qui ne sont pas payées par les Fonds ou imposées par les Fonds, le Gestionnaire ou le Conseiller en Investissement , sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)
Politiques de distribution	La politique de distribution applicable à chaque Catégorie d'Actions est présentée en détail dans la section « Les Actions ». Les détails concernant la fréquence de distribution de chaque Catégorie d'Actions se trouvent dans le Supplément concerné.
Conseils de gestion et d'investisse-ment	La Société a nommé le Gestionnaire comme société de gestion OPCVM de la Société. Le Gestionnaire a nommé JCIL comme conseiller en investissement de la Société. JCIL a désigné des Conseillers en Investissement par Délégation qui ont pour mission d'investir et de gérer tout ou une partie des actifs des Fonds suivants, comme indiqué dans le Supplément concerné.
Fiscalité	Le traitement de la Société au regard de la fiscalité irlandaise est résumé dans la section « Informations fiscales ».

La Société

Présentation générale

La Société est une société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée de droit irlandais, constituée le 19 novembre 1998 et immatriculée sous le numéro 296610. La Société a été agréée par la Banque centrale sous la forme d'un OPCVM conformément au Règlement sur les OPCVM.

La Société a été constituée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les Fonds de sorte que l'émission de Catégories d'Actions distinctes, représentatives de participations détenues dans différents Fonds, pourra être autorisée de temps en temps par le Gestionnaire, sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale. Il sera maintenu un portefeuille d'actifs distinct pour chaque Fonds. Les actifs de chacun de ces Fonds seront investis conformément aux objectifs et politiques d'investissement applicables à ces Fonds, tels que décrits dans le Supplément concerné. La Société a la faculté d'émettre plusieurs Catégories d'Actions pour chaque Fonds sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale. Les actifs de chaque Catégorie d'un même Fonds ne seront pas séparés. Des Fonds supplémentaires pourront être créés par le Gestionnaire, toujours sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale.

Objectifs et politiques d'investissement des Fonds

Les investissements effectués par chacun des Fonds seront conformes au Règlement sur les OPCVM. Certaines limites à l'investissement prévues dans le Règlement sur les OPCVM sont mentionnées ci-dessous, sous le titre « Limites d'investissements ». En cas de divergence entre la politique d'investissement décrite dans le Supplément concerné et les limites d'investissement visées dans le Règlement sur les OPCVM figurant à l'Annexe 4, la disposition la plus restrictive s'appliquera.

L'objectif et la politique d'investissement de chacun des Fonds sont énoncés dans le Supplément concerné. L'objectif et la politique d'investissement de chacun des Fonds doivent être respectés. Toute modification des objectifs et tout changement substantiel des politiques d'investissement, pendant ou après cette période, seront soumis à l'approbation des Actionnaires. En cas de modification des objectifs et/ou des politiques d'investissement, les Actionnaires en seront informés dans un délai raisonnable par la Société leur permettant de présenter leurs Actions au rachat avant la date de prise d'effet de ces modifications.

Utilisation de mesures défensives temporaires

Quel que soit le Fonds, dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent dans le Supplément concerné. (1) lorsque le Fonds a des niveaux de trésorerie élevés en raison des souscriptions ou des bénéfices réalisés, (2) lorsque le Fonds a un haut niveau de rachats ou (3) lorsque le Conseiller en Investissement par Délégation concerné prend des mesures temporaires pour tenter de préserver la valeur du Fonds ou de limiter les pertes dans des conditions de marché exceptionnelles ou en cas d'évolution des taux d'intérêt. Dans de telles circonstances, le Fonds pourra conserver des espèces ou investir dans des instruments du marché monétaire, des titres de créance à court terme émis ou garantis par des gouvernements nationaux du monde entier, des titres de créance d'entreprises à court terme comme les notes librement transférables, y compris les billets à ordre, les obligations non garanties, les obligations (y compris les obligations à coupon zéro), les notes convertibles et non convertibles, les effets de commerce, les certificats de dépôt, et les acceptations bancaires émises par des sociétés industrielles, des services publics, des sociétés financières, des banques commerciales ou des compagnies financières holding. Le Fonds n'investira que dans des titres de créance bénéficiant d'une notation au moins égale à Investment Grade par les principales agences de notation. Dans de telles circonstances, le Fonds pourra s'écarter de ses principales stratégies d'investissement et ne pas remplir son objectif d'investissement. Ce qui précède n'exonère pas le Fonds de l'obligation de satisfaire aux conditions établies dans l'Annexe 4.

Limites d'investissements

Chacun des investissements des Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM comme indiqué en Annexe 4. Si les limites prévues en Annexe 4 sont dépassées pour une raison indépendante de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la Société aura alors comme objectif prioritaire, lors de ses opérations de vente, de remédier à cette situation, en prenant en compte l'intérêt des actionnaires. En cas de conflit entre les politiques d'investissement mentionnées dans le Supplément concerné et les limites fixées par le Règlement sur les OPCVM, la limite la plus restrictive s'appliquera.

Toute modification des restrictions en matière d'investissement sera sujette à l'approbation préalable de la Banque centrale.

Un Fonds ne peut pas procéder à des emprunts, ni accorder des prêts, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers, sauf dans les cas suivants :

- des devises étrangères peuvent être acquises par des opérations de prêt « back-to-back ». Les devises étrangères ainsi obtenues ne sont pas considérées comme des emprunts aux fins de la disposition 103(1) du Règlement sur les OPCVM, à moins que ces devises étrangères dépassent la valeur du dépôt back to back, sous réserve que le dépôt de compensation ait une valeur égale ou supérieure à celle du prêt en devises étrangères émis ; et

- des emprunts ne dépassant pas 10 % de la valeur liquidative totale d'un Fonds peuvent être effectués de façon temporaire. De même, les actifs du Fonds peuvent être nantis ou gagés à titre de garantie de ces emprunts.

Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés

Comme stipulé dans le Supplément concerné, lorsqu'un Fonds est autorisé à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de respecter les limites définies dans la politique d'investissement du Fonds énoncée dans le Supplément concerné et les conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. Comme indiqué dans le Supplément concerné, chaque Fonds peut également employer des instruments et techniques d'investissement à des fins de gestion efficace de portefeuille. Des techniques de gestion efficace de portefeuille sont susceptibles d'être utilisées pour atténuer les incidences négatives potentielles sur les performances d'un Fonds.

Une description de ces techniques et instruments devant être respectés et actuellement autorisés par la Banque centrale se trouve à l'Annexe 1. Une liste des Marchés Réglementés sur lesquels ces instruments financiers dérivés peuvent être cotés ou négociés se trouve à l'Annexe 2. Par ailleurs, il est possible que de nouvelles techniques et de nouveaux instruments soient créés et que leur utilisation convienne à un Fonds ultérieurement. La Société et/ou le Gestionnaire doivent fournir à tout Actionnaire qui en fait la demande des informations supplémentaires sur les limites de gestion du risque quantitatif et les méthodes de gestion du risque appliquées, ainsi que sur les évolutions récentes des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

Risque global

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour l'ensemble des Fonds est présentée dans le Supplément concerné.

Effet de levier

L'utilisation de dérivés à des fins d'investissement peut créer un effet de levier.

Dans l'approche d'engagement, le levier financier ne peut être supérieur à la valeur liquidative totale du Fonds. L'approche d'engagement calcule le levier financier en mesurant la valeur de marché des expositions sous-jacentes des instruments dérivés susmentionnés.

En revanche, si la méthode de la VaR est utilisée pour le Fonds, le levier financier sera mesuré à partir de la somme des montants notionnels d'instruments financiers dérivés détenus. Lorsque la VaR relative est utilisée, celle-ci ne peut être supérieure au double de la VaR quotidienne d'un portefeuille ou d'un indice de référence comparable sans instruments dérivés. Lorsque la VaR absolue est utilisée, le Conseiller en investissement peut choisir un horizon à 10 jours maximum, auquel cas la VaR absolue du Fonds ne peut être supérieure à 14,1 % de la valeur liquidative totale du Fonds. La VaR est une méthode statistique qui prévoit, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne probable maximale que le Fonds pourrait encourir. Le calcul de la VaR sera effectué conformément aux paramètres suivants : (a) un intervalle de confiance unilatéral de 99 %, (b) une période de détention de 10 jours, (c) une période effective d'observation (historique) des facteurs de risque d'au moins un (1) an (250 jours ouvrés) sauf si une période effective d'observation plus courte se justifie en raison d'une forte hausse de la volatilité des prix (par ex. en cas de conditions de marché extrêmes), (d) des données mises à jour trimestriellement, ou plus fréquemment lorsque les prix du marché sont sujets à des changements conséquents et (e) un calcul au moins quotidien. Le niveau de fiabilité de la VaR calculée est de 99 %, ce qui signifie qu'il existe un risque statistique de 1 % que la limite quotidienne de la VaR soit dépassée.

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, les Conseillers en Investissement par Délégation peuvent acquérir des titres ou utiliser des techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille selon le principe que les sommes versées et acceptées en règlement des ordres de souscription au nom de la Société seront perçues au plus tard à l'Heure de Règlement du Fonds concerné et que ces achats pourront être effectués avec règlement des transactions correspondantes à cette Heure de Règlement ou avant celle-ci. L'achat de ces titres ou l'utilisation de techniques et d'instruments de gestion efficace de portefeuille sera pris en compte pour le calcul des limites d'investissement et des limites applicables aux techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille, imposées à un Fonds.

La Société peut également, à des fins de couverture (contre les fluctuations du marché, les risques de change ou de taux d'intérêt ou autres) ou à d'autres fins de gestion efficace du portefeuille (pour autant qu'elles soient conformes aux objectifs d'investissement du Fonds), conclure des conventions de mise et de prise en pension et de prêt de titres dans les conditions et limites fixées à l'Annexe 1.

La politique qui sera appliquée à la garantie provenant de transactions dérivées de gré à gré ou de techniques de gestion efficace de portefeuille relatives aux Fonds consiste à observer les exigences visées en Annexe 1. Ces dernières énoncent les types de garanties autorisées, le niveau de garantie requis et la politique en matière de décote ainsi que, dans le cas d'une garantie en espèces, la politique de réinvestissement prescrite par la Banque Centrale conformément au Règlement sur les OPCVM. Les catégories de garanties pouvant être reçues par les Fonds intègrent des actifs liquides et non liquides tels que des Actions, des titres de créance et des instruments du marché monétaire. En tant que de besoin et sous réserve des exigences visées à l'Annexe 1, la politique relative aux niveaux de garantie requis et aux décotes peut être ajustée, à la discrétion du Conseiller en Investissement/des Conseillers en Investissement par Délégation, lorsque cela est jugé approprié dans le contexte d'une contrepartie spécifique, des caractéristiques de l'actif reçu en garantie, des conditions de marché ou d'autres circonstances. Les décotes appliquées (le cas échéant) par le Conseiller en Investissement/les Conseillers en Investissement par Délégation sont adaptées à chaque catégorie d'actifs reçue en garantie, en tenant compte des caractéristiques des actifs telles que la qualité de crédit et/ou la volatilité des prix de même que les résultats de tous les tests de résistance réalisés conformément aux exigences de l'Annexe 1. Chaque décision portant sur l'application ou la non application d'une décote spécifique à une catégorie d'actifs donnée doit être justifiée sur la base de cette politique.

Si une garantie en espèces reçue par un Fonds est réinvestie, le Fonds s'expose au risque de perte dudit investissement. Dans l'hypothèse d'une telle perte, la valeur de la garantie sera réduite et le Fonds bénéficiera d'une protection moindre en cas de défaillance de la contrepartie. Les risques associés au réinvestissement de la garantie en espèces sont en substance identiques à ceux qui s'appliquent aux autres investissements du Fonds. Pour davantage de détails, veuillez consulter la section « Facteurs de risque et considérations particulières » des présentes.

Les frais et commissions opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille appliquées aux prêts de titres et aux contrats de mise et de prise en pension peuvent être déduits du revenu généré au bénéfice des Fonds (p. ex. du fait d'accords de partage des revenus). Ces frais et commissions ne doivent pas inclure de revenus cachés. Tous les revenus découlant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets de frais et commissions opérationnels directs et indirects, seront remboursés au Fonds concerné. Les entités au bénéfice desquelles des frais et commissions directs et indirects peuvent être versés incluent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers négociants, les agents de prêt de titres ou d'autres établissements ou intermédiaires financiers et peuvent être des parties liées au Dépositaire. Tous les revenus découlant de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre de la période comptable concernée, ainsi que les frais et commissions opérationnels directs et indirects engagés de même que l'identité de la(les) contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille, seront publiés dans les rapports annuels et semestriels des Fonds.

En outre, le Conseiller en investissement par délégation peut satisfaire à d'autres limites dans la mesure où elles sont imposées par les autorités réglementaires de tout pays où les Actions sont commercialisées.

Types et description des instruments financiers dérivés

Vous trouverez, ci-dessous, des exemples d'instruments financiers dérivés que les Fonds peuvent être amenés à acquérir de temps à autre :

Options : Les options sont des droits d'acheter ou de vendre un actif ou instrument sous-jacent à un prix spécifique (le prix d'exercice) au cours de, ou à la fin d'une période donnée. Le vendeur (ou writer) de l'option reçoit un paiement, ou prime, de l'acheteur, qu'il conserve, que l'acheteur utilise (ou exerce) l'option ou non. Une option d'achat donne à son détenteur (ou acheteur) le droit d'acheter l'actif sous-jacent au vendeur de l'option. Une option de vente donne à son détenteur le droit de vendre l'actif sous-jacent au vendeur de l'option. Les options peuvent se négocier sur les places boursières ou sur le marché de gré à gré et elles peuvent être achetées ou vendues pour une large gamme d'actifs ou d'instruments sous-jacents, notamment des indices financiers, des titres individuels, ainsi que d'autres instruments dérivés, tels que des contrats à terme normalisés, des devises étrangères, des contrats à terme, des investissements structurés (des titres dérivés spécialement conçus afin de combiner les caractéristiques d'un ou plusieurs titres sous-jacents en un seul billet) et des options sur courbe des taux. Les options achetées sur des contrats à terme normalisés sont soumises à des obligations de marges similaires à celles appliquées aux contrats à terme normalisés.

Contrats à terme standardisés : Les contrats à terme standardisés assurent la vente future par une partie et l'achat par une autre partie d'une quantité spécifique d'un actif sous-jacent à un prix, une date et une heure déterminés. Le fait de conclure un contrat d'achat d'un actif sous-jacent est généralement qualifié d'achat d'un contrat ou de détention d'une position longue sur l'actif. Le fait de conclure un contrat de vente d'un actif sous-jacent est généralement désigné de vente d'un contrat ou de détention d'une position courte sur l'actif. Les contrats à terme normalisés sont considérés comme des contrats de marchandises. Les contrats à terme normalisés négociés sur le marché de gré à gré sont souvent qualifiés de contrats à terme de gré à gré. Les Fonds peuvent acheter ou vendre des contrats à terme normalisés sur instruments financiers et des contrats à terme, des contrats à terme normalisés sur indices et des contrats de change à terme.

Contrats de change à terme : Un contrat de change à terme, qui implique une obligation d'achat ou de vente d'une devise donnée à une date ultérieure et à un prix convenu lors de la conclusion du contrat, réduit l'exposition d'un Fonds aux fluctuations de valeur de la devise qu'il fournira et augmente son exposition aux fluctuations de valeur de la devise qu'il recevra pour la durée du contrat. L'impact sur la valeur d'un Fonds s'apparente à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat portant sur la vente de devises limiterait tout gain potentiel pouvant être réalisé si la valeur de la devise couverte augmentait. Un Fonds peut conclure ce type de contrats pour se prémunir du risque de change, pour augmenter l'exposition à une devise ou pour modifier l'exposition aux fluctuations des devises d'une devise à une autre. Des opérations de couverture appropriées peuvent ne pas être possibles en toutes circonstances et il ne saurait être garanti qu'un Fonds se livre à ces opérations à tout moment ou en tant que de besoin. Aussi, ces transactions peuvent ne pas apporter les résultats escomptés et supprimer toute probabilité pour un Fonds de tirer parti de fluctuations favorables des devises étrangères concernées. Un Fonds peut utiliser une devise (ou un panier de devises) pour se couvrir contre des fluctuations défavorables

de la valeur d'une autre devise (ou d'un panier de devises) lorsque les taux de change entre les deux devises affichent une corrélation positive.

Swaps : Les swaps sont des contrats dans lesquels chacune des deux parties au contrat convient de payer à l'autre (swap) les rendements issus d'actifs sous-jacents présentant des caractéristiques différentes. La plupart des contrats de swap ne prévoient pas la livraison des actifs sous-jacents par l'autre partie, et les parties peuvent ne pas détenir les actifs sous-jacents du swap. Les paiements s'effectuent en général sur une base nette de sorte que, à une date donnée, le Fonds recevra (ou paiera) uniquement le montant par lequel son propre paiement au titre du contrat est inférieur au (ou dépasse le) montant du paiement effectué par l'autre partie. Les contrats de swap sont des instruments complexes qui peuvent prendre différentes formes. Parmi les formes de swaps les plus courantes dans lesquelles le Fonds peut investir figurent, par exemple, des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur rendement total, des swaps indexés de taux de rendement total, des swaps sur défaut de crédit, des swaps de devises, ainsi que des swaps de taux plafond (caps) et de taux plancher (floors). Les swaps sur rendement total sont des accords aux termes desquels le Fonds accepte de payer un flux de paiements sur la base d'un taux d'intérêt convenu contre des paiements représentant la performance économique totale, sur la durée de vie du swap, de l'actif ou des actifs sous-jacents au swap. Via le swap, le Fonds peut prendre une position longue ou courte sur le(s) actif(s) sous-jacent(s), qui peu(ven)t être un titre unique ou un panier de titres. L'exposition via le swap réplique étroitement les éléments économiques de positions courtes sur le marché physique (dans le cas de positions courtes) ou de détention physique (dans le cas de positions longues), mais dans ce dernier cas, sans les droits de vote ou de propriété effective inhérents à la détention physique directe. Si un Fonds investit dans des swaps de rendement total ou autres IFD dotés des mêmes caractéristiques, l'indice ou l'actif sous-jacent peut se composer de titres de participation ou de créance, d'instruments du marché monétaire ou d'autres investissements éligibles conformes à l'objectif et aux politiques d'investissement du Fonds. Les contreparties à ces transactions sont habituellement les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers négociants, les organismes de placement collectif ou autres établissements ou intermédiaires financiers. Le risque d'une défaillance de la contrepartie par rapport à ses obligations en vertu du swap sur rendement total et ses effets sur les rendements de l'investisseur sont décrits à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières ». Il n'est pas prévu que les contreparties aux swaps sur rendement total conclus par un Fonds exercent un quelconque pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Fonds ou sur le sous-jacent des IFD ni que l'approbation de la contrepartie soit requise au regard d'une quelconque opération de portefeuille du Fonds.

Warrants : Les warrants correspondent à des options d'achat d'un nombre défini d'actions à un prix donné à tout moment pendant la durée de vie des warrants (au moins deux ans en général). Ils peuvent être volatils et peuvent n'être assortis d'aucun droit de vote, ne verser aucun dividende et n'être assortis d'aucun droit concernant les actifs de la société les émettant.

Règlement sur les opérations de financement sur titres

Certains Fonds peuvent conclure les opérations suivantes :
(i) swaps sur rendement total ;
(ii) contrats de mise en pension ;
(iii) contrats de prise en pension ; et
(iv) contrats de prêts de titres.

Certains Fonds peuvent conclure des swaps sur rendement total à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, et conclure d'autres types d'opérations de financement sur titres (une opération de mise de pension, un prêt ou un emprunt de titres ou de matières premières, une opération d'achat-revente ou de vente-rachat et une opération de prêt avec appel de marge) aux seules fins d'une gestion efficace de portefeuille. Dans ce contexte, les techniques utilisées à des fins de gestion efficace de portefeuille incluent : la réduction des risques, la réduction des coûts et la création de capital ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau de risque compatible avec son profil de risque.

Si un Fonds investit dans des swaps sur rendement total ou dans des opérations de financement sur titres, l'actif ou l'indice concerné peut se composer de titres de participation ou de créance, d'instruments du marché monétaire ou d'autres investissements éligibles conformes à l'objectif et aux politiques d'investissement du Fonds. Sous réserve des limites d'investissement fixées par la Banque centrale comme indiquées en Annexe 1, ainsi que des limites d'investissement définies dans le Supplément concerné, la proportion réelle

et attendue des actifs d'un Fonds pouvant faire l'objet de swaps sur rendement total et/ou d'opérations de financement sur titres est indiquée dans le Supplément concerné.

Un Fonds ne peut conclure d'opérations de financement sur titres ou des swaps sur rendement total qu'avec des contreparties qui répondent aux critères définis dans l'Annexe 1 (y compris les critères relatifs au statut juridique, au pays d'origine et à la notation de crédit minimale), adoptés par le Conseiller en Investissement.

Les catégories de garanties pouvant être reçues par un Fonds sont exposées dans l'Annexe 1 et intègrent des actifs liquides et non liquides tels que des actions, des titres de créance et des instruments du marché monétaire. Les garanties reçues par le Fonds seront évaluées conformément à la méthode de valorisation définie dans la partie intitulée « Calcul de la Valeur liquidative ». Les garanties reçues par le Fonds seront évaluées conformément à la méthode de valorisation définie dans la partie intitulée « Calcul de la Valeur liquidative ».

Lorsqu'un Fonds reçoit des garanties après avoir conclu des opérations de financement sur titres ou des swaps sur rendement total, la garantie détenue par le Fonds risque de perdre en valeur ou de devenir non liquide. En outre, il n'est pas assuré que la liquidation de l'une quelconque des garanties fournies au Fonds afin de garantir les obligations d'une contrepartie en vertu d'un swap sur rendement total ou d'une opération de financement sur titres réponde aux obligations de la contrepartie si celle-ci était en défaut de paiement. Lorsque le Fonds fournit des garanties à la suite de la conclusion d'opérations de financement sur titres ou de swaps sur rendement total, il s'expose au risque que la contrepartie soit dans l'incapacité ou refuse de respecter ses obligations de restitution de la garantie.

Pour un résumé de certains autres risques applicables aux swaps sur rendement total ou aux opérations de financement sur titres, veuillez consulter les sous-sections « Risques liés à l'investissement dans des instruments financiers dérivés », « Swaps », et « Contrats de prêts de titres » de la section « Facteurs de risque et considérations particulières ».

Un Fonds peut fournir certains de ses actifs à titre de garantie à des contreparties dans le cadre de swaps sur rendement total et d'opérations de financement sur titres. Si le Fonds a déposé trop d'actifs en garantie (c'est-à-dire, s'il a fourni trop de garanties à la contrepartie) desdites opérations, il peut devenir un créancier non garanti quant à l'excès de garanties en question, en cas d'insolvabilité de la contrepartie. Si le Dépositaire, son dépositaire par délégation, ou un tiers détient une garantie au nom du Fonds, le Fonds peut être un créancier non garanti en cas d'insolvabilité de ladite entité.

Il existe des risques juridiques liés à la conclusion d'opérations de financement sur titres ou de swaps sur rendement total qui peuvent entraîner une perte en raison de l'application inattendue d'une loi ou d'un règlement, ou en raison de contrats qui ne sont pas exécutoires ou documentés correctement.

Sous réserve des restrictions fixées par la Banque centrale, telles que définies dans l'Annexe 1, le Fonds peut réinvestir les garanties en espèces qu'il reçoit. Si une garantie en espèces reçue par le Fonds est réinvestie, le Fonds s'expose au risque de perte dudit investissement. Dans l'hypothèse d'une telle perte, la valeur de la garantie sera réduite et le Fonds bénéficiera d'une protection moindre en cas de défaillance de la contrepartie. Les risques associés au réinvestissement de la garantie en espèces sont en substance identiques à ceux qui s'appliquent aux autres investissements du Fonds.

Les frais et commissions opérationnels directs et indirects découlant de swaps de rendement total ou d'opérations de financement sur titres peuvent être déduits du revenu généré au bénéfice du Fonds (p. ex. du fait d'accords de partage des revenus). Ces frais et commissions n'incluent pas de revenus cachés et ne doivent pas en inclure. Tous les revenus découlant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets de frais et commissions opérationnels directs et indirects, seront remboursés au Fonds. Les entités au bénéfice desquelles des frais et commissions directs et indirects peuvent être versés incluent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers négociants, les agents de prêt de titres ou d'autres établissements ou intermédiaires financiers et peuvent être des parties liées au Conseiller en Investissement ou au Dépositaire.

Communications en matière de finance durable

Sauf indication contraire dans le Supplément concerné, les investissements qui sous-tendent les Fonds autres que les Fonds Intech conseillés par délégation ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental, même si le Gestionnaire et le Conseiller en Investissement se sont entendus sur un processus décisionnel qui s'appliquera aux décisions d'investissement relatives au Compartiment, comme précisé ci-après dans cette section du Prospectus.

Modalités d'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement du Conseiller en Investissement

On entend par « risque en matière de durabilité » un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Dans la mesure où les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG, y compris les six objectifs environnementaux prescrits par le Règlement sur la taxinomie : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes) représentent des risques importants et/ou des opportunités de maximiser les rendements à long terme ajustés au risque, ils seront pris en considération dans le cadre des décisions d'investissement du Conseiller en Investissement.

Lorsqu'il envisage un investissement pour le Compartiment, le Conseiller en Investissement peut analyser une série de facteurs ou utiliser les outils qu'il estime pertinents, tels que :

- L'adhésion d'un émetteur à des engagements internationaux, par exemple l'accord de Paris adopté au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, qui reconnaissent la nécessité de changements importants dans le monde de l'entreprise comme dans le secteur public. Les efforts déployés par les gouvernements, les banques centrales, les autorités de réglementation et différentes initiatives du secteur privé en vue de promouvoir cette transition, y compris le fait de stimuler les investissements dans les entreprises durables, parallèlement à l'augmentation de la demande des consommateurs et de la société en faveur d'entreprises durables, peuvent aboutir à des rendements à long terme plus élevés pour les entreprises mieux alignées que leurs pairs sur les facteurs ESG. L'approche du Conseiller en Investissement reconnaît ce potentiel.

- Le Conseiller en Investissement procède à une analyse fondamentale des titres dans une perspective à long terme et s'efforce d'identifier les entreprises qui se distinguent par un avantage concurrentiel durable, un potentiel de bénéfices important et des équipes de direction favorables aux actionnaires. Dans le cadre de son processus d'investissement, le Conseiller en Investissement vise à comprendre les principaux moteurs de performance des entreprises et les risques correspondants.

- Outre l'analyse interne exclusive, il utilise des recherches et données externes concernant la performance environnementale des entreprises et leurs activités controversées. Ces informations l'aident à évaluer les impacts défavorables et peuvent contribuer aux décisions d'investissement.

- Par le biais d'un dialogue (« engagement ») avec les équipes de direction, le Conseiller en Investissement peut étudier les possibilités d'améliorer le reporting, la performance environnementale et le positionnement stratégique par rapport aux principales tendances de durabilité telles que la transition vers une économie circulaire. Le dialogue avec les équipes de direction est l'outil privilégié pour améliorer la performance ESG, mais le désinvestissement est également une possibilité.

Dans ses relations avec les équipes de direction, lorsqu'il l'estime opportun et efficace, le Conseiller en Investissement peut contester l'engagement d'une société en portefeuille à améliorer les facteurs ESG. Dans ce contexte, l'une des responsabilités importantes du Conseiller en Investissement en tant qu'investisseur à long terme est d'encourager les entreprises nouvelles et existantes à investir durablement dans la réduction des déchets et dans l'amélioration de l'efficacité et des technologies environnementales afin de favoriser des rendements durables à l'avenir.

Impacts probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

Même si l'analyse des facteur ESG fait partie intégrante des capacités d'investissement du Conseiller en Investissement et constitue l'une des données entrantes pour la sélection des investissements et la composition du portefeuille, le processus d'investissement du Conseiller en Investissement est conçu en premier lieu dans le but de maximiser les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs. C'est pourquoi, dans sa gestion des Compartiments, le Conseiller en Investissement n'a pas pour objectif distinct de maximiser l'alignement du portefeuille sur les risques pour la durabilité et n'attribue pas précisément l'impact des facteurs ESG sur les rendements des Compartiments. Les impacts probables des risques en matière de durabilité sur les rendements de chaque Compartiment dépendront de son exposition aux investissements de ce type et à l'importance du risque en matière de durabilité. La probabilité que chaque Compartiment soit exposé à un risque en matière de durabilité devrait être réduite par l'approche du Conseiller en Investissement, qui intègre le risque en matière de durabilité à sa prise de décisions d'investissement. Il n'existe toutefois aucune garantie que ces mesures atténuent ou empêchent l'apparition d'un risque en matière de durabilité pour un Compartiment donné.

Impacts négatifs sur la durabilité

Le Conseiller en Investissement ne tient actuellement pas compte des principales incidences négatives (PIN) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément au régime spécifique décrit dans le Règlement relatif à la publication d'informations (le « Régime PIN »). Compte tenu de la taille, de la nature et de l'échelle de ses activités et des types de produits qu'il propose actuellement, le Conseiller en Investissement a décidé de ne pas se conformer au Régime PIN pour le moment.

Communications en matière de finance durable : Fonds Intech conseillés par délégation

Sauf indication contraire dans le Supplément concerné, les investissements qui sous-tendent les Fonds Intech conseillés par délégation ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Modalités d'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement du Conseiller en Investissement

Le Conseiller en Investissement par Délégation n'a pas pour objectif distinct de maximiser l'alignement du portefeuille sur les facteurs ESG (y compris les six objectifs environnementaux prescrits par le Règlement sur la taxinomie : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes). Néanmoins, en tant qu'investisseur à long terme et par le biais d'un dialogue (« engagement ») avec les équipes de direction, il soutient les entreprises nouvelles et existantes qui investissent durablement dans la réduction des déchets et dans l'amélioration de l'efficacité et des technologies environnementales afin de favoriser des rendements durables à l'avenir. Par le biais de ce processus, le Conseiller en Investissement par Délégation s'efforce d'encourager l'amélioration du reporting, de la performance environnementale et du positionnement stratégique par rapport aux principales tendances de durabilité telles que la transition vers une économie circulaire.

Impacts probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

Le processus d'investissement du Conseiller en Investissement par Délégation est conçu en premier lieu dans le but de maximiser les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs. Ce processus ne tente pas de prédire l'évolution du marché et n'a aucun avis concernant une entreprise quelconque en portefeuille. C'est pourquoi, dans sa gestion des Compartiments, le Conseiller en Investissement par Délégation n'a pas pour objectif distinct de maximiser l'alignement du portefeuille sur les risques pour la durabilité et n'attribue pas précisément l'impact des facteurs ESG sur les rendements des Compartiments. Les impacts probables des risques en matière de durabilité sur les rendements de chaque Compartiment dépendront de son exposition aux investissements de ce type et à l'importance du risque en matière de

durabilité. La probabilité que chaque Compartiment soit exposé à un risque en matière de durabilité devrait être réduite par l'approche du Conseiller en Investissement par Délégation, qui intègre le risque en matière de durabilité à sa prise de décisions d'investissement. Il n'existe toutefois aucune garantie que ces mesures atténuent ou empêchent l'apparition d'un risque en matière de durabilité pour un Compartiment donné.

Impacts négatifs sur la durabilité

Le Conseiller en Investissement par Délégation ne tient actuellement pas compte des principales incidences négatives (PIN) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément au régime spécifique décrit dans le Règlement relatif à la publication d'informations (le « Régime PIN »). Compte tenu de la taille, de la nature et de l'échelle de ses activités et des types de produits qu'il propose actuellement, le Conseiller en Investissement par Délégation a décidé de ne pas se conformer au Régime PIN pour le moment.

Facteurs de risque et considérations particulières

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières ci-dessous qui peuvent affecter les Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans les Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Supplément concerné.

A. Risques généraux d'investissement

Risque d'investissement en Titres. Rien ne peut garantir que les Fonds atteindront leur objectif d'investissement. La valeur des Actions de tous les Fonds et les revenus qu'ils procurent peuvent augmenter ou diminuer selon les fluctuations de la valorisation des titres dans lesquels les Fonds investissent. Les revenus des investissements d'un Fonds sont basés sur les revenus tirés des titres qu'il détient, moins les charges encourues. Par conséquent, on peut s'attendre à ce que les revenus des investissements d'un Fonds fluctuent en réaction aux variations des charges ou des revenus. **Étant donné qu'une commission peut être payable sur les achats des Actions des Catégories A, E, I, S et Y, qu'un CDSC est prélevé sur les rachats des Actions des Catégories B et V et qu'un ajustement de dilution peut être prélevé sur les souscriptions, les rachats ou les échanges de toutes les Catégories d'Actions de l'ensemble des Fonds, l'écart à tout moment entre le prix d'achat et de rachat des Actions implique qu'un investissement devrait être envisagé à moyen ou long terme.**

Du fait de leurs politiques d'investissement respectives, chacun des Fonds d'investissement alternatifs (à l'exception du Fonds Global Diversified Alternatives Fund) peut présenter une performance volatile.

Titres à haut rendement. Les Fonds n'ont généralement pas de normes minimales de qualité préétablies et peuvent investir dans des titres n'ayant pas une notation de Premier Ordre de la part des principales agences de notation (BB ou inférieure par Standard & Poor's, Ba ou inférieure par Moody's et BB ou inférieure par Fitch ; voir l'Annexe 3)

Un investissement dans un Fonds qui investit plus de 30 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre ne devrait pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

La valeur de titres ne bénéficiant pas d'une notation de qualité Investment Grade dépend généralement davantage de la capacité de l'émetteur à faire face aux paiements des intérêts et des sommes principales (c'est-à-dire le risque de crédit) que ce n'est le cas pour les titres de meilleure qualité. Les émetteurs de ces instruments financiers peuvent ne pas avoir une situation financière aussi solide que celles des émetteurs des valeurs bénéficiant de meilleures notations. Des titres à haut rendement sont généralement considérés comme présentant un risque de crédit supérieur et une probabilité plus forte de défaut que des titres de notation supérieure. Si l'émetteur est défaillant, les investisseurs peuvent essuyer d'importantes pertes. Les investissements dans ces sociétés peuvent donc être considérés comme plus spéculatifs que les investissements de meilleure qualité. Les émetteurs de valeurs de notation inférieure seront plus vulnérables aux changements économiques ou politiques, réels ou perçus, ou aux évolutions défavorables qui les concernent spécifiquement. Une publicité négative et la perception des investisseurs, ainsi que des lois

nouvelles ou proposées, peuvent également avoir un impact négatif plus fort sur le marché des titres de faible qualité. Les titres de créance à haut rendement présentent fréquemment des caractéristiques de rachat ou de présentation au rachat qui permettent à l'émetteur de racheter le titre à un Fonds. Si une option d'achat est exercée par l'émetteur pendant une période de baisse des taux d'intérêt, un Fonds peut être amené à remplacer ce titre acheté par un titre assorti d'un rendement inférieur, ce qui réduirait alors le revenu net sur investissements d'un Fonds. Les titres à haut rendement peuvent présenter une liquidité moindre. Ce phénomène peut affecter la valeur de ces titres, rendre plus difficiles leur évaluation et leur vente et entraîner une plus grande volatilité de ces titres.

Risque de rétrogradation. Les titres de qualité Investment Grade courent le risque d'être rétrogradés à une qualité de crédit inférieure au rang Investment Grade, c'est-à-dire spéculative. Si un titre de qualité Investment Grade est rétrogradé à un niveau inférieur, les investisseurs sont alors informés que ces titres de qualité inférieure à la notation Investment Grade seront généralement considérés comme présentant un risque de crédit supérieur et une probabilité plus forte de défaut que des titres de notation supérieure. Si l'émetteur est défaillant, ou que ces titres ne peuvent pas être dénoués, ou signent une mauvaise performance, les investisseurs peuvent encourir des pertes importantes. En outre, le marché des titres de rang inférieur à la qualité Investment Grade et/ou des titres ayant une notation de crédit inférieure est généralement moins liquide et moins actif que celui des titres de notation supérieure. De plus la capacité d'un Fonds à liquider ses positions en réaction à des évolutions économiques ou des marchés financiers peut se trouver davantage restreinte par des facteurs tels que la mauvaise publicité ou la perception des investisseurs.

Risque de contrepartie et de règlement. La Société sera exposée à un risque de crédit de la part des parties avec lesquelles elle traite et supportera également le risque de défaut de règlement. Le risque de contrepartie implique le risque qu'une contrepartie ou un tiers ne satisfasse pas ses obligations envers le Fonds. Un Fonds peut être exposé au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements comme les contrats de prise en pension, les titres de créance et les instruments dérivés, y compris divers types de swaps, contrats à terme normalisés et options. Le Conseiller en Investissement et le Conseiller en Investissement par Délégation concerné peuvent charger le Dépositaire de régler une opération sur la base d'une livraison exempte de paiement quand ils estiment que cette forme de règlement est appropriée. Toutefois, les Actionnaires sont informés que ceci peut résulter en une perte pour un Fonds si l'opération n'est pas réglée, et le Dépositaire n'est pas responsable d'une telle perte envers le Fonds et les Actionnaires, pour autant que le Dépositaire ait agi de bonne foi en effectuant une telle livraison ou un tel paiement.

Un défaut peut survenir si une institution auprès de laquelle la trésorerie est déposée par le Fonds, ou la contrepartie d'un contrat dérivé négocié de gré à gré ou d'un contrat de mise ou de prise en pension avec le Fonds, sont dans l'incapacité ou refusent d'effectuer le paiement du capital, des intérêts ou des échéances dans les délais, ou d'honorer autrement leurs obligations. En cas de faillite ou d'insolvabilité ou de difficultés financières de la contrepartie, les règles de trésorerie du client n'offrent pas toujours une protection suffisante pour la trésorerie déposée par le Fonds auprès d'un tiers. De la même manière, les actifs d'un Fonds peuvent ne pas être suffisamment dissociés de ceux de la contrepartie ou des autres clients de la contrepartie. Un Fonds peut connaître des retards ou des difficultés dans le recouvrement de fonds déposés, de la garantie ou de la marge déposée auprès d'une contrepartie, la récupération des valeurs prêtées à une contrepartie ou la liquidation des positions détenues ou des titres émis par une contrepartie. De plus, l'exécution d'une compensation ou d'autres droits peut entraîner des retards et des frais importants et il ne peut être garanti que ces actions seront couronnées de succès.

Risques de dépôt. Les actifs d'un Fonds sont conservés en toute sécurité par le Dépositaire, et les Actionnaires sont exposés au risque que le Dépositaire ne soit pas en mesure de remplir pleinement son obligation de restituer dans un court délai tous les actifs d'un Fonds en cas de faillite du Dépositaire. Les titres d'un Fonds seront normalement identifiés dans les registres du Dépositaire comme appartenant au Fonds et séparés des autres actifs du Dépositaire, ce qui atténue mais n'exclut pas le risque de non-restitution en cas de faillite. Toutefois, une telle séparation ne s'applique pas aux espèces, ce qui augmente le risque de non-restitution en cas de faillite. Les Actionnaires sont également exposés au risque de faillite des dépositaires par délégation, de la même manière qu'ils le sont au risque de faillite du Dépositaire.

Risques d'investissement en instruments financiers dérivés. En règle générale, les instruments financiers dérivés impliquent des risques et des frais particuliers et peuvent être la cause de pertes pour les Fonds. L'utilisation réussie d'instruments financiers dérivés exige une gestion pointue. Les Fonds dépendront donc

des capacités des Conseillers en Investissement par Délégation pour analyser et gérer les transactions d'instruments financiers dérivés. Les prix des instruments dérivés peuvent évoluer de manière imprévue, particulièrement dans des conditions de marché anormales. En outre, la corrélation entre un instrument financier dérivé précis et un actif ou passif d'un Fonds peut s'avérer différente de ce qu'avaient prévu les Conseillers en Investissement par Délégation, créant ainsi le risque virtuel d'une perte illimitée. Certains instruments financiers dérivés sont « à effet de levier » et peuvent, par conséquent, augmenter d'une façon ou d'une autre les pertes d'investissement pour les Fonds. Des appels de marges accrus et un risque de perte illimité sont également des risques pouvant résulter de l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Certains Fonds peuvent détenir des positions courtes sur des valeurs uniquement par le biais d'instruments financiers dérivés ; les risques inhérents aux stratégies d'investissement de ces Fonds ne se rencontrent normalement pas dans les fonds plus traditionnels à positions longues uniquement (« long only »).

D'autres risques proviennent de l'incapacité potentielle à liquider ou vendre des positions en instruments financiers dérivés. Il n'existe pas toujours un marché secondaire liquide pour les positions du Fonds en instruments financiers dérivés. En effet, de nombreux instruments de gré à gré ne sont pas liquides et il peut être impossible de « dénouer » sa position lorsqu'on le désire. Les instruments de gré à gré, tels que les opérations de swap, présentent également le risque que l'autre partie ne s'acquitte pas de ses obligations envers des Fonds. Les participants aux marchés « de gré à gré » ne sont généralement pas soumis aux mêmes évaluations de crédit et inspections réglementaires que les membres « des marchés boursiers ». Il n'existe pas d'entité de compensation garantissant le paiement des montants requis. Les Fonds se trouvent ainsi exposés au risque qu'une contrepartie ne règle pas une transaction conformément à ses conditions, en raison d'un litige sur les modalités du contrat (de bonne foi ou non) ou d'un problème de crédit ou de liquidité, entraînant par conséquent une perte pour les Fonds.

L'utilisation par les Fonds d'instruments dérivés entraîne des risques différents, ou potentiellement plus importants, des risques associés aux investissements directs dans des titres de sociétés et autres investissements traditionnels. Premièrement, les fluctuations de valeur des contrats d'instruments dérivés dans lesquels les Fonds investissent peuvent ne pas être liées aux fluctuations de valeur de l'actif sous-jacent ou, si corrélation il y a, ces fluctuations peuvent évoluer dans une direction opposée par rapport à ce qui était prévu à l'origine. Deuxièmement, même si certaines stratégies concernant les instruments financiers dérivés peuvent réduire les risques de pertes, elles peuvent également réduire les gains potentiels ou, dans certains cas, être la cause de pertes, en compensant les fluctuations de prix favorables dans les positions du portefeuille. Troisièmement, il existe un risque que les contrats d'instruments ou de produits dérivés soient valorisés de manière erronée ou inadéquate et que, par conséquent, les Fonds soient obligés d'augmenter leurs paiements en espèces à la contrepartie. Enfin, les contrats d'instruments dérivés peuvent être à l'origine d'une augmentation des revenus ordinaires des Fonds ou de plus-values à court terme et, par conséquent, peuvent augmenter les distributions imposables aux Actionnaires. Les contrats d'instruments dérivés peuvent également entraîner des risques légaux et autres décrits dans le présent Prospectus, tels que des risques de crédit, de devise, de levier financier, de liquidité, d'indice, de défaut de règlement et d'intérêt.

Règlement sur l'infrastructure du marché européen. Un Fonds peut conclure des contrats de produits dérivés de gré à gré. Le Règlement sur l'infrastructure du marché européen définit certaines exigences applicables aux contrats de produits dérivés de gré à gré, y compris les obligations de compensation obligatoires, les exigences en matière de gestion des risques bilatéraux et de déclaration. Bien que toutes les normes techniques réglementaires définissant les procédures de gestion des risques (notamment les niveaux de garantie et de ségrégation, ainsi que les types de contrats connexes) nécessaires à la mise en application du Règlement sur l'infrastructure du marché européen n'aient pas été finalisées et qu'elles ne puissent être considérées comme étant définitives, les investisseurs doivent savoir que certaines dispositions dudit Règlement imposent des obligations sur les Fonds relativement à leurs transactions impliquant des contrats de produits dérivés de gré à gré.

Les implications potentielles du Règlement sur l'infrastructure du marché européen sur les Fonds comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit :

(i) obligation de compensation : certaines transactions standardisées impliquant des produits dérivés de gré à gré seront assujetties à une compensation obligatoire par une contrepartie centrale (une « CC »). La compensation des produits dérivés par une CC peut engendrer des frais supplémentaires et peut être effectuée à des conditions moins favorables que s'ils ne devaient pas obligatoirement faire l'objet d'une compensation centrale ;

(ii) techniques d'atténuation des risques : les fonds dont les produits dérivés de gré à gré ne font pas l'objet d'une compensation centrale seront tenus de mettre en place un mécanisme d'atténuation des risques, qui comprend la constitution de garanties pour tous les produits dérivés de gré à gré. Ces exigences d'atténuation des risques peuvent entraîner une hausse des coûts devant être supportés par les Fonds en vue de poursuivre leurs stratégies d'investissement (ou la couverture des risques découlant de leurs stratégies d'investissement) ;
(iii) obligations de déclaration : chaque transaction d'un Fonds impliquant des produits dérivés doit être déclarée auprès d'un référentiel central enregistré ou reconnu en vertu du Règlement sur l'infrastructure du marché européen ou auprès de l'ESMA au cas où un tel référentiel central ne serait pas disponible pour enregistrer les détails d'un contrat dérivé. Cette obligation de déclaration peut entraîner une hausse des coûts supportés par les Fonds pour l'utilisation des produits dérivés ; et
(iv) risque de sanction par la Banque centrale en cas de non-conformité.

Risque de levier financier. Dans le cadre de certains types de stratégies d'investissement ou de transactions, des mouvements de marché relativement faibles peuvent générer des variations importantes de la valeur d'un investissement. Certaines stratégies d'investissement ou de transactions impliquant un effet de levier peuvent être la cause de pertes largement supérieures au montant investi à l'origine.

Risque de liquidité. Certains des marchés et certaines devises dans lesquels la Société investira ou sera exposée sont moins liquides et plus volatils que les marchés boursiers ou de devises mondiaux dominants, ce qui peut entraîner la fluctuation du prix des actions. Il peut être difficile voire impossible de vendre certains titres et/ou devises de catégories d'actions au moment où le vendeur le souhaiterait ou au prix qui, selon le vendeur, correspond à la valeur de l'action ou de la devise.

Risque d'indice. Si un produit dérivé est lié à la performance d'un indice, celui-ci sera soumis aux risques associés aux variations de cet indice. Si l'indice variait, le Fonds pourrait percevoir des intérêts plus faibles ou se voir confronté à une réduction de valeur du produit dérivé à un montant qui serait alors inférieur au montant qu'il a payé. Certains Titres Indexés, y compris les titres à taux inverse (qui varient dans le sens inverse de celui de l'indice) peuvent créer un effet de levier financier, dans la mesure de l'augmentation ou de la diminution de la valeur à un taux multiple des variations de l'indice applicable.

Risque lié aux ventes à découvert synthétiques. Certains Fonds peuvent vendre des titres « à découvert » de manière synthétique par le biais d'instruments dérivés. Les ventes à découvert synthétiques sont des opérations spéculatives qui impliquent des risques particuliers, dont une grande confiance dans la capacité à anticiper la valeur future d'un titre. Un Fonds supportera une perte s'il vend synthétiquement un titre à découvert et que la valeur dudit titre augmente au lieu de baisser. Les pertes d'un Fonds peuvent être illimitées dans une opération de vente à découvert synthétique. L'emploi de ventes à découvert synthétiques peut impliquer un risque de levier financier.

Swaps. Les contrats de swap comportent le risque de défaillance d'une partie quant à ses obligations de paiement à un Fonds. En cas de défaillance de la contrepartie à un swap, le Fonds risque la perte du montant net du paiement qu'il est contractuellement en droit de recevoir. Les contrats de swap comportent également le risque que le Fonds ne puisse satisfaire ses obligations envers la contrepartie. Il ne peut être garanti que les contreparties aux swaps seront en mesure de satisfaire leurs obligations conformément aux contrats de swap ou que, dans le cas d'une défaillance, un Fonds obtiendra satisfaction en appliquant les recours contractuels. Un Fonds supporte donc le risque d'obtenir avec retard ou de ne pas pouvoir obtenir les paiements qui lui sont dus conformément aux contrats de swaps. L'emploi de contrats de swaps peut impliquer un risque de levier financier.

Titres « avant l'émission », à livraison différée et assortis d'engagements à terme. Chaque Fonds peut acheter des titres « avant l'émission », titres à livraison différée, titres assortis d'engagements à terme, ou « à annoncer » à des fins d'investissement ou aux fins d'assurer une gestion efficace du portefeuille. L'acquisition de titres dans ces conditions peut exposer tout Fonds à des risques car ces valeurs mobilières peuvent faire l'objet de fluctuations de valeur préalablement à leur livraison effective. L'acquisition de titres « avant l'émission », à livraison différée ou assortis d'engagements à terme ou « à annoncer » peut en outre s'accompagner du risque que le rendement disponible sur le marché au moment de la livraison effective desdits titres peut être plus élevé que celui obtenu dans le cadre de la transaction concernée. L'acheteur de titres de ce type de titres est en général soumis à des risques de marché et des risques de taux d'intérêt

accrus parce que les titres fournis sont susceptibles d'être moins favorables que l'estimation de l'acheteur. Ce type de transaction s'accompagne également d'autres risques : non-livraison des titres par l'émetteur et pertes supportées par le Fonds.

Pensions sur titres hypothécaires. Les pensions sur titres hypothécaires constituent un contrat d'achat ou de vente de titres adossés à des hypothèques à un prix établi à l'avance et la Société sera dans l'impossibilité de tirer profit des mouvements du marché sur les cours des titres pour lesquels une transaction de pension sur titre hypothécaire a été conclue. Les pensions sur titres hypothécaires sont également soumises aux risques identifiés au paragraphe ci-dessus intitulé « Risque de contrepartie et de règlement ».

Warrants. Certains Fonds, tels que les Fonds à revenus fixes et le Fonds Global Real Estate Fund, peuvent acquérir des warrants représentant plus de 5 % de leur valeur liquidative. **Un investissement dans les Fonds ne doit en aucun cas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et risque de ne pas être adapté à tous les profils d'investisseurs.**

Titres de petite capitalisation. De nombreuses opportunités d'investissement attrayantes peuvent concerner des sociétés de petite taille ou en phase de démarrage (start-up) proposant des produits ou services émergents. Les petites ou nouvelles sociétés sont susceptibles de subir des pertes plus importantes, mais également de connaître une croissance plus importante que les émetteurs de plus grande taille ou mieux établis. Ceci est dû au fait qu'elles peuvent avoir des structures de direction moins solides, être incapables de générer les fonds nécessaires pour assurer leur croissance et leur développement potentiel ou développer ou commercialiser de nouveaux produits ou services pour lesquels les marchés ne sont pas encore prêts et ne le seront peut-être jamais. Par ailleurs, ces sociétés peuvent être des éléments mineurs dans leur secteur et faire l'objet d'une concurrence intense de la part de sociétés plus grandes ou mieux établies. Les titres de sociétés petites ou nouvelles peuvent être négociés sur des marchés plus étroits que les marchés des titres émis par des sociétés plus grandes ou mieux établies et leurs cours peuvent connaître des fluctuations importantes. Certains des Fonds peuvent investir dans des titres de sociétés de petite taille ou récentes, qui ne sont pas négociés sur un Marché Réglementé soumis aux limites d'investissements décrites dans le présent Prospectus. Les investissements dans les sociétés décrites ci-dessus tendent à être plus volatils et plus spéculatifs. Ces investissements peuvent de ce fait être davantage exposés au risque de perte qui peut affecter la performance d'un Fonds.

Taux de rotation de portefeuille. Certains Fonds peuvent mener des opérations sur titres à court terme pour différentes raisons, provoquant ainsi la hausse du taux de rotation du portefeuille. Le taux de rotation de portefeuille est influencé par la conjoncture de marché, les changements de taille du Fonds, la nature des investissements du Fonds et le style d'investissement adopté par les équipes du Conseiller en Investissement et des Conseillers en Investissements par Délégation qui en ont la charge. Toute hausse du taux de rotation de portefeuille peut générer des coûts plus élevés en termes de commissions de courtage, de majorations des courtiers et autres frais de transaction et peut entraîner des plus-values imposables. Des coûts plus élevés associés à une hausse du taux de rotation de portefeuille risquent d'annuler les plus-values par ailleurs acquises au titre des performances d'un Fonds.

Titres Indexés/Structurés. Il s'agit de titres de créance qui ont en général une échéance à court ou moyen terme, dont la valeur à l'échéance ou le taux d'intérêt est indexé sur des devises, des taux d'intérêt, des titres de créance, des indices, le cours de matières premières ou d'autres indicateurs financiers. Ces titres peuvent être indexés de manière positive ou négative (c'est-à-dire que leur valeur peut évoluer à la hausse ou à la baisse en cas d'appréciation de l'instrument ou de l'indice de référence). Les Titres Indexés/Structurés peuvent avoir des caractéristiques de rendement similaires à un investissement direct dans les instruments sous-jacents et ils peuvent être plus volatils que lesdits instruments sous-jacents. Un Fonds supporte le risque de marché afférent à un investissement dans les instruments sous-jacents, ainsi que le risque de crédit associé à l'émetteur.

Investissements structurés. Un investissement structuré est un titre dont le rendement est lié à un indice sous-jacent, un autre titre ou une catégorie d'actif. Les investissements structurés font généralement l'objet de conventions individuelles et peuvent être négociés sur des marchés de gré à gré. Les investissements structurés sont organisés et utilisés de manière à réorganiser les caractéristiques d'investissement du titre sous-jacent. Cette réorganisation implique le dépôt auprès d'une entité ou l'acquisition par cette entité, telle qu'une société ou un organisme fiduciaire, des instruments financiers spécifiques (tels que des prêts bancaires

commerciaux) et l'émission par cette entité d'une ou de plusieurs catégories de titres (« les titres structurés ») garantis ou dont les intérêts sont représentés dans les instruments sous-jacents. Les flux de trésorerie sur les instruments sous-jacents peuvent être répartis entre les titres structurés nouvellement émis afin de créer des titres avec des caractéristiques d'investissement différentes, telles que les échéances variables, les priorités de versement, ainsi que les taux d'intérêts et la mesure de ces versements relatifs aux titres structurés dépend de l'ampleur des flux de trésorerie sur les titres sous-jacents. Du fait que les titres structurés n'impliquent aucune augmentation de crédit, leur risque de crédit sera généralement équivalent au risque de crédit des instruments sous-jacents. Les investissements dans des titres structurés constituent généralement une catégorie de titres structurés subordonnés ou non au droit de versement d'une autre catégorie. Les titres structurés subordonnés ont des rendements plus élevés et présentent des risques plus importants que les titres structurés non subordonnés. Les titres structurés sont vendus dans le cadre de placements privés et il n'existe actuellement pas de marché de négociation actif pour les titres structurés.

Les investissements dans des instruments structurés de créance de l'État ou liés à l'État sont sujets certains risques, notamment l'incapacité ou le refus de reverser le principal et les intérêts sur ces titres, des requêtes aux fins de rééchelonner ou réorganiser les dettes en cours et des requêtes aux fins d'étaler les montants de prêts supplémentaires. Les investissements structurés comprennent une grande variété d'instruments tels que les titres à taux variable inverse et les obligations garanties.

Participations dans des prêts. Le Fonds peut investir dans des prêts commerciaux à taux variable dont les modalités ont été convenues dans le cadre de négociations privées entre une société ou toute autre entité et un ou plusieurs établissements financiers (le « Bailleur »). Ce type d'investissement doit prendre la forme de participations dans des prêts ou de cessions de tels prêts (les « Participations »). Les Participations seront liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours. Ces Participations sont soumises au risque que l'emprunteur sous-jacent ne rembourse pas son prêt et, dans certaines circonstances, au risque de crédit du Bailleur si la Participation ne donne lieu qu'à une relation contractuelle unissant les Fonds au seul Bailleur, et non à l'emprunteur. Dans le cadre de l'achat de Participations, les Fonds pourront ne pas avoir le droit de faire respecter par l'emprunteur les modalités du contrat de prêt ni de faire valoir tous autres droits à compensation à l'encontre de l'emprunteur. De ce fait, les Fonds peuvent ne pas bénéficier directement des garanties relatives au prêt pour lequel ils ont acheté des Participations. Les Fonds procèderont à l'acquisition desdites Participations exclusivement par l'intermédiaire de courtiers dûment reconnus et réglementés.

Conversion des devises et couverture. Chaque Fonds peut offrir des Catégories d'Actions libellées en devises autres que la devise de base du Fonds. Chaque Fonds, autre que les Fonds Europe Fund[1] et Intech European Core Fund, gère généralement le portefeuille d'investissement en Dollars US. Les Fonds Europe Fund1 et Intech European Core Fund gèrent généralement leur portefeuille d'investissements en euros. Aussi longtemps qu'un Fonds détient des titres ou des devises libellées en devises autres que la devise d'une Catégorie donnée, la valeur de cette Catégorie sera susceptible d'être affectée par la valeur de la devise locale par rapport à la devise dans laquelle cette Catégorie est libellée. À l'exception du Fonds Intech All-World Minimum Variance Core Fund, la Société peut recourir à des techniques et instruments de couverture en vue de couvrir le risque de change contre la Devise de base du Fonds concerné le cas échéant, afin de limiter le risque de change entre les devises dans lesquelles les investissements d'un Fonds sont libellés et la Devise de base dudit Fonds, mais le recours à de telles techniques peut ne pas être possible ou réalisable dans tous les cas. Dans le cas du Fonds Intech All-World Minimum Variance Core Fund, ce Fonds cherchera à couvrir son exposition de devise sur la base de la pondération de l'indice concerné dans les devises concernées. Si un Fonds détient des titres libellés dans une devise autre que la Devise de Base du Fonds, la valeur du Fonds sera affectée par le cours de change entre la devise locale et la Devise de base du Fonds.

Catégories d'Actions Couvertes / Catégories d'Actions Couvertes du Portefeuille

Afin de limiter le risque de change entre la devise des Catégories d'Actions et la devise de base du Fonds, différentes Catégories d'Actions à devises couvertes peuvent être créées. Pour chaque Fonds, relativement aux Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de Base du Fonds concerné et comprenant le préfixe « H » dans leur nom (chacune étant appelée ci-après une « **Catégorie d'Actions**

[1] Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

Couverte »), la devise des Catégories d'Actions peut faire l'objet d'une couverture pour autant que (1) cette mesure soit généralement dans l'intérêt des Actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée et (2) que la situation de « sur-couverture » ne dépasse pas 105 % de la valeur liquidative de la Catégorie d'Actions.

Dans la mesure où un Fonds n'a pas couvert son risque de change en cas de différentiel entre la Devise de Base et les devises de ses investissements sous-jacents, une Catégorie d'Actions à couverture de change pourra être créée (la « **Catégorie d'Actions Couverte du Portefeuille** »), dans le but de couvrir toute exposition de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et la devise d'un quelconque investissement sous-jacent d'un Fonds.

Les situations de « sur-couverture » ou de « sous-couverture » non voulues peuvent survenir en raison de facteurs échappant au contrôle du Gestionnaire. Cependant, des procédures existent pour s'assurer que les positions surcouvertes ne dépassent pas 105 % de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions concernée et que les positions couvertes sont maintenues à l'examen afin de s'assurer que les positions surcouvertes ne dépassent pas le niveau autorisé, que les positions sous-couvertes ne représentent pas moins de 95 % de la part de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, que toute position sous-couverte n'est pas reportée d'un mois à l'autre et que toute position dépassant 100 % de la Valeur liquidative ne sera pas reportée d'un mois à l'autre. Dans le cas contraire, les Catégories d'Actions Couvertes/Catégories d'Actions Couvertes du Portefeuille ne feront l'objet d'aucun effet de levier, à la suite d'opérations contractées aux fins de couverture contre le risque de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et la devise de base du Fonds/devise des investissements sous-jacents du Fonds le cas échéant. Bien que le Conseiller en Investissement puisse essayer de couvrir ce risque de change, rien ne permet de garantir que la valeur des Catégories d'Actions couvertes/Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille ne sera pas affectée par le cours de la devise de la Catégorie d'Actions couverte par rapport à la Devise de Base du Fonds concerné/de la devise de la Catégorie d'Actions couverte du Portefeuille par rapport à la devise des investissements sous-jacents du Fonds.

Catégories d'Actions non Couvertes

Dans chaque Fonds, pour les Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de Base du Fonds concerné et n'affichant ni « (Couverte) », ni « (Couverte du Portefeuille) », aucune technique ne sera utilisée afin de couvrir l'exposition de ces Catégories d'Actions à des fluctuations des taux de change entre la Devise de Base et la devise de la Catégorie d'Actions. **En tant que telles, ces Catégories d'Actions « non Couvertes » peuvent être exposées à des risques de change. La Valeur liquidative par Action et la performance d'investissement de ces Catégories d'Actions peuvent être touchées, positivement ou négativement, par des variations de la valeur de la devise de base par rapport à la valeur de la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée.** La conversion de devise se déroulera lors des souscriptions, rachats, conversions et distributions aux taux de change en vigueur.

Catégories d'Actions libellées dans la devise de base/Catégories d'Actions en Dollars de Hong Kong dans des Fonds ayant le Dollar US comme Devise de Base

Dans chaque Fonds, pour les Catégories d'Actions libellées dans la même devise que la devise de base du Fonds concerné, aucune technique ne sera utilisée afin de couvrir ces Catégories d'Actions étant donné qu'il n'y aura aucune exposition aux taux de change entre la Devise de Base et la devise de la Catégorie d'Actions. Tant que le dollar de Hong Kong est indexé sur le dollar US, à l'exception d'une Catégorie d'Actions, aucune technique ne sera utilisée afin de couvrir les Catégories d'Actions HKD de chaque Fonds dont la Devise de Base est le Dollar US étant donné qu'il n'y aura aucune exposition aux taux de change entre la Devise de Base et la devise de la Catégorie d'Actions. Dans le cas de la Catégorie d'Actions Z2 HKD du Fonds Global Adaptive Capital Preservation Fund, la Devise de Base du Fonds sera couverte en dollar de Hong Kong (devise de la Catégorie d'Actions).

Les opérations de couverture seront clairement imputables à une Catégorie d'Actions en particulier (par conséquent, le risque de change de différentes catégories de devises ne peut être combiné ou compensé et les risques de change des actifs de la Société ne peuvent pas être attribués à des catégories d'Actions distinctes). Les frais liés à cette couverture seront supportés de façon distincte par les Catégories d'Actions pertinentes. **L'ensemble des gains et des pertes qui pourront être réalisés par chacune des Catégories d'un Fonds par suite de ces opérations de couverture sera imputé à la Catégorie d'Actions concernée.**

Le recours à des stratégies de couverture par Catégorie peut limiter de façon considérable les gains que les détenteurs d'Actions de ces Catégories peuvent réaliser en cas de chute du cours de la devise du Fonds concerné et/ou de la devise dans laquelle sont libellés les actifs du Fonds. Aucune disposition des présentes n'aura pour effet de limiter le droit d'un Fonds de détenir des actifs liquides à titre accessoire (sous réserve des limites relatives aux investissements décrites à la section « Limites d'investissements ») ou d'utiliser les instruments financiers ou techniques de gestion efficace de portefeuille décrits à l'Annexe 1 sous le titre « Protection contre les risques de change ».

L'exposition au risque de change peut entraîner les risques supplémentaires suivants :

i risque de base – la fluctuation des cours des contrats de change à terme ne compense pas exactement celle des cours de la devise ;

ii arrondi – l'exposition à la Devise de Base/devise des actifs sous-jacents du Fonds par rapport à la devise de la Catégorie d'Actions Couverte/Catégorie d'Actions Couverte du Portefeuille, le cas échéant, ne peut pas être couverte à 100 % chaque Jour Ouvré car il est impossible de couvrir vis-à-vis des mouvements de marché au jour le jour tant que le Point de valorisation n'est pas atteint ;

iii timing – la couverture est conçue pour fonctionner à terme et ne doit pas être analysée sur des courtes périodes de temps de façon isolée ;

iv transactions des actionnaires – les flux entrant et sortant des Catégories d'Actions Couvertes/Catégories d'Actions Couvertes du Portefeuille conduiront en général à augmenter ou réduire le contrat de change à terme ;

v liquidité - certaines devises, comme le Renminbi (CNH) et le Renminbi (CNY), peuvent être moins liquides que les principaux marchés mondiaux des changes. Les devises des Catégories d'Actions peuvent être difficiles ou impossibles à vendre au moment où le vendeur le voudrait ou au prix que vaut, selon lui, la devise à l'heure actuelle ;

vi taux de change défavorable - l'Actionnaire peut être exposé au risque d'une variation défavorable du taux de change de la Devise de Base/devise des investissements sous-jacents du Fonds, le cas échéant, concernant les souscriptions acceptées dans la devise de la Catégorie d'Actions un jour de négociation mais pour lesquelles le produit réel des souscriptions est reçu au-delà du jour de négociation. De même, l'Actionnaire peut être exposé au risque d'un recul de la valeur de la Devise de Base/devise des investissements sous-jacents du Fonds, le cas échéant, par rapport à la devise de la Catégorie d'Actions après une demande de rachat et avant le paiement du montant du rachat à l'Actionnaire ayant demandé le rachat. Lorsque cette transaction supplémentaire est effectuée à un taux différent du taux à terme au Point de valorisation, cela a une influence sur la couverture totale. Lorsque le Fonds reçoit de nouveaux flux, ceux-ci doivent être investis à une date aussi rapprochée que possible de la date de clôture des transactions des actionnaires.

Les investisseurs sont priés de consulter leurs propres conseillers avant d'investir dans une Catégorie d'Actions libellées dans une devise différente de leur devise locale ou une autre devise à partir de laquelle elles ont été converties pour investir dans une Catégorie d'Actions particulière. Ni la Société ni le Gestionnaire n'assument de responsabilité quant à l'impact des fluctuations de change entre la devise de la Catégorie d'Actions concernée détenue par un investisseur et toute devise locale ou autre devise à partir de laquelle elle a été convertie par l'investisseur afin d'investir dans une Catégorie d'Actions. L'investisseur ne sera pas protégé contre ces fluctuations de change par la couverture au niveau de la Catégorie d'Actions qui peut être mise en œuvre par la Société et/ou le Gestionnaire.

Concentration des investissements. Tous les Fonds cherchent à maintenir un portefeuille d'investissements diversifié. Certains investissements de ces Fonds peuvent toutefois être moins diversifiés que ceux d'autres Fonds. La concentration accrue d'investissements par un Fonds augmentera le risque de voir ce Fonds subir des pertes proportionnellement plus élevées en cas de perte de valeur d'un investissement ou de la survenance de tout autre événement défavorable.

Structure d'OPCVM de la Société et risque de responsabilité croisée. Chaque Fonds sera tenu de payer ses frais et commissions indépendamment de son niveau de rentabilité. La Société est un OPCVM à compartiments avec séparation des passifs entre les Fonds. En droit irlandais, la Société ne sera pas, de manière générale, tenue dans son ensemble vis-à-vis de tiers et il n'y aura, en général, pas lieu à des situations de responsabilité croisée entre les Fonds. Nonobstant ce qui précède, si une action est intentée contre la Société auprès d'un tribunal d'une autre juridiction, le maintien du principe de séparation des Fonds ne saurait être garanti. En outre, qu'il y ait ou non de responsabilité croisée entre les Fonds, des procédures impliquant un Fonds pourraient impliquer la Société dans son ensemble, ce qui pourrait le cas échéant affecter le fonctionnement de tous les Fonds.

Péréquation des revenus. Tous les Fonds exploitant des Catégories d'Actions de capitalisation ou de distribution tendent à opérer une péréquation des revenus. Ce dispositif permet d'éviter la dilution des bénéfices des Actionnaires actuels en imputant aux revenus non distribués une partie du produit des Actions émises ou rachetées. En cas d'achat ou de rachat des Actions, le prix peut inclure une part de revenus. La péréquation correspond à la partie des revenus distribuée aux Actionnaires qui ont procédé à un achat ou à un rachat durant la période en cause.

Fixation du prix à la juste valeur. La méthode de calcul de la valeur liquidative par Action d'un Fonds est présentée en détail dans la section du Prospectus « Calcul de la valeur liquidative ». Si un titre est valorisé par la méthode de la juste valeur afin de prendre en compte les fixations tardives du prix pouvant intervenir entre la clôture des bourses étrangères et la Date de Valorisation concernée, il est probable que la valeur attribuée à ce titre par un Fonds différera du dernier cours publié pour ce titre. Les Fonds suivants utilisent régulièrement une valorisation systématique à la juste valeur : Opportunistic Alpha Fund, US Balanced 2026 Fund, Balanced Fund, Global Life Sciences Fund, Global Real Estate Fund, Global Research Fund, Intech All-World Minimum Variance Core Fund, Intech Global Income Managed Volatility Fund[1], Global Technology and Innovation Fund, US Forty Fund, Intech Emerging Markets Managed Volatility Fund, Intech Global Absolute Return Fund, Intech Global All Country Low Volatility Fund et Intech Global All Country Managed Volatility Fund. Cependant, d'autres Fonds pourront utiliser une valorisation systématique à la juste valeur de temps à autre.

Risque fiscal. Tous les Fonds peuvent investir dans des titres qui génèrent un revenu soumis à la retenue à la source et/ou à l'impôt sur le revenu américain. Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers professionnels sur les incidences fiscales éventuelles ou les autres conséquences liées à la souscription, à la détention, à la vente, à la conversion ou à la cession d'Actions des Fonds. Certaines des dispositions fiscales américaines et irlandaises applicables à la Société sont résumées dans la section « Informations fiscales ». Les Actionnaires et investisseurs potentiels sont toutefois invités à noter que les informations contenues dans cette section ne prétendent pas traiter de toutes les conséquences fiscales applicables à la Société ou à toutes les catégories d'investisseurs qui, pour certains, peuvent être soumis à des dispositions particulières.

Risque de défaillance à la souscription. Chaque Fonds supporte le risque de défaillance à la souscription. Pour les besoins d'une gestion de portefeuille efficace, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné peut acheter des titres ou utiliser des techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille, en se fondant sur le principe que les sommes à recevoir le seront à la date de règlement. Si ces montants de règlement ne sont pas perçus par le Fonds au plus tard à la date de règlement, le Fonds pourra devoir céder les titres achetés ou liquider sa position conformément à ces techniques de gestion efficace du portefeuille, ce qui pourrait entraîner une perte pour le Fonds, nonobstant le fait qu'un souscripteur qui ne règlerait pas le paiement afférent à une souscription pourrait engager sa responsabilité vis-à-vis du Fonds à hauteur de cette perte.

Risques associés aux retards dans la réalisation d'une procédure complète de Due Diligence Client. Les investisseurs doivent noter qu'en cas de retard dans la fourniture d'une copie signée du formulaire de souscription et de tous les documents requis dans le cadre des obligations en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme à l'Agent administratif ou à un Agent de Distribution, selon le cas, les Actions peuvent ne pas être émises un jour de négociation donné.

---

[1] Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

Règles d'arrondissement. Les dividendes en espèces payés pour une Catégorie d'Actions spécifique d'un Fonds seront arrondis à la deuxième décimale la plus proche. Les dividendes réinvestis en Actions de la Catégorie d'Actions concernée conformément aux procédures décrites dans la section « Politiques de distribution » seront arrondis à la troisième décimale.

Frais associés à l'investissement dans les Fonds. Les commissions et frais à payer sur les actifs du Fonds et au titre des investissements dans les Fonds sont décrites en détail dans la section « Commissions et frais ». Les investisseurs sont invités à noter qu'un ajustement de dilution peut être prélevé sur la souscription, le rachat ou l'échange d'Actions de l'ensemble des Fonds. Dans d'autres cas, certains coûts, tels que les coûts de transaction associés à l'acquisition d'investissements par un Fonds après la réception et l'acceptation des ordres de souscription, ou associés à la cession nécessaire d'investissements pour satisfaire les demandes de rachat sont intégralement à la charge du Fonds, et non à la charge des investisseurs qui demandent le rachat de leurs Actions au rachat dans le cadre du Fonds concerné.

Négociation excessive et/ou à court terme. L'attention des investisseurs potentiels et des Actionnaires est attirée sur les risques associés à la négociation excessive et/ou à court terme. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la section « Négociation excessive et/ou à court terme ».

Contrats de prêts de titres. Un Fonds peut chercher à obtenir un revenu supplémentaire en prêtant ses titres à des courtiers et des institutions. Il se pourrait alors que les titres du portefeuille prêtés ne soient pas restitués dans les délais. Un Fonds pourrait supporter des retards et des frais pour récupérer les titres ou avoir accès à la garantie qui lui a été donnée en contrepartie du prêt. Si un Fonds est dans l'impossibilité de récupérer un titre prêté, il peut utiliser la garantie pour acheter des titres de substitution sur le marché. Il se pourrait alors que la valeur de la garantie puisse atteindre un niveau inférieur à celui du titre de substitution, ce qui aurait pour conséquence une perte pour le Fonds. Lors de programmes de prêts de titres, les actifs de la Société peuvent être transférés à certains emprunteurs. Nonobstant l'obligation de recevoir des garanties de tout emprunteur, il existe certains risques inhérents au prêt de titres, tels que le manquement ou la défaillance d'un emprunteur ou d'un agent de prêt de titres. En outre, il existe certains risques de marché associés à l'investissement des garanties reçues d'un emprunteur qui pourraient entraîner une diminution de la valeur de la garantie investie, se traduisant par une perte pour la Société.

Situations spéciales. Certains Fonds peuvent investir dans des sociétés qui se trouvent dans une situation spéciale ou en mutation, comme le développement d'un nouveau produit, une percée technologique, un changement au niveau de l'équipe dirigeante. La performance des Fonds peut être pénalisée si les évolutions anticipées dans le cas d'un investissement de type « situation spéciale » ne se produisent pas ou ne suscitent pas l'attention prévue.

Imputation de commissions et de charges sur le capital. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus. L'imputation de tout ou partie des commissions et charges sur le capital se traduira par une hausse des revenus à distribuer ; toutefois, le capital à disposition de ces Catégories d'Actions pour investissement futur et la croissance du capital peuvent être réduits en dépit des performances du Fonds concerné. Les Actionnaires doivent noter qu'il existe un risque accru qu'au moment où ils demandent le rachat des Actions de ces Catégories ils ne puissent pas récupérer l'intégralité du montant investi. Pour les investisseurs en Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital, ce risque peut se traduire par l'érosion du capital investi par les investisseurs ou des plus-values attribuables à cet investissement initial, ce qui sera susceptible de diminuer la valeur des rendements futurs. La hausse des distributions de dividendes résultant de l'imputation des commissions et charges sur le capital équivaut dans la réalité à une restitution ou à un retrait sur le capital initial investi par un investisseur ou les plus-values attribuables à cet investissement initial. Les Actionnaires doivent noter que dans la mesure où les charges sont imputées sur le capital, la totalité ou une partie des distributions versées par les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital devrait être considérée comme une forme de remboursement du capital.

Mesure du risque de marché et de l'effet de levier à l'aide de l'approche d'engagement et la VaR. Chaque Fonds ayant recours à des IFD cherchera à limiter le risque de marché et l'effet de levier créé via le recours à des produits dérivés, à l'aide soit de l'approche d'engagement, soit d'une technique sophistiquée de mesure du risque dénommée l'« approche VaR ». Chaque Fonds ayant recours à des IFD (autre que les

Fonds Absolute Return Income Fund, Absolute Return Income Fund (EUR), Global Adaptive Capital Appreciation Fund, Global Adaptive Capital Preservation Fund, Global Adaptive Multi-Asset Fund, Global Diversified Alternatives Fund et Absolute Return Income Opportunities Fund) adopte l'approche d'engagement comme principale méthode de gestion des risques. De plus, tous les Fonds, autres que les Fonds Intech conseillés par délégation, peuvent appliquer le modèle de la VaR en complément à l'approche d'engagement s'ils sont tenus, par exemple, de conclure des contrats sur dérivés complexes et/ou si leur profil de risque connaît un certain changement. Les Fonds Absolute Return Income Fund, Absolute Return Income Fund (EUR), Global Adaptive Capital Appreciation Fund, Global Adaptive Capital Preservation Fund, Global Adaptive Multi-Asset Fund, Global Diversified Alternatives Fund et Absolute Return Income Opportunities Fund adoptent l'approche de la VaR.

Les Conseillers en Investissement par Délégation de chaque Fonds ayant recours aux IFD emploient un processus de gestion du risque leur permettant de mesurer, suivre et gérer les risques associés aux positions sur IFD.

L'approche d'engagement calcule l'effet de levier en mesurant la valeur de marché des expositions sous-jacentes des dérivés par rapport à la valeur liquidative du Fonds concerné. La VaR est une méthode statistique visant à prédire, en s'appuyant sur des données historiques, la perte maximale probable qu'un Fonds est susceptible de subir, avec un niveau de confiance spécifique (p. ex. un niveau de confiance « unilatéral » de 99 %). Les Fonds Absolute Return Income Fund, Absolute Return Income Fund (EUR), Global Adaptive Capital Appreciation Fund, Global Adaptive Capital Preservation Fund, Global Adaptive Multi-Asset Fund, Global Diversified Alternatives Fund et Absolute Return Income Opportunities Fund appliqueront un modèle de VaR « absolue » dans le cadre duquel la mesure de la VaR se fonde sur la Valeur liquidative du Fonds. Un modèle de VaR présente certaines limitations intrinsèques et ne saurait servir de base pour prédire ou garantir que l'ampleur ou la fréquence des pertes encourues par un Fonds soit limitée à un quelconque degré. Étant donné que les données de marché historiques sont l'une des principales variables prises en compte par le modèle de VaR, si les conditions de marché actuelles diffèrent de celles prévalant lors de la période d'observation passée, l'efficacité du modèle de VaR en termes de prédiction de la VaR d'un Fonds peut être fortement altérée. Les investisseurs peuvent encourir de graves conséquences financières dans des conditions anormales de marché.

L'efficacité du modèle de VaR pourrait être altérée de la même manière si d'autres hypothèses ou composantes comprises dans le modèle de VaR s'avéraient inadéquates ou incorrectes.

Lorsque les Fond Absolute Return Income Fund, Absolute Return Income Fund (EUR), Global Adaptive Capital Appreciation Fund, Global Adaptive Capital Preservation Fund, Global Adaptive Multi-Asset Fund, Global Diversified Alternatives Fund et Absolute Return Income Opportunities Fund ont recours à un modèle de VaR absolu, conformément aux exigences de la Banque Centrale et comme indiqué ci-avant, ces Fonds sont soumis à une limite de VaR absolue de 14,1 % de leur valeur liquidative, sur la base d'une période de détention de 10 jours et d'un intervalle de confiance « unilatéral » de 99 %. Périodiquement, le Fonds peut toutefois connaître une fluctuation de la valeur liquidative sur une période de détention de 10 jours supérieure à 14,1 % de la Valeur liquidative.

En plus de l'adoption de l'approche VaR, le Conseiller en Investissement par Délégation des Fonds Absolute Return Income Fund, Absolute Return Income Fund (EUR), Global Adaptive Capital Appreciation Fund, Global Adaptive Capital Preservation Fund, Global Adaptive Multi-Asset Fund, Global Diversified Alternatives Fund et Absolute Return Income Opportunities Fund feront un suivi quotidien des niveaux de l'effet de levier afin de surveiller les évolutions attribuables aux mouvements de marché. De plus, le Conseiller en Investissement par Délégation devra effectuer un test avant toute transaction pour évaluer l'impact de l'opération sur l'effet de levier global du Fonds et les niveaux de risque/rendement de l'opération.

Risques associés au Compte d'Investisseur. Un Compte d'Investisseur est utilisé en vue de l'exécution des souscriptions, des rachats et des dividendes eu égard à chaque Fonds. Les fonds détenus sur un Compte d'Investisseur ne sont pas des actifs d'un Fonds et, de ce fait, ne seront pas inclus dans une quelconque Valeur liquidative ni dans le calcul de la Valeur liquidative par Action. De la même manière, ni le Dépositaire ni aucune autre entité n'a de responsabilité de garde à l'égard des fonds du ou des Compte(s) d'Investisseur. Les Actionnaires, les Actionnaires potentiels et les anciens Actionnaires dont des fonds sont détenus sur le Compte d'Investisseur sont soumis au risque de crédit de Bank of America, N.A. pendant la période de

détention des fonds sur le Compte d'Investisseur. En outre, des souscriptions dans un Fonds peuvent ne pas être faites en temps opportun ou en intégralité en raison de retards ou de défauts de règlement d'espèces au sein du ou des Compte(s) d'Investisseur aux dates requises.

Les montants sur le ou les Compte(s) d'Investisseur peuvent à tout moment être affectés au Fonds particulier auquel ils se rapportent conformément aux exigences des Statuts. Les fonds de souscription deviendront propriété du Fonds concerné à réception et, par conséquent, les investisseurs seront traités en tant que créanciers généraux du Fonds concerné durant la période comprise, le cas échéant, entre la réception des fonds de souscription et le jour de négociation où lesdites Actions sont émises.

L'Agent de transfert transfèrera tous fonds de souscription reçus lors d'un jour de négociation particulier (et au titre desquels une demande d'Actions aura été acceptée) du ou des Comptes d'Investisseur vers le compte du Fonds avec le Dépositaire, conformément aux heures limite de négociation et de règlement telles que précisées dans le présent Prospectus. Ces fonds seront de ce fait réunis avec tous les autres actifs au sein du Fonds à ce moment-là et seront exposés aux risques généraux des marchés, aux créanciers du Fonds et à tous autres risques affectant le Fonds, bien qu'au cours de ces périodes (et jusqu'au jour de négociation concerné), les Actions du Fonds concerné n'auront pas été émises au bénéfice de l'Actionnaire ou de l'Actionnaire potentiel.

Il est important que les souscripteurs d'un Fonds comprennent, eu égard à tous fonds de souscription qu'ils auront versés passée l'Heure de Règlement, que la demande de souscription d'Actions au sein d'un Fonds peut être rejetée par la Société et/ou le Gestionnaire, auquel cas les fonds de souscription seront retournés, sans intérêt, au demandeur sous cinq jours ouvrés à compter de la date du rejet de la demande de souscription.

Si les fonds de souscription sont perçus sur un Compte d'Investisseur sans pièces justificatives suffisantes pour identifier le détenteur, le Gestionnaire ou ses délégués veilleront à ce que les fonds de souscription soient retournés, sans intérêt, au payeur sous cinq jours ouvrés.

Lorsque les fonds détenus sur un Compte d'Investisseur ne peuvent être transmis à un investisseur au terme d'une demande de rachat ou au titre du paiement d'un dividende car, par exemple, l'investisseur n'a pas produit les informations nécessaires pour permettre à la Société et/ou au Gestionnaire de remplir ses obligations en vertu de la législation applicable à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, les montants du rachat resteront sur le Compte d'Investisseur et aucun intérêt ne sera payé sur le montant détenu sur le compte avant le règlement du produit de rachat. Tout intérêt dégagé sur les montants de rachat dans les circonstances décrites ci-avant sera au bénéfice du Fonds concerné dans son ensemble et sera alloué au Fonds sur une base périodique, au bénéfice des Actionnaires, au moment de l'affectation. Il est important que l'investisseur demandant le rachat dans les circonstances précitées comprenne que l'investisseur n'est plus un Actionnaire du Fonds et qu'en cas d'insolvabilité de la Société ou du Fonds concerné, les droits de l'investisseur sur les fonds détenus sur le compte de trésorerie de l'OPCVM sont ceux d'un créancier non garanti de la Société. En cas d'insolvabilité du Fonds, rien ne garantit celui-ci disposera des fonds nécessaires pour payer intégralement les créanciers chirographaires (y compris les investisseurs ayant droit aux paiements de souscription, de rachat et de dividendes décrits plus haut). Les sommes imputables à d'autres Fonds au sein de la Société seront également détenues sur le ou les Compte(s) d'Investisseur. En cas d'insolvabilité d'un Fonds (un « Fonds insolvable »), le remboursement des montants auxquels un autre Fonds (le « Fonds bénéficiaire ») a droit, mais qui ont pu être malencontreusement transférés au Fonds insolvable à la suite de l'opération du ou des Compte(s) d'Investisseur, sera assujetti à la loi en vigueur et aux procédures opérationnelles applicables audit Compte d'Investisseur. Le remboursement de tels montants peut accuser du retard et/ou faire l'objet de litige et le Fonds insolvable peut ne pas disposer du capital nécessaire pour rembourser les montants dus au Fonds bénéficiaire. Les fonds détenus sur le compte de trésorerie de l'OPCVM seront réunis avec les actifs et passifs du Fonds concerné et seront exposés aux risques généraux des marchés, aux créanciers du Fonds et à tous autres risques affectant le Fonds.

Le régime « capital du fonds » et la directive connexe de la Banque centrale sur les comptes de trésorerie à compartiments multiples sont nouveaux et non encore éprouvés et, par conséquent, peuvent faire l'objet de modification et d'autres ajustements. Par conséquent, la structure du/des Compte(s) d'Investisseur géré(s)

par la Société et/ou de tout autre compte utilisé pour gérer les fonds de souscription, de rachat et dividendes destinés aux investisseurs peut différer sensiblement de celle décrite dans le présent Prospectus.

Des détails complémentaires eu égard aux Comptes d'Investisseur sont donnés ci-après, à la section « Compte d'Investisseur ».

Cybersécurité et usurpation d'identité. Les systèmes d'information et technologiques sur lesquels s'appuient la Société, un Fonds, le Gestionnaire, le Conseiller en Investissement, les Conseillers en Investissement par Délégation, des prestataires de service d'un Fonds (y compris, sans toutefois s'y limiter, les commissaires aux comptes, le Dépositaire, l'Agent administratif, l'Agent de transfert et le Distributeur) et/ou les émetteurs de titres dans lesquels un Fonds investit peuvent subir des dommages ou une interruption de service imputable à des virus informatiques, des défaillances de l'infrastructure réseau, informatique et de télécommunications, des intrusions par des personnes non autorisées et des failles de sécurité, des erreurs d'utilisation par les professionnels respectifs, des pannes d'électricité et des catastrophes naturelles telles que des incendies, des tornades, des inondations, des ouragans et des tremblements de terre. Bien que les parties susmentionnées aient pris des mesures pour gérer les risques liés à ces types d'événements, si ces systèmes sont compromis, deviennent inopérants pendant de longues périodes de temps ou cessent de fonctionner correctement, un investissement important peut être nécessaire pour les réparer ou les remplacer. En outre, il existe des limitations inhérentes à de telles mesures, y compris la possibilité que certains risques n'aient pas été identifiés. La défaillance de ces systèmes et/ou des plans de reprise après sinistre pour quelque raison que ce soit pourrait provoquer des interruptions importantes dans les opérations d'un Fonds, du Gestionnaire, du Conseiller en Investissement, d'un Conseiller en Investissement par Délégation, d'un prestataire de services et/ou de l'émetteur d'un titre dans lequel un Fonds investit et entraîner une défaillance en ce qui concerne le maintien de la sécurité, du secret ou de la confidentialité des données sensibles, y compris des informations à caractère personnel relatives aux investisseurs (et les propriétaires réels des investisseurs). Une telle défaillance pourrait également nuire à la réputation d'un Fonds, du Gestionnaire, du Conseiller en Investissement, d'un Conseiller en Investissement par Délégation, d'un prestataire de service et/ou d'un émetteur, sous réserve qu'une telle entité et ses sociétés affiliées s'associent à des poursuites judiciaires, et autrement affecter leur performance commerciale et financière. En présence de telles problématiques, eu égard à l'émetteur d'un titre dans lequel le Fonds investit, l'investissement par le Fonds dans lesdits titres pourrait perdre de la valeur.

B. Risques spéciaux d'investissement

Risque sectoriel. Le Fonds Global Life Sciences Fund concentre ses investissements dans des secteurs d'activité apparentés. De ce fait, les sociétés qui composent son portefeuille peuvent avoir des caractéristiques communes et réagir de façon similaire aux évolutions du marché. C'est ainsi que les sociétés orientées vers les sciences de la vie sont fortement réglementées et peuvent dépendre de certains types de technologies. De ce fait, les modifications du financement ou des subventions publiques, les modifications nouvelles ou prévisibles de la législation ou les avancées technologiques sont susceptibles d'avoir une influence sur la valeur de ces sociétés. Les rendements de ce Fonds sont, de ce fait, plus volatils que ceux d'un portefeuille moins concentré.

Même si le Fonds Global Technology and Innovation Fund ne concentre pas ses investissements dans des secteurs d'activité spécifiques, il est susceptible d'investir dans des sociétés qui réagissent de façon similaire à certaines pressions du marché. C'est ainsi que la concurrence entre sociétés de haute technologie peut entraîner une concurrence plus agressive quant aux prix des produits et services, ce qui peut avoir un impact sur la rentabilité des sociétés figurant dans le portefeuille du Fonds. Par ailleurs, en raison de la rapidité des évolutions technologiques, les produits et services développés par les sociétés comprises dans le portefeuille du Fonds peuvent devenir rapidement obsolètes ou avoir des cycles de vie relativement brefs. De ce fait, les rendements de ce Fonds sont susceptibles d'être plus volatils que ceux d'un Fonds qui n'investit pas dans des sociétés similaires.

Le Fonds Global Real Estate Fund concentre ses investissements dans des sociétés impliquées dans le secteur immobilier ou qui détiennent des actifs immobiliers importants. Par conséquent, les sociétés reprises dans son portefeuille peuvent partager certaines caractéristiques et réagir de façon similaire aux développements du marché dans le secteur immobilier. Par exemple, le cours des Actions des REIT et des autres sociétés immobilières peut baisser si les emprunteurs ne remboursent pas leurs prêts ou si la gestion est de mauvaise qualité. Par ailleurs, la valeur des biens peut diminuer en raison d'une augmentation des espaces libres ou d'une diminution des loyers résultant de développements économiques, légaux, culturels ou technologiques. Les rendements de ce Fonds sont, de ce fait, plus volatils que ceux d'un portefeuille moins concentré.

Risques liés aux REIT et autres sociétés immobilières. Le cours des REIT et des autres sociétés immobilières de capital est affecté par les variations de la valeur des biens immobiliers sous-jacents détenus par les REIT et des autres sociétés immobilières et par les fluctuations des marchés boursiers et des taux d'intérêt. Le cours des REIT et des autres sociétés immobilières hypothécaires est affecté par la qualité de tout crédit qu'ils accordent, la solvabilité des hypothèques qu'ils détiennent et par la valeur des biens immobiliers garantissant les hypothèques.

En vertu de certaines législations fiscales, les REIT peuvent éviter l'impôt sur les revenus qu'ils distribuent si certaines conditions sont remplies. Par exemple, en vertu du Code américain des impôts de 1986 tel qu'amendé (US Internal Revenue Code, le « Code »), un REIT américain n'est pas imposé aux États-Unis sur les revenus qu'il distribue à ses Actionnaires s'il remplit plusieurs conditions relatives à son organisation, son actionnariat, ses actifs et ses résultats et qu'il distribue à ses Actionnaires, de manière générale, au moins 90 % de son résultat imposable (hors plus-values nettes) au cours de chaque exercice fiscal. Cependant, un REIT américain peut ne pas obtenir les exonérations d'impôt sur le transfert des bénéfices en vertu du Code. Une telle absence d'exonération résulterait en une imposition des revenus distribués par le REIT américain disqualifié.

Bien que le Fonds Global Real Estate Fund n'investisse pas directement dans des biens immobiliers, il peut être soumis à des risques analogues à ceux qu'implique la propriété directe de biens immobiliers (en plus des risques de marché des titres), en raison de sa politique de concentration de ses investissements dans le secteur immobilier.

Outre ces risques, les REIT de capital et les autres sociétés immobilières peuvent être affectés par des variations de valeur des biens sous-jacents détenus par les sociétés de placement, alors que les REIT hypothécaires et les autres sociétés immobilières peuvent être affectés par la qualité de tout crédit qu'elles accordent. En outre, les REIT et les autres sociétés immobilières dépendent des compétences de l'équipe dirigeante et, de manière générale, peuvent ne pas être diversifiées. Les REIT et les autres sociétés

immobilières sont également soumis à une forte dépendance vis-à-vis de la trésorerie ; ils sont exposés à des défaillances des emprunteurs et à l'auto-liquidation. Il existe également le risque d'incapacité des emprunteurs ou locataires à honorer leurs obligations vis-à-vis du REIT/de la société immobilière dans le cadre de crédits hypothécaires détenus par un REIT/une société immobilière ou d'un bien appartenant à un REIT. En cas de défaillance d'un emprunteur ou d'un locataire, le REIT/la société immobilière peut connaître des retards d'exécution de ses droits de créancier hypothécaire ou de bailleur et subir des frais importants associés à la protection de ses investissements. Il s'ajoute aux risques susmentionnés, pour certains REIT « ad hoc »/sociétés immobilières dans lesquelles le Fonds peut investir, le risque lié à l'investissement de leurs actifs dans des secteurs immobiliers spécifiques comme des REIT/sociétés immobilières hôtelières, des REIT/ sociétés immobilières de résidences médicalisées ou des REIT/sociétés immobilières d'entrepôts qui sont par conséquent soumises aux risques associés à l'évolution défavorable de ces secteurs.

La capacité à négocier des REIT et autres sociétés immobilières sur le marché secondaire peut être plus limitée que pour d'autres actions. Par exemple, la liquidité des REIT sur les principaux marchés boursiers américains est, en moyenne, comparable à la négociation d'actions de petite capitalisation inclus dans l'indice Russell 2000®.

Risques associés aux titres garantis par des hypothèques et aux titres garantis par des actifs

Les titres garantis par des actifs sont des titres de créance émis par des sociétés ou autres entités (y compris des autorités publiques ou locales) et adossés à ou garantis par les flux de trésorerie procédant d'un panier d'actifs sous-jacents. Les actifs sous-jacents comprennent généralement des prêts, des contrats de location ou des créances (comme des prêts sur cartes de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants). Les titres garantis par des hypothèques sont structurés comme des titres garantis par des actifs mais participent spécifiquement à des prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux ou sont garantis par de tels prêts. Les obligations assorties à ces titres peuvent être assujetties à un risque de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus élevé (comme décrit ci-dessus) que d'autres titres de créance, comme les obligations émises par des gouvernements.

En outre, les titres garantis par des actifs et les titres garantis par des hypothèques sont souvent exposés à des risques de prorogation et de paiement anticipé, qui peuvent avoir une incidence importante sur le calendrier et la taille des flux de trésorerie payés par les titres et une incidence négative sur les rendements des titres. La durée de vie moyenne de chaque titre peut être affectée par un grand nombre de facteurs, tels que l'existence et la fréquence d'exercices de rachat optionnel et paiement anticipé obligatoire, le niveau des taux d'intérêt, le taux de défaut réel des actifs sous-jacents, le calendrier des recouvrements et le niveau de rotation des actifs sous-jacents. Le risque de paiement anticipé augmente lorsque les taux d'intérêt baissent, tandis que le risque de prorogation s'accroît généralement lorsque les taux d'intérêt augmentent.

Certains titres garantis par des actifs et titres garantis par des hypothèques reçoivent des paiements entièrement dérivés des intérêts ou du montant en principal des actifs sous-jacents. Les valeurs et rendements de ces investissements peuvent être extrêmement sensibles aux variations des taux d'intérêt et du taux des paiements de principal des actifs sous-jacents. Le marché pour ces investissements peut parfois être plus volatil et moins liquide que celui d'autres titres de créance plus traditionnels.

Risques liés aux Marchés en développement. Certains Fonds investissent dans des Marchés en développement et certains d'entre eux peuvent y investir jusqu'à 100 % de leur valeur liquidative.

Ces investissements dans des Marchés en développement impliquent un degré de risque plus élevé dont, entre autres, les risques suivants :

- **Risque de change des devises autres que le Dollar US/l'Euro.** Un Fonds, autre que les Fonds Europe Fund 1 et Intech European Core Fund, pourra acheter de la devise locale lorsqu'il achète une valeur libellée dans une devise autre que le dollar US et vendre de la devise locale lorsqu'il vend le titre. Comme la Devise de Base de chaque Fonds, autre que les Fonds Europe Fund[1] et Intech European Core Fund, est le Dollar US, aussi longtemps qu'un Fonds détient un titre non libellé en Dollars US, sa valeur sera affectée par la

[1] Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

valeur de la devise locale par rapport au Dollar US. Dans le cas des Fonds Europe Fund 1 et Intech European Core Fund, ces Fonds pourront acheter de la devise locale lorsqu'ils achètent un titre libellé dans une autre devise que l'euro et vendre de la devise locale lorsqu'ils vendent le titre. Étant donné que la Devise de Base de ces Fonds est l'euro, tant que le Fonds détient un titre non libellé en Euros, sa valeur sera influencée par la valeur de la devise locale par rapport à l'euro.

- **Risque de change du renminbi (CNH).** Le Renminbi (CNH) a un taux de change flottant géré, basé sur l'offre et la demande du marché par référence à un panier de devises étrangères. Le cours de négociation quotidien du Renminbi (CNH) par rapport à d'autres grandes devises sur le marché des changes interbancaire est autorisé à flotter au sein d'une marge étroite autour du cours pivot publié par la Banque populaire de Chine. La gestion par le gouvernement chinois des fluctuations des taux de change du Renminbi (CNH) peut ponctuellement affecter la disponibilité du Renminbi (CNH), ce qui peut avoir pour conséquence pour la Société qu'elle ne soit pas en mesure de verser des montants en Renminbi (CNH) aux Actionnaires qui demandent le rachat de leurs Actions libellées en Renminbi (CNH). Rien ne permet de garantir que le Renminbi (CNH) ne fasse pas l'objet d'une dévaluation à un certain moment. Toute dévaluation du Renminbi (CNH) pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des investissements d'un Actionnaire dans le Fonds.

- **Risque politique et économique.** Les investissements dans certains pays, particulièrement dans les Marchés en développement, peuvent être soumis à des risques politiques et économiques plus élevés. Dans certains pays existe le risque de prise de contrôle des actifs ou de l'exploitation des sociétés par le gouvernement, ou le risque que le gouvernement impose ou limite le rapatriement des actifs du Fonds se trouvant dans ce pays. Sous réserve des limites prévues ci-dessus sur les investissements, mentionnées sous la section « Objectifs et politiques d'investissement des Fonds » de chaque Supplément, les Fonds peuvent investir dans des Marchés en développement. Les Marchés en développement comportent des risques tels que le manque de maturité des structures économiques, les politiques nationales restreignant les investissements étrangers et les systèmes juridiques différents. La facilité de négociation d'actions cotées dans les Marchés en développement peut être limitée du fait d'importants écarts de négociation, de restrictions à l'ouverture des places boursières, du nombre limité d'investisseurs et de quotas limitatifs imposés aux investisseurs étrangers. Par conséquent, il se peut qu'un Fonds ne puisse réaliser ses investissements aux prix et aux dates qu'il aurait souhaités. Certains Marchés en développement peuvent également avoir des procédures de compensation et de règlement différentes et certains pays ont connu des périodes au cours desquelles les règlements ne parvenaient pas à suivre le volume des opérations sur titres, ce qui complique la conduite de transactions. Les coûts associés aux transactions sur des titres de Marchés en développement sont généralement plus élevés que dans le cas des transactions sur des titres de pays développés.

  Les investissements dans des titres émis par des sociétés dans des Marchés en développement peuvent également être soumis à une retenue à la source ou une taxe sur les dividendes, à des limitations de change et/ou des restrictions commerciales.

- **Risque réglementaire et cadre juridique.** Il peut y avoir moins de surveillance de la part de l'État sur les Marchés en développement, et les émetteurs de ces marchés peuvent ne pas être soumis à des normes et pratiques harmonisées de comptabilité, d'audit et de communication financière auxquelles sont soumis les émetteurs des pays développés. Il se peut qu'il y ait moins d'informations disponibles au public dans le cas d'émetteurs de Marchés en développement.

  Dans les Marchés en développement, le cadre juridique dans lequel interviennent les achats et les ventes d'investissements et qui régissent les participations détenues dans de tels investissements peut être relativement nouveau et il se peut qu'il n'ait pas encore fait ses preuves ; rien ne peut garantir la manière dont les tribunaux ou les administrations des Marchés en développement réagiront à des questions soulevées par des investissements d'un Fonds dans ces pays et aux arrangements envisagés en la matière.

  Les lois, ordonnances, règles, règlements et autres dispositions législatives régissant actuellement l'investissement dans un Marché en développement peuvent être modifiés, en tout ou en partie, et un tribunal ou toute autre administration d'un Marché en développement peut interpréter toute législation

pertinente ou existante de manière à rendre l'investissement envisagé illégal, nul ou sans effet, rétroactivement ou autrement, ou d'une manière qui affecte négativement l'investissement d'un Fonds.

La législation relative aux sociétés dans les Marchés en développement, en particulier, les lois concernant la responsabilité fiduciaire des administrateurs et la communication d'informations, peut être en cours d'évolution et s'avérer nettement moins contraignante que les lois correspondantes dans des pays plus développés.

- **Risque de marché.** Certains marchés, particulièrement ceux des Marchés en développement, peuvent être moins liquides ou plus volatils que les marchés des pays développés. Ces marchés peuvent imposer le paiement des titres avant leur livraison, et des retards peuvent survenir dans le règlement des opérations. Il se peut que les recours judiciaires contre un émetteur soient limités en cas de défaillance sur un instrument obligataire.

- **Risque de dépôt.** Un Fonds peut investir dans des marchés dont les systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont pas pleinement développés. Rien ne permet de garantir qu'un arrangement conclu ou un accord conclu entre le Dépositaire et tout dépositaire par délégation sur ces marchés sera confirmé par un tribunal d'un Marché en développement ou qu'un jugement obtenu par le Dépositaire ou par la Société contre un tel dépositaire par délégation devant une juridiction compétente sera exécuté par un tribunal d'un Marché en développement.

- **Risque de rapatriement des devises.** Il peut s'avérer impossible pour un Fonds de rapatrier des capitaux, dividendes, intérêts et autres revenus d'un pays dans lequel un investissement a été effectué ou dans lequel de tels rapatriements peuvent être soumis à l'accord du gouvernement. Cela peut être le cas d'investissements dans des Marchés en développement. Un Fonds peut être affecté négativement par des retards d'obtention ou l'incapacité à obtenir l'accord gouvernemental requis pour le rapatriement de fonds ou par toute intervention officielle affectant le processus de règlement. Certaines situations économiques ou politiques peuvent entraîner la révocation ou la modification d'un accord conclu avant la réalisation d'un investissement dans un pays donné ou l'imposition de nouvelles restrictions.

  De la même manière, il peut s'avérer impossible de convertir la devise de base ou la devise du portefeuille d'investissement dans la devise de la catégorie d'actions au moment du rachat et/ou un taux de change peut être affecté défavorablement ou ne pas être disponible selon la politique mise en œuvre par le gouvernement chinois. C'est particulièrement le cas pour le Renminbi (CNH).

En plus des risques exposés ci-dessus, des investissements en titres d'émetteurs russes peuvent impliquer un degré de risque particulièrement élevé et des considérations particulières qui ne sont normalement pas associées à l'investissement dans des marchés plus développés, dont la plupart découlent de l'incessante instabilité politique et économique de la Russie ainsi que du développement à pas lents de son économie de marché. Les investissements dans des titres russes devraient être considérés comme hautement spéculatifs. Ces risques et considérations spéciales incluent (a) des retards dans la mise en œuvre des transactions de portefeuilles et le risque de pertes découlant du système russe d'inscription des Actions et de dépôt, (b) les risques omniprésents de corruption, de délit d'initié et de crime dans le système économique russe, (c) les difficultés liées à l'obtention de valorisation de marché précises sur la plupart des titres russes en partie dues au nombre limité d'informations dont dispose le public, (d) la condition financière générale des sociétés russes, laquelle peut impliquer des montants particulièrement importants de dettes inter-sociétés, (e) le risque que le système fiscal russe ne fasse l'objet d'aucune réforme destinée à éviter toute imposition incohérente, rétroactive et/ou outrancière ou, dans l'alternative, le risque qu'un système fiscal russe réformé aboutisse à l'application incohérente et imprévisible de nouvelles lois fiscales et (f) le risque que le gouvernement de Russie ou tout autre organe exécutif ou législatif décide de ne pas continuer de soutenir les programmes de réforme économique mis en place depuis la dissolution de l'Union soviétique. Un changement surviendra dans les accords de garde applicables eu égard à certains titres russes en date du 1er avril 2013. À compter de cette date, la détention de nombreux titres russes par des investisseurs tels qu'un Fonds ne sera plus matérialisée par une mention directe portée au registre des actionnaires de l'émetteur. La propriété et le règlement de transactions sur ces titres russes seront plutôt transférés vers un système de dépôt de titres central, le Système de dépôt national (National Settlement Depositary, « NSD »). Le Dépositaire ou son agent local en Russie seront un participant du NSD. Le NSD sera pour sa part mentionné comme le détenteur titulaire des titres figurant au registre de l'émetteur correspondant. De ce fait, bien qu'il soit prévu d'introduire un

système centralisé et réglementé pour l'enregistrement de la propriété et du règlement des transactions de titres russes, cette procédure ne supprime pas l'intégralité des risques associés au système de registre visé ci-avant.

Un risque à noter particulièrement en ce qui concerne l'investissement direct en Russie est celui lié à la manière dont la propriété d'Actions dans des sociétés est enregistrée. La propriété des Actions d'une société (à l'exception des Actions détenues par le biais de dépositaires) est déterminée par l'inscription de ces Actions dans le registre des Actions de la société et prouvée par des extraits du registre ou, dans certains cas limités, par des certificats d'Actions. Cependant, il n'existe aucun système central d'enregistrement pour les actionnaires et ces services sont organisés par les sociétés elles-mêmes ou par des agents de registres localisés d'un bout à l'autre de la Russie. Les agents de registres d'Actions sont contrôlés par les émetteurs de ces Actions et les investisseurs ne disposent que de très peu de droits légaux contre ces registraires. Le droit et les pratiques relatives à l'enregistrement de l'actionnariat ne sont pas bien développés en Russie et les retards ou les absences d'enregistrement des Actions peuvent se produire, ce qui peut exposer la Société à des risques de pertes.

Certains Fonds peuvent investir dans des titres ou instruments exposés au marché chinois. Les Fonds peuvent investir directement dans des actions « B » chinoises et être directement exposés à certaines actions « A » chinoises admissibles par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. Les Fonds peuvent être exposés aux actions « A » chinoises indirectement par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif qui investissent principalement en actions « A » chinoises et autres instruments financiers, tels que des obligations structurées, des obligations participatives, des obligations adossées à des actions et des instruments dérivés, pour lesquels les actifs sous-jacents se composent de titres émis par des sociétés cotées sur des Marchés Réglementés en Chine, et/ou dont la performance est liée à la performance de titres émis par des sociétés cotées sur des Marchés Réglementés en Chine. L'investissement sur les marchés de valeurs mobilières chinois est soumis aux risques liés aux marchés émergents ainsi qu'aux risques spécifiques à la Chine. Les marchés d'actions en Chine sont des marchés émergents qui connaissent une croissance et des changements rapides. D'où une éventuelle volatilité des transactions, des difficultés de liquidation, ainsi que d'interprétation et d'application des règlements correspondants. En outre, ces marchés de titres présentent un niveau de régulation et une activité d'exécution inférieurs à ceux de marchés internationaux plus développés. Un contrôle existe également en matière d'investissement étranger en Chine, ainsi que des limites au rapatriement du capital investi. Des informations moins bien vérifiées peuvent être disponibles sur les sociétés et les entreprises situées en Chine. De telles restrictions ou limites légales et réglementaires peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité et la performance des investissements du Fonds sur le marché chinois du fait de facteurs tels que les restrictions concernant le rapatriement de fonds et les négociations. L'industrie des titres en Chine est relativement jeune et la valeur des investissements pourra varier en fonction des incertitudes liées aux développements politiques et sociaux en Chine, ou des changements apportés à la législation ou aux réglementations chinoises. Le Fonds peut être soumis à une retenue à la source ou d'autres taxes imposées par la législation ou les réglementations fiscales en Chine. Les investisseurs doivent être informés que leurs investissements peuvent être négativement affectés par des modifications de la législation ou des réglementations fiscales en Chine, qui peuvent avoir un effet rétroactif et sont constamment en train d'évoluer et seront modifiées dans le temps.

En outre, les marchés des actions A et B chinoises sont relativement réduits tant en termes de valeur de marché combinée que de nombre d'actions disponibles à l'investissement par rapport à d'autres marchés. Il peut en résulter un niveau de liquidité moindre des marchés des actions A et B chinoises, qui peut à son tour entraîner une volatilité des cours des actions.

Le Fonds est aussi soumis au risque de contrepartie lié à l'émetteur d'instruments financiers qui investissent dans ou sont liés à la performance des actions A et B chinoises. Le Fonds peut essuyer d'importantes pertes en cas de défaut de l'émetteur de tels instruments financiers. Par ailleurs, de tels investissements peuvent être moins liquides dans la mesure où ils peuvent être négociés de gré à gré et où il peut ne pas y avoir de marché actif pour de tels investissements.

Les investissements en actions A chinoises par l'intermédiaire d'autres organismes de placement collectif et d'autres instruments financiers, tels que des obligations structurées, des obligations participatives, des obligations adossées à des actions et des instruments dérivés émis par des tiers en Renminbi seront exposés aux fluctuations du taux de change entre la Devise de base du Fonds concerné et le Renminbi au titre de ces investissements. Rien ne garantit que le Renminbi ne fasse pas l'objet d'une dévaluation. Toute dévaluation du Renminbi pourrait avoir un impact défavorable sur les investissements libellés en Renminbi d'un Fonds. Actuellement, le Renminbi n'est pas une devise librement convertible car il est soumis aux politiques de contrôle des changes du gouvernement chinois. Les politiques du gouvernement chinois sur le contrôle des changes et les limites au rapatriement sont susceptibles d'évoluer et la valeur des investissements du Fonds concerné pourrait en être affectée.

Risques associés au programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. Certains Fonds peuvent investir dans des Actions « A » chinoises cotées à la Bourse de Shanghai (« BS ») à travers le canal « Northbound » du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect par l'entremise des dépositaires par délégation locaux considérés comme des « Participants à la garde » au programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. Les titres cotés et négociés sur la BS qui peuvent être négociés par les investisseurs hongkongais et étrangers par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect sont désignés ci-après comme des « Titres cotés à la BS ». Outre les risques associés à l'investissement en Chine décrits ci-dessus, tout investissement par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est également exposé aux risques supplémentaires suivants :

Limitations de quota - le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est soumis à un quota quotidien déterminé en fonction du total des achats et des ventes de titres effectués par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. L'achat et la vente des ordres se compensent mutuellement aux fins du quota. Si le quota quotidien est dépassé, aucun ordre d'achat supplémentaire ne sera traité avant le jour de négociation suivant. Le quota quotidien ne s'applique pas spécifiquement aux Fonds ou au Conseiller en Investissement. Il s'applique plutôt à l'ensemble des acteurs du marché en général. Ainsi, le Conseiller en Investissement du Fonds ne sera pas en mesure de contrôler le recours au quota ou la disponibilité de celui-ci. Si le Conseiller en Investissement n'est pas en mesure de souscrire des titres supplémentaires par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, il peut ne pas être à même de mettre en œuvre les stratégies d'investissement respectives des Fonds.

Restrictions sur le nombre d'Actions « A » chinoises pouvant être détenues par un investisseur étranger - des restrictions s'appliquent au nombre d'Actions « A » chinoises qu'un investisseur étranger est autorisé à détenir à titre individuel et au nombre d'Actions « A » chinoises que des investisseurs étrangers peuvent détenir collectivement dans une seule société. Lorsque ces limites sont atteintes, aucune souscription supplémentaire desdites actions ne sera permise tant que la participation n'est pas ramenée en deçà du seuil autorisé et si les seuils sont dépassés, l'émetteur concerné des Actions « A » chinoises peut vendre ces actions afin de garantir le respect de la législation chinoise, ce qui pourrait impliquer que lesdites actions sont vendues à perte.

Risque de suspension - la BS et la Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK ») sont habilitées à suspendre la négociation des Titres cotés à la BS si nécessaire pour veiller à ce que le marché fonctionne de manière ordonnée et équitable et que les risques soient prudemment gérés. L'autorisation de l'organisme de réglementation local compétent doit être obtenue avant d'amorcer toute suspension de négociation par le canal Northbound. Si une suspension de négociation par le canal Northbound au travers du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est entamée, la capacité du Fonds à accéder au marché des Actions « A » chinoises sera compromise.

Jours de négociation distincts - le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est opérationnel uniquement les jours où les marchés de Shanghai et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et lorsque

les banques desservant les deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Donc, il peut y avoir des situations où les investisseurs hongkongais ou étrangers (comme le Fonds) ne seront pas en mesure de négocier toute Action « A » chinoise, bien que la BS soit ouverte à la négociation. Le Fonds peut être assujetti à un risque de fluctuation des cours des Actions « A » chinoises pendant une période où le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect n'est, en conséquence, pas opérationnel.

Restrictions sur la négociation inter-journalière - l'achat et la vente d'actions le même jour ne sont pas autorisés en vertu du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Risque opérationnel - le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect offre aux investisseurs hongkongais et étrangers une nouvelle ouverture directe sur le marché des Actions « A » chinoises.
Le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect se base sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs concernés du marché. Les acteurs du marché sont admissibles au programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect pour autant qu'ils répondent à certaines exigences en matière de capacité technique, de gestion des risques et autres exigences que la BS, la SEHK et/ou la chambre de compensation pertinente peuvent imposer.

Le lancement du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect dépendait de la mise au point des règles de négociation et de compensation, ainsi que des systèmes pertinents, de l'obtention de toutes les approbations réglementaires et de l'octroi de suffisamment de temps aux acteurs du marché afin de leur permettre de configurer et d'adapter leurs systèmes opérationnels et techniques. Cependant, il faut noter que les régimes de titres et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent sensiblement et afin de permettre l'opération du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les acteurs du marché peuvent être appelés à traiter régulièrement des difficultés découlant de ces différences.

En outre, la « connectivité » prévue dans le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect requiert l'acheminement transfrontalier des ordres. De nouveaux systèmes informatiques ont été élaborés et mis en place par la SEHK et les participants à cette bourse (« Participants à la bourse »), à savoir un nouveau système d'acheminement des ordres connu comme le China Stock Connect System auquel les Participants à la bourse sont connectés. Ces nouveaux systèmes de la SEHK et des Participants à la bourse ne sont opérationnels que depuis 2014 et rien ne garantit qu'ils continueront de fonctionner correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et aux développements sur les marchés. Dans le cas où les systèmes pertinents ne fonctionnent pas correctement, les négociations sur les deux marchés par le biais du programme pourraient être perturbées. La capacité du Fonds à accéder au marché des Actions « A » chinoises (et donc de poursuivre sa stratégie d'investissement) sera compromise.

Actions « A » chinoises détenues par l'intermédiaire de prête-noms -la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), une filiale en propriété exclusive de la Hong Kong Exchanges and Clearing Limited, est le « détenteur à titre de prête-nom » des titres cotés à la BS acquis par des investisseurs hongkongais et étrangers, y compris les Fonds, par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. Les règles de la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières (« CCRVM ») régissant le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect prévoient expressément que les investisseurs bénéficient des droits et des avantages associés au Titres cotés à la BS acquis par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect en conformité avec les lois applicables. Toutefois, les tribunaux de la RPC peuvent décréter que tout prête-nom ou dépositaire traité comme détenteur enregistré des Titres cotés à la BS a pleine propriété de ceux-ci et que, même si la notion de bénéficiaire effectif est reconnue par le droit de la RPC, ces titres font partie du portefeuille d'actifs de l'entité concernée et sont disponibles à la distribution aux créanciers de cette entité et/ou qu'un bénéficiaire effectif peut n'avoir aucun droit à l'égard de ceux-ci. Par conséquent, le Fonds et le Dépositaire ne peuvent pas garantir que la propriété de ces titres ou le titre de propriété de ceux-ci est dévolu au Fonds en toutes circonstances.

En vertu des règles du Système central de compensation et de règlement exploité par la HKSCC aux fins de la compensation des titres cotés à la SEHK ou négociés sur celle-ci (« CCASS »), la HKSCC en tant que détenteur titulaire ne sera nullement tenue d'intenter toute action ou procédure judiciaire en vue de faire valoir tout droit au nom des investisseurs à l'égard des Titres cotés à la BS dans la RPC ou ailleurs. Par conséquent, bien que la propriété du Fonds concerné puisse finalement être reconnue, le Fonds peut éprouver des difficultés ou des retards pour faire valoir ses droits sur les Actions « A » chinoises.

Si la HKSCC est considérée comme exerçant les fonctions de dépositaire à l'égard des actifs dont elle a la garde, il convient de noter que le Dépositaire et le Fonds n'entretiennent aucune relation juridique avec la HKSCC et qu'aucun recours juridique direct ne peut être intenté contre la HKSCC au cas où le Fonds subirait des pertes résultant de l'exercice des fonctions de dépositaire par la HKSCC ou de son insolvabilité.

Restrictions sur la vente imposées par le système de contrôle préliminaire - les règlements de la RPC exigent que toute vente d'action par un investisseur soit soumise à la condition que celui-ci dispose d'un nombre d'actions suffisant sur son compte, au cas contraire la BS rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK effectuera un contrôle de pré-négociation des ordres de vente des Actions « A » chinoises présentés par ses Participants à la bourse (à savoir les courtiers) afin de veiller à ce qu'il n'y ait aucune vente excessive. Dans le but de faciliter la tâche des investisseurs dont les Titres cotés à la BS sont conservés auprès des dépositaires aux fins de vente sans que ceux-ci ne soient tenus de livrer au préalable lesdits Titres aux courtiers exécutants, un Modèle de contrôle avancé de pré-négociation[1] (ou « Modèle SPSA ») a été mis en place à partir du 30 mars 2015. Selon le Modèle SPSA, un investisseur dont les Titres cotés à la BS sont conservés auprès d'un dépositaire qui, en vertu des Règles et des procédures opérationnelles de la KHSCC, telles que ponctuellement modifiées, est enregistré et autorisé à participer au CCASS à titre de « Participant en compensation directe » ou de « Participant en compensation générale » (collectivement, un « Participant dépositaire ») ou de Participant en compensation générale hors bourse (« PCG HB »), peut demander au Participant dépositaire ou au PCG HB d'ouvrir un compte distinct spécial (« SPSA ») dans un CCASS afin de pouvoir continuer à détenir des Titres cotés à la BS. Chaque SPSA se verra attribuer un numéro d'identification unique de l'investisseur (« ID de l'investisseur ») du CCASS. L'investisseur peut désigner un maximum de 20 Participants à la bourse en tant que courtiers exécutants autorisés à utiliser son ID de l'investisseur aux fins de l'exécution des ordres de vente des Titres cotés à la BS en son nom. Le Modèle SPSA, contrairement au Modèle de contrôle de pré-négociation existant[2], permet d'effectuer le contrôle pré-négociation sans que l'investisseur n'ait à transférer ses Titres cotés à la BS de son dépositaire à son Participant à la bourse chargé de la vente (à savoir le courtier désigné) avant l'ouverture de la bourse le jour de la vente (« jour de négociation »). Selon le Modèle SPSA, un investisseur ne doit transférer ses Titres cotés à la BS de son SPSA au compte de son courtier désigné qu'après l'exécution de l'ordre de vente et non avant le placement de celui-ci.

Les Fonds envisagent de travailler de concert avec le Dépositaire en vue d'adopter le Modèle SPSA, en vertu duquel ils seront en mesure de vendre leurs Actions « A » chinoises par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect sans avoir à transférer au préalable les Titres cotés à la BS du Dépositaire aux courtiers exécutants des Fonds. Toutefois, si le Modèle SPSA n'est plus à la disposition des Fonds pour quelque motif que ce soit à tout moment, ceux-ci devront opérer en vertu du Modèle de contrôle de pré-négociation existant. Selon le Modèle de contrôle de pré-négociation existant, si le Fonds souhaite vendre certaines des Actions « A » chinoises qu'il détient, il doit transférer ces actions sur les comptes respectifs de ses courtiers avant l'ouverture de la bourse le jour de négociation pertinent. S'il ne respecte pas ce délai, il ne sera pas autorisé à vendre ces actions au cours du jour de négociation. En raison de cette exigence, si le Fonds n'est pas en mesure d'appliquer le Modèle SPSA et doit plutôt se fier au Modèle de contrôle de pré-négociation existant, il peut ne pas être en mesure de céder ses Actions « A » chinoises en temps opportun.

Retrait des Titres admissibles - lorsqu'un titre est retiré de la catégorie de titres admissibles à la négociation par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, il ne peut qu'être vendu, mais ne peut être acheté. Cela peut avoir une incidence sur le portefeuille ou les stratégies d'investissement du Fonds, par exemple, lorsque le Gestionnaire souhaite acheter un titre qui est retiré de la catégorie de titres admissibles.

Risque de compensation et de règlement - la HKSCC et la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« Chinaclear ») ont établi des liens de compensation et chacun est devenu un participant de l'autre en vue de faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières par le biais du

---

1 Un mécanisme institué par les organismes de réglementation dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect à partir du 30 mars 2015 permet d'effectuer le contrôle pré-négociation sans que l'investisseur n'ait à transférer ses Titres cotés à la BS de son dépositaire à son Participant à la bourse chargé de la vente (à savoir le courtier désigné) avant l'ouverture de la bourse le jour de la vente.

2 Un mécanisme adopté par les organismes de réglementation dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est conçu pour veiller à ce que les Participants à la bourse disposent d'une quantité suffisante de Titres cotés à la BS vendables lorsqu'ils placent des ordres de vente et empêcher les investisseurs de s'adonner à la spéculation sur séance et à la survente desdits titres en imposant aux investisseurs qui ont recours à des dépositaires de transférer leurs Titres cotés à la BS de leurs dépositaires aux Participants à la bourse chargés de la vente (à savoir les courtiers) avant l'ouverture de la bourse le jour de la vente

programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. En ce qui concerne les transactions transfrontalières amorcées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché procédera, d'une part, à la compensation et au règlement de ses propres participants à la compensation, et d'autre part, s'engagera à s'acquitter de ses obligations de compensation et de règlement envers ses participants à la compensation auprès de la chambre de compensation de la contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché de titres de la RPC, Chinaclear exploite un vaste réseau d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention de titres. Chinaclear a établi un cadre de gestion des risques et a pris des mesures y relatifs qui sont approuvés et contrôlés par la CSRC. L'éventualité de toute défaillance de la part de Chinaclear est considérée comme très peu probable.

Dans l'invraisemblable éventualité d'une défaillance de la part de Chinaclear et qu'elle est déclarée partie défaillante, la responsabilité de la HKSCC dans les transactions Northbound en vertu de ses contrats de marché conclus avec les participants à la compensation sera limitée à aider lesdits participants à présenter leurs réclamations contre Chinaclear. HKSCC cherchera en toute bonne foi à demander le remboursement des titres en circulation et des fonds en souffrance auprès de Chinaclear par les voies juridiques disponibles ou par la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, le Fonds peut connaître un retard au niveau du processus de remboursement ou peut ne pas être en mesure de récupérer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear.

Absence de protection par la caisse d'indemnisation des investisseurs - l'investissement par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est réalisé par des courtiers et est soumis aux risques de défaillance de la part de ceux-ci dans l'accomplissement de leurs obligations.
En particulier, les investissements du Fonds par le biais du canal Northbound en vertu du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ne sont pas protégés par toute caisse d'indemnisation des investisseurs. Par conséquent, le Fonds est exposé aux risques de défaillance de la part des courtiers dont il retient les services pour ses transactions impliquant les Actions « A » chinoises par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Frais de négociation - en plus des commissions de négociation et des droits de timbre applicables à la négociation des Actions « A » chinoises, le Fonds peut être assujetti à de nouveaux frais de portefeuille, à la retenue à la source sur les dividendes et à l'impôt se rapportant au revenu provenant des transferts d'actions, mais qui restent encore à être déterminés par les autorités compétentes.

Risque lié à la réglementation - le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est nouveau et est assujetti aux réglementations promulguées par les autorités de réglementation (la CSRC et la Commission des opérations sur titres et à terme de Hong Kong (la « SFC »)) et aux règles de mise en œuvre établies par les bourses (la BS et la SEHK) et les chambres de compensation (Chinaclear et HKSCC). De plus, de nouvelles réglementations peuvent être ponctuellement promulguées par les organismes de réglementation pertinents, y compris la SFC et la CSRC, relativement aux opérations et à l'application juridique transfrontalière en matière de transactions transfrontalières en vertu du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Risque de change/conversion de devises pour les actions libellées en Renminbis (CNY) - les Actions « A » chinoises sont libellées en Renminbis (CNY) et puisque le Renminbi (CNY) n'est pas la Devise de base du Fonds, les paiements en Renminbis (CNY) peuvent devoir être convertis dans la Devise de base du Fonds lors de la vente des Actions « A » chinoises et la Devise de base devra probablement être convertie en Renminbi (CNY) lors de l'achat desdites actions. Le taux de change du Renminbi (CNY) peut être influencé par, entre autres facteurs, des restrictions liées au contrôle des changes imposées par le gouvernement de la RPC, qui peuvent nuire à la valeur marchande du Fonds.

Incertitude entourant la situation fiscale - le traitement fiscal devant être accordé aux Actions « A » chinoises de la Société est incertain, surtout en ce qui concerne l'application de l'impôt sur les gains en capital. Il existe un risque que les gains en capital réalisés puissent être assujettis à une imposition supplémentaire à l'avenir.

Il convient de noter que les règlements instituant le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et régissant le fonctionnement de celui-ci sont nouveaux et qu'il n'existe aucune certitude quant à la façon dont ils seront appliqués. En outre, les règlements en vigueur sont sujets à modification. L'infrastructure du

programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect n'a pas encore été entièrement testée et peut ne pas fonctionner de la manière décrite dans toutes les circonstances. Rien ne garantit que le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ne sera pas aboli. Le Fonds, qui peut investir dans les marchés de la RPC par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, peut subir les contrecoups de ces modifications.

Risque lié à la ségrégation - les Actions « A » chinoises sont détenues par des systèmes de règlement de titres tiers à Hong Kong et dans la RPC où ils sont combinés avec les actifs des autres investisseurs et peuvent être assujettis à des exigences en matière de garde, de ségrégation et de tenue de registres inférieures à celles applicables aux investissements détenus à l'échelle nationale ou dans l'Union européenne.

Risques liés à la zone euro. Un certain nombre de pays de l'UE ont connu de graves difficultés économiques et financières. De nombreux émetteurs non gouvernementaux, et même certains États, se sont retrouvés en défaut de paiement ou ont été contraints de rééchelonner leurs dettes ; de nombreux autres émetteurs ont éprouvé des difficultés à obtenir un crédit ou à refinancer des obligations existantes ; dans de nombreux cas, des établissements de crédit ont demandé le soutien de l'État ou de la banque centrale, ont eu besoin de lever des capitaux et/ou ont vu leur capacité à augmenter leurs crédits se réduire ; enfin, les marchés financiers de l'UE et ailleurs dans le monde ont connu une volatilité extrême et un repli des valeurs et de la liquidité des actifs. Ces difficultés pourraient se poursuivre, s'aggraver ou s'étendre dans et en dehors de l'UE.

Certains pays de l'UE ont dû accepter l'aide d'agences supranationales telles que le Fonds monétaire international (le « FMI ») et le Fonds européen de stabilité financière (le « FESF ») récemment créé. La Banque centrale européenne (la « BCE ») est également intervenue pour acquérir des obligations de la zone euro afin de stabiliser les marchés et réduire les coûts d'emprunt. Les réponses aux difficultés financières apportées par les États européens, les banques centrales et d'autres éléments dont les mesures d'austérité et les réformes, pourraient ne pas fonctionner, entraîner des troubles sociaux et limiter la croissance future et le redressement économique ou avoir d'autres conséquences non recherchées. De nouveaux défauts ou rééchelonnements de leurs dettes par des États et d'autres entités pourraient avoir des répercussions négatives supplémentaires sur les économies, les marchés financiers et les valorisations des actifs dans le monde.

Par ailleurs, un ou plusieurs pays pourraient abandonner l'euro et/ou quitter l'UE. L'impact de ces actions, notamment si elles interviennent de manière désordonnée, ne peut être clairement établi mais pourrait être massif de grande envergure. Qu'un Fonds investisse ou non dans des titres d'émetteurs situés dans l'UE ou ayant une exposition importante à des émetteurs ou pays de l'UE, ces événements pourraient avoir un impact négatif sur la valeur et la liquidité des investissements du Fonds. Si l'euro était totalement dissous, les conséquences légales et contractuelles pour les porteurs d'obligations libellées en euros seraient fixées par les lois en vigueur à ce moment-là. Ces conséquences potentielles, ou les perceptions des marchés concernant ces questions et d'autres s'y rapportant, pourraient nuire à la valeur des Actions.

Toutes ces évolutions ont eu des effets défavorables sur la valeur et le taux de change de l'euro et pourraient continuer à fortement affecter les économies de tous les pays de l'UE, ce qui pourrait par la suite avoir un fort impact négatif sur les investissements d'un Fonds dans ces pays, dans d'autres pays qui dépendent des pays de l'UE pour d'importants volumes de négociations ou d'investissements, ou relatifs à des émetteurs exposés à la dette européenne émise par certains pays de l'UE.

Risque lié au Brexit. Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni a officiellement quitté l'Union européenne (un événement désigné par le terme « Brexit »). En vertu des dispositions de l'accord de retrait conclu entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, une période de transition, au cours de laquelle de nombreuses lois de l'Union européenne continueront de s'appliquer au Royaume-Uni, courra jusqu'au 31 décembre 2020. Bien qu'il soit possible que cette période de transition soit prolongée, cela semble actuellement peu probable. Les termes de la future relation entre le Royaume-Uni et l'UE restent à définir et dépendront de la manière dont elle sera renégociée après le Brexit. Face à cette incertitude, il est difficile de prédire comment le retrait du Royaume-Uni de l'UE sera appliqué et les conséquences économiques, fiscales, juridiques et autres que cela implique pour le secteur de la gestion d'actifs et, plus généralement, les marchés financiers européens et mondiaux.

La volatilité de la monnaie résultant de cette incertitude peut faire en sorte que les rendements du Fonds et ses investissements subissent l'influence négative de mouvements de marché, d'une baisse potentielle de la

valeur de la livre sterling et/ou de l'euro ainsi que d'une révision à la baisse de la notation du crédit souverain du Royaume-Uni. Cela pourrait également rendre l'exécution de politiques de couverture de change prudentes par le Fonds plus difficiles ou plus coûteuses.

Cette incertitude peut avoir une incidence négative sur l'économie en règle générale et sur la capacité des Fonds concernés et de leurs investissements à réaliser leurs stratégies respectives et à percevoir des rendements attrayants et pourrait aussi entraîner des coûts accrus pour les Fonds concernés.

L'application future de la législation européenne au secteur de la gestion d'actifs au Royaume-Uni dépendra de l'entente qui sera conclue entre les deux parties et des mesures prises par le gouvernement du Royaume-Uni. En outre, il est possible qu'une divergence naisse entre les réglementations du Royaume-Uni et celles de l'UE après le Brexit, limitant ainsi les activités transfrontalières. Ces conséquences sont susceptibles d'affecter la capacité de la Société à obtenir des conseils d'investissement ou des services de gestion de portefeuille et/ou d'accroître les coûts de ces services et peut également avoir une incidence sur la capacité à commercialiser les Fonds auprès d'investisseurs britanniques.

La nature et l'étendue de l'impact des changements liés au Brexit demeurent incertaines, mais potentiellement significatives.

Risque associé au modèle de négociation exclusif. Les Fonds Intech conseillés par délégation utilisent un processus mathématique exclusif afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement respectifs. Ce processus ne garantit aucun résultat. En outre, les techniques de rééquilibrage utilisées par le Conseiller en Investissement par Délégation de ces Fonds peuvent donner lieu à un taux de rotation de portefeuille plus élevé et à des coûts de transaction plus élevés que ceux des stratégies classiques « acheter et conserver » ou ceux des Fonds indiciels. Un taux de rotation de portefeuille plus élevé accroît la possibilité pour les investisseurs de dégager des plus-values ou des moins-values plus élevées. Si la méthode développée par Intech d'identification des actions (également appelées parts de société) présentant une plus grande volatilité que la normale ou si sa méthode d'identification des actions tendant à évoluer dans la même direction ou dans des directions contraires les uns par rapport aux autres (corrélation) ne permet pas la sélection d'actions présentant une volatilité continue ou des corrélations prévisibles, il existe un risque que les Fonds ne fassent pas mieux que l'indice de référence. Par ailleurs, d'autres peuvent tenter d'utiliser les informations publiques sur la stratégie d'investissement d'Intech de telle façon que la performance s'en trouve affectée.

Risque de taux d'intérêt et risque de crédit. La performance des Fonds à revenus fixes (ainsi que de l'élément créance et intérêt, le cas échéant, des Fonds d'Actions et à allocation et du Fonds Global Real Estate Fund) dépend essentiellement du risque de taux d'intérêt et du risque de crédit. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un portefeuille fluctue en réaction aux variations des taux d'intérêt. Généralement, la valeur des titres de créance a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt montent et à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Les titres à plus court terme sont moins sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres à plus long terme, mais ils offrent généralement des rendements inférieurs. Sous réserve des limites applicables aux échéances, chaque Fonds fera varier l'échéance moyenne de son portefeuille en fonction de l'analyse que fera un Conseiller en Investissement par Délégation de la tendance des taux d'intérêt et d'autres facteurs.

La valeur liquidative par Action et le rendement de chacun des Fonds à revenus fixes (et de l'élément Titres de Créance des autres Fonds, le cas échéant) dépendent également, en partie, de la qualité de leurs investissements, c'est-à-dire du risque de crédit. Le risque de crédit est le risque qu'un émetteur soit incapable de faire face aux remboursements du capital et des intérêts. Si les Titres d'État du gouvernement des États-Unis sont généralement de la plus haute qualité, les Titres d'État qui ne sont pas garantis par la bonne foi et le crédit du gouvernement des États-Unis et les autres Titres de Créance, y compris ceux qui sont émis par des gouvernements non américains, peuvent être affectés par la solvabilité de l'émetteur. Les notations des titres de créance par Standard & Poor's, Moody's et Fitch constituent des mesures généralement acceptées du risque de crédit de ces titres ; des informations complémentaires au sujet des notations de Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont présentées à l'Annexe 3. Cependant, les Fonds Global High Yield Fund, Global Flexible Income Fund[1], Multi-Sector Income Fund, High Yield Fund et Absolute Return Income Opportunities

[1] Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

Fund pouvant investir de façon substantielle dans des Titres de créance et des actions de préférence ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre, on peut dès lors s'attendre à ce que leur valeur liquidative fluctue plus que celle des autres Fonds à revenus fixes.

Distributions. Veuillez noter que les distributions passées de chaque Catégorie d'Actions ne constituent pas obligatoirement une indication des distributions futures qui pourront être faites pour chaque Catégorie d'Actions. Il est rappelé que les distributions de dividendes ne sont pas garanties, que le Fonds ne paie pas d'intérêts et que le cours des Actions des Fonds ainsi que tout revenu généré au titre des Actions peuvent fluctuer à la baisse comme à la hausse. Il est également rappelé que toute distribution de dividendes réduit la valeur des Actions des Fonds du montant de la distribution. Les bénéfices et la performance d'investissement futurs peuvent être affectés par de nombreux facteurs, parmi lesquels des fluctuations des taux de change, qui peuvent potentiellement échapper au contrôle de la Société, de ses Administrateurs, du Gestionnaire ou de toute autre personne. Aucune garantie quant à la performance ou au rendement futur de la Société ou de tout Fonds ne peut être donnée par la Société elle-même, par un Administrateur, par le Gestionnaire, le Conseiller en Investissement, les Conseillers en Investissement par Délégation ou tout autre de leurs affiliés dans le monde ou par l'un de leurs administrateurs, dirigeants ou employés.

Versement de dividendes issus du capital. En ce qui concerne certaines Catégories d'Actions (indiquées par les numéros 4 ou 5 dans le nom de la Catégorie d'Actions), jusqu'à 100 % des dividendes pourront être déclarés et versés à partir du capital à la discrétion des Administrateurs. Il est à rappeler que toute distribution de dividendes issue du capital amoindrit la valeur des Actions du montant distribué. Comme les distributions peuvent s'effectuer à partir du capital des Fonds qui offrent ces Catégories d'Actions, les Actionnaires des Catégories d'Actions du Fonds concernées par les distributions pourront courir un plus grand risque d'érosion du capital. Les « revenus » seront générés en anticipant le potentiel de croissance à venir du capital grâce aux investissements des Actionnaires dans les Actions desdites Catégories de ce Fonds. La valeur des rendements futurs sera également susceptible de diminuer. Ce cycle pourrait se poursuivre jusqu'à épuisement du capital. Veuillez noter que les distributions prélevées sur le capital pourront avoir différentes répercussions fiscales sur la distribution des revenus. Il est recommandé aux porteurs de ces Catégories d'Actions de se faire conseiller sur cette question.

Risque de négociation sur Indices de matières premières et Contrats à terme normalisés. Les marchés de contrats à terme normalisés sur indices de matières premières (y compris des contrats à terme normalisés financiers) et autres instruments financiers offrant une exposition aux Indices de matières premières sont hautement volatils et sont influencés par des facteurs tels que l'évolution de l'équilibre entre l'offre et la demande, les programmes et politiques des gouvernements, les événements d'ordre politique et économique nationaux et internationaux ainsi que les fluctuations des taux d'intérêt. Du fait des faibles dépôts de marges exigés normalement dans la négociation de contrats à terme normalisés sur indice de matières premières, de tels contrats s'accompagnent habituellement d'un effet de levier très élevé. Par conséquent, un mouvement de cours relativement faible sur un contrat à terme normalisé sur indice de matières premières peut entraîner des pertes substantielles pour l'opérateur. Les contrats à terme normalisés sur matières premières peuvent également être illiquides. Certaines Bourses de valeurs n'autorisent pas la négociation sur certains contrats à terme normalisés sur indices de matières premières à des cours représentant une fluctuation du prix au cours d'une même journée de négociation supérieure à certaines limites définies. Si les prix fluctuent au cours d'une même journée de négociation au-delà de ces limites – des conditions qui ont par le passé parfois duré plusieurs jours pour certains contrats - le Fonds pourrait être empêché de liquider rapidement des positions défavorables et donc encourir des pertes substantielles.

Ajustements de dilution. Pour chaque Fonds, un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action d'un Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative d'un Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour chaque Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les

Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Règlement européen sur les indices de référence. En ce qui concerne les Fonds concernés, la Société travaille avec l'administrateur d'indices de référence concerné pour chaque indice de référence utilisé par un Fonds pour confirmer que les administrateurs d'indices de référence figurent ou ont l'intention de s'assurer de figurer dans le registre tenu par l'AEMF conformément au Règlement sur les indices de référence.

Les administrateurs d'indices de référence qui bénéficient de dispositions transitoires accordées en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence peuvent ne pas encore figurer sur le registre des administrateurs et indices de référence tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence. Ces administrateurs d'indices de référence doivent introduire une demande d'autorisation ou d'enregistrement en tant qu'administrateur en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence avant le 1er janvier 2020. Des informations mises à jour concernant ce registre devraient être disponibles au plus tard le 1er janvier 2020.

La liste des administrateurs et/ou des indices de référence figurant dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence est disponible à l'adresse https://registers.esma.europa.eu/publication. La liste des administrateurs et/ou des indices de référence figurant dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence figure dans le Supplément concerné.

La Société a mis en place et tient à jour des plans écrits circonstanciés détaillant les mesures qu'elle prendrait en cas de modification significative ou de suppression d'un indice (disponible gratuitement sur demande auprès du Siège social).

Règlement sur la titrisation. Le 17 janvier 2018, le nouveau Règlement sur la titrisation (Règlement UE 2017/2402) (le « Règlement sur la titrisation ») est entré en vigueur et s'applique dans toute l'UE depuis le 1er janvier 2019. Le Règlement créant un cadre général pour la titrisation remplace le règlement existant avec approche sectorielle en matière de titrisation par un nouvel ensemble de règles qui s'appliquent à toutes les titrisations européennes. Le Gestionnaire entre dans le champ d'application du Règlement sur la titrisation et est classé en tant qu'« investisseur institutionnel » aux fins dudit règlement. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'il existe des différences significatives entre les exigences de rétention du risque actuelles de l'UE et les exigences qui s'appliqueront en vertu du Règlement créant un cadre général pour la titrisation.

La définition de la « titrisation » a pour but d'englober toutes les opérations ou tous les dispositifs par lesquels le risque de crédit associé à une exposition ou un panier d'expositions est subdivisé en tranches. Fondamentalement, la définition comprend tout investissement avec des tranches ou classes pour lesquels les versements de la transaction ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions et pour lesquels la participation aux pertes diffère entre les tranches pendant la durée de vie de la transaction ou du dispositif.

Les investisseurs institutionnels tels que le Gestionnaire doivent s'assurer que l'initiateur, sponsor ou prêteur original d'une titrisation conserve au moins 5 % de l'intérêt économique net dans la titrisation. Ces règles impliqueront que le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation du Fonds concerné devront exercer une diligence appropriée avant de réaliser un investissement dans une position de titrisation et continuer d'exercer une diligence appropriée pendant la période de la durée de l'investissement en titrisation. Cette nouvelle approche directe a pour but de compléter les exigences existantes en matière de diligence appropriée imposées aux investisseurs institutionnels de vérifier, avant d'investir, si l'entité qui réalise la titrisation a conservé le risque. Par conséquent, la nouvelle approche directe force les entités qui réalisent la titrisation établies dans l'UE à conserver le risque même si les investisseurs sont situés en dehors de l'UE et ne sont pas des investisseurs institutionnels. La Directive OPCVM a été modifiée pour inclure une nouvelle disposition précisant que lorsque des OPCVM sont exposés à des positions de titrisation qui ne répondent

pas aux exigences du Règlement créant un cadre général pour la titrisation, les OPCVM « agiront et prendront des mesures correctives au mieux des intérêts des investisseurs des OPCVM concernés ».

Le Règlement sur la titrisation s'applique aux titrisations dont les titres sont émis à partir du 1er janvier 2019 ou qui créent de nouvelles positions de titrisation à cette date ou après cette date. Les titrisations préexistantes devront continuer d'appliquer les règles en place juste avant la date d'entrée en vigueur du Règlement créant un cadre général pour la titrisation, à moins que de nouveaux titres soient émis ou que de nouvelles positions soient créées. Le Règlement sur la titrisation s'appliquera aux titrisations dont les titres sont émis à partir du 1er janvier 2019, mais aucune garantie ne peut être donnée que les investissements décrits dans les présentes réalisés par un Fonds seront concernés par le Règlement sur la titrisation ou tout changement ou toute révision de celui-ci.

Gestion du risque de liquidité

Le Gestionnaire a établi une politique de gestion du risque de liquidité pour surveiller et gérer les risques de liquidité de chaque Fonds et s'assurer que le profil de liquidité des investissements détenus par chaque Fonds facilitera le respect de l'obligation de chacun des Fonds de satisfaire les demandes de rachat. Le Gestionnaire veillera à ce que le profil de liquidité des investissements détenus par chaque Fonds soit approprié en ce qui concerne le profil de rachat attendu par rapport à la fréquence de négociation du Fonds concerné, ce qui permet des rachats chaque Jour de négociation.

La politique de gestion du risque de liquidité du Gestionnaire tient compte de différents facteurs, notamment de la stratégie d'investissement, du profil de liquidité, de la politique de rachat, de la fréquence de négociation, de la capacité à appliquer des limites de rachat et des politiques de juste valorisation du Fonds concerné.

La politique de gestion du risque de liquidité du Gestionnaire consiste à suivre de manière continue le profil des investissements détenus par le Fonds concerné pour s'assurer qu'ils sont conformes à la politique de rachat. En outre, la politique de gestion du risque de liquidité comprend des détails sur les tests de résistance périodiques effectués par le Conseiller en Investissement pour gérer le risque de liquidité de chaque Fonds dans des conditions de marché normales et exceptionnelles.

Le Gestionnaire a affecté une équipe chargée de la gestion des risques au suivi du risque de liquidité qui est fonctionnellement indépendante de la fonction de gestion quotidienne du portefeuille.

La Société et/ou le Gestionnaire peuvent utiliser les outils suivants à des fins de gestion des risques de liquidité :

- La Société et/ou le Gestionnaire ont le droit de limiter le nombre d'Actions de tout Fonds rachetées un Jour Ouvré à 10 % du nombre total d'Actions en circulation de ce Fonds, conformément aux dispositions de la sous-section « Limites de rachat » de la section « Comment obtenir le rachat d'Actions » du Prospectus. Si ladite limite est imposée, la capacité d'un Actionnaire à présenter au rachat la totalité des Actions qu'il a l'intention de présenter au rachat un Jour Ouvré donné sera restreinte.

- Pour calculer la Valeur liquidative par Action de chaque Fonds lors de tout jour de négociation, la Société et/ou le Gestionnaire peuvent, à leur discrétion, ajuster la Valeur liquidative par Action pour chaque Catégorie d'Actions en appliquant un ajustement de dilution dans les circonstances décrites à l'alinéa « Ajustement de dilution » de la sous-section « Valorisation des actifs » de la section « Calcul de la valeur liquidative » du Prospectus. Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes dans ce Fonds et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes de ce Fonds. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

- La Société peut, sur recommandation du Gestionnaire, à titre temporaire, suspendre le calcul de la valeur liquidative, ainsi que la vente et le rachat des Actions de tout Fonds dans les circonstances décrites à la section intitulée « Suspension temporaire de la valorisation des actions, des ventes et des rachats » du Prospectus. Durant ladite période de suspension, les Actionnaires ne pourront pas présenter au rachat leurs investissements dans le Fonds concerné.

- La valorisation à la juste valeur peut être utilisée pour ajuster la valeur liquidative par Action en vue de refléter plus exactement la juste valeur de l'investissement du Fonds à la Date de Valorisation. Pour obtenir de plus amples informations sur la valorisation à la juste valeur, veuillez vous reporter à la section « Négociation excessive et/ou à court terme » du Prospectus.

Opérations de portefeuille

Meilleure exécution

Le Gestionnaire, le Conseiller en Investissement et/ou le ou les Conseillers en Investissement par Délégation ont l'obligation de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour agir dans l'intérêt des Actionnaires lors de la passation d'ordres de négociation aux sociétés de négociation de titres. La qualité des modalités d'exécution maintenues avec les courtiers est surveillée et des ajustements sont effectués lorsque la nécessité de le faire est identifiée. De plus amples informations sur la politique interne du Conseiller en Investissement et/ou du ou des Conseillers en Investissement par Délégation sont disponibles gratuitement auprès du Conseiller en Investissement et/ou du ou des Conseillers en Investissement par Délégation.

Paiement pour la recherche en investissements

Le Conseiller en Investissement et le cas échéant, le ou les Conseillers en Investissement par Délégation, peuvent avoir recours à la recherche, générée en interne et sous-traitée, afin de s'informer dans leur prise de décision.

Le Conseiller en Investissement et/ou les Conseillers en investissement par délégation paient pour ces recherches

Conflits d'intérêts

La Société et le Gestionnaire disposent de politiques destinées à garantir qu'un effort raisonnable est fait pour qu'aucun conflit d'intérêts ne survienne dans les transactions et que, s'il ne peut être évité, les Fonds et leurs actionnaires soient traités en toute équité. Le Gestionnaire, le Conseiller en Investissement et les Conseillers en Investissement par Délégation faisant partie du groupe de sociétés JHG peuvent exercer périodiquement les fonctions de société de gestion, de conseillers en investissement ou de conseillers en investissement par délégation pour d'autres sociétés ou fonds ayant des objectifs d'investissement semblables à ceux de la Société ou de l'un des Fonds. Il est donc possible que le Gestionnaire, le Conseiller en Investissement et/ou le ou les Conseillers en Investissement par Délégation puissent, dans le cadre de leur activité, se trouver éventuellement en situation de conflit d'intérêts avec la Société ou un fonds particulier ou qu'un conflit existe entre la Société et d'autres fonds gérés par le Gestionnaire, ou conseillés par le Conseiller en Investissement et/ou le ou les Conseillers en Investissement par Délégation. Cependant, le Gestionnaire, le Conseiller en Investissement et/ou le ou les Conseillers en Investissement par Délégation tiennent compte dans ce cas des obligations mises à leur charge par le Contrat de Gestion, le Contrat de Gestion de Portefeuille et/ou le Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille respectivement et, en particulier, de leur obligation d'agir dans l'intérêt de la Société dans la mesure du possible, en tenant compte de leurs obligations à l'égard d'autres clients, lorsqu'ils exercent des activités d'investissement pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

« Personne liée » désigne la Société, le Gestionnaire ou le Dépositaire, ainsi que les délégués ou sous-délégués de la Société, du Gestionnaire ou du Dépositaire (à l'exclusion de tous les dépositaires par délégation n'appartenant pas à une société du groupe désignés par le Dépositaire) et toute société associée ou faisant partie du groupe de la Société, du Gestionnaire, du Dépositaire ou tout délégué ou sous-délégué.

La Société et le Gestionnaire sont tenus de s'assurer que toute transaction conclue entre la Société et/ou le Gestionnaire et une Personne liée est réalisée dans des conditions de pleine concurrence et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

La Société et/ou le Gestionnaire peuvent conclure une transaction avec une Personne liée si au moins une des trois conditions des paragraphes (a), (b) ou (c) suivants est respectée.

(a) La valeur de la transaction est certifiée : (i) soit par une personne ayant été approuvée par le Dépositaire comme étant indépendante et compétente, (ii) soit par une personne ayant été approuvée par le Gestionnaire comme étant indépendante et compétente dans le cas d'opérations impliquant le Dépositaire.

(b) l'opération est exécutée dans les meilleures conditions sur un marché organisé, conformément aux règles du marché concerné ou

(c) lorsque l'opération est exécutée dans des conditions que le Dépositaire ou, dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire, le Gestionnaire estime avoir satisfait à l'exigence selon laquelle les opérations avec des Personnes liées ont été réalisées selon des conditions commerciales normales et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Le Dépositaire ou, dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire, le Gestionnaire devra documenter la manière dont il a satisfait aux exigences des alinéas (a), (b) ou (c) ci-dessus. Lorsque des opérations sont réalisées conformément à l'alinéa (c) ci-dessus, le Dépositaire ou, dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire, le Gestionnaire devra motiver la raison pour laquelle il a estimé l'opération conforme à l'exigence selon laquelle des opérations avec des Personnes liées ont été réalisées conformément à des conditions de pleine concurrence et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir en conséquence de transactions portant sur des IFD et de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille. Par exemple, les contreparties auxdites transactions, ou les agents, intermédiaires ou autres entités assurant des services connexes, peuvent être liés au Dépositaire. En conséquence, ces entités peuvent générer des bénéfices, des commissions ou autres revenus, voire éviter les pertes via de telles transactions. Des conflits d'intérêts peuvent par ailleurs survenir également lorsque la garantie fournie par une telle contrepartie est soumise à une valorisation ou une décote appliquée par une partie liée à ladite contrepartie.

Le Conseiller en Investissement et les Conseillers en Investissement par Délégation reconnaissent qu'il peut exister des situations dans lesquelles les dispositions organisationnelles ou administratives en place pour la gestion des conflits d'intérêts ne suffisent pas à assurer, avec suffisamment de confiance, que les risques d'atteinte aux intérêts de la Société ou de ses Actionnaires seront évités. Dans le cas où de telles situations devaient survenir, le Conseiller en Investissement et/ou le ou les Conseillers en Investissement par Délégation les révéleront au Gestionnaire. Le Gestionnaire les divulguera ensuite aux Actionnaires de façon appropriée.

De plus amples informations sur la politique interne du Conseiller en Investissement et/ou du ou des Conseillers en Investissement par Délégation sont disponibles gratuitement auprès du Conseiller en Investissement et/ou du Conseiller en Investissement par Délégation.

La Société et le Gestionnaire ont mis au point une stratégie pour déterminer quand et comment exercer les droits de vote. Les Actionnaires peuvent obtenir, gratuitement sur demande, les mesures détaillées prises sur la base de ces stratégies.

Le Gestionnaire, le Dépositaire, le Distributeur, les Agents de Distribution, l'Agent de transfert ou l'Agent Administratif peuvent, à l'occasion, agir en qualité de gestionnaire, dépositaire, agent administratif, secrétaire de société, courtier ou distributeur ou en quelque autre qualité que ce soit auprès de sociétés d'investissement ou d'organismes de placement collectif autres que la Société. Les conflits d'intérêts seront résolus équitablement dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

M. Dyble et M. Sayer sont des employés de JHG, qui possède indirectement JCIL et HMSA. Ils peuvent donc bénéficier des contrats de la Société et des commissions facturées aux termes de ceux-ci.

Enregistrement des conversations téléphoniques et échanges électroniques

Les investisseurs qui communiquent avec des sociétés du groupe JHG (ce qui inclut le Gestionnaire) ou leurs tiers délégués au sujet de leur investissement peuvent faire enregistrer leurs conversations téléphoniques et d'autres communications à des fins de formation, de qualité et de suivi et pour respecter les obligations réglementaires en matière d'enregistrement des communications.

Direction et administration de la Société

Administrateurs

Les Administrateurs sont responsables de la gestion de l'ensemble des activités de la Société. En vertu des Statuts, les Administrateurs ont nommé le Dépositaire comme dépositaire de la Société et ont délégué certains de leurs pouvoirs, devoirs et fonctions au Gestionnaire qui a, à son tour, délégué certains de ses pouvoirs, devoirs et fonctions à l'Agent Administratif, à l'Agent de transfert, aux Distributeurs et au Conseiller en Investissement. À son tour, le Conseiller en Investissement a délégué la gestion des actifs et des investissements de certains Fonds au Conseiller en Investissement par Délégation pertinent. Par conséquent, tous les Administrateurs remplissent leurs fonctions sans agir comme cadres de la Société.

Les Administrateurs, ainsi que leurs activités principales, sont énumérés ci-dessous :

Ian Dyble est citoyen britannique. M. Dyble est responsable du développement des produits, Janus Henderson Investors, fonction dans le cadre de laquelle il supervise le développement des produits de Janus Henderson en Europe et en Asie. Avant de rejoindre Janus Henderson Investors en 2015, M. Dyble était Directeur et chef de l'exploitation des fonds d'investissement de Cazenove Capital Management après avoir rejoint la société en 2002. Avant cela, entre 1990 et 2002, il a occupé diverses fonctions chez Merrill Lynch Investment Managers, avant d'être nommé vice-président des opérations et de la gestion du changement.

Carl O'Sullivan est citoyen irlandais. Il était associé du cabinet Arthur Cox de 1990 à 2012 où il était spécialisé dans le droit des services financiers. Il a été admis au Barreau en 1983 et fut avocat auprès de l'Irish Distillers Group Plc de 1983 à 1987 et auprès de Waterford Wedgwood Plc de 1987 à 1990. Il est administrateur de nombreuses sociétés établies dans l'International Financial Services Centre.

Peter Sandys est citoyen irlandais. Il est cofondateur et associé directeur de la société Seroba Life Sciences Management Limited. Depuis 1995, M. Sandys est également administrateur indépendant non exécutif de sociétés dans le secteur de la gestion des investissements. Entre 1989 et 1998, M. Sandys a été Directeur général d'ABN Amro Corporate Finance (Ireland) Ltd. Avant de rejoindre cette société, il a travaillé pour le compte d'Ernst & Young et de KPMG, où il a exercé ses talents au sein des services de comptabilité et de conseil.

La biographie de Matteo Candolfini est incluse dans la section du Prospectus intitulée « Le Gestionnaire ».

Jane Challice est citoyenne britannique. Mme Challice est gestionnaire de portefeuille au sein de l'équipe Global Equity Income de Janus Henderson Investors. Avant de rejoindre Henderson en 2006, Mme Challice a passé deux ans chez Threadneedle Investments et cinq ans chez J.P. Morgan Asset Management. Sa carrière a débuté chez Allianz Global Investors en 1994 en tant que gestionnaire de fonds d'actions mondiales. Mme Challice est titulaire d'un BEng (avec mention) en génie civil de l'université de Warwick. Mme Challice est membre de la CFA Society of the UK, suite à l'obtention de la qualification ASIP en 1997, et a 26 ans d'expérience dans le secteur financier.

Aucun des Administrateurs n'a été accusé d'actes criminels ni été impliqué dans des procédures de faillite, de concordats individuels volontaires, de redressement ou de liquidation judiciaire, de liquidation volontaire en faveur de créanciers, d'administration, ni dans des concordats volontaires au sein d'une société de capitaux ou de personnes, ni dans des concordats avec ses créanciers en général ou avec une quelconque catégorie de créanciers au sein d'une société dont il était administrateur ou associé et dans laquelle il exerçait des fonctions de direction. Aucun des Administrateurs n'a fait l'objet de critique adressée publiquement par un organisme de réglementation ou de surveillance (y compris les autorités professionnelles reconnues) et aucun Administrateur ne s'est vu priver judiciairement du droit d'exercer ses fonctions d'administrateur d'une société ou d'exercer des fonctions de direction dans une société.

Aucun des Administrateurs n'a conclu de contrat de prestation de services avec la Société et aucun contrat de ce type n'a été proposé. Aucun Administrateur n'est un dirigeant de la Société. La Société a accepté de garantir les Administrateurs contre toutes les pertes ou dommages qu'ils pourraient subir, à l'exception des pertes ou dommages résultant de la fraude, de la négligence ou de la tromperie délibérée d'un Administrateur.

Les Statuts ne prévoient pas l'âge de retraite des Administrateurs, ni leur retrait par rotation. L'adresse des Administrateurs est le siège social de la Société. À la date du Prospectus, aucun Administrateur n'a d'intérêt, à titre direct ou indirect, qu'il s'agisse de droit d'usufruit ou non, dans le capital social de la Société ni d'intérêt substantiel dans la Société ou dans un quelconque contrat ou arrangement de la Société autre que ceux repris à la section « Opérations de portefeuille – Conflits d'intérêts ».

Gouvernement d'entreprise

Réunions du Conseil
Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement pour examiner les activités et affaires de la Société. L'objectif du Conseil est actuellement de se réunir au moins quatre fois par an. Des rapports sont soumis à l'examen des Administrateurs par les différents prestataires de services de la Société à chaque réunion du Conseil.

Assemblée générale ordinaire
La Société réunit ses Actionnaires en assemblée générale ordinaire chaque année. Tous les Actionnaires reçoivent une convocation 21 jours au moins avant l'assemblée les invitant à assister à l'assemblée en personne ou par procuration. Lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société, le rapport annuel de la Société correspondant au dernier exercice fiscal est présenté aux Actionnaires, qui sont invités à s'exprimer par vote sur certaines questions concernant la Société, comme la reconduction des commissaires de la Société et la réélection des administrateurs désignés depuis la précédente assemblée générale annuelle de la Société. Les droits de vote et procédures applicables aux assemblées générales (y compris l'assemblée générale ordinaire) sont résumés dans la section du Prospectus intitulée « Autres informations – Assemblées ».

Capital social et actionnaires

Le capital social de la Société sera à tout moment égal à la valeur liquidative combinée des Fonds. Conformément aux Statuts, les Administrateurs ont le pouvoir d'émettre jusqu'à cinq cents milliards d'Actions sans valeur nominale (soit le capital social autorisé) de la Société, à la valeur liquidative par Action, dans les conditions qu'ils estiment appropriées. Aucun droit de préemption n'est prévu lors de l'émission d'Actions de la Société.

Chacune des Actions donne à l'Actionnaire le droit de participer, au pro rata aux dividendes et à la valeur liquidative du Fonds pour lequel elles ont été émises, sauf pour ce qui est des dividendes déclarés avant qu'il ne soit devenu Actionnaire.

Le produit de l'émission d'Actions est imputé dans les livres de la Société au Fonds concerné et est utilisé pour l'acquisition, pour le compte de ce Fonds, d'actifs dans lequel il est autorisé à investir. Les livres comptables de chaque Fonds seront tenus séparément.

Chacune des Actions donne droit aux Actionnaires d'assister et de voter aux assemblées générales de la Société et du Fonds représenté par ces Actions. Pour les votes à main levée, chaque Actionnaire présent à l'assemblée générale a droit à une voix et, pour les votes par scrutin, chaque Actionnaire présent en personne ou par procuration a droit à une voix par Action qu'il détient. Toute résolution modifiant les droits attachés aux Actions nécessite l'approbation des trois quarts des détenteurs des Actions représentés ou présents et exerçant leur droit de vote lors d'une assemblée générale dûment convoquée en application des Statuts de la Société.

Les Statuts de la Société confèrent aux Administrateurs le pouvoir d'émettre des fractions d'Actions de la Société. Les fractions d'Actions peuvent être émises à une valeur arrondie à trois décimales et ne confèrent aucun droit de vote aux assemblées générales de la Société ou d'un Fonds. La valeur liquidative des fractions d'Actions sera la valeur liquidative par Action ajustée proportionnellement.

Il existe actuellement 30 000 Actions de souscripteur en circulation. Les Actions de souscripteur donnent droit à leurs détenteurs d'assister et de voter aux assemblées générales de la Société, mais ne leur donnent pas droit de participer aux dividendes ou à la valeur liquidative d'un Fonds ou de la Société.

Fonds et séparation des passifs

La Société est un OPCVM à compartiments avec séparation des passifs entre Fonds et chaque Fonds peut comprendre une ou plusieurs Catégories d'Actions de la Société. Le Gestionnaire peut, de temps à autre et sur approbation préalable de la Banque centrale, constituer de nouveaux Fonds grâce à l'émission d'une ou de plusieurs Catégories d'Actions aux conditions qu'il définit. Le Gestionnaire peut, de temps à autre et conformément aux exigences de la Banque centrale, constituer une ou plusieurs Catégories d'Actions au sein de chaque Fonds aux conditions qu'il définit.

L'actif et le passif de chaque Fonds seront répartis comme suit :

(a) les revenus de l'émission d'Actions représentant un Fonds seront imputés dans les livres de la Société relatifs au Fonds concerné. Les actifs, passifs, revenus et frais attribuables au Fonds seront imputés audit Fonds, sous réserve des dispositions des Statuts ;

(b) lorsqu'un actif provient d'un autre actif, cet actif sera imputé dans les livres de la Société relatifs au Fonds qui détient le second actif et chaque valorisation d'un actif, augmentation ou réduction de valeur sera imputée au Fonds concerné ;

(c) si la Société est exposée à une dette qui se rapporte à un quelconque actif d'un Fonds déterminé ou qui se rapporte à toute mesure prise à propos d'un actif d'un Fonds déterminé, cette dette sera attribuée au Fonds concerné, le cas échéant ; et

(d) si un actif ou une dette de la Société ne peut être attribué à un Fonds déterminé, cet actif ou cette dette, sous réserve de l'approbation du Dépositaire, sera attribué à chaque Fonds au pro rata de sa valeur liquidative.

Toute dette contractée pour le compte de ou attribuable à un Fonds de la Société sera exclusivement honorée sur l'actif de ce Fonds. Ni la Société ni aucun Administrateur, receveur, auditeur, liquidateur, liquidateur provisoire ni aucune autre personne n'affectera, ni ne sera forcé d'affecter, l'actif d'un tel Fonds au remboursement d'une dette, quelle qu'elle soit, contractée pour le compte de ou attribuable à un quelconque autre Fonds.

Dans chaque contrat, convention, accord ou transaction dans lesquels sera engagée la Société, les termes suivants seront tacitement inclus :

(i) la ou les partie(s) contractant avec la Société ne chercheront pas, via une procédure et par tout autre moyen quel qu'il soit et où qu'il soit, à se prévaloir de l'actif d'un Fonds pour l'exécution de tout ou partie d'une dette qui n'a pas été contractée pour le compte dudit Fonds ;

(ii) dans l'éventualité où une partie contractant avec la Société réussirait par un moyen, quel qu'il soit et où qu'il soit, à avoir recours à tout actif d'un Fonds pour l'exécution de tout ou partie d'une dette qui n'a pas été contractée pour le compte dudit Fonds, cette partie sera redevable à la Société d'une somme égale à la valeur du bénéfice ainsi obtenu ; et

(iii) si une partie contractant avec la Société réussit à saisir ou à s'approprier par tout moyen ou à saisir de toute autre manière l'actif d'un Fonds en raison d'une dette qui n'a pas été contractée pour le compte dudit Fonds, ladite partie devra conserver l'actif ou le produit direct ou indirect de la vente de cet actif sur un compte en fidéicommis et l'actif ou le produit devra être comptabilisé séparément et identifiable au titre de biens en fidéicommis.

Toutes les sommes recouvrées par la Société seront compensées avec toute dette liée, conformément aux stipulations tacites visées aux points (i) à (iii) ci-dessus.

Tout actif ou toute somme récupéré par la Société sera, après déduction ou paiement de tous frais de récupération, affecté au remboursement du Fonds concerné.

Si un actif appartenant à un Fonds est saisi pour exécuter une dette qui n'est pas à charge dudit Fonds et pour autant que cet actif ou son remboursement ne puisse pas être restitué par ailleurs audit Fonds, les Administrateurs et/ou le Gestionnaire, avec l'accord du Dépositaire, attesteront ou feront attester de la valeur de l'actif perdu par ledit Fonds et transféreront ou paieront au moyen de l'actif du ou des Fonds qui aurai(en)t dû supporter cette dette, en priorité par rapport à toute autre réclamation contre ce ou ces Fonds, l'actif ou les sommes nécessaires pour restituer au Fonds la valeur de l'actif perdu ou la somme perdue.

Un Fonds n'est pas une personne juridique distincte de la Société mais la Société peut poursuivre ou être poursuivie en justice concernant un Fonds particulier et peut exercer les mêmes droits de compensation, le cas échéant, de ses Fonds entre eux que la loi reconnaît aux sociétés. La propriété d'un Fonds est soumise aux décisions des tribunaux comme si le Fonds avait une personnalité juridique distincte.

Des registres distincts seront tenus pour chaque Fonds.

Le Gestionnaire

Les Administrateurs ont désigné HMSA en tant que société de gestion de la Société conformément aux conditions générales du Contrat de Gestion. Le Gestionnaire fournira des services administratifs, marketing, de distribution globale, de gestionnaire d'investissement et des services connexes à la Société, sous la surveillance et la responsabilité d'ensemble des Administrateurs. Le Gestionnaire a été constitué en société anonyme en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg en 1985. HMSA fait partie du groupe de sociétés Janus Henderson Group plc et est inscrit au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B22848. Le siège social de la Société est situé au 2 rue de Bitbourg, Luxembourg, L-1273, Grand-Duché de Luxembourg.

Les administrateurs du Gestionnaire sont M. Matteo Candolfini, M. Tony Sugrue, M. Ignacio de la Maza et M. Paul Greenwood.

Matteo Candolfini

M. Candolfini est Chef de Bureau chez Henderson Management S.A. au Luxembourg, un poste qu'il occupe depuis juin 2020. De plus, il est membre des conseils d'administration du Fonds Janus Henderson Horizon Fund, du Fonds Janus Henderson Fund et de Henderson Management S.A. Avant de rejoindre HMSA, M. Candolfini a été Responsable des risques d'investissement EMEA pendant trois ans et Responsable de la gouvernance des risques EMEA pendant plus d'un an chez Invesco au Luxembourg. Avant de rejoindre Invesco, M. Candolfinie a occupé le poste de Responsable de la gestion des risques chez Quaestio Investments au Luxembourg pendant deux ans. Auparavant, il avait été Responsable de la gestion des risques chez Inter Fund Management au Luxembourg pendant trois ans. Au début de sa carrière, M. Candolfini a occupé pendant trois ans un poste de gestionnaire de portefeuille et d'analyste de fonds spéculatifs chez ING Private Capital Management au Luxembourg.

M. Candolfini est titulaire de la charte CFA du CFA Institute et a reçu le titre de FRM du GARP (Global Association of Risk Professionals). Il a également suivi un cours de gestion des risques à l'Imperial College et est titulaire d'une maîtrise en informatique.

Tony Sugrue

M. Sugrue est un professionnel des services financiers fort de plus de 35 ans d'expérience à Londres et plus récemment au Luxembourg. Il a 30 ans d'expérience dans des sociétés d'investissement et dans la gouvernance de fonds, acquise en tant que directeur exécutif et indépendant de fonds. M. Sugrue a déjà été approuvé par la CSSF et la Banque centrale pour agir à titre d'administrateur de nombreux véhicules d'investissement, ce qui inclut des fonds réglementés, des sociétés de gestion, des SPV, des sociétés de capital-investissement et des sociétés immobilières.

M. Sugrue a rejoint le Gestionnaire en 2013 et a également travaillé à la fois sur le Fonds Janus Henderson Horizon Fund et le Fonds Henderson Gartmore Fund avant d'intégrer leurs conseils d'administration de 2011 à 2017.

Ignacio De La Maza

M. de la Maza est Responsable de la distribution EMEA et Amérique latine chez Janus Henderson Investors, poste qu'il occupe depuis 2019. À ce titre, il dirige les activités intermédiaires en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique latine. Avant cela, il a travaillé dans la société en tant que Directeur commercial pour l'Europe continentale et l'Amérique latine (depuis 2017). M. de la Maza a été Directeur commercial pour la péninsule Ibérique et l'Amérique latine (depuis 2011) et Directeur commercial pour l'Amérique latine (depuis 2009) chez Henderson Global Investors. Avant cela, il a été Directeur commercial institutionnel chez New Star Asset Management (depuis 2007). Il a débuté sa carrière en 2005 en tant qu'Analyste de fonds communs de placement et de fonds spéculatifs chez M&B Capital Advisers en Espagne.

M. de la Maza a obtenu son baccalauréat ès arts (avec mention) en études de commerce à l'Université de San Pablo CEU à Madrid. Il a 15 ans d'expérience dans le secteur financier.

Paul Greenwood

M. Greenwood est Responsable Monde des Risques d'Investissement chez Janus Henderson Investors, poste qu'il occupe depuis 2018. Avant d'intégrer Janus Henderson, il a été vice-président senior, Responsable des risques d'investissement à partir de 2010 chez AllianceBernstein, où il a dirigé la gestion du risque d'investissement de tous les actifs sous gestion tout en gérant un portefeuille de couverture des produits dérivés. M. Greenwood a rejoint AllianceBernstein en 2008 en tant que vice-président, Gestionnaire de portefeuille senior, solutions diversifiées. Avant cela, M. Greenwood a été Directeur des Solutions de retraite à la Royal Bank of Scotland (RBS) à compter de 2006, après avoir occupé le poste de consultant principal en investissement chez Mercer à partir de 1996. M. Greenwood a commencé sa carrière en 1993 chez FirstRand, anciennement Southern Life, en tant qu'analyste actuariel.

Il est titulaire d'une licence en statistiques mathématiques de l'université du Witwatersrand à Johannesbourg. M. Greenwood est membre de l'Institute of Actuaries, au Royaume-Uni, et a 27 ans d'expérience dans le secteur financier.

Le secrétaire du Gestionnaire est Henderson Secretarial Services Limited.

Le Gestionnaire a délégué au Conseiller en Investissement la responsabilité de la gestion des investissements et de la cession des actifs de la Société. Le Conseiller en Investissement, conformément aux objectifs, politiques et restrictions applicables en matière d'investissement et d'emprunt des Fonds, est responsable de l'investissement et du réinvestissement des actifs des Fonds de la Société.

De plus, le Gestionnaire a délégué la commercialisation, la distribution et la vente des Actions au Distributeur.

Le Gestionnaire a délégué l'administration des affaires de la Société, y compris la responsabilité de la préparation et de la tenue à jour des registres et des comptes de la Société et des questions comptables connexes liées aux fonds (y compris le calcul de la Valeur liquidative par Action) à l'Agent Administratif et la responsabilité des services d'enregistrement des Actionnaires et d'agence de transfert à l'Agent de transfert.

Les détails des commissions payables par chaque Fonds au Gestionnaire sont indiqués dans la section « Charges et Frais ».

Le Contrat de Gestion couvre la nomination du Gestionnaire, la norme de diligence à appliquer par le Gestionnaire et le contrôle et la supervision du Gestionnaire. Il définit les fonctions et les pouvoirs du Gestionnaire, ainsi que ses responsabilités.

Il détaille également les activités liées à la délégation d'activité par le Gestionnaire. En ce qui concerne les aspects opérationnels, le Contrat de Gestion définit également des questions telles que les « instructions appropriées » et des questions relatives aux frais et dépenses du Gestionnaire.

Dans le cadre du Contrat de Gestion, le Gestionnaire ne peut être tenu responsable envers la Société, ni envers un Actionnaire de toute perte, coût ou dommage pouvant survenir dans le cadre de l'exécution des fonctions du Gestionnaire en vertu du Contrat de Gestion ou pour toute dépréciation de la valeur des investissements du Fonds, à moins que ces pertes, coûts ou dommages ne soient causés par la mauvaise foi, une faute intentionnelle, une fraude, l'imprudence ou la négligence du Gestionnaire. La Société a accepté de garantir et de dégager de toute responsabilité le Gestionnaire contre toute action, procédure et réclamation, ainsi que contre tous les coûts, demandes, pertes et dépenses (y compris des dépenses juridiques et professionnelles raisonnables) qui en découlent, pouvant être déposée contre, subie ou encourue par le Gestionnaire autrement qu'en raison d'une faute intentionnelle, une fraude ou négligence dans l'exécution de ses fonctions dans le cadre du Contrat de Gestion.

Une clause portant sur la « force majeure » est incluse dans les questions relatives aux conflits d'intérêts. Le Contrat de Gestion détaille également les obligations relatives à la confidentialité, à la durée et à la résiliation. Le Contrat de Gestion peut être résilié par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre partie. Le Contrat de Gestion peut être résilié par l'une ou l'autre partie avec caractère immédiat moyennant un préavis écrit dans les cas suivants : (i) l'une ou l'autre partie est mise en liquidation ou est incapable de payer ses dettes ou de commettre un acte de faillite en vertu de la loi applicable ou si un administrateur judiciaire est nommé pour l'un des actifs de l'autre partie ; (ii) le Gestionnaire cesse d'être autorisé à s'acquitter de ses fonctions de Gestionnaire de la Société ; ou (iii) l'une ou l'autre partie commet toute violation substantielle du Contrat de Gestion et n'a pas réparé cette violation (si elle est susceptible de l'être) dans les trente (30) jours suivant la notification exigeant qu'elle soit réparée ; ou (iv) un inspecteur, un administrateur ou une personne similaire est nommé pour l'une ou l'autre partie. Le Contrat de Gestion couvre également les obligations relatives aux avis, à la possibilité de rupture, aux renonciations, aux affectations et aux modifications, ainsi que la loi et la juridiction en vigueur.

Le Conseiller en Investissement

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que Conseiller en Investissement de la Société, conformément aux conditions générales du Contrat de Gestion de Portefeuille. Le Conseiller en Investissement fournira des services de gestion des investissements et des services connexes à la Société, sous la surveillance et la responsabilité du Gestionnaire. Avec l'approbation préalable de la Banque centrale, le Conseiller en Investissement peut déléguer certaines de ses fonctions comme indiqué ci-dessous. Le Conseiller en Investissement est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles et est agréée et réglementée par la FCA. Le Conseiller en Investissement est une filiale indirecte à 100 % de JCM.

Les détails des commissions payables par chaque Fonds au Conseiller en Investissement sont indiqués à la section « Charges et frais ».

Le Contrat de Gestion de Portefeuille prévoit qu'en l'absence de négligence, de fraude, de mauvaise foi, de faute intentionnelle ou d'imprudence de la part du Conseiller en Investissement, ce dernier ne sera pas responsable des pertes, responsabilités, actions, procédures, réclamations, coûts et dépenses en lien avec ses fonctions ou obligations en vertu du Contrat de Gestion de Portefeuille. La Société a accepté de garantir et de dégager de toute responsabilité le Conseiller en Investissement et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et agents contre toute réclamation déposée contre, subie ou encourue par le Conseiller en Investissement en raison de l'exécution ou de la non-exécution de ses obligations et fonctions de Conseiller en Investissement dans le cadre du Contrat de Gestion de Portefeuille, à moins que ces réclamations ne soient fondées sur une négligence, fraude, mauvaise fois, faute intentionnelle ou imprudence du Conseiller en Investissement en raison de l'exécution ou la non-exécution de ses obligations et fonctions dans le cadre du Contrat de Gestion de Portefeuille. Le Contrat de Gestion de Portefeuille peut être résilié par une partie moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours envoyé à l'autre partie. Le Contrat de Gestion de Portefeuille peut être résilié immédiatement par une partie par écrit si : (i) une autre partie est mise en liquidation ou est incapable de payer ses dettes ou de commettre un acte de faillite en vertu de la loi applicable ou si un inspecteur, agent administratif ou administrateur judiciaire est nommé pour l'un des actifs de l'autre partie ; (ii) une autre partie cesse d'être autorisée à s'acquitter de ses fonctions ; ou (iii) une autre partie commet toute violation substantielle du Contrat de Gestion de Portefeuille et n'a pas réparé cette violation (si elle est susceptible de l'être) dans les trente (30) jours suivant la notification exigeant qu'elle soit réparée.

Les Conseillers en Investissement par Délégation

Conformément aux conditions générales des Contrats de Gestion de Portefeuille, le Conseiller en Investissement peut avoir recours, à ses propres frais et charges, à un ou plusieurs conseillers en investissement par délégation afin qu'ils l'aident à remplir ses devoirs et fonctions en sa qualité de conseiller en investissement des Fonds, sous réserve que la désignation de ces autres conseillers en investissement par délégation soit conforme aux exigences des Réglementations de la Banque centrale.

Conformément aux conditions générales des Contrats de Gestion de Portefeuille, le Conseiller en Investissement demeurera alors responsable envers le Gestionnaire, la Société et les Fonds de l'exécution de ses obligations contractuelles. Conformément aux Contrats de Gestion de Portefeuille conclus avec la Société et le Gestionnaire, ainsi qu'aux exigences de la Banque centrale, le Conseiller en Investissement a désigné et peut désigner à l'avenir des sociétés en qualité de conseillers en investissement par délégation afin qu'elles gèrent les Fonds, ce qui inclut les conseillers en investissement par délégation mentionnés ci-dessous. Une liste des éventuels conseillers en investissement par délégation désignés par le Conseiller en Investissement, autres que ceux mentionnés ci-dessous, sera fournie aux Actionnaires sur demande et les informations les concernant seront publiées dans les rapports périodiques aux Actionnaires.

À la date du présent prospectus, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs de certains Fonds stipulés dans le Supplément concerné, conformément à un Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille modifié et reformulé en date du 3 juillet 2020. JCM est immatriculée auprès de la Securities and Exchange Commission américaine en tant que conseiller en investissement et exerce (avec ses prédécesseurs) son activité dans le secteur des services financiers depuis 1970. JCM offre actuellement des services de conseil en investissement ou de conseil en investissement par délégation à des OPCVM américains et internationaux (y compris des fonds ayant des objectifs et politiques d'investissement très similaires aux objectifs et politiques de certains Fonds), à des entreprises, à des particuliers, des fonds de pension et des œuvres caritatives. JCM est une filiale indirecte de JHG, une société anonyme constituée à Jersey, et est cotée à la Bourse de New York et à la Bourse australienne. Ses principales activités résident dans la gestion d'actifs financiers.

À la date du présent prospectus, JCIL a délégué à JHISL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs de certains Fonds stipulés dans le Supplément concerné, conformément à un Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille, en date du 15 décembre 2017, tel que modifié. JHISL est une société à responsabilité limitée constituée à Singapour et régie par l'Autorité Monétaire de Singapour. JHISL détient un agrément CMS (Capital Markets Services Licence) qui lui permet d'exercer certaines activités réglementées, notamment la gestion de fonds et la négociation de titres et de contrats à terme.

À la date du présent prospectus, JCIL a délégué à HGIL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs de certains Fonds stipulés dans le Supplément concerné, conformément à un Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille, en date du 15 décembre 2017, tel que modifié. HGIL est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles. HGIL est agréée et réglementée par la FCA. HGIL est détenue par JHG.

À la date du présent prospectus, JCIL a délégué à Intech la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs de certains Fonds stipulés dans le Supplément concerné, conformément à un Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille modifié et reformulé en date du 3 juillet 2020. Intech exerce une activité de conseil en investissement depuis 1987 et intervient en qualité de conseiller en investissement ou de conseiller en investissement par délégation dans un certain nombre d'OPCVM, auprès d'investisseurs institutionnels et de comptes séparés. Intech est détenue au final par JHG.

À la date du présent prospectus, JCIL a délégué à Perkins la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs de certains Fonds stipulés dans le Supplément concerné, conformément à un Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille modifié et reformulé en date du 3 juillet 2020. Perkins fournit des services de conseil en investissement ou de

conseil en investissement par délégation à un certain nombre d'OPCVM, d'investisseurs institutionnels et de comptes gérés individuellement domiciliés aux États-Unis. Perkins est détenue au final par JHG.

À la date du présent prospectus, JCIL a délégué à Kapstream la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs de certains Fonds stipulés dans le Supplément concerné, conformément à un Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille, en date du 5 novembre 2019, tel que modifié. Kapstream intervient en qualité de conseiller en investissement ou de conseiller en investissement par délégation dans un certain nombre de fonds, d'investisseurs institutionnels et de comptes gérés individuellement domiciliés en Australie. Kapstream est détenue au final par JHG.

Les commissions des Conseillers en Investissement par Délégation sont versées par JCIL. Ni la Société ni le Gestionnaire ne leur verse directement de commissions. JCIL est responsable et assure le suivi des services de gestion d'investissement offerts par les Conseillers en Investissement par Délégation.

En vertu de chacun des Contrats de Délégation de Gestion de Portefeuille modifiés et reformulés et des Contrats de Délégation de Gestion de Portefeuille, le cas échéant, conclus entre JCIL et JCM/ Intech/JHISL/HGIL/Perkins/Kapstream respectivement et hormis les cas de faute intentionnelle, de mauvaise foi, d'imprudence, de négligence ou de fraude de la part du Conseiller en Investissement par Délégation, de ses dirigeants, employés ou collaborateurs concernés, le Conseiller en Investissement par Délégation en question ne pourra être tenu pour responsable de toute perte ou de tout dommage que les Fonds pourraient subir en raison de ou à l'occasion de l'exécution des fonctions du Conseiller en Investissement par Délégation concerné. Les Contrats de Délégation de Gestion de Portefeuille modifiés et reformulés et les Contrats de Délégation de Gestion de Portefeuille, le cas échéant, peuvent être résiliés par l'une ou l'autre partie à tout moment, immédiatement après un préavis écrit envoyé à l'autre partie ou à une date spécifiée sur ce préavis.

En vertu de chacun des Contrats de Délégation de Gestion de Portefeuille modifiés et reformulés et des Contrats de Délégation de Gestion de Portefeuille, le cas échéant, JCIL autorise le Conseiller en Investissement par Délégation à avoir recours, à ses propres frais et charges, à un ou plusieurs conseillers en investissement par sous-délégation, afin qu'ils l'aident à remplir ses devoirs et fonctions en qualité de conseillers en investissement par délégation des Fonds, sous réserve que la désignation de ces autres conseillers en investissement par sous-délégation soit conforme aux exigences des Réglementations de la Banque Centrale. Conformément aux conditions générales des Contrats de Délégation de Gestion de Portefeuille modifiés et reformulés et des Contrats de Délégation de Gestion de Portefeuille, le cas échéant, le Conseiller en Investissement par Délégation demeurera alors responsable envers le Gestionnaire, la Société et les Fonds de l'exécution de ses obligations contractuelles. Une liste des éventuels conseillers en investissement par sous-délégation désignés par le Conseiller en Investissement par Délégation sera fournie aux Actionnaires sur demande et les informations les concernant seront publiées dans les rapports périodiques aux Actionnaires.

Les Distributeurs

Le Gestionnaire effectuera certaines activités de distribution, conformément au Contrat de Gestion.

Le Gestionnaire a également désigné JCIL et HGIL pour agir en qualité de Distributeurs pour faire la publicité, commercialiser des Actions et assister la Société dans la distribution et la vente des Actions, conformément aux Contrats de Distribution.

Chaque Distributeur peut désigner des Agents de Distribution agréés (qui peuvent être des sociétés affiliées) pour distribuer des Actions des Fonds. À moins d'y être autorisé par le Gestionnaire, les Distributeurs ont l'interdiction de vendre ou de proposer des Actions à des Ressortissants des États-Unis et sont obligés à exercer leurs fonctions conformément aux lois en vigueur. Les Contrats de Distribution prévoient que la Société garantira et dégagera de toute responsabilité le Distributeur, ses sociétés affiliées et toute personne agissant pour son compte, mais seulement dans la mesure où des actifs sont disponibles dans la Société, contre toute perte, plainte, dommage ou obligation (ou actions y afférentes), conjoints ou solidaires (les « Réclamations garanties ») dont cette personne pourrait faire l'objet, dans la mesure où les Réclamations garanties résultent ou sont fondées sur une fausse déclaration ou une déclaration prétendument fausse concernant un fait important contenu dans le Prospectus ou résultent ou sont fondées sur l'omission ou

l'omission prétendue dans le Prospectus d'un fait important dont la mention est obligatoire ou nécessaire à la lumière des circonstances dans lesquelles elle est faite, afin que cette déclaration qui y est faite ne soit pas trompeuse. La Société, le Gestionnaire et chaque Distributeur ont accepté que toutes les obligations de la Société résultant, directement ou indirectement, du Contrat de Distribution, de quelque nature qu'elles soient, seront acquittées uniquement sur la base des actifs du Fonds concerné et qu'aucun Administrateur, dirigeant, employé, agent ou actionnaire de la Société ne sera personnellement responsable de l'une des obligations susmentionnées. Le Contrat de Distribution peut être résilié moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours envoyé à l'autre partie.

Dans le présent Prospectus, les références au Distributeur seront, dans la mesure appropriée, considérées comme des références à chacun des Distributeurs et/ou au Gestionnaire dans l'exécution de ses activités de distribution à l'égard de la Société.

L'Agent administratif

Conformément au Contrat d'Administration, le Gestionnaire a désigné J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited en tant qu'Agent administratif de la Société et de chaque Fonds chargé de l'administration quotidienne de la Société et de chaque Fonds, dont le calcul de la valeur liquidative de chaque Fonds et de chaque Catégorie d'Actions, ainsi que des services de comptabilité connexes.

L'Agent administratif est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Irlande le 28 mai 1990. L'Agent administratif est une filiale à part entière de J.P. Morgan Bank (Ireland) plc, qui est elle-même une filiale de J.P. Morgan Chase & Co. L'Agent administratif est autorisé en tant que société d'investissement à fournir des services d'administration aux organismes de placement collectif, ce qui inclut l'exécution de services d'évaluation, la comptabilité des fonds et des activités d'agence de transfert.

Le Contrat d'Administration prévoit que l'Agent administratif administrera la Société conformément aux lois de l'Irlande, au mémorandum et aux statuts, ainsi qu'aux dispositions du présent Prospectus. Le Contrat d'administration est en vigueur pour une durée initiale de trois (3) ans à compter de la date du Contrat d'administration (la « Durée initiale »). Après la Durée initiale, le Contrat d'administration restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours aux autres parties. Toute partie peut à tout moment résilier le Contrat d'administration par notification écrite adressée aux autres parties dans le cas où : (i) une des parties commet une violation substantielle des dispositions du Contrat d'administration qui, si elle est susceptible d'être réparée, n'aura pas été réparée dans les 30 jours suivant la notification écrite exigeant qu'elle soit corrigée ou pendant une période plus longue dont les parties peuvent convenir ou (ii) si la poursuite de l'exécution du Contrat d'administration pour quelque raison que ce soit cesse d'être légale ou (iii) si une partie : (A) admet par écrit son incapacité ou est généralement dans l'incapacité d'acquitter ses dettes à leur échéance, (B) institue, consent ou est autrement soumise à des procédures d'examen, de mise sous séquestre ou de liquidation, (C) est soumise à un ordre involontaire de transfert de la totalité ou d'une partie de ses activités par une autorité légale, (D) se trouve dans la situation où une de ses actions émises est suspendue de toute négociation dans l'une des Bourses sur lesquelles elle est cotée (le cas échéant) ou (E) est soumise à une mesure semblable à l'une des dispositions précédentes ou (iv) si une partie voit son autorisation retirée par l'autorité réglementaire compétente ou si l'autorité réglementaire compétente ordonne à une partie de résilier le Contrat d'administration. L'Agent administratif peut résilier le Contrat d'administration en donnant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à la Société et au Gestionnaire si l'Agent administratif détermine raisonnablement que la prestation de services à la Société soulève des inquiétudes en matière de réputation ou de réglementation. Le Gestionnaire peut résilier le Contrat immédiatement sur notification écrite si, à son avis, il est dans l'intérêt des Actionnaires de le faire. En cas de résiliation du Contrat de dépositaire, toute partie peut résilier le Contrat d'administration et l'Agent administratif cessera d'agir en tant qu'agent administratif au moment de la transition des actifs de la Société vers un dépositaire successeur.

L'Agent administratif est responsable des pertes, dommages ou dépenses subis par la Société, le Gestionnaire ou tout Actionnaire dans la mesure où ils résultent de la fraude, de la mauvaise foi, de l'imprudence, de la négligence ou de la faute intentionnelle de l'Agent administratif dans l'exécution de ses obligations et devoirs en vertu du Contrat d'administration.

La Société et le Gestionnaire ont convenu d'indemniser, sur les actifs de la Société, et de dégager l'Agent administratif de toute responsabilité pour toute perte, réclamation, dommage, responsabilité ou dépense (y compris les frais et dépenses raisonnables d'avocat) dans le cadre de ou découlant de l'exécution de ses obligations et devoirs en vertu du Contrat d'administration, à condition que l'Agent administratif n'ait pas agi avec négligence, mauvaise foi, imprudence et n'ait pas commis de fraude ou de faute intentionnelle en rapport avec les responsabilités en question.

L'Agent de transfert

En vertu du Contrat d'Agent de transfert, le Gestionnaire a nommé International Financial Data Services (Ireland) Limited en tant qu'agent de transfert et agent de registres de la Société et de chaque Fonds, chargé des services aux actionnaires et de l'agence de transfert. L'Agent de transfert est agréé et réglementé par la Banque centrale. L'Agent de transfert a été constitué en Irlande le 15 octobre 1991 sous le numéro de registre 179786.

Le Contrat d'Agent de transfert prévoit que l'Agent de transfert agisse comme Agent de transfert et Agent de registres de la Société et de chaque Fonds. Le Contrat d'Agent de transfert est en vigueur pour une période initiale de trois (3) ans et par la suite jusqu'à sa résiliation par une partie moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé aux autres parties. Toute partie peut à tout moment résilier le Contrat d'administration par notification écrite adressée aux autres parties dans le cas où : (i) une autre partie est mise en liquidation, mise sous séquestre ou un examinateur est nommé (sauf pour une liquidation volontaire aux fins de reconstruction ou de fusion, selon des conditions préalablement approuvées par écrit par la partie notifiante) ou est dans l'incapacité d'acquitter ses dettes à leur échéance ou (ii) une autre partie commet une violation substantielle des dispositions du Contrat d'Agent de transfert et n'a pas remédié à ce problème dans les 30 jours suivant la signification de l'avis écrit exigeant qu'il soit remédié ou (iii) est tenue de le faire sur les directives ou instructions de la Banque centrale, pour quelque raison que ce soit.

L'Agent de transfert n'est pas responsable des pertes, coûts, dommages, dépenses ou réclamations de quelque nature que ce soit subis par la Société, un Fonds, le Gestionnaire ou les Actionnaires en relation avec l'exécution par l'Agent de transfert de ses obligations et devoirs en vertu du Contrat d'Agent de transfert, sauf si cette perte résulte de la mauvaise foi, de la négligence, de la violation du Contrat d'Agent de transfert, de la fraude, de l'imprudence ou de la faute intentionnelle de l'Agent de transfert dans l'exécution de ses obligations et devoirs en vertu du Contrat d'Agent de transfert.

La Société et le Gestionnaire ont convenu d'indemniser, sur les actifs de la Société, l'Agent de transfert contre toute action, procédure et réclamation, ainsi que contre tous les coûts, demandes, pertes et dépenses qui en découlent, pouvant être déposée contre, subie ou encourue par l'Agent de transfert dans l'exécution ou la non-exécution de ses obligations et fonctions, à condition que cette indemnisation ne soit pas accordée lorsque l'Agent de transfert est coupable de négligence, de fraude, de mauvaise foi ou de faute intentionnelle dans l'exécution ou la non-exécution de ses fonctions.

Le Dépositaire

J.P. Morgan Bank (Ireland) plc a été nommée Dépositaire pour fournir à la Société des services de dépositaire, de garde, de règlement et d'autres services associés. Le Dépositaire est une société publique à responsabilité limitée constituée en Irlande et agréée en tant qu'établissement de crédit par la Banque centrale. Ses activités commerciales comprennent la prestation de services de garde et de services bancaires, de services financiers d'entreprise et de services de gestion de la trésorerie des organismes. Le Dépositaire a plus de 411 milliards de dollars d'actifs sous garde au 31 janvier 2020. La société mère ultime du Dépositaire est JP Morgan Chase & Co. constituée au Delaware, États-Unis

La responsabilité du Dépositaire consiste à offrir des services de garde, de supervision et de vérification des actifs relatifs aux actifs de la Société et de chacun des Fonds. Le Dépositaire offrira également des services de suivi de la trésorerie eu égard aux flux de trésorerie et souscriptions de chaque Fonds.

Le Dépositaire a le pouvoir de déléguer certaines de ses fonctions de dépositaire. En général, lorsque le Dépositaire délègue l'une quelconque de ses fonctions de garde à un délégué, le Dépositaire demeurera responsable de toutes pertes encourues du fait d'un acte ou d'une omission du délégué comme si ladite perte était survenue par suite d'un acte ou d'une omission du Dépositaire.

À la date du présent Prospectus, le Dépositaire a conclu des accords écrits déléguant l'exécution de sa mission de garde relative à certains des actifs de la Société à des dépositaires par délégation. La liste des dépositaires par délégation désignés par le Dépositaire à la date du présent Prospectus figure à l'Annexe 7 des présentes. Le recours à des dépositaires par délégation particuliers sera fonction des marchés sur lesquels la Société investit.

Le Dépositaire doit agir avec la compétence, le soin et la diligence requis dans l'exercice de son mandat.

Le Dépositaire est responsable envers la Société, le Gestionnaire et les Actionnaires des pertes subies en raison de la négligence ou du manquement intentionnel du Dépositaire à remplir correctement ses obligations en vertu du Contrat de dépositaire.

Le Dépositaire est responsable envers la Société, le Gestionnaire et les Actionnaires de la perte d'instruments financiers sous sa garde ou de celle de tout dépositaire par délégation, à moins qu'il ne puisse prouver que la perte est le résultat d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables déployés pour l'éviter. En cas de perte, le Dépositaire doit retourner sans retard indu un instrument financier de type identique ou le montant correspondant à la Société ou au Gestionnaire. Le Dépositaire sera également tenu pour responsable de toutes les pertes subies du fait d'une négligence ou d'une faute intentionnelle de sa part dans l'exécution de ses obligations au titre du Règlement sur les OPCVM et du Contrat de Dépositaire. La responsabilité du Dépositaire ne sera aucunement affectée par le fait qu'il a délégué à un tiers certaines de ses fonctions de garde relatives aux actifs de la Société. Le Dépositaire devra agir avec compétence, soin et diligence dans le choix, la désignation continue et la supervision courante des délégués et sous-délégués.

La Société indemnisera, sur les actifs de la Société, le Dépositaire et ses dépositaires par délégation, sociétés affiliées et leurs nominés, administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs engagés dans la fourniture des services énoncés dans le Contrat de Dépositaire (les « Personnes indemnisées ») et les dégagera de toute responsabilité pouvant être imposée à, encourue par ou déclarée contre une Personne indemnisée en relation avec ou découlant : (i) de la performance du Dépositaire en vertu du Contrat de Dépositaire ou (ii) du statut de Personne indemnisée en tant que détenteur d'un registre de titres. La Société ne sera pas tenue d'indemniser les Personnes indemnisées en ce qui concerne toute responsabilité pour laquelle le Dépositaire est de quelque manière que ce soit responsable en raison de sa négligence ou de sa faute intentionnelle lors de l'exécution correcte de ses obligations en vertu du Contrat de dépositaire.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir de temps à autre à la suite de la fourniture par le Dépositaire et/ou ses sociétés affiliées d'autres services à la Société et/ou à d'autres parties. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses sociétés affiliées peuvent agir en tant que dépositaire, fiduciaire et/ou administrateur d'autres fonds ou fournir un produit ou un service à la Société et avoir un intérêt financier ou commercial dans ce produit ou service. Il est donc possible que le Dépositaire (ou l'une de ses sociétés affiliées) puisse, dans le cadre de ses activités, avoir des conflits d'intérêts ou des conflits d'intérêts potentiels avec ceux de la Société et/ou d'autres fonds pour lesquels le Dépositaire (ou l'une de ses sociétés affiliées) agit. Des conflits d'intérêts peuvent ponctuellement survenir entre le Dépositaire et ses délégués, par exemple lorsqu'un délégué désigné est une société du groupe affiliée qui perçoit une rémunération pour d'autres services de garde fournis à la Société. En cas de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel, le Dépositaire tiendra compte de ses obligations envers la Société et traitera la Société et les autres fonds pour lesquels il agit équitablement et de telle sorte que, dans la mesure du possible, toutes les transactions sont effectuées selon des conditions qui ne sont pas sensiblement moins favorables à la Société que si le conflit d'intérêts ou le conflit potentiel n'avait pas existé.

Des informations à jour concernant l'identité du Dépositaire, une description des fonctions du Dépositaire, une description de tout conflit d'intérêts susceptible de surgir, les dispositions de délégation du Dépositaire concernant les fonctions de garde, une liste des délégués et des sous-délégués et des informations sur les

conflits d'intérêts qui peuvent résulter de cette délégation seront mises à la disposition des investisseurs sur demande auprès du Dépositaire.

Le Contrat de dépositaire peut être résilié par toute partie moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours aux autres parties (ou tout délai de préavis plus court que les autres parties peuvent accepter, y compris lorsque le Dépositaire détermine de bonne foi que les investissements de la Société ne sont pas suffisamment protégés). Toute partie peut résilier le Contrat de dépositaire immédiatement par notification écrite adressée à l'autre partie dans le cas où une autre partie : (i) est liquidée ou est l'objet d'une ordonnance du tribunal en vue de sa liquidation, (ii) fait l'objet d'une résolution effective en vue de sa liquidation, sauf pour une liquidation volontaire aux fins de reconstruction ou de fusion, selon des conditions préalablement approuvées par écrit par l'autre partie, (iii) est dans l'incapacité d'acquitter ses dettes à leur échéance ou devient insolvable, conclut un accord ou un arrangement avec ou au profit de ses créanciers ou de l'un d'entre eux, (iv) fait l'objet d'un ordre involontaire de transfert de la totalité ou d'une partie de ses activités par une autorité légale, voit une de ses actions émises suspendue de toute négociation dans l'une des Bourses sur lesquelles elle est cotée (le cas échéant), (v) commet une violation substantielle du Contrat de dépositaire et est soit incapable de remédier à la situation, soit n'y a pas remédié dans les trente (30) jours suivant la notification de l'autre partie requérant qu'elle soit corrigée, (vi) a un inspecteur ou un administrateur judiciaire qui lui a été désigné ou qui a été désigné pour l'un de ses actifs ou lors d'un événement similaire à la discrétion d'un organisme de réglementation ou d'un tribunal compétent, ou (vii) l'autorisation du Dépositaire ou de la Société a été révoquée par l'autorité compétente ou (viii) le Gestionnaire cesse d'être qualifié pour agir en tant que tel.

Toutefois, le Dépositaire restera en fonction jusqu'à ce qu'un successeur approuvé à l'avance par la Banque centrale ait été nommé ou que l'autorisation de la Société ait été révoquée. Si aucun dépositaire successeur n'est nommé dans les 90 jours suivant la signification de l'avis de résiliation, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée au cours de laquelle une résolution spéciale de liquidation de la Société sera envisagée afin que les Actions puissent être rachetées ou qu'un liquidateur soit nommé pour liquider la Société et dès que possible par la suite, la Société demandera à la Banque centrale de révoquer l'autorisation de la Société sur laquelle la nomination du Dépositaire prendra fin. Dans ce cas, la nomination du Dépositaire ne prendra fin qu'après la révocation de l'autorisation de la Société par la Banque centrale.

L’offre

Présentation générale

La société émet des Actions dans diverses catégories propres à chaque Fonds. Ces catégories peuvent être libellées en Dollars US, en Euros, en Livres sterling, en Dollars de Hong Kong, en Yens japonais, en Dollars australiens, en Francs suisses, en Dollars canadiens, en Renminbi (CNH), en Couronnes suédoises, en Dollars néo-zélandais, en Dollars de Singapour ou en Couronnes norvégiennes. Les précisions relatives aux Fonds et aux Catégories d’Actions approuvés par la Banque Centrale, ainsi qu’aux Fonds disponibles à l’achat sont indiquées dans le Supplément concerné.

Chaque Fonds peut offrir des Catégories d’Actions libellées en devises autres que la devise de base du Fonds. Pour chaque Catégorie d’Actions avec la mention « H » dans son nom, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation utilisera des techniques pour couvrir l’exposition de la Catégorie d’Actions aux fluctuations des taux de change entre la Devise de Base du Fonds et la devise de la Catégorie d’Actions. Pour chaque Catégorie d’Actions avec la mention « PH » dans son nom, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation utilisera des techniques pour couvrir tout risque de change entre la devise de la Catégorie d’Actions et la devise de tout investissement sous-jacent d’un Fonds dans la mesure où un Fonds n’a pas couvert le risque de change entre la Devise de Base de ce Fonds et les devises des investissements sous-jacents de ce Fonds. Pour chaque Catégorie d’Actions n’ayant pas la mention « H » ou « PH » dans son nom, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation n’utilisera pas de techniques pour couvrir l’exposition de la Catégorie d’Actions aux fluctuations des taux de change entre la Devise de Base du Fonds et la devise de la Catégorie d’Actions. Pour plus d’informations, veuillez vous reporter à la section « Conversion des devises et couverture » dans le présent document.

Adaptation de la Catégorie

Un Actionnaire potentiel devra choisir la Catégorie d’Actions qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, un actionnaire potentiel devra prendre en considération les éléments suivants :

(i) le montant qu’il envisage d’investir ;

(ii) la durée de détention prévue des Actions ;

(iii) les frais payés au titre de chaque Catégorie ;

(iv) son éligibilité au bénéfice d’une réduction ou d’une dispense des droits d’entrée ; et

(v) la devise de la Catégorie d’Actions. Les investisseurs sont priés de consulter leurs propres conseillers avant d’investir dans une Catégorie d’Actions libellées dans une devise différente de leur devise locale ou une autre devise à partir de laquelle elles ont été converties pour investir dans une Catégorie d’Actions particulière. Ni la Société ni le Gestionnaire n’assument de responsabilité quant à l’impact des fluctuations de change entre la devise de la Catégorie d’Actions concernée détenue par un investisseur et toute devise locale ou autre devise à partir de laquelle elle a été convertie par l’investisseur afin d’investir dans une Catégorie d’Actions. L’investisseur ne sera pas protégé contre ces fluctuations de change par la couverture au niveau de la Catégorie d’Actions qui peut être mise en œuvre par la Société.

Un Actionnaire potentiel devra consulter son conseiller financier pour définir la Catégorie qui lui convient le mieux. Un Actionnaire potentiel devra par ailleurs lire attentivement la section intitulée « Charges et Commissions » avant de choisir une Catégorie d’Actions.

Offres initiales de catégories d’actions

Si, pour une catégorie d’actions donnée d’un fonds donné, aucune émission n’avait préalablement été faite ou s’il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l’avance à la Banque centrale et (ii) le prix de

l'offre initiale et le prix de réémission des Actions des Catégories A, B, E, G, H, I, V et Y seront de 10 USD par Action pour les Catégories d'Actions libellées en dollars US, de 10 EUR par Action pour les Catégories d'Actions libellées en euros, de 10 GBP par Action pour les Catégories d'Actions libellées en livres sterling, de 10 HKD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars de Hong Kong, de 10.000 JPY pour les Catégories d'Actions libellées en yens japonais, de 10 AUD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars australiens, de 10 CHF pour les Catégories d'Actions libellées en francs suisses, de 10 CAD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars canadiens, de 10 CNH pour les Catégories d'Actions libellées en renminbis (CNH), de 10 SEK pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes suédoises, de 10 NZD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars néo-zélandais, de 10 SGD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars de Singapour, de 10 NOK pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes norvégiennes, pour les Actions de Catégorie S : de 10 USD par Action pour les Catégories d'Actions libellées en dollars US, de 10 EUR par Action pour les Catégories d'Actions libellées en euros, de 10 GBP par Action pour les Catégories d'Actions libellées en livres sterling, de 60 SEK pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes suédoises, pour les Actions de Catégorie Z : de 100 USD par Action pour les Catégories d'Actions libellées en dollars US et de 100 EUR par Action pour les Catégories d'Actions libellées en euros, de 100 GBP par Action pour les Catégories d'Actions libellées en livres sterling, de 100 HKD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars de Hong Kong, de 10.000 JPY pour les Catégories d'Actions libellées en yens japonais, de 100 AUD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars australiens, de 100 CHF pour les Catégories d'Actions libellées en francs suisses, de 100 CAD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars canadiens, de 100 CNH pour les Catégories d'Actions libellées en renminbis (CNH), de 660 SEK pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes suédoises, de 100 NZD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars néo-zélandais, de 100 SGD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars de Singapour et de 660 NOK pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes norvégiennes. Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

Négociation excessive et/ou à court terme

L'investissement dans les Fonds s'entend comme une démarche exclusivement à long terme. Des négociations excessives et/ou à court terme sur un Fonds peuvent perturber les stratégies d'investissement du portefeuille, augmenter les frais et avoir un impact négatif sur la rentabilité de l'investissement, pour l'ensemble des Actionnaires, y compris les Actionnaires à long terme qui ne génèrent pas ces frais. La Société et/ou le Gestionnaire se réserve le droit de rejeter tout ordre d'achat (y compris les ordres d'échange) émanant d'un Souscripteur ou d'un Actionnaire pour quelque raison que ce soit et sans préavis. Par exemple, la Société et/ou le Gestionnaire peuvent refuser un ordre d'achat si le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il ne pourra pas investir les fonds efficacement conformément aux politiques d'investissement de ce Fonds ou que ce Fonds s'en trouverait autrement affecté en raison de la taille de la transaction, de la fréquence des négociations ou d'autres facteurs.

Les transactions effectuées par l'intermédiaire du même Agent de distribution et/ou Investisseur institutionnel sur une base omnibus peuvent être considérées comme faisant partie d'un groupe aux fins de ces politiques et peuvent être rejetées en totalité ou en partie par ou au nom de la Société et/ou du Gestionnaire. Les transactions acceptées par un Agent de Distribution ou placées auprès de la Société en violation des politiques de la Société ne sont pas considérées comme acceptées par la Société et/ou le Gestionnaire et peuvent être annulées ou révoquées par la Société et/ou le Gestionnaire le Jour Ouvré suivant la réception par la Société et/ou le Gestionnaire.

L'attention des Actionnaires est attirée sur l'existence de contraintes pratiques à la détermination de la politique appropriée dans l'intérêt des Actionnaires à long terme, ainsi qu'à l'application et l'exécution de cette politique. Par exemple, la Société et/ou le Gestionnaire ne peuvent pas identifier ou détecter des négociations excessives et/ou à court terme qui peuvent être facilitées par un Agent de Distribution ou rendues difficiles à identifier par l'utilisation de comptes omnibus par des Agents de Distribution qui transmettent des ordres d'achat, d'échange et de rachat à la Société et/ou au Gestionnaire et détiennent des Actions en tant que représentants pour des investisseurs sous-jacents. Si l'Intermédiaire ne fournit pas d'informations relatives aux négociations en ce qui concerne son compte, l'Agent de transfert et/ou le Gestionnaire n'auront pas accès

aux informations appropriées pour pouvoir surveiller et détecter des négociations potentiellement excessives et/ou à court terme qui ont lieu sur le(s) compte(s) de l'Intermédiaire. Par conséquent, ni l'Agent de transfert ni le Gestionnaire ni la Société n'acceptent de responsabilité dans le cas de telles pratiques sur le compte de l'Intermédiaire, que celui-ci prenne ou non des mesures pour les prévenir ou empêcher qu'elles ne se reproduisent. Il appartient à l'Intermédiaire de déterminer s'il y a violation des restrictions de négociation. La Société et/ou le Gestionnaire se réservent le droit de rejeter toute demande d'achat ou d'échange sur le(s) compte(s) d'un Intermédiaire si des négociations excessives et/ou à court terme sur ce(s) compte(s) sont identifiées ou suspectées, afin d'empêcher toute perturbation pour le Fonds.

En outre, les Actionnaires, y compris mais de manière non exhaustive les fonds à compartiments, les fonds d'allocation d'actifs, les produits structurés et les produits à capital variable, modifient la proportion de leurs actifs investis dans la Société ou dans des Fonds en fonction de leur propre mandat ou de leurs propres stratégies d'investissement. La Société et le Gestionnaire chercheront à équilibrer les intérêts de ces Actionnaires de manière compatible avec les intérêts des Actionnaires à long terme, mais rien ne permet d'assurer que la Société et le Gestionnaire y parviendront en toutes circonstances.

Les Fonds qui investissent dans des titres émis par des Émetteurs non Américains peuvent subir une plus grande exposition à la négociation excessive et/ou à court terme. Les Actionnaires peuvent tenter de tirer parti de mouvements pressentis dans le cours de titres détenus par un Fonds sur la base d'événements survenant après la clôture d'un marché non américain qui peuvent ne pas se refléter dans la valeur liquidative dudit Fonds (désigné par l'expression « prix d'arbitrage »). De telles opportunités d'arbitrage peuvent également survenir pour des Fonds qui n'investissent pas dans des titres émis par des Émetteurs non Américains, par exemple, lorsque la négociation de titres détenus par un Fonds est suspendue et ne reprend pas avant que sa valeur liquidative ne soit déterminée (qualifiée d'« évaluation expirée »).

La Société et/ou le Gestionnaire peuvent utiliser les mesures suivantes pour prévenir les transactions excessives et/ou à court terme :

(i) **Valorisation à la juste valeur**
L'Agent Administratif peut appliquer la valorisation à la juste valeur pour ajuster la valeur liquidative par Action en vue de refléter plus exactement la juste valeur de l'investissement du Fonds à la Date de Valorisation et, dans le cadre de ce processus, il peut utiliser un modèle de valorisation systématique fourni par un tiers indépendant pour valoriser les titres de capital et/ou les obligations de manière à prendre en compte les fixations tardives de cours et/ou prévenir l'arbitrage sur les prix pouvant intervenir entre la clôture des Bourses étrangères et la Date de Valorisation concernée.

(ii) **Limite du nombre d'échanges et d'allers-retours**
Le privilège d'échange n'est pas destiné à faciliter la pratique de négociation excessive et/ou à court terme. La Société et/ou le Gestionnaire se réservent le droit, à tout moment, de rejeter tout achat d'échange sans préavis pour quelque motif que ce soit. Ni l'Agent de transfert, ni le Gestionnaire ni la Société ne peut surveiller les « allers-retours » des négociations des intermédiaires par le biais de comptes omnibus et, dans ce cas, il appartient à l'Intermédiaire de surveiller son (ses) compte(s) et de déterminer s'il y a violation des restrictions de négociation. Un « aller-retour » correspond généralement à un achat et rachat d'Actions pour le même Fonds. La Société et/ou le Gestionnaire peuvent limiter le nombre d'allers-retours effectués par un Actionnaire, y compris par un Intermédiaire qui détient des Actions sur un compte omnibus.

Comment acheter des Actions

Les Actions de chaque Fonds sont offertes en permanence, conformément à la structure de droits d'entrée décrite dans la section intitulée « Charges et Commissions » et dans le Supplément concerné. Les ordres de souscription peuvent être passés en contactant un Distributeur, l'Agent de Distribution concerné ou l'Agent de transfert. Tous les Fonds et/ou Catégories d'Actions ne sont pas nécessairement offerts par tous les Agents de Distribution ou dans tous les pays. Les Souscripteurs devraient s'assurer qu'ils ne souscrivent qu'aux Catégories d'Actions qu'ils peuvent acquérir. Une demande d'Actions ne peut être adressée que conformément aux conditions du présent Prospectus et dans le Supplément concerné. En particulier, les Actions de Catégorie S ne sont disponibles qu'à la discrétion du Conseiller en Investissement, les Actions de Catégorie G et les Actions de Catégorie H sont destinées aux investisseurs admissibles et les Actions de Catégorie Z sont disponibles uniquement aux Investisseurs institutionnels Éligibles. Les souscripteurs d'Actions de Catégorie Z doivent présenter leurs ordres de souscription à l'Agent de transfert dans le délai convenu avec le Distributeur concerné et, dans tous les cas, avant les Heures limites de Négociation. Le prix de l'offre par Action sera la valeur liquidative par Action de la Catégorie concernée, plus le droit d'entrée applicable et/ou l'ajustement de dilution. La valeur liquidative par Action de chaque Fonds peut être obtenue chaque Jour Ouvré, tel que définie, aux bureaux de l'Agent de transfert, par l'intermédiaire des Agents de Distribution et auprès d'autres sources.

Souscription minimale

Le tableau qui suit définit les montants minimaux au moment de la souscription initiale et des souscriptions ultérieures applicables à chaque Catégorie d'Actions de chaque Fonds :

Catégorie	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale
A USD	2.500 USD	100 USD
B USD	2.500 USD	100 USD
E USD	2.500 USD	100 USD
I USD	1 000 000 USD	S.O USD
S USD	10 000 000 USD	S.O USD
G USD	50 000 000 USD	S.O USD
H USD	2.500 USD	100 USD
V USD	2.500 USD	100 USD
Z USD	20 000 000 USD	S.O USD
A EUR	2.500 EUR	100 EUR
B EUR	2.500 EUR	100 EUR
E EUR	2.500 EUR	100 EUR
I EUR	1 000 000 EUR	S.O EUR
S EUR	10 000 000 EUR	S.O EUR
G EUR	50 000 000 EUR	S.O EUR
H EUR	2.500 EUR	100 EUR
V EUR	2.500 EUR	100 EUR
Y EUR	100 EUR	S.O EUR
Z EUR	15 000 000 EUR	S.O EUR
A GBP	2.500 GBP	100 GBP
I GBP	1 000 000 GBP	S.O GBP
S GBP	10 000 000 GBP	S.O GBP
G GBP	50 000 000 GBP	S.O GBP
H GBP	2.500 GBP	100 GBP
Z GBP	15 000 000 GBP	S.O GBP
A HKD	15.000 HKD	750 HKD
I HKD	8 000 000 HKD	S.O HKD
S HKD	80 000 000 HKD	S.O HKD

G HKD	400 000 000 HKD	S.O HKD
H HKD	15.000 HKD	750 HKD
V HKD	15.000 HKD	750 HKD
Z HKD	150 000 000 HKD	S.O HKD
A JPY	250 000 JPY	10.000 JPY
I JPY	100 000 000 JPY	S.O JPY
S JPY	1 000 000 000 JPY	S.O JPY
V JPY	250 000 JPY	10.000 JPY
Z JPY	2 000 000 000 JPY	S.O JPY
A AUD	2.500 AUD	100 AUD
I AUD	1 000 000 AUD	S.O AUD
S AUD	10 000 000 AUD	S.O AUD
G AUD	50 000 000 AUD	S.O AUD
H AUD	2.500 AUD	100 AUD
V AUD	2.500 AUD	100 AUD
Z AUD	20 000 000 AUD	S.O AUD
A CHF	2.500 CHF	100 CHF
I CHF	1 000 000 CHF	S.O. CHF
S CHF	10 000 000 CHF	S.O. CHF
G CHF	50 000 000 CHF	S.O. CHF
H CHF	2.500 CHF	100 CHF
Z CHF	15 000 000 CHF	S.O. CHF
A CAD	2.500 CAD	100 CAD
I CAD	1 000 000 CAD	S.O. CAD
S CAD	10 000 000 CAD	S.O. CAD
Z CAD	15 000 000 CAD	S.O. CAD
A CNH	15.000 CNH	750 CNH
I CNH	8 000 000 CNH	S.O. CNH
S CNH	80 000 000 CNH	S.O. CNH
V CNH	15.000 CNH	750 CNH
Z CNH	150 000 000 CNH	S.O. CNH
A SEK	16.500 SEK	660 SEK
I SEK	6 500 000 SEK	S.O. SEK
G SEK	325 000 000 SEK	S.O. SEK
H SEK	16.500 SEK	660 SEK
S SEK	65 000 000 SEK	S.O. SEK
Z SEK	150 000 000 SEK	S.O. SEK
A NZD	2.500 NZD	100 NZD
I NZD	1 000 000 NZD	S.O. NZD
S NZD	10 000 000 NZD	S.O. NZD
V NZD	2.500 NZD	100 NZD
Z NZD	20 000 000 NZD	S.O. NZD
A SGD	2.500 SGD	100 SGD
I SGD	1 000 000 SGD	S.O. SGD
S SGD	10 000 000 SGD	S.O. SGD
V SGD	2.500 SGD	100 SGD
Z SGD	20 000 000 SGD	S.O. SGD
A NOK	16.500 NOK	660 NOK

I NOK	6 500 000 NOK	S.O. NOK
G NOK	325 000 000 NOK	S.O. NOK
H NOK	16.500 NOK	660 NOK
S NOK	65 000 000 NOK	S.O. NOK
Z NOK	150 000 000 NOK	S.O. NOK

La participation d'un Actionnaire dans un Fonds est à tout moment soumise à la souscription initiale minimale. Veuillez vous référer aux sections « Participation minimale » aux pages 93 et 99 respectivement. Dans certaines circonstances, la Société et/ou le Gestionnaire se réservent le droit de renoncer à ces minima, en totalité ou en partie, pour certains types de comptes.

Prix de l'offre

Les Actions sont vendues chaque Jour Ouvré à un prix d'offre égal à la valeur liquidative par Action déterminée après réception et acceptation d'un ordre de souscription, majoré de tout droit d'entrée initial ou de tout ajustement de la dilution applicable. Chaque Jour Ouvré sera un jour de négociation (un jour où des Actions peuvent être souscrites ou présentées au rachat).

Informations requises par l'agent de transfert

Les ordres de souscription doivent être passés conformément aux procédures décrites ci-dessous.

Tous les ordres de souscription (qu'ils portent sur des investissements initiaux ou ultérieurs) doivent mentionner :

- le nom du Souscripteur/de l'Actionnaire,
- l'adresse, le numéro de télécopieur et, s'il y a lieu, l'adresse électronique (si l'Actionnaire a accepté de recevoir des informations de la Société par ce moyen) du Souscripteur/de l'Actionnaire auxquels la note contractuelle doit être envoyée,
- Tous les renseignements et documents d'identification requis
- Toutes les informations requises pour vérifier l'origine des fonds et/ou la source de richesse,
- l'intitulé du Fonds pertinent auquel il est souscrit,
- la Catégorie d'Actions souscrites,
- la devise de la Catégorie d'Actions souscrites,
- le montant en espèces ou en Actions qui sera investi,

et doivent respecter les Heures Limites de Négociation et les Heures de Règlement décrites dans le Supplément concerné.

De plus, dans le cas des formulaires de souscription d'Actions de Catégorie Z, les candidats doivent confirmer qu'ils sont des Investisseurs institutionnels Éligibles et qu'ils disposent d'un contrat avec le Distributeur qui couvre la structure de frais afférente aux investissements du client dans ce type d'Actions.

L'Agent de transfert se réserve le droit de demander à tout nouvel Actionnaire un justificatif d'identité ou des informations supplémentaires. Les investisseurs devront fournir toute déclaration qui pourrait raisonnablement être exigée par la Société et le Gestionnaire, y compris et sans limitation, toute déclaration relative aux régimes d'imposition irlandais et américain. À cet égard, les investisseurs devront prendre en compte les observations énoncées à la section intitulée « Informations fiscales ».

Souscriptions initiales

Ordres de souscription initiale

Les ordres de souscription initiale d'Actions peuvent être passés sur présentation d'un formulaire de souscription rempli et de tous les documents afférents à la lutte contre le blanchiment d'argent à l'Agent de transfert. Les formulaires de souscription peuvent être transmis sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, par tout moyen de communication électronique approuvé par la Société ou le Gestionnaire et l'Agent de transfert. Le formulaire original dûment complété devra ensuite être immédiatement adressé par la poste à l'Agent de transfert. Aucun produit de rachat ne sera versé à un Actionnaire au titre d'un ordre de rachat (bien que des transactions ultérieures puissent être traitées) avant que le formulaire de souscription original n'ait été reçu et accepté par ou au nom de l'Agent de transfert, de la Société et/ou du Gestionnaire. Les Heures limites de Négociation et les Heures de Règlement sont présentées dans le Supplément concerné.

La Société et/ou le Gestionnaire se réservent le droit de rejeter toute souscription initiale sans préavis et pour quelque motif que ce soit.

Souscriptions ultérieures

Ordres de souscription ultérieure

Les ordres de souscription ultérieure (c'est-à-dire les souscriptions faisant suite à une souscription initiale d'Actions) pourront être effectués auprès de tout Fonds sur présentation d'un ordre de souscription à l'Agent de transfert par écrit ou, sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, par tout moyen de communication électronique approuvé par la Société ou le Gestionnaire et l'Agent de transfert ou encore par téléphone auprès de l'Agent de transfert avant l'Heure Limite de Négociation définie dans le Supplément concerné.

Les ordres de souscription ultérieure passés par téléphone ne seront traités que si le nom et le numéro de compte de l'Actionnaire, ainsi que le nom, l'adresse et l'adresse de courrier électronique (si un Actionnaire a accepté de recevoir par courrier électronique les informations émanant de la Société) auxquels la note contractuelle doit être adressée correspondent aux informations détenues dans le dossier de l'Actionnaire tenu par l'Agent de transfert. Si l'Actionnaire indique que la note contractuelle doit être envoyée à un autre nom et/ou une autre adresse que ceux figurant dans son dossier tenu par l'Agent de transfert, une confirmation écrite de cette modification doit être envoyée par l'Actionnaire et reçue par l'Agent de transfert avant que le changement ne puisse être acté. L'ordre de souscription ultérieur sera accepté mais les notes contractuelles seront toujours envoyées à l'adresse du contact existante jusqu'à réception de la confirmation écrite du changement des données de contact, envoyée par l'Actionnaire.

La Société et/ou le Gestionnaire se réservent le droit de rejeter toute souscription ultérieure sans préavis et pour quelque motif que ce soit.

Heures limites de négociation et Heures de règlement

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré indiquée dans le Supplément concerné.

La Société ou le Gestionnaire se réservent le droit de modifier les Heures Limites de Négociation et/ou les Heures de Règlement avant lesquelles un ordre de souscription ou un paiement doit être reçu. Les Actionnaires et la Banque Centrale seront informés à l'avance de ces modifications. La distribution des Catégories d'Actions commencera à donner droit aux dividendes à compter de l'Heure de Règlement pertinente.

Traitement des ordres de souscription

Il est de la responsabilité des Agents de Distribution de s'assurer que les ordres de souscription passés par leur intermédiaire sont transmis dans les délais. **La Société et/ou le Gestionnaire peuvent rejeter, en totalité ou en partie, toute demande avec ou sans justification.** Toutes les notifications et annonces aux Actionnaires sont envoyées à l'adresse figurant sur la demande par voie postale ou, lorsque l'Actionnaire y a consenti, par voie électronique à l'adresse de courrier électronique fournie sur le formulaire d'ouverture de compte ou convenue par ailleurs par écrit avec l'Agent de transfert.

Pour les Souscripteurs/Actionnaires utilisant des agents de compensation, tels qu'Euroclear ou Clearstream, une demande de souscription, de rachat, d'échange ou de transfert d'Actions peut ne pas être reconnue par l'Agent de transfert sauf si (outre les exigences de transaction telles que décrites dans le présent Prospectus) la demande est traitée par l'Agent de transfert et que toutes les contreparties concernées par ladite demande sont des Agents de Distribution et/ou des Investisseurs institutionnels agréés par un Distributeur.

Il ne sera émis que des Actions nominatives et la propriété des Actions sera matérialisée dans le registre des Actions de la Société. Une note contractuelle écrite mentionnant les détails de la propriété, tels qu'inscrits dans le registre des actions, sera émise pour l'Actionnaire inscrit dans les livres de l'Agent de transfert dans les sept Jours Ouvrés suivant la réception des fonds sur le compte de la Société. Il est de la responsabilité

des Agents de Distribution de s'assurer que les notes contractuelles sont transmises dans les délais. Il ne sera pas émis de certificats d'Actions. Aucune Action ne sera émise au porteur. Les Actionnaires sont tenus de contacter l'Agent de transfert si les renseignements personnels les concernant et repris dans leur formulaire de souscription, sur la note contractuelle ou l'extrait de compte de l'Actionnaire ne sont plus à jour ou sont incorrects.

La Société a l'intention d'émettre des fractions d'Actions à la troisième décimale près. Les fractions d'Actions ne s'accompagneront d'aucun droit de vote.

Ni l'Agent de transfert, ni le Gestionnaire ni la Société ne peuvent surveiller les « allers-retours » des négociations des Intermédiaires par le biais de comptes omnibus et, dans ce cas, il appartient à l'Intermédiaire de surveiller son (ses) compte(s) et de déterminer s'il y a violation des restrictions de négociation. Un « aller-retour » correspond généralement à un achat et rachat d'Actions pour le même Fonds. La Société et/ou le Gestionnaire peuvent limiter le nombre d'allers-retours effectués par un Actionnaire, y compris par un Intermédiaire qui détient des Actions sur un compte omnibus.

Ni la Société, ni le Gestionnaire ni l'Agent de transfert ne répondront des souscriptions frauduleuses ou erronées pour autant qu'ils suivent les procédures qu'ils ont établies en vue de déterminer la validité des demandes de souscription.

Paiement des souscriptions

La Société peut, à sa seule discrétion, décider d'accepter un paiement au titre des Actions dans une devise autre que celle de la Catégorie d'Actions achetées. Les conversions de devises s'effectueront au taux de change en vigueur dont l'Agent de transfert aura connaissance. Dans ce cas, l'Actionnaire supportera directement tous frais de conversion, lesquels ne seront pas supportés par les Fonds. Les investisseurs sont priés de consulter leurs propres conseillers avant d'investir dans une Catégorie d'Actions libellées dans une devise différente de leur devise locale ou une autre devise à partir de laquelle elles ont été converties pour investir dans une Catégorie d'Actions particulière. Ni la Société ni le Gestionnaire n'assument de responsabilité quant à l'impact des fluctuations de change entre la devise de la Catégorie d'Actions concernée détenue par un investisseur et toute devise locale ou autre devise à partir de laquelle elle a été convertie par l'investisseur afin d'investir dans une Catégorie d'Actions. L'investisseur ne sera pas protégé contre ces fluctuations de change par la couverture au niveau de la Catégorie d'Actions qui peut être mise en œuvre par la Société et/ou le Gestionnaire.

Un Agent de Distribution peut facturer une commission de service client liée aux souscriptions aux Fonds et ces commissions s'ajouteront à tous les droits d'entrée ou frais similaires. Le montant de ces commissions sera négocié entre l'Agent de Distribution et ses clients et ne sera pas supporté par les Fonds ni le Conseiller en Investissement.

Les Administrateurs ou le Gestionnaire, à leur entière discrétion, peuvent émettre des Actions lors de tout, ou avec effet au, jour de négociation à des conditions qui stipulent que le règlement doit être effectué par le placement dans le Fonds concerné de tous les investissements détenus à ce moment-là ou qui peuvent être détenus conformément aux dispositions de l'acte constitutif et des statuts.

Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent

Des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent peuvent imposer au Souscripteur de fournir un justificatif de son identité et l'origine des fonds et/ou la source de la richesse à l'Agent de transfert. Cette obligation est absolue, à moins que la demande soit faite par un Agent de Distribution et/ou Investisseur Institutionnel reconnu. Cette exception ne s'appliquera que si cet Agent de Distribution et/ou Investisseur institutionnel est établi dans un pays reconnu par l'Irlande comme ayant une réglementation sur la lutte contre le blanchiment d'argent équivalente et s'il est visé par les besoins d'une telle réglementation.

Il sera indiqué aux Souscripteurs si une preuve de leur identité est exigée. À titre d'exemple, il peut être demandé à un particulier de produire une copie d'un passeport ou d'une carte d'identité dûment certifiée par une autorité publique, comme une personne assermentée, un notaire, la police ou l'ambassadeur dans son pays de résidence, avec un justificatif de l'adresse du Souscripteur, tel qu'une facture de services publics et un relevé bancaire. Dans le cas où le souscripteur est une société, ceci peut nécessiter la production d'une copie certifiée de l'acte constitutif de société (ou de tout changement de dénomination), des statuts (ou de leur équivalent) et le nom et l'adresse de tous les administrateurs et propriétaires réels. Afin d'investir dans les Fonds, les Souscripteurs doivent certifier qu'ils ne sont pas des Ressortissants des États-Unis. Il peut être périodiquement demandé aux Actionnaires de certifier à nouveau qu'ils ne sont pas des Ressortissants des États-Unis.

L'Agent de transfert se réserve le droit de demander tout document nécessaire pour vérifier l'identité du Souscripteur. Cela peut avoir comme conséquence que les Actions soient émises un Jour Ouvré suivant le Jour Ouvré auquel le Souscripteur aurait souhaité que les Actions soient émises. Aucun produit de rachat ne sera versé à un Actionnaire dans le cadre d'un ordre de rachat (même si des transactions ultérieures peuvent être mises en œuvre) avant la réception et l'acceptation du formulaire de souscription et de toute la documentation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire.

Il est par ailleurs admis que dans le cadre de l'exécution de ses obligations déléguées, l'Agent de transfert sera exonéré de toute responsabilité par le Souscripteur par rapport à toute perte résultant d'un manquement au processus d'ordre de souscription si le Souscripteur n'a pas fourni les informations demandées par l'Agent de transfert.

Renseignements personnels

Les investisseurs potentiels doivent noter qu'en remplissant le formulaire de demande, ils fournissent des informations personnelles qui peuvent constituer des « données à caractère personnel » au sens des lois irlandaises sur la protection des données de 1988 à 2018, de la Directive sur la protection des données de l'UE 95/46/CE, de la Directive vie privée et communications électroniques de l'UE 2002/58/CE (telle que modifiée) et de tout successeur, remplacement ou transposition pertinents de ces lois (y compris le Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679) et, lorsqu'il entrera en vigueur, le successeur à la Directive vie privée et communications électroniques) (ensemble, la « Législation sur la protection des données »). L'utilisation de données à caractère personnel des investisseurs fournies au Gestionnaire dans le formulaire de demande est régie par la Législation sur la protection des données et la Déclaration de confidentialité du Gestionnaire.

Lorsqu'un investisseur donne son consentement préalable, le Gestionnaire, ses délégués ou ses agents peuvent fournir des informations au sujet des produits et services ou contacter les investisseurs à des fins d'études de marché. À ces fins, les coordonnées de l'investisseur peuvent être partagées avec des sociétés au sein du Groupe JHG. Le Gestionnaire traitera toujours les informations des investisseurs conformément à la Déclaration de confidentialité du Gestionnaire et les investisseurs pourront se désinscrire à tout moment.

La Déclaration de confidentialité du Gestionnaire concernant la Société est disponible à la section « Déclaration de confidentialité » du site Internet du groupe JHG à l'adresse www.janushenderson.com et peut être mise à jour si nécessaire. Le Gestionnaire vous avertira par des moyens appropriés en cas de changement significatif.

Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers

La Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (« NEARRCF ») est une norme mondiale unique sur l'échange automatique de renseignements (« EAR »), approuvée par le Conseil de l'OCDE en juillet 2014. La NEARRCF définit les détails des renseignements financiers à échanger, les institutions qui doivent fournir des rapports, avec les normes de diligence requise à suivre par les institutions financières. En vertu de la NEARRCF, les juridictions participantes devront échanger certains renseignements détenus par des institutions financières concernant leurs clients non-résidents. Les Actionnaires doivent noter que la Société est tenue de communiquer le nom, l'adresse, la ou les juridictions de résidence fiscale, la date

et le lieu de naissance, le numéro de référence de compte, le ou les numéros d'identification fiscaux de chaque personne considérée comme étant titulaire d'un compte à déclarer pour la NEARRCF et les informations relatives à chaque investissement de l'Actionnaire (y compris, sans toutefois s'y limiter, la valeur des Actions et tout paiement relatif à ces dernières) à l'administration fiscale, qui peut à son tour partager ces informations avec les autorités fiscales de territoires qui sont des juridictions participantes aux fins de la NEARRCF. Afin de respecter ses obligations, la Société peut demander des renseignements supplémentaires à ses Actionnaires. Veuillez consulter également l'information relative à l'« Échange automatique de renseignements » à la section « Informations fiscales » pour en savoir plus sur ces exigences.

Comment obtenir le rachat d'Actions

Les Actions peuvent être rachetées lors de tout Jour Ouvré par l'Actionnaire enregistrée à la valeur liquidative par Action telle que déterminée pour ce Jour Ouvré (et sont assujetties à tout CSCD et à tout ajustement de dilution applicables) et conformément aux procédures décrites dans le Supplément concerné.

Traitement des ordres de rachat

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » ci-dessous, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvrés seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvrés. Les demandes de rachat reçues après les Heures Limites de Négociation le Jour Ouvré concerné seront traitées à la valeur liquidative par Action déterminée le Jour Ouvré suivant.

Il est de la responsabilité des Agents de Distribution de s'assurer que tous les ordres de rachat qu'ils reçoivent sont transmis à l'Agent de transfert dans les délais et conformément aux Heures Limites de Négociation indiquées dans le Supplément concerné. Il ne sera fait droit aux ordres de rachat que si les souscriptions des Actions correspondantes ont fait l'objet d'un règlement en bonne et due forme en fonds disponibles, conformément à la procédure prévue ci-dessus à la section « Comment acheter des Actions ».

Ni la Société, ni le Gestionnaire, ni l'Agent de transfert ne seront responsables des rachats frauduleux ou erronés si les procédures qu'ils ont établies pour déterminer la validité des ordres de rachat ont été suivies.

Un ordre de rachat sera réputé irrévocable, à moins que la Société ait suspendu le calcul de la valeur liquidative comme décrit dans le présent Prospectus, auquel cas le droit d'un Actionnaire de voir ses Actions rachetées ou échangées sera ainsi suspendu. Pendant la période de suspension, l'Actionnaire pourra retirer tout ordre de rachat pendant. Tout ordre de retrait d'un rachat doit être effectué de la même manière que la soumission d'un ordre de rachat (comme décrit dans cette section). Une demande de retrait d'un ordre de rachat ne prend effet que si elle est effectivement reçue et acceptée par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société avant la fin de la période de suspension. Si l'ordre de rachat n'est pas retiré conformément à cette procédure, les Actions qui font alors l'objet de l'ordre de rachat original seront rachetées à la prochaine valeur liquidative par Action calculée à l'issue de la suspension.

Paiement du produit du rachat

Le produit de rachat, net de tous frais et déductions (le cas échéant), sera normalement transféré sur le compte bancaire préalablement indiqué par l'Actionnaire dans le Délai de Règlement spécifié dans le tableau figurant dans le Supplément concerné (et en tout cas dans un délai de 14 jours à compter de la réception et de l'acceptation d'un ordre de rachat) à condition qu'un formulaire de souscription original dûment complété, incluant les documents afférents à la lutte contre le blanchiment d'argent, soit détenu par l'Agent de transfert et que les Actions aient été dûment réglées en fonds disponibles. À l'exception des Catégories en Renminbi (CNH), la Société n'est pas tenue de verser les produits des rachats dans une devise autre que la devise de libellé de la Catégorie d'Actions rachetée. Dans le cas des Catégories en Renminbi (CNH), la Société peut à son entière discrétion verser les produits des rachats aux Actionnaires dans la Devise de Base du Fonds. Il

est prévu que la Société ne procédera ainsi que dans des circonstances exceptionnelles, telles que des contraintes de liquidité pesant sur le Renminbi (CNH).

Il incombe aux Agents de Distribution de s'assurer que le produit de rachat reçu par eux soit transmis aux Actionnaires en temps utile.

Informations requises par l'agent de transfert

Les ordres de rachat doivent stipuler :

- le nom de l'Actionnaire,
- l'adresse, le numéro de télécopieur et, s'il y a lieu, l'adresse électronique (si l'Actionnaire a accepté de recevoir des informations de la Société par ce moyen) du Souscripteur/de l'Actionnaire auxquels la note contractuelle doit être envoyée,
- le numéro de compte de l'Actionnaire,
- l'intitulé du Fonds ainsi racheté,
- la Catégorie d'Actions ainsi rachetées,
- la devise de la Catégorie d'Actions rachetées et
- le nombre ou la valeur des Actions devant être rachetées.

Les ordres de rachat seront soumis par écrit à l'Agent de transfert, par un moyen électronique approuvé par l'Agent de transfert et la Société et/ou le Gestionnaire et sur approbation préalable de la Banque centrale. L'Agent de transfert n'acceptera aucun ordre de rachat d'investisseurs particuliers ou d'Investisseurs institutionnels Éligibles reçu par téléphone ou par le biais de tout autre moyen électronique.

Les Investisseurs Institutionnels et Agents de Distribution peuvent également demander des rachats par téléphone. Les informations relatives à un ordre de rachat donné par téléphone seront confirmées à l'Actionnaire sur une ligne téléphonique enregistrée. Les ordres de rachat reçus par téléphone d'Investisseurs institutionnels et des Agents de Distribution ne seront traités que si le nom et le numéro de compte de l'Actionnaire, ainsi que le nom, l'adresse et l'adresse de courrier électronique (dans le cas où un Actionnaire a accepté de recevoir par courrier électronique les informations émanant de la Société) auxquels la note contractuelle doit être adressée correspondent aux informations détenues dans le dossier de l'Actionnaire tenu par l'Agent de transfert. Si l'Investisseur institutionnel ou l'Agent de Distribution indique que la note contractuelle doit être envoyée à un autre nom et/ou à une autre adresse que ceux de l'Actionnaire figurant dans le dossier de l'Agent de transfert, une confirmation écrite de cette modification doit être envoyée par l'Actionnaire et reçue par l'Agent de transfert avant que le changement ne puisse être acté. L'ordre de rachat sera accepté, mais les notes contractuelles seront toujours envoyées à l'Actionnaire indiqué dans le dossier jusqu'à réception de la confirmation écrite du changement des coordonnées de l'Actionnaire par l'Agent de transfert.

Participation minimale

Si le traitement d'un ordre de rachat devait avoir pour effet que la détention d'un Actionnaire dans tout Fonds ou toute Catégorie d'Actions tombe sous le seuil de souscription initiale minimale applicable, la Société ou l'Agent de transfert pourra racheter la totalité de la détention de l'Actionnaire dans ce Fonds ou cette Catégorie d'Actions. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Négociation à court terme, rachat obligatoire d'actions et abandon du droit aux dividendes » aux pages 94 et 95.

Limites de rachat

La Société et/ou le Gestionnaire a le droit de limiter le nombre d'Actions de tout Fonds rachetées un Jour Ouvré (y compris des Actions rachetées dans le cadre d'un échange d'Actions entre deux Fonds) à 10 % du nombre total d'Actions en circulation de ce Fonds. Dans ce cas, tous les ordres de rachat pertinents seront réduits proportionnellement au nombre d'Actions dont le rachat est demandé. La Société traitera les demandes de rachat différé comme si elles ont été reçues pour chaque jour de négociation suivant (par rapport auquel la Société dispose du même pouvoir de report à la limite alors en vigueur) jusqu'à ce que toutes les actions auxquelles se rapporte la demande initiale aient été rachetées. Dans de tels cas, la Société peut réduire les demandes au prorata sur les jours de négociation suivants afin d'appliquer la limitation susmentionnée. Les

Actions ainsi rachetées seront évaluées à la valeur liquidative par Action prévalant le Jour Ouvré (les Actionnaires qui rachètent les Actions assumant les risques associés à tout changement de la valeur liquidative par Action auxdits Jours Ouvrés). Si des ordres de rachat sont ainsi différés, l'Agent de transfert en informera les Actionnaires concernés.

La Société, par résolution ordinaire prise lors de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Fonds, peut céder des actifs de la Société à un Actionnaire pour satisfaire un ordre de rachat à condition que, (i) dans le cas d'un ordre de rachat d'Actions portant sur 5 % ou moins du capital social de la Société ou d'un Fonds ou (ii) avec l'accord de l'Actionnaire effectuant cet ordre de rachat, les actifs de la Société puissent être cédés sans l'adoption d'une résolution ordinaire à condition que les Administrateurs ou le Gestionnaire jugent cet ordre équitable et que cette distribution ne porte pas préjudice aux intérêts du reste des Actionnaires. Si l'Actionnaire effectuant un tel ordre de rachat en fait la demande, la Société peut vendre ces avoirs et le produit de la vente sera transmis à l'Actionnaire qui effectue le rachat.

Commissions et frais

Les Actionnaires doivent savoir qu'un Agent de Distribution peut imputer des commissions au client au titre des rachats et les Actionnaires doivent consulter leur conseiller financier pour plus de détails. Ces commissions, qui ne sont ni payées ni imposées par les Fonds ou le Conseiller en Investissement, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients. De telles commissions (le cas échéant) s'ajoutent au CSCD et l'ajustement de dilution pouvant s'appliquer comme décrit dans le Prospectus.

Si le coût de l'envoi, de la transmission ou de toute autre exécution du paiement du produit du rachat dépasse la valeur du produit du rachat, la Société peut conserver le produit de ce rachat au profit des Actionnaires restants, à condition que la valeur dudit produit du rachat n'excède en aucun cas 20 USD dans le cas des Catégories libellées en dollars US ou l'équivalent en euros, livres sterling, dollars de Hong Kong, yens japonais, dollars australiens, francs suisses, dollars canadiens, renminbis (CNH), couronnes suédoises, dollars néo-zélandais, dollars de Singapour ou couronnes norvégiennes dans le cas de Catégories respectivement libellées en euros, livres sterling, dollars de Hong Kong, yens japonais, dollars australiens, francs suisses, dollars canadiens, renminbis (CNH), couronnes suédoises, dollars néo-zélandais, dollars de Singapour ou couronnes norvégiennes, respectivement.

La Société n'est pas tenue de payer le produit du rachat dans une autre devise que la devise dans laquelle est libellée la Catégorie des Actions rachetées. Les Actionnaires qui demandent que le produit du rachat soit payé dans une devise ne correspondant pas à la devise dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions rachetées supporteront tous les frais de conversion de devises. Ces frais de conversion de devises ne seront pas supportés par le Fonds concerné.

La Société sera tenue de déduire les taxes et impôts sur les montants du rachat au taux applicable à moins d'avoir reçu de l'Actionnaire une déclaration sous la forme prescrite confirmant que l'Actionnaire n'est pas un résident irlandais à l'égard duquel il est nécessaire de déduire des taxes et impôts.

Négociation à court terme, rachat obligatoire d'actions et abandon du droit aux dividendes

Le droit de rachat n'est pas destiné à faciliter la pratique de négociation excessive et/ou à court terme.

Ni l'Agent de transfert, ni le Gestionnaire ni la Société ne peut surveiller les « allers-retours » des négociations des intermédiaires par le biais de comptes omnibus et, dans ce cas, il appartient à l'Intermédiaire de surveiller son (ses) compte(s) et de déterminer s'il y a violation des restrictions de négociation. Un « aller-retour » correspond généralement à un achat et rachat d'Actions pour le même Fonds. La Société et/ou le Gestionnaire peuvent limiter le nombre d'allers-retours effectués par un Actionnaire, y compris par un Intermédiaire qui détient des Actions sur un compte omnibus.

Si, en raison d'un rachat, le montant des investissements détenus par un Actionnaire dans tout Fonds ou toute Catégorie d'Actions tombe en deçà de la souscription initiale minimale pour lesdites Actions, la Société ou l'Agent de transfert peut racheter la totalité des investissements de cet Actionnaire dans ce Fonds ou cette

Catégorie d'Actions. La Société notifiera préalablement son intention à l'Actionnaire par écrit et lui accordera un délai de trente jours afin qu'il puisse acheter des Actions complémentaires de façon à satisfaire à l'obligation de souscription minimale. La Société et/ou le Gestionnaire se réservent le droit de modifier, à tout moment, cette politique ou d'y renoncer.

Si les Actionnaires deviennent des Ressortissants des États-Unis, s'ils détiennent des Actions pour le compte ou le bénéfice de Ressortissants des États-Unis ou s'ils détiennent des Actions qui enfreignent une loi ou un règlement ou encore si leur situation ont ou pourraient avoir des conséquences réglementaires ou fiscales préjudiciables pour la Société ou l'ensemble de ses Actionnaires, les Actionnaires ont l'obligation d'en informer la Société, sans délai et par écrit.

À partir du moment où le Gestionnaire a connaissance qu'un Actionnaire (1) est un Ressortissant des États-Unis ou détient des Actions pour le compte d'un Ressortissant des États-Unis, (2) détient des Actions en contravention avec une loi ou un règlement ou dans des circonstances qui ont ou pourraient avoir des conséquences fiscales préjudiciables pour la Société ou l'ensemble de ses Actionnaires (y compris, notamment, le cas dans lequel un Actionnaire a effectué des négociations excessives), le Gestionnaire peut (1) ordonner à l'Actionnaire de céder ses Actions à une personne désignée par le Gestionnaire dans les 30 jours suivant cet ordre à un prix égal à la valeur liquidative des Actions en date du Jour Ouvré suivant la date de l'instruction ou (2) racheter les Actions à la valeur liquidative des Actions en date du Jour Ouvré suivant la date de notification à l'Actionnaire. En vertu des Statuts, toute personne qui a connaissance du fait qu'elle détient des Actions en contravention avec les dispositions susmentionnées et qui omet de céder ou de livrer pour leur rachat ses Actions conformément à ces dispositions, doit garantir la Société et le Gestionnaire contre toutes réclamations, mises en demeure, procédures judiciaires, obligations, dommages, pertes, frais et charges, directement ou indirectement, subis ou encourus par la Société ou le Gestionnaire à la suite de ou en rapport avec le manquement de cette personne à ces obligations.

Les Statuts de la Société prévoient que tout dividende qui n'est pas réclamé dans les six ans sera automatiquement abandonné et fera, dès lors, partie de l'actif du Fonds concerné.

La Société a le pouvoir de racheter toute Action d'un Actionnaire ou toute Action détenue par une autre partie qui a reçu celle-ci par la suite d'une cession, conformément aux dispositions des Statuts. La Société rendra compte à l'Actionnaire ou à l'autre partie qui a reçu l'Action rachetée du revenu net découlant du rachat par le biais d'un versement de tous les fonds perçus à cet égard sur un compte productif d'intérêts qui sera une dette permanente de la Société. La Société sera réputée être un débiteur et non un trustee de ladite somme vis-à-vis de l'Actionnaire ou de toute autre personne.

Compte d'investisseur

Un ou plusieurs Comptes d'Investisseur ont été ouverts auprès de Bank of America, N.A. afin d'exécuter les souscriptions, les rachats et les dividendes relatifs aux Fonds. Chaque Compte d'Investisseur est au bénéfice, à tout moment, des Actionnaires, des Actionnaires potentiels et des anciens Actionnaires dont les fonds sont à ce moment-là détenus sur ledit Compte d'Investisseur. Un Compte d'Investisseur n'est pas un compte au bénéfice d'un Fonds.

Chaque Compte d'Investisseur est administré par l'Agent de transfert. L'ensemble des souscriptions, des rachats (autres que ceux en lien avec un transfert en nature au bénéfice d'un Fonds relatif à une souscription initiale) et des dividendes sera réalisé par le biais du ou des Comptes d'Investisseur. L'Agent de transfert entretiendra les comptes du ou des Compte(s) d'Investisseur et bien que les actifs détenus dans un Compte d'Investisseur soient réunis sur un seul compte, l'Agent de transfert entretiendra chaque Compte d'Investisseur de sorte que les actifs attribuables à un Actionnaire, un Actionnaire potentiel ou un ancien Actionnaire en rapport avec la souscription ou le rachat d'une Catégorie d'Actions par ledit Actionnaire, Actionnaire potentiel ou ancien Actionnaire soient comptabilisés séparément par l'Agent de transfert dans les livres et registres du Compte d'Investisseur. Les actifs des Comptes d'Investisseur appartiennent à la Société. En conséquence, le ou les Compte(s) d'Investisseur ne seront pas assujettis à la Réglementation de 2015 en matière de fonds d'investissement pour les investisseurs prise en vertu de l'Article 48(1) de la loi de 2013 sur la Banque centrale (supervision et application) applicable aux Prestataires de services aux fonds, mais seront plutôt assujettis au régime « capital du fonds » et, en particulier, aux directives émises par la Banque centrale

le 22 décembre 2015, intitulées « Fonds à compartiments multiples : comptes de trésorerie », telles qu'elles peuvent être ponctuellement modifiées, complétées ou remplacées.

Les montants de souscription reçus par un Fonds, directement ou par le biais d'un système de compensation, avant toute émission d'Actions seront versés sur le Compte d'Investisseur et seront traités comme un actif du Fonds concerné. Les investisseurs souscripteurs seront des créanciers chirographaires du Fonds concerné au titre du montant de la souscription jusqu'à ce que les Actions correspondantes soient émises le jour de négociation pertinent. Ces investisseurs ne bénéficieront pas de l'appréciation de la Valeur liquidative du Fonds ou d'autres droits des Actionnaires au titre des montants de souscription (y compris les droits à dividendes) tant que ces Actions ne sont pas émises.

Les investisseurs demandant le rachat ne seront plus titulaires des Actions rachetées à compter du jour de négociation pertinent. Les montants de rachat et de dividendes seront, dans l'attente de leur versement aux Actionnaires concernés, conservés sur le ou les Compte(s) d'Investisseur. Les investisseurs demandant le rachat et ceux ayant droit aux dividendes dont les montants sont détenus sur un Compte d'Investisseur seront des créanciers chirographaires du Fonds au titre de ces montants. Lorsque les paiements de rachat et de dividendes ne peuvent être transférés aux investisseurs concernés, par exemple, lorsque les investisseurs n'ont pas fourni les informations nécessaires pour permettre à la Société de se conformer à ses obligations en vertu de la législation applicable à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, les montants correspondants seront conservés dans le Compte d'Investisseur et les investisseurs concernés doivent prendre les mesures correctives sans délai. Les investisseurs demandant le rachat ne bénéficieront pas de l'appréciation de la Valeur liquidative du Fonds ou d'autres droits des Actionnaires (y compris, mais sans s'y limiter, le droit aux dividendes futurs) au titre de ces montants.

Tous les coûts, commissions et autres dépenses engagés par ou via le ou les Compte(s) d'Investisseur en lien avec l'établissement, la maintenance et l'exploitation de ce dernier constitueront des dépenses pour les Fonds.

La section « Risques associés au Compte d'Investisseur » ci-dessus comporte des informations complémentaires relatives au(x) Compte(s) d'Investisseur.

Comment échanger ou céder des Actions

Échange d'actions

Toutes les Catégories d'Actions (autres que les Catégories d'Actions E, G, H, V et Y)

Généralement, un échange d'Actions n'est possible qu'entre Actions de Catégories équivalentes. Un Actionnaire d'une Catégorie d'Actions d'un Fonds peut seulement échanger ses Actions contre une Catégorie d'Actions équivalente d'un autre Fonds à leur valeur liquidative relative, bien que la devise des Actions reçues en échange puisse être différente. Des échanges peuvent également être effectués dans le but de modifier la politique de dividendes relative aux investissements de l'Actionnaire (par exemple, entre les Catégories A3/4/5 USD et A2 USD).

Les ordres d'échange peuvent être effectués n'importe quel Jour Ouvré. Les ordres d'échange ne seront pas traités avant d'être reçus et acceptés par ou pour le compte de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire. Pour éviter toute équivoque, tous les ordres d'échange relatifs au Fonds Emerging Markets Leaders Fund**Error! Bookmark not defined.** doivent être reçus avant les Heures limites de réception des ordres pour le Fonds Emerging Markets Leaders Fund**Error! Bookmark not defined.**, tel qu'indiqué à la page 92.

Catégorie d'Actions E

Un échange d'Actions de la Catégorie E n'est possible qu'entre Actions de Catégorie E équivalentes. Un Actionnaire de la Catégorie d'Actions E peut seulement échanger ses Actions contre une Catégorie d'Actions E équivalente d'un autre Fonds à leur valeur liquidative relative, bien que la devise des Actions reçues en échange puisse être différente. Des échanges peuvent également être effectués dans le but de modifier la politique de dividendes relative aux investissements de l'Actionnaire (par exemple, entre les Catégories E3/4/5 USD et E2 USD).

Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions E ou de la Catégorie d'Actions E vers toute autre Catégorie d'Actions.

Les ordres d'échange peuvent être effectués n'importe quel Jour Ouvré. Les ordres d'échange ne seront pas traités avant d'être reçus et acceptés par ou pour le compte de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire. Pour éviter toute équivoque, tous les ordres d'échange relatifs au Fonds Emerging Markets Leaders Fund**Error! Bookmark not defined.** doivent être reçus avant les Heures limites de réception des ordres pour le Fonds Emerging Markets Leaders Fund**Error! Bookmark not defined.**, tel qu'indiqué à la page 92.

Catégorie d'Actions G

Un échange d'Actions de la Catégorie G n'est possible qu'entre Actions de Catégorie G équivalentes. Un Actionnaire de la Catégorie d'Actions G d'un Fonds peut seulement échanger ses Actions contre une Catégorie d'Actions G équivalentes d'un autre Fonds à leur valeur liquidative relative, bien que la devise des Actions reçues en échange puisse être différente. Des échanges peuvent également être effectués dans le but de modifier la politique de dividendes relative aux investissements de l'Actionnaire (par exemple, entre les Catégories G3/4/5 GBP et G2 GBP).

Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions G ou de la Catégorie d'Actions G vers toute autre Catégorie d'Actions.

Les ordres d'échange peuvent être effectués n'importe quel Jour Ouvré. Les ordres d'échange ne seront pas traités avant d'être reçus et acceptés par ou pour le compte de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire. Pour éviter toute équivoque, tous les ordres d'échange relatifs au Fonds Emerging Markets Leaders Fund**Error! Bookmark not defined.** doivent être reçus avant les Heures limites de réception des ordres pour ce Fonds**Error! Bookmark not defined.**.

Catégorie d'Actions H

Un échange d'Actions de la Catégorie H n'est possible qu'entre Actions de Catégorie H équivalentes. Un Actionnaire de la Catégorie d'Actions H d'un Fonds peut seulement échanger ses Actions contre une Catégorie d'Actions H équivalente d'un autre Fonds à leur valeur liquidative relative, bien que la devise des Actions reçues en échange puisse être différente. Des échanges peuvent également être effectués dans le but de modifier la politique de dividendes relative aux investissements de l'Actionnaire (par exemple, entre les Catégories H3/4/5 GBP et H2 GBP).

Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions H ou de la Catégorie d'Actions H vers toute autre Catégorie d'Actions.

Les ordres d'échange peuvent être effectués n'importe quel Jour Ouvré. Les ordres d'échange ne seront pas traités avant d'être reçus et acceptés par ou pour le compte de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire. Pour éviter toute équivoque, tous les ordres d'échange relatifs au Fonds Emerging Markets Leaders Fund**Error! Bookmark not defined.** doivent être reçus avant les Heures limites de réception des ordres pour ce Fonds**Error! Bookmark not defined.**.

Catégorie d'Actions V

Généralement, un échange d'Actions de Catégorie V n'est possible qu'entre Actions de Catégorie V équivalentes. Un Actionnaire de la Catégorie d'Actions V d'un Fonds peut seulement échanger ces Actions contre des Actions de Catégorie V équivalentes d'un autre Fonds à leur valeur liquidative relative, bien que la devise de la Catégorie puisse être différente. Des échanges peuvent également être effectués dans le but de modifier la politique de dividende relative aux investissements de l'Actionnaire, le cas échéant. Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions V ou de la Catégorie d'Actions V vers toute autre Catégorie d'Actions.

Trois années après l'achat, un échange d'Actions de Catégorie V peut être possible avec des Actions de Catégorie A équivalentes au sein du même Fonds. Un Actionnaire de la Catégorie d'Actions V d'un Fonds peut uniquement échanger ces Actions de Catégorie V contre des Actions de Catégorie A équivalentes du même Fonds à leur valeur liquidative relative, bien que la devise de la Catégorie puisse être différente (par ex. entre les Catégories V1/3/4/5 USD et A1/3/4/5 EUR). Des échanges peuvent également être effectués dans le but de modifier la politique de dividende relative aux investissements de l'Actionnaire (par exemple, entre les Catégories V1/3/4/5 USD et V2 USD ou A2 USD).

Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions V ou de la Catégorie d'Actions V vers toute autre Catégorie d'Actions.

Pour calculer la période de trois ans, chaque Fonds suppose, pour chaque actionnaire, que les Actions détenues depuis la plus longue période sont échangées en premier.

Les ordres d'échange peuvent être effectués n'importe quel Jour Ouvré. Les ordres d'échange ne seront pas traités avant d'être reçus et acceptés par ou pour le compte de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire. Pour éviter toute équivoque, tous les ordres d'échange relatifs au Fonds Emerging Markets Leaders Fund**Error! Bookmark not defined.** doivent être reçus avant les Heures limites de réception des ordres pour le Fonds Emerging Markets Leaders Fund**Error! Bookmark not defined.**, tel qu'indiqué à la page 92.

Catégorie d'Actions Y

Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions Y ou de la Catégorie d'Actions Y vers toute autre Catégorie d'Actions.

Heures limites de négociation et traitement

Les ordres d'échange doivent être reçus et acceptés avant les Heures Limites de Négociation indiquées dans les tableaux de la page 92 lors de n'importe quel Jour Ouvré et, s'ils sont acceptés, les Actions dont le rachat

à partir d'un Fonds est demandé au titre de l'échange et les Actions à émettre dans le cadre de l'échange seront émises à la valeur liquidative respective calculée ledit Jour Ouvré. Les ordres d'échange reçus et acceptés après l'expiration des délais ci-dessus seront traités à la valeur liquidative calculée le Jour Ouvré suivant. Des fractions d'Actions peuvent être reçues lors d'un échange.

Il est de la responsabilité de chaque Agent de Distribution de s'assurer de la livraison dans les délais à l'Agent de transfert des ordres d'échange qu'il reçoit.

La Société et/ou le Gestionnaire se réservent le droit, à tout moment, de rejeter tout ordre d'échange et, moyennant préavis aux Actionnaires et à la Banque centrale, de modifier ou de mettre un terme à la possibilité d'échange.

Un ordre d'échange ne sera exécuté qu'après que toute transaction antérieure portant sur les Actions devant être échangées a été achevée et que le règlement intégral afférent à ces Actions a été reçu par la Société ou le Gestionnaire avant l'Heure de Règlement concernée.

Informations requises par l'agent de transfert

Les ordres d'échange peuvent être transmis à l'Agent de transfert par écrit ou par tout mode de communication électronique approuvé par l'Agent de transfert et la Société ou le Gestionnaire sous réserve d'autorisation préalable de la Banque centrale. Un Actionnaire qui demande un échange doit fournir les informations suivantes :

- le nom et le numéro de compte de l'Actionnaire,
- l'adresse, le numéro de télécopie et, s'il y a lieu, l'adresse électronique (si l'Actionnaire a accepté de recevoir des informations de la Société par ce moyen) auxquels la note contractuelle doit être adressée
- l'intitulé du Fonds, les Catégories d'Actions et la devise dans laquelle sont libellées les Actions faisant l'objet de l'échange,
- le nombre ou la valeur des Actions à échanger,
- Une description détaillée des Actions que l'Actionnaire désire recevoir en échange de ses Actions initialement détenues (c'est-à-dire le nom de la Catégorie et du Fonds, ainsi que la devise dans laquelle sont libellées les Actions à émettre en faveur de l'Actionnaire) ; et
- les coordonnées du compte bancaire de l'Actionnaire dans la devise de libellé des Actions à émettre pour l'Actionnaire.

Les Agents de Distribution et les Investisseurs Institutionnels peuvent également demander des échanges par téléphone. Si un ordre d'échange est effectué par téléphone, ces informations seront confirmées à l'Actionnaire sur une ligne téléphonique enregistrée. Les ordres d'échange donnés par téléphone ne seront traités que si les informations fournies (c.-à-d. le nom et le numéro de compte de l'Actionnaire, ainsi que le nom, l'adresse et, s'il y a lieu, l'adresse de courrier électronique auxquels la note contractuelle doit être adressée) correspondent aux informations enregistrées dans le dossier de l'Actionnaire tenu par l'Agent de transfert. Si l'Actionnaire indique que la note contractuelle doit être envoyée à un autre nom ou à une autre adresse que ceux figurant dans son dossier tenu par l'Agent de transfert, une confirmation écrite de cette modification doit être envoyée par l'Actionnaire et reçue par l'Agent de transfert avant que le changement ne puisse être acté. L'ordre d'échange sera accepté, mais les notes contractuelles seront toujours envoyées à l'Actionnaire enregistré dans le dossier jusqu'à réception de la confirmation écrite du changement par l'Agent de transfert.

Le nombre d'Actions émises lors de l'échange dépendra de la valeur liquidative respective des Actions des deux Fonds concernés le Jour Ouvré où l'ordre d'échange est effectué et sera calculé comme suit :

Dans laquelle formule :-	NS = (PxQxR) / V
NS =	le nombre d'Actions du nouveau Fonds qui seront émises
P =	le nombre d'Actions du Fonds d'origine que l'Actionnaire souhaite échanger
Q =	le prix de rachat par Action du Fonds d'origine le Jour Ouvré concerné

R =	le cas échéant, le taux de change déterminé par ou au nom de la Société pour convertir la devise de dénomination des Actions du Fonds d'origine dans la devise de dénomination des Actions du nouveau Fonds
V =	le prix d'émission des Actions du nouveau Fonds le Jour Ouvré concerné.

Participation minimale

Les ordres d'échange peuvent, à l'entière discrétion de la Société ou du Gestionnaire, ne pas être acceptés si, à l'issue desdits échanges, la participation d'un Actionnaire dans un Fonds est inférieure à la souscription initiale minimale requise dans le Fonds dans lequel les Actions sont rachetées et le Fonds dans lequel les Actions sont émises. Dans un tel cas, la Société ou le Gestionnaire peut racheter l'ensemble de la participation dudit Actionnaire dans ce Fonds ou dans cette Catégorie d'Actions. La Société ou le Gestionnaire notifiera préalablement son intention à l'Actionnaire par écrit et lui accordera un délai de trente jours afin qu'il puisse acheter des Actions complémentaires de façon à satisfaire à l'obligation de souscription minimale. La Société ou le Gestionnaire se réserve le droit de modifier, à tout moment, cette politique ou d'y renoncer.

Négociation excessive et/ou à court terme

Le privilège d'échange n'est pas destiné à faciliter la pratique de négociation excessive et/ou à court terme. Toutes les Catégories d'Actions de l'ensemble des Fonds peuvent être soumises à un ajustement de dilution, dont les détails sont présentés ci-dessous sous la rubrique « Commissions et frais ». Ni l'Agent de transfert, ni le Gestionnaire ni la Société ne peut surveiller les « allers-retours » des négociations des intermédiaires par le biais de comptes omnibus et, dans ce cas, il appartient à l'Intermédiaire de surveiller son (ses) compte(s) et de déterminer s'il y a violation des restrictions de négociation. Un « aller-retour » correspond généralement à un achat et rachat d'Actions pour le même Fonds. La Société et/ou le Gestionnaire peuvent limiter le nombre d'allers-retours effectués par un Actionnaire, y compris par un Intermédiaire qui détient des Actions sur un compte omnibus. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Négociation excessive et/ou à court terme. » page 77 pour de plus amples informations.

Autres commissions et taxes

Certains Agents de Distribution peuvent facturer une commission d'échange jusqu'à concurrence de 1 % de la valeur liquidative des Actions échangées pour les échanges d'Actions de Catégorie A afin de couvrir leurs frais de transaction sur ces échanges. Les investisseurs sont priés de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. Ces commissions, qui ne sont pas imposées par le Fonds (ou payées par le Fonds), sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients. De telles commissions (le cas échéant) viennent s'ajouter aux CDSC et/ou aux ajustements de dilution pouvant s'appliquer comme décrit dans la section du Prospectus intitulée « Charges et Frais » ci-dessous et dans le Supplément concerné.

L'échange d'Actions peut avoir des conséquences fiscales et les Actionnaires sont priés de consulter leur conseiller fiscal sur les conséquences fiscales d'un échange. La Société se réserve le droit de suspendre le droit à l'échange à l'égard des Actions d'un ou plusieurs Fonds dans des circonstances décrites à la section intitulée « Suspension temporaire de la valorisation des actions, des ventes et rachats ».

Ni la Société, ni le Gestionnaire, ni l'Agent de transfert ne sera responsable de tout échange frauduleux ou erroné si les procédures qu'ils ont établies pour déterminer la validité des ordres d'échange ont été suivies.

Cession d’actions

Les cessions d’Actions peuvent être effectuées par l’Intermédiaire d’un Agent de Distribution et doivent être demandées, par écrit, sur un formulaire d’usage ou courant. Chaque formulaire de cession mentionnera le nom complet de l’Actionnaire cédant les Actions (le « cédant ») et celui de la personne recevant les Actions (le « cessionnaire ») à condition que le cessionnaire soit un Agent de Distribution ou autre agent à l’entière discrétion du Distributeur. Dans le cas de la cession d’Actions de Catégories G ou H, le cessionnaire doit être un investisseur éligible. Dans le cas de la cession d’Actions de Catégorie S, le cessionnaire doit être agréé à la discrétion du Distributeur. Dans le cas de la cession d’Actions de Catégorie Z, le cessionnaire doit être un Investisseur Institutionnel Éligible. Le document de cession d’une Action doit être signé par le cédant ou un représentant pour son compte et ne doit pas être signé par le cessionnaire. Le cédant sera réputé demeurer le détenteur de l’Action jusqu’à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans le registre d’Actions concerné. Le nom du cessionnaire ne sera pas inscrit dans le registre des Actions avant que l’Agent de transfert n’ait reçu dudit cessionnaire, si nécessaire, un formulaire de souscription dûment rempli, ainsi que tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l’identité du cessionnaire aux fins de la conformité aux dispositions de lutte contre le blanchiment d’argent. Un cessionnaire peut soumettre, si nécessaire, un formulaire de souscription dûment rempli par tout moyen de communication électronique approuvé par la Société ou le Gestionnaire et l’Agent de transfert. Aucun produit de rachat ne sera toutefois payé au cessionnaire concerné au titre d’un ordre de rachat (même si des transactions ultérieures peuvent être traitées) avant la réception et l’acceptation du formulaire de souscription original et de tous les documents afférents à la lutte contre le blanchiment d’argent par l’Agent de transfert ou la Société ou en leur nom.

Aucun produit de rachat ne sera toutefois payé au cessionnaire concerné au titre d’un ordre de rachat (même si des transactions ultérieures peuvent être traitées) avant la réception et l’acceptation du formulaire de souscription original et de tous les documents afférents à la lutte contre le blanchiment d’argent par l’Agent de transfert ou la Société ou en leur nom. Le cessionnaire peut être soumis à un droit s’il cède les Actions de Catégorie B dans les quatre ans suivant la date de leur acquisition par cession, calculé au même taux que si le cessionnaire avait acquis ces Actions par souscription. Les Administrateurs ou le Gestionnaire peuvent refuser d’inscrire une cession d’Actions si l’un des droits précités reste impayé à la suite de cette cession.

Les Actions de Catégorie V cédées dans les trois ans suivant la date de leur émission peuvent faire l’objet d’un droit payable par le cédant comme si ces Actions faisaient l’objet d’un rachat et elles feront l’objet d’un CDSC si des Actions sont transférées dans les trois ans suivant la date de leur achat. Le cessionnaire peut être soumis à un droit s’il cède les Actions de Catégorie V dans les trois ans suivant la date de leur acquisition par cession, calculé au même taux que si le cessionnaire avait acquis ces Actions par souscription. Les Administrateurs ou le Gestionnaire peuvent refuser d’inscrire une cession d’Actions si l’un des droits précités reste impayé à la suite de cette cession.

Les Actions de Catégorie Y cédées dans les sept ans suivant la date de leur émission peuvent faire l’objet d’un droit payable par le cédant comme si ces Actions faisaient l’objet d’un rachat. Le cessionnaire peut être soumis à un droit s’il cède les Actions de Catégorie Y dans les sept ans suivant la date de leur acquisition par cession, calculé au même taux que si le cessionnaire avait acquis ces Actions par souscription. Les Administrateurs ou le Gestionnaire peuvent refuser d’inscrire une cession d’Actions si l’un des droits précités reste impayé à la suite de cette cession.

La cession d’Actions n’est pas destinée à faciliter la négociation excessive et/ou à court terme. Toutes les Catégories d’Actions de l’ensemble des Fonds peuvent être soumises à un ajustement de dilution, dont les détails sont présentés ci-dessous sous la rubrique « Commissions et frais ». Tout droit ainsi perçu sera payable à la Société. La Société se réserve le droit d’imposer cette commission à l’égard de tout Actionnaire.

La Société sera tenue de déclarer l’impôt sur la valeur des Actions cédées au taux en vigueur, sauf à recevoir du cédant une déclaration établie sous la forme prévue à cet effet et confirmant que l’Actionnaire n’a pas qualité de résident irlandais soumis à la retenue à la source. La Société se réserve le droit de procéder au rachat du nombre d’Actions nécessaires détenues par un cédant pour couvrir tout impôt dû à la suite d’une cession. La Société s’interdira d’enregistrer une cession d’Actions sans l’accord préalable des Administrateurs ou du Gestionnaire (ou de l’Agent de transfert agissant par délégation) et refusera dans tous les cas d’enregistrer cette cession avant d’avoir reçu une déclaration quant à la résidence fiscale ou au statut du cessionnaire, sous la forme prescrite à cette fin par l’Administration fiscale irlandaise.

Les Actions

À la date du présent Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Les Souscripteurs/Actionnaires sont invités à noter que seules certaines Catégories d'Actions sont disponibles à l'achat à la date du présent Prospectus. Les détails concernant les Catégories d'Actions figurent dans le Supplément concerné. En outre, les Fonds ou Catégories d'Actions ne sont pas tous disponibles dans toutes les juridictions et les Souscripteurs/Actionnaires sont invités à prendre contact avec l'Agent de Distribution concerné pour obtenir la liste des Fonds et Catégories d'Actions qu'ils peuvent acquérir et à s'assurer qu'ils ne souscrivent qu'aux Catégories d'Actions qui leur sont accessibles.

Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction des sous-classifications suivantes :

Catégorie d'Actions	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Couverte	Devise de la Catégorie d'Actions
Catégorie A Catégorie B Catégorie E Catégorie G Catégorie H Catégorie I Catégorie S Catégorie V Catégorie Y Catégorie Z	Série 1 Série 2 Série 3 Série 4 Série 5	Annuelle - * Semestrielle - s Trimestrielle - q Mensuelle - m	** H PH	Dollar américain (USD) Euro (EUR) Livre sterling (GBP) Dollar de Hong Kong (HKD) Yen japonais (JPY) Dollar australien (AUD) Franc suisse (CHF) Dollar canadien (CAD) Renminbi (CNH) Couronne suédoise (SEK) Dollar néo-zélandais (NZD) Dollar de Singapour (SGD) Couronne norvégienne (NOK)

* Les catégories d'actions assurant une distribution annuelle sont identifiables par l'absence de sous-classification/série pour la fréquence de distribution.

** Les catégories d'actions non couvertes sont identifiables par l'absence de sous-classification/série pour la politique de couverture.

Catégorie d'Actions

Catégorie A	Les investisseurs qui reçoivent des conseils d'investissement ou des services d'exécution de la part d'un intermédiaire et qui ont accepté que cet intermédiaire reçoive des commissions, des rabais ou des rétrocessions. Ces commissions sont prélevées sur les actifs de chaque Fonds attribuables à la Catégorie d'Actions concernée.
Catégorie B	Les investisseurs qui reçoivent des conseils d'investissement de la part d'un intermédiaire et qui ont accepté que cet intermédiaire reçoive des commissions, des rabais ou des rétrocessions. Ces commissions sont prélevées sur les actifs de chaque Fonds attribuables à la Catégorie d'Actions concernée. L'intermédiaire peut recevoir un paiement initial du Distributeur. Si un investisseur utilisant ce modèle procède à un rachat dans les quatre ans suivant sa souscription initiale, un CDSC sera facturé.
Catégorie E	Les investisseurs qui reçoivent des conseils d'investissement ou des services d'exécution de la part d'un intermédiaire et qui ont accepté que cet intermédiaire reçoive des commissions, des rabais ou des rétrocessions. Ces commissions sont prélevées sur les actifs de chaque Fonds attribuables à la Catégorie d'Actions concernée.

Catégorie G	Les actions de catégorie G sont disponibles pour les investisseurs institutionnels avec un investissement total minimum de 1 000 000 000 USD (ou équivalent) dans les Fonds de la Société au moment de l'investissement initial et ont des accords de distribution spécifiques avec le Distributeur. Les Actions de Catégorie G peuvent être disponibles dans d'autres circonstances à la discrétion des Administrateurs.
Catégorie H	Les Actions de Catégorie H sont disponibles auprès des Agents de distribution qui, en vertu d'obligations réglementaires ou d'accords individuels en matière de commissions avec leurs clients, ne sont pas autorisés à conserver des commissions de suivi, des remises ou des rétrocessions. Les Actions de Catégorie H peuvent être disponibles dans d'autres circonstances et juridictions à la discrétion du Distributeur.
Catégorie I	Offerte principalement pour un investissement direct par des investisseurs institutionnels et qui peut également être offerte par le biais de certains intermédiaires financiers qui facturent à leurs clients des frais transactionnels et autres pour leurs investissements dans les Fonds.
Catégorie S	Disponible uniquement à la discrétion du Conseiller d'investissement.
Catégorie V	Les investisseurs qui reçoivent des conseils d'investissement de la part d'un intermédiaire et qui ont accepté que cet intermédiaire reçoive des commissions, des rabais ou des rétrocessions. Ces commissions sont prélevées sur les actifs de chaque Fonds attribuables à la Catégorie d'Actions concernée. L'intermédiaire peut recevoir un paiement initial du Distributeur. Si un investisseur utilisant ce modèle procède à un rachat dans les trois ans suivant sa souscription initiale, un CDSC sera facturé.
Catégorie Y	Les investisseurs qui reçoivent des conseils d'investissement de la part d'un intermédiaire et qui ont accepté que cet intermédiaire reçoive des commissions, des rabais ou des rétrocessions. L'intermédiaire peut recevoir un paiement initial. Si un investisseur utilisant ce modèle procède à un rachat dans les sept ans suivant sa souscription initiale, un remboursement de commission sera facturé. Les actions de Catégorie Y sont offertes lorsque le fonds a une date d'échéance prédéterminée et est conçu pour être détenu jusqu'à son échéance.
Catégorie Z	Les Actions de Catégorie Z ne sont ouvertes qu'à des Investisseurs Institutionnels Éligibles.

Politique de distribution

Chaque Catégorie d'Actions comprend cinq sous-catégories/séries d'Actions par référence à la politique de distribution d'une Catégorie. Les cinq séries et leurs politiques de distribution correspondantes sont décrites ci-dessous.

Catégories d'actions de capitalisation :

La Société ne déclarera ni ne versera de dividendes réalisés par les Catégories d'Actions de capitalisation. Le revenu net et les plus-values nettes réalisées ne seront pas distribués mais incorporés dans la valeur liquidative par Action.

Toutes les Catégories d'Actions de capitalisation sont des « **Actions de série 2** » et sont indiquées par le numéro 2 dans le nom de la Catégorie d'Actions.

Catégories d'actions de distribution :

Les catégories d'actions de distribution prévoient de déclarer et de distribuer des dividendes, qui sont constitués de la totalité ou d'une partie des revenus des investissements et des plus-values nettes réalisées et latentes et/ou du capital, comme indiqué ci-dessous.

Les Catégories d'Actions de distribution peuvent être désignées comme l'une des quatre séries d'Actions selon leur politique de distribution et seront indiquées par les numéros 1, 3, 4 ou 5 dans le nom de la Catégorie d'Actions.

Actions de la Série 1

La politique de distribution consiste à distribuer la quasi-totalité du revenu des investissements pour la période comptable correspondante après déduction des frais, charges et dépenses. Les distributions n'engloberont pas les plus-values réalisées et latentes.

Avant la date de déclaration des dividendes, le revenu net sur investissements non distribué et la plus-value nette réalisée non distribuée seront conservés et incorporés dans la valeur liquidative de chacune de ces Catégories Actions.

Actions de la Série 3

La politique de distribution consiste à distribuer la quasi-totalité du revenu des investissements pour la période comptable correspondante avant déduction des frais, charges et dépenses Les distributions n'engloberont pas les plus-values réalisées et latentes.

Pour permettre la distribution d'un revenu sur investissement plus important, les Catégories d'Actions de la Série 3 déduiront les frais, les charges et les dépenses du capital. Cela peut entraîner une érosion du capital et une réduction du potentiel de croissance du capital à long terme. Veuillez noter que les distributions de cette nature peuvent être traitées (et imposables) comme un revenu en fonction de la législation fiscale locale et qu'il est recommandé aux détenteurs de ces actions d'obtenir des conseils à cet égard.

Actions de la Série 4

La politique de distribution consiste à distribuer la quasi-totalité du revenu des investissements au cours de la période comptable correspondante et éventuellement une partie du capital avant déduction des frais, charges et dépenses. Afin d'autoriser la distribution d'un revenu sur investissement plus important, les Catégories d'Actions de la Série 4 déduiront les frais, charges et dépenses du capital et les distributions pourront également inclure des plus-values réalisées et latentes, ainsi que le capital initial investi.

La distribution sera calculée à la discrétion des Administrateurs en vue de fournir des distributions uniformes aux Actionnaires au cours de cette période comptable. La volonté de permanence dans la distribution de dividendes pourra entraîner la déclaration et le versement de jusqu'à 100 % des dividendes à partir du capital à la discrétion des Administrateurs. Il est à rappeler que toute distribution de dividendes issue du capital amoindrit la valeur des Actions du montant distribué.

Comme tout ou partie des distributions peuvent s'effectuer à partir du capital du Fonds pertinent, les Actionnaires des Catégories d'Actions du Fonds concernées par les distributions pourront courir un plus grand risque d'érosion du capital. Les « revenus » seront générés en anticipant le potentiel de croissance à venir du capital grâce aux investissements des Actionnaires dans les Actions desdites Catégories, et la valeur des rendements futurs sera également susceptible de diminuer. Ce cycle pourrait se poursuivre jusqu'à épuisement du capital. Veuillez noter que les distributions faites à partir du capital pourront avoir différentes répercussions fiscales sur la distribution des revenus. Il est recommandé aux porteurs de se faire conseiller sur cette question.

Actions de la Série 5

La politique de distribution consiste à distribuer la quasi-totalité du revenu des investissements au cours de la période comptable correspondante et éventuellement une partie du capital avant déduction des frais, charges et dépenses. Afin d'autoriser la distribution davantage de revenus de placement, les Catégories d'Actions de la série 5 déduiront les frais, charges et dépenses du capital et les distributions pourront également inclure des plus-values réalisées et latentes ainsi que le capital initial investi.

La distribution sera calculée à la discrétion des Administrateurs en vue de fournir des distributions uniformes aux Actionnaires au cours de cette période comptable. La volonté de permanence dans la distribution de dividendes pourra entraîner la déclaration et le versement de jusqu'à 100 % des dividendes à partir du capital à la discrétion des Administrateurs. Il est à rappeler que toute distribution de dividendes issue du capital amoindrit la valeur des Actions du montant distribué.

Comme tout ou partie des distributions peuvent s'effectuer à partir du capital du Fonds pertinent, les Actionnaires des Catégories d'Actions du Fonds concernées par les distributions pourront courir un plus grand risque d'érosion du capital. Les « revenus » seront générés en anticipant le potentiel de croissance à venir du capital grâce aux investissements des Actionnaires dans les Actions desdites Catégories, et la valeur des rendements futurs sera également susceptible de diminuer. Ce cycle pourrait se poursuivre jusqu'à épuisement du capital. Veuillez noter que les distributions faites à partir du capital pourront avoir différentes répercussions fiscales sur la distribution des revenus. Il est recommandé aux porteurs de se faire conseiller sur cette question.

Fréquence de distribution

Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée.

La fréquence de distribution des Catégories d'Actions (autres que la Catégorie d'Actions de Distribution annuelle) est indiquée par l'inclusion des lettres minuscules suivantes dans le nom de la Catégories d'Actions.

Actions de la série m

Catégories d'Actions de Distribution mensuelle.

Actions de la série q

Catégories d'Actions de Distribution trimestrielle.

Actions de la série s

Catégories d'Actions de Distribution semestrielle ou annuelle.

Un calendrier comprenant des détails sur la fréquence de distribution pour toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenu sur le site Web www.janushenderson.com ou auprès du siège social de la Société.

La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le Supplément concerné.

Lorsque les Catégories d'Actions font l'objet d'une péréquation, les distributions effectuées par ces Catégories d'Actions comprendront un montant correspondant au revenu de péréquation. Ce montant correspond au revenu de péréquation inclus dans la valeur liquidative par Action de ces Catégories.

Les Souscripteurs doivent mentionner, sur leur formulaire de souscription, s'ils préfèrent recevoir les dividendes en espèces ou les faire automatiquement réinvestir dans des Actions supplémentaires (de la

Catégorie au titre de laquelle les distributions ont été déclarées). Si aucun choix n'a été fait sur le formulaire de souscription, les dividendes seront automatiquement réinvestis. Ce choix peut être modifié en informant l'Agent de transfert par écrit.

Les distributions de revenus aux Actionnaires peuvent varier en fonction des structures de frais qui s'appliquent aux différentes Catégories d'Actions et de la politique de distribution. Veuillez vous référer aux commissions appliquées à chaque Catégorie de distribution définies à la section « Charges et Commissions » et dans le Supplément concerné.

Il est rappelé que les distributions de dividendes ne sont pas garanties, que le Fonds ne paie pas d'intérêts et que le cours des Actions des Fonds ainsi que tout revenu généré au titre des Actions peuvent fluctuer à la baisse comme à la hausse. Il est également rappelé que toute distribution de dividendes réduit la valeur des Actions des Fonds du montant de la distribution. Les bénéfices et la performance d'investissement futurs peuvent être affectés par de nombreux facteurs, parmi lesquels des fluctuations des taux d'intérêt, qui peuvent potentiellement échapper au contrôle de la Société, ses Administrateurs ou toute autre personne. Aucune garantie ne peut être faite quant à la performance future ou au rendement futur de la Société ou de tout Fonds par la Société elle-même, tout Administrateur, le Gestionnaire, le Conseiller en Investissement, les Conseillers en Investissement par Délégation ou un de leurs affiliés dans le monde ou un de leurs administrateurs, dirigeants ou employés.

Politique de couverture

Pour la devise de chaque Catégorie d'Actions avec la mention « H » dans le nom de la Catégorie d'Actions, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné utilisera des techniques pour couvrir l'exposition de la Catégorie d'Actions aux fluctuations des taux de change entre la Devise de Base du Fonds et la devise de la Catégorie d'Actions.

Pour chaque Catégorie d'Actions avec la mention « PH » dans le nom de la Catégorie d'Actions, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné utilisera des techniques pour couvrir tout risque de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et la devise de tout investissement sous-jacent d'un Fonds dans la mesure où un Fonds n'a pas couvert le risque de change entre sa Devise de Base et les devises des investissements sous-jacents de ce Fonds.

Pour chaque Catégorie d'Actions n'ayant pas la mention « H » ou « PH » dans le nom de la Catégorie d'Actions, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné n'utilisera pas de technique pour couvrir l'exposition de la Catégorie d'Actions aux fluctuations des taux de change entre la Devise de Base du Fonds et la devise de la Catégorie d'Actions. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la section « Conversion des devises et couverture » dans le présent document. Pour les Catégories d'Actions ne procédant pas à une couverture de leur risque, un investissement peut être exposé à des risques de change. (i) des Fonds et des Catégories d'Actions qui ont reçu l'accord de la Banque centrale ; et (ii) des Fonds qui sont disponibles à l'achat.

Pour les Catégories d'Actions couvertes des actions de Série 4 et de Série 5, la politique de distribution peut tenir compte du rendement tiré du différentiel de taux d'intérêt découlant de la couverture de change de cette Catégorie d'Actions couvertes pour déterminer la distribution à payer (qui constitue une distribution du capital).

Cela signifie que, lorsque le différentiel de taux d'intérêt entre la devise de la Catégorie d'Actions couverte et la Devise de Base du Fonds concerné est positif, les investisseurs peuvent renoncer à des gains en capital en faveur des distributions. À l'inverse, lorsque le différentiel de taux d'intérêt entre la devise de la Catégorie d'Actions couvertes et la Devise de Base du Fonds concerné est négatif, la valeur des distributions payables peut être réduite en conséquence. Les investisseurs doivent être conscients de l'incertitude des taux d'intérêt relatifs, qui sont sujets à changement, et que cela aura une incidence sur le rendement de la Catégorie d'Actions couvertes. La valeur liquidative de la Catégorie d'Actions couvertes peut fluctuer et différer sensiblement des autres Catégories d'Actions en raison de la fluctuation du différentiel de taux d'intérêt entre la devise de la Catégorie d'Actions couvertes et la Devise de Base du Fonds concerné et les investisseurs dans ces Catégories d'Actions couvertes pourraient donc être affectés négativement.

Pour éviter tout doute, le différentiel de taux d'intérêt est calculé en soustrayant le taux d'intérêt de la banque centrale applicable à la Devise de Base du Fonds du taux d'intérêt de la banque centrale applicable à la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions couvertes est libellée.

Devise de la Catégorie d'Actions

La société émet des Actions dans diverses catégories propres à chaque Fonds. Ces catégories peuvent être libellées en dollars US (USD), en euros (EUR), en livres sterling (GBP), en dollars de Hong Kong (HKD), en yens japonais (JPY), en dollars australiens (AUD), en francs suisses (CHF), en dollars canadiens (CAD), en renminbis (CNH), en couronnes suédoises (SEK), en dollars néo-zélandais (NZD), en dollars de Singapour (SGD) ou en couronnes norvégiennes (NOK).

Informations fiscales

L'exposé ci-dessous est une synthèse générale des principales règles fiscales irlandaises applicables à la Société et à certains investisseurs dans la Société qui sont propriétaires réels d'Actions de cette dernière. Il ne prétend pas couvrir de façon exhaustive l'ensemble des incidences fiscales applicables à la Société ou à l'ensemble des catégories d'investisseurs, dont certains peuvent être soumis à des règles spéciales. Par exemple, il ne traite pas de la situation fiscale des Actionnaires dont l'acquisition d'Actions de la Société serait considérée comme une participation dans un Personal Portfolio Investment Undertaking (PPIU). Par conséquent, il s'applique en fonction de la situation personnelle de chaque Actionnaire. Il ne constitue pas un conseil fiscal et les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux au sujet des impôts et autres incidences fiscales auxquels peuvent être soumises l'acquisition, la détention, la cession, la conversion ou toute autre forme d'aliénation d'Actions des Fonds en application des lois de leur pays de constitution, d'établissement, de citoyenneté, de résidence ou de domicile et en fonction de leur situation particulière.

Fiscalité américaine

La Société a l'intention d'exercer son activité de telle sorte que ni elle ni aucun des Fonds ne soient considérés comme exploitant un commerce ou exerçant une activité aux États-Unis aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu. Par conséquent, ni la Société ni aucun des Fonds ne devraient être soumis à l'impôt fédéral américain sur le revenu. Toutefois, chaque Fonds peut investir dans des titres qui produisent des revenus soumis à la retenue à la source et/ou à l'impôt sur le revenu aux États- Unis.

Le paragraphe qui suit n'est qu'un résumé de certains aspects de l'Internal Revenue Code (le « Code ») et ne prétend pas être un résumé de tous les aspects importants de la fiscalité américaine.

Sur le plan fiscal américain, un Actionnaire qui n'est pas un Ressortissant des États-Unis n'est pas soumis à l'impôt fédéral américain sur le revenu pour les distributions d'un Fonds au titre de ses Actions ou des plus-values constatées lors de la vente, de l'échange ou du rachat d'Actions, à moins que (1) les distributions ou les plus-values sur les Actions soient attribuables à un bureau ou à un établissement permanent maintenu par l'Actionnaire aux États-Unis ou que (2) dans le cas de plus-values réalisées par une personne physique étrangère non résidente, cette personne physique étrangère non résidente soit présente aux États-Unis pendant au moins 183 jours au cours de l'année d'imposition durant laquelle a eu lieu la cession, l'échange ou le rachat et qu'elle ait une « résidence fiscale » aux États-Unis.

Fiscalité irlandaise

Les informations suivantes sur la fiscalité sont fondées sur des avis reçus par les Administrateurs concernant le droit et les pratiques en vigueur en Irlande à la date de présent document. Les incidences fiscales décrites ci-dessous peuvent être modifiées par des changements d'ordre législatif, administratif ou légal et, comme c'est le cas pour tout investissement, rien ne peut garantir que la situation fiscale effective ou proposée qui prévaut au moment où un investissement est effectué se prolongera indéfiniment.

Fiscalité de la Société

Les Administrateurs ont été informés du fait que, en vertu du droit et des pratiques actuellement en vigueur en Irlande, la Société a qualité d'organisme de placement collectif au titre de la Section 739B de la Loi de consolidation fiscale de 1997 (ci-après la « Loi Fiscale »), telle qu'amendée, tant que la Société a le statut de résident irlandais. Pour cette raison, elle n'est généralement pas soumise à l'impôt irlandais sur ses bénéfices et plus-values.

En conséquence d'amendements introduits dans la loi de finances 2016, un nouveau régime s'applique aux IREF (c.-à-d. aux Irish Real Estate Funds, fonds immobiliers irlandais) qui impose une retenue à la source de 20 % sur les « faits générateurs de taxe IREF ». Les changements visent principalement les investisseurs n'étant pas des résidents irlandais. Sur la base du fait que la Société ne détient, et ne détiendra, pas de biens immobiliers irlandais, ces dispositions ne devraient pas être pertinentes et ne sont pas abordées plus en détail.

Fait générateur de l'impôt

La Société n'est pas redevable de la taxe irlandaise sur ses revenus et plus-values, mais des impôts irlandais peuvent être perçus en cas de survenance d'un « fait générateur de l'impôt » au sein de la Société. Un fait générateur de l'impôt comprend tout paiement en faveur des Actionnaires ainsi que tout encaissement, remboursement, rachat, annulation ou cession d'Actions et toute cession supposée d'Actions décrite ci-dessous à des fins fiscales irlandaises, résultant de la détention d'Actions de la Société pendant une période de huit ans minimum. Si un fait générateur de l'impôt survient, la Société est tenue de déclarer l'impôt irlandais y afférent.

Aucun impôt ne sera dû au titre d'un fait générateur de l'impôt si :

(a) l'Actionnaire n'a pas la qualité de résident irlandais ou de Résident Habituel en Irlande (« Résident Non Irlandais »), a effectué (personnellement ou par le biais d'un intermédiaire agissant pour son compte) la déclaration pertinente à cet effet et la Société ne dispose d'aucune information laissant raisonnablement présumer que le contenu de la déclaration n'est pas ou plus exacte à tous égards importants ;
(b) l'Actionnaire est un Résident Non Irlandais, a confirmé ce statut à la Société et la Société est en possession d'un avis d'approbation écrit délivré par l'Administration fiscale irlandaise indiquant que l'obligation de fournir la déclaration pertinente de non-résidence a été honorée en ce qui concerne l'Actionnaire et que l'approbation n'a pas été révoquée ; ou
(c) l'Actionnaire est un Résident Irlandais Exonéré tel que défini ci-dessous.

(Un Actionnaire soumis aux paragraphes (a) ou (b) ci-dessus est qualifié dans le présent Prospectus de « **Non-résident irlandais exonéré** ».)

Toute référence au terme « **intermédiaire** » désigne un intermédiaire au sens de la Section 729B(1) de la TCA, à savoir une personne qui (a) exerce des activités qui consistent en, ou comprennent, la réception de paiements d'un organisme de placement pour le compte d'autres personnes, ou (b) détient des unités dans un organisme de placement pour le compte d'autres personnes.

En l'absence de déclaration remplie et signée ou d'un avis d'approbation écrit délivré par l'Administration fiscale irlandaise, le cas échéant, en possession de la Société au moment voulu, il est présumé que l'Actionnaire a qualité de résident irlandais ou Résident Habituel en Irlande (« Résident Irlandais ») ou qu'il n'est pas un Résident Irlandais Exonéré et l'impôt s'applique.

Les événements suivants ne constituent pas un fait générateur de l'impôt :

- toute opération (qui constituerait sans cela un événement imposable) liée aux Actions détenues par un système de compensation reconnu, tel que désigné par l'Administration fiscale irlandaise ;

- une cession d'Actions entre époux/partenaires civils ou ex-époux/ex-partenaires civils, à l'occasion d'une séparation légale, d'un divorce et/ou d'une dissolution de PACS, selon les cas ;

- un échange d'Actions de la Société contre d'autres Actions de la Société, effectué par un Actionnaire dans les conditions normales de marché, aucun paiement n'étant effectué en faveur de l'Actionnaire ;

- un échange d'Actions à l'occasion d'une fusion ou d'une restructuration admissible (au sens de la Section 739H de la Loi Fiscale) de la Société avec une autre société d'investissement.

Si la Société se voit obligée de payer des impôts au titre d'un fait générateur de l'impôt, elle sera autorisée à déduire du paiement né de ce fait générateur de l'impôt un montant égal aux impôts correspondants et/ou, s'il y a lieu, à racheter ou à annuler le nombre d'Actions, détenues par l'Actionnaire ce qui est nécessaire afin d'acquitter lesdits impôts. L'Actionnaire concerné garantira la Société contre toute perte qu'elle pourrait subir en raison du paiement d'impôts résultant d'un fait générateur de l'impôt.

Cessions supposées

La Société peut décider de ne pas déclarer l'impôt irlandais au titre de cessions supposées dans certains cas. Si la valeur totale des Actions d'un Fonds détenues par des Actionnaires qui sont des Résidents Irlandais et qui ne sont pas des Résidents Irlandais Exonérés au sens des définitions ci-dessous est de 10 % au moins de la Valeur liquidative du Fonds, la Société sera redevable de l'impôt au titre de la cession supposée concernant des Actions dans ce Fonds, tel que déterminé ci-dessous. Toutefois, si la valeur totale des Actions de la Société détenues par des Actionnaires est inférieure à 10 % de la Valeur liquidative du Fonds, la Société peut décider, et il est prévu qu'elle le fasse, de ne pas déclarer l'impôt au titre de cette cession présumée. Dans ce cas, la Société avisera les Actionnaires concernés de sa décision et ces Actionnaires seront tenus de déclarer eux-mêmes l'impôt par le système d'autoévaluation. Vous trouverez de plus amples détails à la section « Fiscalité des Actionnaires Résidents Irlandais ».

Service des tribunaux irlandais (Irish Courts Service)

Lorsque des Actions sont détenues par le Service des tribunaux irlandais, la Société n'est pas tenue d'imputer l'impôt irlandais à la survenance d'un fait générateur de l'impôt au titre desdites Actions. En revanche, lorsque des sommes sous le contrôle ou la tutelle d'un Tribunal sont utilisées pour acheter des Actions de la Société, le Service des tribunaux assume, pour les Actions achetées, les responsabilités de la Société en matière, entre autres, d'imputation d'impôt lors d'un fait générateur de l'impôt et de déclarations fiscales.

Actionnaires Résidents Irlandais Exonérés

La Société ne sera pas tenue de déduire de retenue en rapport avec les catégories suivantes d'Actionnaires Résidents Irlandais, sous réserve qu'elle soit en possession des déclarations pertinentes de ces personnes (ou d'un intermédiaire agissant pour leur compte) et qu'elle ne dispose d'aucune information laissant raisonnablement présumer que le contenu desdites déclarations n'est pas ou plus exact à tous égards importants. Un Actionnaire appartenant à l'une des catégories énoncées ci-dessous et qui (directement ou par le biais d'un intermédiaire) a fourni la déclaration pertinente à la Société est appelé dans les présentes un « Résident Irlandais Exonéré » :

(a) une caisse de retraite qui a la qualité d'organisme exonéré approuvé, au sens de la Section 774 de la Loi Fiscale ou d'un contrat de rente ou d'un organisme fiduciaire soumis aux articles 784 ou 785 de la Loi Fiscale ;
(b) une société exerçant des activités d'assurance vie au sens de la Section 706 de la Loi Fiscale ;
(c) un organisme de placement au sens de la Section 739B(1) de la Loi Fiscale, ou une société de placement en commandite au sens de la Section 739J de la Loi Fiscale ;
(d) un organisme de placement spécial au sens de la Section 737 de la Loi Fiscale ;
(e) un organisme caritatif correspondant à l'une des personnes visées à la Section 739D(6)(f)(i) de la Loi Fiscale ;
(f) une société de gestion éligible au sens de la Section 739B(1) de la Loi Fiscale ;
(g) un organisme fiduciaire à compartiments visé par la Section 731(5)(a) de la Loi Fiscale ;
(h) une personne exonérée de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 784A (2) de la Loi Fiscale dans le cas où les Actions sont détenues comme actifs d'un fonds de retraite agréé ou d'un fonds de retraite minimale agréé ;
(i) une personne exonérée de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 787I de la Loi Fiscale au cas où les Actions sont les actifs d'un compte personnel d'épargne-retraite ;
(j) une caisse de crédit mutuel au sens de la Section 2 de la Loi de 1997 sur les Caisses de crédit mutuel (« Credit Union Act ») ;
(k) la National Asset Management Agency ;
(l) la National Treasury Management Agency ou un véhicule d'investissement d'un Fonds (au sens de la Section 37 du « National Treasury Management Agency (Amendment) Act » de 2014 – la Loi irlandaise sur l'agence nationale de gestion du Trésor (amendement)) dont le ministre des Finances d'Irlande est l'unique propriétaire réel ou l'Irlande agissant par le truchement de la National Treasury Management Agency ;
(m) une société soumise à l'impôt sur les sociétés conformément à la Section 110(2) de la Loi Fiscale (sociétés de titrisation) ;

(n) dans certains cas, une société soumise à l'impôt sur les sociétés au titre des paiements que lui fait la Société ; ou
(o) toute autre personne ayant qualité de Résident Irlandais ou de Résident Habituel en Irlande qui est autorisée à détenir des Actions en application de la législation fiscale ou d'un usage ou d'une permission écrite de l'Administration fiscale irlandaise ne donnant pas lieu pour la Société à une sortie de bilan sur le plan fiscal, ne mettant pas en péril les exonérations fiscales de la Société et n'augmentant pas la charge fiscale de la Société.

Il n'existe aucune disposition pour le remboursement d'impôt aux Actionnaires qui sont des Résidents Irlandais Exonérés si l'impôt a été déduit en l'absence de la déclaration pertinente. Un remboursement ne peut être effectué qu'au profit des Actionnaires institutionnels soumis à l'impôt irlandais sur les sociétés.

Fiscalité des Actionnaires Résidents non Irlandais

Les Actionnaires Résidents non Irlandais exonérés (ne sont pas soumis à l'impôt irlandais sur le revenu ou les plus-values sur leur placement dans la Société et aucun impôt ne sera déduit sur les versements faits par la Société ou les paiements afférents à l'encaissement, au remboursement, rachat, annulation ou autre cession de leur placement. Ces Actionnaires ne sont en général pas soumis à l'impôt irlandais au titre du revenu ou des plus-values sur la détention ou la cession d'Actions sauf si ces Actions sont attribuables à une succursale ou agence irlandaise de ces Actionnaires.

À moins que la Société soit en possession d'un avis d'approbation écrit délivré par les autorités fiscales irlandaises indiquant que la Déclaration Pertinente de non-résidence a été dûment fournie dans le cas de l'Actionnaire et que l'approbation n'a pas été révoquée, si un Actionnaire non résident (ou un intermédiaire agissant pour son compte) n'effectue pas la Déclaration Pertinente de non-résidence, un impôt sera retenu selon les modalités décrites ci-dessus à la survenance d'un fait générateur de l'impôt et, nonobstant le fait que l'Actionnaire ne soit pas Résident irlandais ou Résident habituel en Irlande, cette retenue d'impôt ne sera généralement pas recouvrable.

Si une société qui a le statut de Résident non Irlandais détient des Actions de la Société attribuables à une succursale ou agence irlandaise, elle sera soumise à l'impôt sur les sociétés au titre du revenu et des dividendes qu'elle perçoit de la Société dans le cadre du système d'autoévaluation.

Fiscalité des Actionnaires Résidents Irlandais

Déduction de l'impôt

La Société sera tenue de déduire et de verser à l'Administration fiscale irlandaise un impôt au titre de toute distribution à un Actionnaire Résident Irlandais qui n'est pas un Résident Irlandais Exonéré au taux de 41 %.

Par ailleurs, la Société sera tenue de déduire et de verser à l'Administration fiscale irlandaise un impôt à l'occasion de l'encaissement, du remboursement, du rachat, de l'annulation ou de la cession d'Actions par un Actionnaire au taux de 41 %. Toute plus-value sera égale à la différence entre la valeur de l'investissement réalisé par l'Actionnaire dans la Société à la date du fait générateur de l'impôt et le coût original de l'investissement calculé en application de règles spéciales.

Si l'Actionnaire est une société résidant en Irlande qui dispose d'une déclaration pertinente de l'actionnaire en ce sens comportant le numéro de référence de la société, la société déduira les impôts de toutes distributions faites par cette dernière à l'actionnaire et de tous autres gains générés par encaissement, remboursement, rachat, annulation ou toutes autres cessions d'Actions par l'Actionnaire à un taux de 25 %.

Cessions supposées

La Société sera tenue de déduire et de verser à l'Administration fiscale irlandaise un impôt au titre de toute cession supposée si la valeur totale des Actions d'un Fonds détenues par des Actionnaires Résidents Irlandais qui ne sont pas des Résidents Irlandais Exonérés est de 10 % au moins de la valeur liquidative du Fonds. Une cession supposée surviendra tous les huitièmes anniversaires de l'acquisition des Actions du Fonds par ces

Actionnaires. La plus-value supposée sera calculée comme la différence entre la valeur des Actions détenues par l'Actionnaire à la date du huitième anniversaire pertinente ou, tel que décrit ci-dessous si la Société le décide, la valeur des Actions le 30 juin ou le 31 décembre avant la date de la cession supposée, selon la date la plus éloignée, et le coût desdites Actions. L'excédent créé sera imposable au taux de 41 % (ou dans le cas d'Actionnaires résidents irlandais quand une déclaration pertinente a été faite, au taux de 25 % si l'Actionnaire est une société). L'impôt payé sur une cession supposée doit être imputé sur la dette fiscale relative à une cession réelle de ces Actions.

Si la société est tenue de déclarer un impôt au titre des cessions supposées, il est prévu que la Société décide de calculer, pour les Actionnaires Résidents Irlandais qui ne sont pas des Résidents Irlandais Exonérés, toute plus-value par rapport à la valeur liquidative du Fonds concerné le 30 juin ou le 31 décembre avant la date de la cession supposée, selon la date la plus éloignée, au lieu du huitième anniversaire correspondant.

La Société peut décider de ne pas déclarer d'impôt au titre d'une cession supposée si la valeur totale des Actions du Fonds concerné détenues par des Actionnaires Résidents Irlandais qui ne sont pas des Résidents Irlandais Exonérés est inférieure à 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Dans ce cas, ces Actionnaires seront tenus de déclarer eux-mêmes l'impôt au titre d'une cession supposée dans le cadre du système d'autoévaluation. La plus-value supposée sera calculée comme la différence entre la valeur des Actions détenues par l'Actionnaire à la date du huitième anniversaire pertinente et le coût desdites Actions. L'excédent créé sera traité comme un montant imposable aux termes du Cas IV du Tableau D et soumis à l'impôt au taux de 25 % si l'Actionnaire est une société ou, si l'Actionnaire n'est pas une société, au taux de 41 %. L'impôt payé sur une cession supposée doit être imputé sur la dette fiscale relative à une cession réelle de ces Actions.

Passif d'impôt irlandais résiduel

Les personnes morales Actionnaires résidant en Irlande qui reçoivent des paiements sur lesquels les impôts ont été déduits seront réputées avoir reçu un paiement annuel imposable au titre du Cas IV du Tableau D de la Loi Fiscale sur lequel un impôt au taux de 25 % (ou 41 % si aucune déclaration n'a été faite) a été déduit. Sous réserve des commentaires ci-dessous sur l'impôt au titre d'un gain de change, en général, ces Actionnaires ne seront soumis à aucun autre impôt irlandais sur les paiements perçus du chef de leurs participations pour lesquelles un impôt a été déduit. Une personne morale Actionnaire ayant qualité de Résident Irlandais dont les Actions sont détenues dans le cadre d'une activité commerciale verra ses revenus ou plus-values versés par la Société soumis à l'impôt au titre de cette activité commerciale, l'impôt sur les sociétés payé par la Société pouvant être compensé par tout impôt déduit par la Société de ces paiements. En pratique, quand la réduction d'impôts atteint 25 % des paiements faits à un Actionnaire Résident Irlandais, un crédit d'impôt équivalent à l'excédent versé sera déduit du taux d'imposition de 25 % le plus important sur les sociétés.

Sous réserve des commentaires ci-dessous sur l'impôt au titre d'un gain de change, en général, les Actionnaires qui ne sont pas des personnes morales et qui ont qualité de résidents irlandais ne sont soumis à aucun autre impôt irlandais sur les revenus perçus du chef de leurs Actions ou sur les plus-values réalisées lors de la cession de celles-ci, si une retenue à la source appropriée a été effectuée par la Société sur les versements effectués.

Dans le cas où une plus-value en devises est réalisée par un Actionnaire à l'occasion de la cession de ses Actions, cet Actionnaire sera tenu de payer un impôt sur les plus-values l'année durant laquelle les Actions sont cédées.

Tout Actionnaire Résident Irlandais, qui n'est pas un Résident Irlandais Exonéré, et qui reçoit un versement sur lequel l'impôt n'a pas été déduit ou qui reçoit une plus-value à l'occasion d'un encaissement, d'un remboursement, d'un rachat, d'une annulation ou autre pour lesquels aucune retenue à la source n'a été effectuée (du fait, par exemple, que les Actions sont détenues par un système de compensation reconnu), sera également tenu de déclarer l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, selon le cas, au titre du paiement ou au titre du montant de la plus-value, dans le cadre du système d'auto-évaluation et, en particulier, de la Section 41A de la Loi Fiscale.

En vertu de la Section 891C de la TCA et des Return of Values (Investment Undertakings) Regulations 2013 (Réglementations de 2013 sur le rendement des valeurs [organismes de placement collectif]), la Société est

obligée de rapporter sur une base annuelle certains détails relatifs aux Actions détenues par des investisseurs à l'Administration fiscale. Les détails à rapporter comprennent les noms, adresse et date de naissance si enregistrés, ainsi que le numéro d'investisseur rattaché à et la valeur des Actions détenues par un Actionnaire. En ce qui concerne les Actions acquises le 1er janvier 2014 ou après, les détails à rapporter comprennent également le numéro d'enregistrement fiscal de l'Actionnaire (qu'il s'agisse d'un numéro d'enregistrement fiscal irlandais ou d'un numéro d'enregistrement de TVA ou, dans le cas d'une personne physique, le numéro PPS de celle-ci) ou, en l'absence de numéro d'enregistrement fiscal, une indication qu'il n'a pas été donné. Ces dispositions n'exigent pas que ces détails soient rapportés à propos des Actionnaires suivants :

- les résidents irlandais exonérés (comme définis ci-dessus),
- les Actionnaires qui ne sont ni Résidents Irlandais ni Résidents Habituels en Irlande (à condition que la déclaration pertinente ait été effectuée) ou
- les Actionnaires dont les Actions sont détenues dans un système de compensation reconnu,

toutefois les investisseurs doivent se reporter à la section intitulée « Échange automatique de renseignements » pour en savoir plus sur la collecte d'informations supplémentaires sur les investisseurs et les exigences en matière de déclaration auxquelles la Société est assujettie.

Dividendes étrangers

Les dividendes (le cas échéant) et les intérêts que la Société reçoit au titre des placements (à l'exception des titres d'émetteurs irlandais) peuvent être soumis à l'impôt, y compris des retenues à la source dans les pays dans lesquels les émetteurs des placements sont situés. La Société pourrait ne pas bénéficier des taux réduits des retenues à la source aux termes des dispositions des conventions fiscales visant à éviter la double imposition, que l'Irlande a signées avec plusieurs pays.

Cependant, si cette situation était amenée à changer et que l'application des taux réduits entraînait le remboursement d'une retenue à la source encourue, la Valeur liquidative du Fonds concerné ne sera pas ajustée et le bénéfice de tout remboursement sera affecté aux Actionnaires existants au même rang au moment dudit remboursement.

Droit de timbre

Sur le fondement que la Société a le statut d'organisme de placement collectif au sens de la Section 739B de la Loi Fiscale, en général aucun droit de timbre n'est payable en Irlande à l'occasion de l'émission, du transfert, du rachat ou de la cession d'Actions de la Société. Toutefois, dans le cas où une souscription ou un rachat d'Actions est effectué par un transfert en nature ou en numéraire de titres ou autres biens irlandais, un droit de timbre peut être perçu à l'occasion de la cession de ces titres ou de ces biens.

La Société n'est tenue au paiement d'aucun droit de timbre irlandais à l'occasion du transfert ou de la cession d'Actions ou de titres négociables d'une société ou autre personne morale non immatriculée en Irlande et, si (i) les actions ou titres commercialisables ne tirent pas leur valeur, ou la majeure partie de leur valeur, directement ou indirectement, de biens immobiliers situés en Irlande autres que de l'immobilier résidentiel et (ii) le transfert ou la cession ne porte pas sur un bien immobilier situé en Irlande, sur tout droit ou intérêt afférent à un tel bien ou sur toute Action ou tout titre négociable d'une société (à l'exclusion d'une société qui est une société d'investissement au sens de la Section 739B de la Loi Fiscale ou une société éligible au sens de la Section 110 de la Loi Fiscale) immatriculée en Irlande.

Résidence

En général, les investisseurs de la Société sont des particuliers, des personnes morales ou des fiducies. Aux termes des règles irlandaises, les particuliers et les fiducies peuvent être Résidents Irlandais ou Résidents Habituels en Irlande. Le concept de résidence habituelle ne s'applique pas aux personnes morales.

Investisseurs particuliers

Test de résidence

Un particulier sera considéré comme un Résident irlandais pour une année fiscale donnée s'il est présent en Irlande : (1) pendant une période d'au moins 183 jours au cours d'une année fiscale ou (2) pendant une période d'au moins 280 jours au cours de deux années fiscales consécutives, sous réserve que le particulier réside en Irlande au moins 31 jours chaque année fiscale. Pour déterminer le nombre de jours de présence en Irlande, un particulier est réputé présent s'il est présent dans le pays à n'importe quel moment de la journée.

Si un particulier ne réside pas en Irlande une année fiscale donnée, il peut, dans certains cas, décider d'être traité comme un Résident.

Test de résidence habituelle

Si un particulier a été résident pendant les trois années fiscales précédentes, il peut être considéré comme un « résident habituel » à compter de la quatrième année. Un particulier reste Résident Habituel en Irlande jusqu'à ce qu'il soit non résident pendant trois années fiscales consécutives.

Investisseurs fiduciaires

En général, une fiducie sera considérée comme résidant en Irlande si tous les fiduciaires sont Résidents Irlandais. Il est conseillé aux fiduciaires de rechercher des conseils fiscaux spécifiques en cas de doute quant au statut de résident en Irlande de la fiducie.

Investisseurs personnes morales

Une société a la qualité de résidente en Irlande si sa direction centrale et son contrôle sont en Irlande ou (dans certains cas) si elle est constituée en Irlande. Pour que l'Irlande soit considérée comme le lieu de la direction centrale et du contrôle de la société, il faut normalement que l'Irlande soit le lieu où toutes les décisions fondamentales des politiques de la société soient prises.

Toutes les sociétés constituées en Irlande sont des Résidents Irlandais à des fins fiscales sauf si :

(i) dans le cas d'une société constituée avant le 1er janvier 2015, la société ou une société liée réalise ses activités commerciales en Irlande et (a) la société est contrôlée en dernier ressort par des personnes résidentes d'un « territoire concerné », c'est-à-dire un État membre de l'UE (autre que l'Irlande) ou un pays avec lequel l'Irlande a conclu une convention visant à éviter la double imposition, en vigueur en vertu de la Section 826(1) de la Loi Fiscale, ou qui est signée et qui entrera en vigueur après que toutes les procédures de ratification exposées à la Section 826(1) de la Loi Fiscale ont été réalisées, ou (b) la principale catégorie d'actions de la société ou d'une société liée est négociée largement et régulièrement sur une Bourse de valeurs reconnue d'un territoire concerné ; ou

(ii) la société est considérée comme résident d'un autre pays que l'Irlande et non comme résident Irlandais aux termes d'une convention fiscale de double imposition entre l'Irlande et cet autre pays.

Une société constituée en Irlande et qui entre dans le champ de l'alinéa (i) ou (ii) ci-dessus n'est pas considérée comme un Résident Irlandais sauf si sa direction centrale et son contrôle sont en Irlande. SI TOUTEFOIS une société répondant aux conditions énoncées à l'alinéa (i) ci-dessus a implanté son siège social et son centre de supervision hors d'Irlande, elle restera considérée comme résidente irlandaise si (a) en vertu de la loi en vigueur sur un territoire concerné elle était considérée résidente fiscale de ce territoire suite à son intégration à ce dernier mais pas dans le cas contraire, (b) si elle est gérée et supervisée sur ce territoire et (c) ne serait pas, en vertu de la loi en vigueur sur un territoire, considérée par ailleurs comme résidant sur ce territoire à des fins fiscales.

L'exception à la règle d'établissement de la résidence fiscale en ce qui concerne (i) ci-dessus une société établie avant le 1er janvier 2015, cessera d'être applicable ou sera disponible après le 31 décembre 2020, ou,

si plus tôt, à compter, après le 31 décembre 2014, d'un changement de propriétaire (direct ou indirect) de la société dans le cas où il y un changement majeur dans la nature ou dans la gestion de l'activité de la société dans la période commençant le 1er janvier 2015 ou après ou à la date antérieure d'un an à la date de changement de propriétaire de la société, et se terminant 5 ans après la date de change de propriétaire. À ces fins, un changement majeur dans la nature ou la gestion de l'activité de la société comprend le commencement par la Société d'une nouvelle activité ou d'un changement majeur résultant de l'acquisition par la société d'une propriété ou d'un intérêt ou un droit sur une propriété.

Cession des Actions et impôt irlandais sur l'acquisition de capital (Capital Acquisitions Tax)

(a) **Personnes domiciliées ou Résidents habituels en Irlande**
La cession d'Actions sous forme de don ou de succession effectuée par un cédant domicilié ou Résident Habituel en Irlande ou reçue par un bénéficiaire domicilié ou Résident Habituel en Irlande peut donner lieu à l'impôt irlandais sur l'acquisition de capital pour le bénéficiaire de ce don ou de cette succession au titre de ces Actions.

(b) **Personnes non domiciliées ou non-résidents habituels en Irlande**
Sur le fondement que la Société a le statut de société d'investissement au sens de la Section 739B de la Loi Fiscale, la cession d'Actions ne donnera pas lieu à l'impôt irlandais sur l'acquisition de capital sous réserve que :

- les Actions fassent partie d'un don ou d'une succession à la date du don ou de la succession et à la date de valorisation ;
- le donateur ne soit pas domicilié ou résident habituel en Irlande à la date de la cession ; et
- le bénéficiaire ne soit pas domicilié ou résident habituel en Irlande à la date du don ou de la succession.

Échange automatique de renseignements

L'Irlande a mis en œuvre la « Norme commune pour la communication d'informations, la diligence raisonnable et l'échange de renseignements », également connue sous le nom de Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (« NEARRCF »), dans la législation irlandaise.

Le CRS est une norme mondiale unique sur l'échange automatique de renseignements (« AEOI »). La NEARRCF définit les détails des renseignements financiers à échanger, les institutions qui doivent fournir des rapports, avec les normes de diligence requise à suivre par les institutions financières.

En vertu de la NEARRCF, les juridictions participantes doivent échanger certains renseignements détenus par des institutions financières concernant leurs clients non-résidents. Plus de 90 juridictions se sont engagées à échanger des informations dans le cadre de la NEARRCF.

Les Actionnaires doivent noter que la Société est tenue de communiquer le nom, l'adresse, la ou les juridiction(s) de résidence fiscale, la date et le lieu de naissance, le numéro de référence de compte et le ou les numéro(s) d'identification fiscale de chaque personne à déclarer en lien avec un compte à déclarer pour la NEARRCF et les informations relatives à chaque investissement de l'Actionnaire (y compris, sans toutefois s'y limiter, à la valeur des Actions et à tout paiement concernant les Actions) à l'administration fiscale, qui peut à son tour partager ces informations avec les autorités fiscales de territoires qui sont des juridictions participantes aux fins de la NEARRCF. Afin de respecter ses obligations, la Société peut demander des renseignements supplémentaires à ses Actionnaires.

En signant le formulaire de souscription aux Actions de la Société, chaque Actionnaire accepte de fournir ces renseignements et justificatifs à la demande de la Société ou de ses délégués. Le fait de ne pas fournir ces renseignements peut aboutir à un rachat forcé des Actions ou à toute autre action appropriée prise par la Société. Les Actionnaires qui refusent de fournir les renseignements requis à la Société peuvent également être signalés à l'administration fiscale.

La description ci-dessus est basée en partie sur des règlements, des directives de l'OCDE et de la NEARRCF pouvant tous être soumis à des changements.

Conformément aux contrats de partage d'informations conclus entre l'Irlande et/ou l'Union européenne et certains pays tiers et/ou territoires dépendants ou associés des juridictions participantes, si ces pays ou territoires ne sont pas des « Juridictions déclarables » en vertu de la NEARRCF, l'Agent de transfert ou toute autre entité considérée comme un agent payeur à ces fins, peut être tenu de recueillir certaines informations (y compris le statut fiscal, l'identité et la résidence fiscales des Actionnaires) afin de satisfaire aux exigences de divulgation en vertu de ces contrats et de divulguer ces informations aux autorités fiscales compétentes. Ces autorités fiscales peuvent à leur tour être tenues de fournir les informations communiquées aux autorités fiscales des autres juridictions concernées.

Les Actionnaires seront réputés, en vertu de leur souscription d'Actions d'un Fonds, avoir autorisé la divulgation automatique de ces informations par l'Agent de transfert ou toute autre personne concernée aux autorités fiscales compétentes.

Les clauses de FATCA (Foreign Account Tax Compliance) comprises dans la loi HIRE (Hiring Incentives to Restore Employment Act) imposent généralement de fournir des comptes rendus aux autorités fédérales américaines, et instaurent un régime fiscal de prélèvement à la source applicable à certains revenus (y compris, parmi d'autres types de revenus, les dividendes et intérêts) ayant leur origine aux États-Unis, ainsi qu'aux produits bruts de la vente ou d'autres formes de cession de titres qui pourraient générer des intérêts ou dividendes ayant leur origine aux États-Unis. Ces règles visent à rendre obligatoire la déclaration, auprès de l'administration fiscale des États-Unis (l'IRS ou Internal Revenue Service), des comptes et structures détenus – directement ou indirectement – à l'extérieur des États-Unis par des ressortissants des États-Unis. Le prélèvement à la source de 30 % est susceptible d'être appliqué en cas de non-déclaration de certaines informations obligatoires, et ces règles s'appliquent aux versements effectués après la date concernée fixée par l'IRS. L'Irlande a passé un accord intergouvernemental avec les États-Unis pour faciliter la conformité avec les directives FATCA. En vertu de cet accord, l'Irlande permettra d'appliquer FATCA grâce à de nouvelles lois fiscales et de nouvelles obligations déclaratives. Ceci pourrait amener la Société à demander aux investisseurs du Fonds des informations supplémentaires (« Informations requises ») visant à satisfaire aux obligations applicables. La non-fourniture des Informations requises pourrait contraindre l'investisseur à faire l'objet d'une communication d'informations fiscales aux autorités fiscales américaines et à un transfert, rachat ou autre résiliation de ses participations dans les Actions de la Société. La Société est susceptible de divulguer des informations relatives à l'investisseur et à ses participations dans le Fonds à toute autorité ou agence gouvernementale légale, réglementaire ou administrative en vue de s'acquitter de ses obligations légales et réglementaires. Tout investisseur potentiel est invité à se faire conseiller par son propre fiscaliste-conseil au sujet des exigences en vertu de FATCA qui pourraient lui être applicables et des conséquences possibles de FATCA sur l'investissement de l'investisseur dans le Fonds.

Tout investisseur potentiel est invité à se faire conseiller par un fiscaliste-conseil au sujet des exigences qui pourraient lui être applicables en vertu de ces dispositions.

Calcul de la Valeur liquidative

Le Gestionnaire a délégué à l'Agent Administratif le calcul de la valeur liquidative par Action de chaque Fonds. L'Agent Administratif calculera la valeur liquidative par Action de chaque Fonds à la Date de Valorisation.

La valeur liquidative de chaque Catégorie d'Actions de chaque Fonds est calculée en déterminant la valeur de l'actif du Fonds pertinent applicable à cette Catégorie, y compris le revenu accumulé, puis en déduisant tous les passifs (y compris tous les frais et charges) de cette Catégorie et en divisant la somme qui en résulte par le nombre total d'Actions de cette Catégorie dans le Fonds concerné en circulation ou attribuées à ce moment-là, afin d'obtenir la valeur liquidative par Action par Catégorie du Fonds. Comme les Catégories d'Actions de chaque Fonds auront des montants de passif différents, la valeur liquidative par Action attribuable à chacune d'elles, même au sein du même Fonds, sera différente.

Valorisation des actifs

Tous les Fonds valoriseront les titres détenus dans leurs portefeuilles conformément aux procédures suivantes :

- Les actifs cotés ou négociés sur un Marché réglementé ou sur des marchés de gré à gré (autres que ceux mentionnés ci-dessous) pour lesquels un cours de marché est immédiatement disponible seront valorisés au dernier cours connu si ce cours n'est pas disponible ou si, de l'avis du Gestionnaire, il ne représente pas la juste valeur de marché, le dernier cours moyen de marché (c'est-à-dire le cours moyen entre le cours vendeur et le cours acheteur) sur la principale Bourse pour ce type d'instrument financier pour autant que la valeur de l'investissement coté sur un Marché réglementé, mais acquis ou négocié avec une prime ou une décote en dehors de la Bourse concernée ou sur un marché de gré à gré, puisse être valorisée en tenant compte du niveau de la prime ou de la décote à la date de valorisation de l'investissement. Le Dépositaire doit veiller à ce que l'adoption d'une telle procédure soit justifiable dans le contexte de la réalisation de la valeur de réalisation probable du titre.

  Si, pour certains actifs, le dernier cours disponible ne représente pas, de l'avis du Gestionnaire, leur juste valeur ou si le cours n'est pas représentatif ou disponible, la valeur sera alors calculée rigoureusement et de bonne foi par une personne compétente nommée par le Gestionnaire ou son délégué dûment nommé et agréé à cette fin par le Dépositaire, sur la base de la valeur de réalisation probable de ces actifs.

  Nonobstant ce qui précède, l'Agent Administratif peut appliquer un modèle de juste valorisation systématique fourni par un tiers indépendant pour valoriser les actions et/ou les obligations de manière à prendre en compte les fixations tardives de cours pouvant intervenir entre la clôture des Bourses étrangères et la Date de Valorisation concernée.

- Si les actifs sont cotés ou négociés sur plusieurs Marchés Réglementés, le dernier cours ou le dernier cours moyen sur le Marché Réglementé qui, de l'avis de la Société, constitue le marché principal pour ces actifs, sera retenu.

- Si l'un des investissements n'est ni coté ni négocié sur un Marché réglementé, ce titre sera valorisé à sa valeur probable de réalisation, déterminée rigoureusement et de bonne foi par une personne compétente nommée par le Gestionnaire ou son délégué dûment nommé et agréé par le Dépositaire à cette fin. Étant donné la nature de tels titres non cotés et la difficulté à obtenir une valorisation d'autres sources, ce professionnel compétent peut être lié au Conseiller en Investissement.

- Les espèces et autres liquidités seront valorisées à leur valeur nominale avec les intérêts courus, le cas échéant, à la Date de Valorisation.

- Les parts ou Actions d'organismes de placement collectif seront valorisées à la dernière valeur liquidative disponible ou, si elles sont cotées ou négociées sur un Marché Réglementé, au dernier cours, à un cours moyen (ou s'il n'est pas disponible, au cours acheteur) ou, s'il n'est pas disponible ou n'est pas représentatif, à la dernière valeur liquidative jugée adéquate pour cet organisme de placement collectif.

- Les instruments financiers dérivés négociés sur un marché seront évalués à la Date de Valorisation au prix de règlement de ces produits sur ce marché. Les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré devront être valorisés quotidiennement en utilisant soit la valorisation de la contrepartie ou toute autre valorisation de substitution, telle que la valorisation du Gestionnaire ou d'un vendeur indépendant nommé par le Gestionnaire, à condition que le Gestionnaire ou toute autre partie ait des moyens humains et techniques adéquats pour réaliser cette valorisation et approuvés à cette fin par le Dépositaire. La contrepartie à des instruments financiers dérivés non négociés sur une Bourse doit pouvoir valoriser le contrat et dénouer la transaction à la demande du Gestionnaire à la juste valeur. Lorsque la valorisation de la contrepartie est utilisée, elle doit être approuvée ou vérifiée au moins une fois une par semaine par une personne indépendante, approuvée à cette fin par le Dépositaire et indépendante de la Contrepartie. Une vérification indépendante sera exercée au moins une fois par mois. Lorsqu'une valorisation de substitution est utilisée, le Gestionnaire appliquera la meilleure pratique internationale et devra respecter les principes de valorisation des instruments négociés de gré à gré établis par des organismes tels que IOSCO et AIMA.

Ces valorisations devront être réconciliées mensuellement avec la valorisation fournie par la contrepartie de tels instruments. Si des différences importantes apparaissent, elles devront être rapidement examinées et expliquées. Les contrats à terme négociés sur des Bourses étrangères seront valorisés par référence au prix auquel un nouveau contrat à terme de même taille et maturité pourrait être conclu à la clôture du jour de négociation concerné.

- Toute valeur exprimée dans une devise autre que la Devise de Base (que ce soit pour un instrument financier ou pour des espèces) et tout emprunt libellé dans une devise autre que la Devise de Base devront être convertis dans la Devise de Base au taux (qu'il soit officiel ou non) que le Gestionnaire jugera approprié dans ces circonstances.

- La valeur liquidative par Action sera arrondie à la deuxième décimale la plus proche.

S'il est impossible ou erroné de procéder à la valorisation d'un investissement particulier conformément aux règles de valorisation susmentionnées ou si une telle valorisation n'est pas représentative de la juste valeur de marché d'un titre, le Gestionnaire a le droit d'utiliser d'autres méthodes de valorisation généralement reconnues afin d'arriver à sa propre valorisation de cet instrument spécifique, pour autant que cette méthode de valorisation ait été approuvée par le Dépositaire.

Lors de la valorisation des actifs, seront ajoutés auxdits actifs les intérêts et dividendes courus mais non reçus, ainsi que les montants disponibles pour distribution, mais à l'égard desquels aucune distribution n'a été effectuée.

Ajustement de dilution

Pour calculer la Valeur liquidative par Action de chaque Fonds lors d'un jour de négociation, le Gestionnaire peut, à sa discrétion, ajuster ladite Valeur liquidative par Action pour chaque Catégorie d'Actions en appliquant un ajustement de dilution : (1) si les souscriptions ou rachats nets dépassent un seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative d'un Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour chaque Fonds par le Gestionnaire) ou (2) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

En l'absence de tout ajustement de la dilution, le prix auquel les souscriptions ou les rachats seront effectués ne reflèterait pas les coûts de négociation des investissements sous-jacents du Fonds en adaptant ces flux entrants ou sortants en espèces importants, y compris les écarts de négociation, l'impact sur le marché, les commissions et les taxes de transfert. Ces coûts pourraient sensiblement désavantager les intérêts des Actionnaires existants du Fonds.

Le montant de l'ajustement de dilution pour chaque Fonds sera calculé lors d'un jour de négociation donné en fonction des coûts estimés de négociation des investissements sous-jacents du Fonds concerné, y compris les écarts de négociation, l'impact sur le marché, les commissions et les taxes de transfert et sera appliqué à chaque Catégorie d'Actions de la même manière. Dans les cas d'entrées nettes de liquidités dans le Fonds, l'ajustement de la dilution entraînera une hausse de la Valeur liquidative par Action. Dans les cas de sorties nettes des liquidités du Fonds, l'ajustement de la dilution entraînera une baisse de la Valeur liquidative par Action. La Valeur liquidative par Action, telle qu'ajustée par un ajustement de la dilution, s'appliquera à toutes les transactions portant sur les Actions du Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Les Actionnaires peuvent obtenir de plus amples informations sur les ajustements de dilution sur demande auprès du Conseiller en Investissement et du Distributeur.

Publication du cours des actions

À l'exception de la suspension de la détermination de la valeur liquidative dans les cas décrits ci-dessous, la valeur liquidative par Action doit être disponible au siège social de l'Agent Administratif tous les Jours Ouvrés.

Par ailleurs, la valeur liquidative par Action sera publiée chaque Jour Ouvré sur le site Internet de JCIL. Vous pouvez obtenir des détails sur la valeur liquidative par Action auprès de votre représentant local. La valeur liquidative par Action pourra également être obtenue auprès de l'un au moins des organismes suivants : Reuters, Bloomberg et Morningstar. Ces informations sont publiées uniquement à titre d'information. Cette publication ne constitue pas une invitation à souscrire, à demander le rachat ou à échanger des Actions à cette valeur liquidative.

Bien que les Actions soient libellées dans leur monnaie respective (par exemple, les Actions en USD sont libellées en USD, les Actions en EUR sont libellées en EUR), la Société peut rendre de temps à autre des cours des Actions disponibles dans d'autres devises. Ces cotations sont disponibles sur la base du taux de change mis à la disposition de l'Agent administratif le jour de transaction concerné.

Suspension temporaire de la valorisation des actions, des ventes et rachats

La Société peut, à titre temporaire, suspendre le calcul de la valeur liquidative, ainsi que la vente et le rachat des Actions de tout Fonds pendant :

- toute période (autre qu'un jour férié normal ou que le week-end) pendant laquelle un marché qui est le marché principal pour une partie importante des investissements du Fonds, est fermé ou quand les opérations sur ce marché sont limitées ou suspendues ;

- toute période d'urgence en raison de laquelle la cession par la Société d'investissement représentant une partie substantielle des actifs du Fonds n'est pas réalisable en pratique ;

- toute période pendant laquelle, et quelle qu'en soit la raison, le cours de l'un des investissements d'un Fonds ne peut pas être déterminé de façon raisonnable, rapide ou précise par ledit Fonds ;

- toute période pendant laquelle la remise de fonds qui sont, ou pourraient être, nécessaires à la réalisation ou au paiement d'investissements d'un Fonds ne peut pas, de l'avis des Administrateurs ou du Gestionnaire, être effectuée à un taux de change normal ;

- toute période pendant laquelle le produit de la vente ou de rachat des Actions ne peut pas être crédité ou débité sur le compte du Fonds ;

- toute période pendant laquelle la Société envisage la fusion en relation avec la Société, un fonds ou une catégorie d'actions lorsque, de l'avis des Administrateurs ou du Gestionnaire, une telle suspension est justifiée par rapport aux intérêts des Membres ;

- tout événement causant l'entrée en liquidation de la Société ou du Fonds ;

- toute autre période pendant laquelle, de l'avis des Administrateurs ou du Gestionnaire, les circonstances nécessitent une telle suspension et que celle-ci est justifiée par rapport aux intérêts des Actionnaires.

De telles suspensions seront publiées par la Société de la manière qu'elle jugera appropriée pour atteindre les personnes susceptibles d'être affectées par ces suspensions si, de l'avis de la Société, de telles suspensions sont susceptibles de durer plus de 14 jours. De telles suspensions seront notifiées à la Banque Centrale, dans tous les cas, le Jour ouvré de ladite suspension. Les Actionnaires supporteront les risques de réduction de la valeur liquidative de leurs Actions au cours d'une telle période de suspension. Lorsque cela sera possible, la Société prendra toutes les mesures nécessaires pour que la suspension prenne fin le plus tôt possible.

Politique d'information sur les participations détenues en portefeuille

La politique des Fonds afférente aux participations détenues en portefeuille a été conçue au mieux des intérêts des Fonds et afin de préserver la confidentialité des participations détenues dans les portefeuilles des Fonds.

L’intégralité des participations de portefeuille des Fonds sera généralement disponible, avec un décalage, sur demande de JCIL. Toutes les informations sur les participations détenues en portefeuille qui peuvent être demandées par les Actionnaires seront fournies à la discrétion de JCIL et soumises à un accord de confidentialité. JCIL gère d’autres comptes, tels que des comptes gérés distinctement, des véhicules et des fonds d’investissement collectif (« Mandats distincts »). Ces Mandats distincts peuvent être gérés de façon similaire à certains Fonds et, par conséquent, peuvent avoir des participations de portefeuilles similaires. Ces Mandats distincts peuvent être soumis à différentes politiques d’information sur les participations détenues en portefeuille, qui autorisent une communication publique des informations relatives aux participations des portefeuilles sous différentes formes et à différents moments que dans la politique d’information sur les participations détenues en portefeuille des Fonds. De plus, les clients de ces Mandats distincts ont accès à leurs participations de portefeuilles et peuvent ne pas être soumis à la politique d’information sur les participations détenues en portefeuille.

Charges et Commissions

Structure de frais applicable aux différentes catégories d'actions

Actions de Catégorie A

Droits d'entrée

Des droits d'entrée seront payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou aux Agents de Distribution ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure totale ou partielle aux Agents de Distribution. De plus, le Gestionnaire peut, à sa seule discrétion, renoncer au paiement des droits d'entrée et réduire les droits d'entrée payables par un souscripteur pour des Actions de Catégorie A. Les Actions de Catégorie A ne donnent lieu à l'imposition d'aucun droit d'entrée si elles sont acquises par réinvestissement des distributions afférentes à ces Actions dans tout Fonds effectuant des distributions de revenus ou de plus-values. Outre les droits d'entrée décrits ci-dessus, un Agent de Distribution peut facturer au client une commission de service client, de rachat et/ou d'échange liée aux Actions souscrites. (Ces commissions, qui ne sont pas payées par les Fonds ou imposées par les Fonds ou le Gestionnaire, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.) Le détail des droits d'entrée applicables à un Fonds figure dans le Supplément concerné

Commissions de transaction sur Actions

Les Actions de Catégorie A ne donnent lieu au paiement d'aucun CDSC.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Les commissions de services aux Actionnaires sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie A.

La commission de services aux Actionnaires est calculée et cumulée chaque jour et payable trimestriellement à terme échu. La Commission de services aux actionnaires est payable au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservée par le Gestionnaire. Elle rémunère les services fournis et les dépenses encourues par le Distributeur dans le cadre de la promotion et de la vente d'Actions de Catégorie A, ce qui peut comprendre des paiements liés aux services aux Actionnaires en faveur d'Agents de Distribution ou autres tiers dont les clients ont investi dans des Actions de Catégorie A, l'aide au traitement des achats, échanges et rachats d'Actions. Les commissions de services aux Actionnaires doivent être acquittées en proportion de la valeur liquidative du Fonds imputable aux Actions de Catégorie A et ne seront pas utilisées pour financer les commissions initiales sur les ventes. Tous les Actionnaires de Catégorie A ont droit aux services pour lesquels ces commissions sont payées. Le Distributeur peut reverser tout ou partie de la commission de services aux Actionnaires que le Gestionnaire lui a payés aux Agents de Distribution ou à d'autres tiers.

Le détail des commissions de services aux Actionnaires sera présenté dans le Supplément concerné, ainsi que dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie A. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut également reverser une partie de ses commissions de gestion d'investissement aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations ou qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société, à ses Actionnaires ou au Gestionnaire ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie A est présenté dans le Supplément concerné.

Actions de Catégorie B

Droits d'entrée

Aucun droit d'entrée n'est dû pour la souscription d'Actions de Catégorie B. Un Agent de Distribution peut toutefois facturer au client des commissions de service client, de rachat et/ou d'échange liée aux investissements. (Ces commissions, qui ne sont pas payées par les Fonds ou imposées par les Fonds ou le Gestionnaire, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)

Commissions de transaction sur Actions

Les Actions de Catégorie B sont soumises à un CSCD si un investisseur présente des Actions au rachat dans les quatre ans suivant leur achat. Tout CDSC collecté est payable au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservé par le Gestionnaire. Le montant du CSCD varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant du CSCD est calculé par application des pourcentages suivants sur un montant égal au plus bas de la valeur liquidative par Action à la date de rachat et du coût initial des Actions de Catégorie B devant être rachetées. Le taux de CSCD à appliquer aux rachats d'Actions de Catégorie B est indiqué dans le Supplément concerné.

Aucun CSCD n'est dû sur (1) le rachat d'Actions de Catégorie B inc achetées par réinvestissement des distributions sur Actions de Catégorie B inc de Fonds effectuant des distributions ou (2) l'échange d'Actions de Catégorie B d'un Fonds contre des Actions de Catégorie B d'un autre Fonds, à condition que, dans le cas d'un échange décrit au point (2), les Actions de Catégorie B reçues dans le cadre de l'échange soient réputées continuer l'investissement des Actions de Catégorie B échangées, pour les besoins du calcul du CSCD à payer lors du rachat ultérieur des Actions de Catégorie B reçues dans le cadre de l'échange. Pour déterminer si un CSCD est dû lors d'un rachat, chaque Fonds suppose, pour chaque Actionnaire, que les Actions qui ne sont soumises à aucune charge sont rachetées en premier, suivies par les Actions qui ont été détenues le plus longtemps au cours de la période de quatre ans. Le Gestionnaire se réserve le droit de renoncer au paiement d'un CDSC ou de réduire le montant du CDSC à acquitter par tout Actionnaire.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait

été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Les commissions de services aux Actionnaires sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie B. En outre, une commission de distribution pour les Actions des Catégories B est exigible sur les actifs de chaque Fonds au taux maximum de 1,00 % par an de la valeur liquidative quotidienne moyenne du Fonds imputable aux Actions de Catégorie B.

La commission de services aux Actionnaires est calculée et cumulée chaque jour et payable trimestriellement à terme échu. La Commission de services aux actionnaires est payable au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservée par le Gestionnaire. Elle rémunère les services fournis et les dépenses encourues par le Distributeur dans le cadre de la promotion et de la vente d'Actions de Catégorie B, ce qui peut comprendre des paiements liés aux services aux Actionnaires en faveur d'Agents de Distribution ou autres tiers dont les clients ont investi dans des Actions de Catégorie B, l'aide au traitement des achats, échanges et rachats d'Actions. Les commissions de services aux Actionnaires doivent être acquittées en proportion de la valeur liquidative du Fonds imputable aux Actions de Catégorie B et ne seront pas utilisées pour financer les commissions initiales sur les ventes. Tous les Actionnaires de Catégorie B ont droit aux services pour lesquels ces commissions sont payées. Le Distributeur peut reverser tout ou partie de la commission de services aux Actionnaires que le Gestionnaire lui a payés aux Agents de Distribution ou à d'autres tiers.

Commission de distribution

La commission de distribution est calculée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservée par le Gestionnaire, sur la proportion de la valeur liquidative de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie B. La commission de distribution rémunère le Distributeur pour les commissions qu'il peut verser aux Agents de Distribution qui vendent des Actions de Catégorie B.

Le Distributeur peut céder son droit à recevoir des commissions de distribution ou CDSC du Gestionnaire à des tiers qui fournissent le financement de commissions initialement payées aux Agents de Distribution au moment de la vente initiale d'Actions.

Le détail de la commission de services aux Actionnaires et de la commission de distribution sera présenté dans le Supplément concerné, ainsi que dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie B. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut également reverser une partie de ses commissions de gestion d'investissement aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société, à ses Actionnaires ou au Gestionnaire ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie B est décrit dans le supplément concerné.

Actions de Catégorie E

Droits d'entrée

Des droits d'entrée devront être acquittés au titre de la souscription d'Actions de Catégorie E. Ces droits d'entrée seront payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou aux Agents de Distribution ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure totale ou partielle aux Agents de Distribution. De plus, le Gestionnaire peut, à sa seule discrétion, renoncer au paiement des droits d'entrée et réduire les droits d'entrée payables par un souscripteur pour des Actions de Catégorie E. Outre les droits d'entrée décrits ci-dessus, un Agent de Distribution peut facturer au client une commission de service client, de rachat et/ou d'échange liée aux Actions souscrites. (Ces commissions, qui ne sont pas payées par les Fonds ou imposées par les Fonds ou le Gestionnaire, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.) Le détail des droits d'entrée applicables à un Fonds figure dans le Supplément concerné

Si, dans un pays où les Actions sont proposées, le droit local ou l'usage requiert ou autorise un droit d'entrée inférieur ou un montant maximum différent de celui susmentionné pour l'ordre d'achat d'un particulier, le Distributeur ou les Agents de distribution peuvent vendre des Actions de Catégorie E et autoriser [les distributeurs par délégation, les intermédiaires, les courtiers et/ou d'autres investisseurs professionnels] à vendre des Actions de Catégorie E dans ce pays à un prix total moins le prix applicable présenté ci-dessus, mais conformément aux montants autorisés par le droit ou les usages de ce pays.

Commissions de transaction sur Actions

Aucun CDSC n'est dû au titre des Actions de Catégorie E.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Les commissions de services aux Actionnaires sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie E.

La commission de services aux Actionnaires est calculée et cumulée chaque jour et payable trimestriellement à terme échu. La Commission de services aux actionnaires est payable au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservée par le Gestionnaire. Elle rémunère les services fournis et les dépenses encourues par le Distributeur dans le cadre de la promotion et de la vente d'Actions de Catégorie E, ce qui peut comprendre des paiements liés aux services aux Actionnaires en faveur d'Agents de Distribution ou autres tiers dont les clients ont investi dans des Actions de Catégorie E, l'aide au traitement des achats, échanges et rachats d'Actions. Les commissions de services aux Actionnaires doivent être acquittées en proportion de la valeur liquidative du Fonds imputable aux Actions de Catégorie E et ne seront pas utilisées pour financer les commissions initiales sur les ventes. Tous les Actionnaires de Catégorie E ont droit aux services pour lesquels ces commissions sont payées. Le Distributeur peut reverser tout ou partie de la commission de services aux Actionnaires que le Gestionnaire lui a payés aux Agents de Distribution ou à d'autres tiers.

Le détail de la commission de services aux Actionnaires sera présenté dans le Supplément concerné, ainsi que dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie E. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut également reverser une partie de ses commissions de gestion aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société, à ses Actionnaires ou au Gestionnaire ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie E est décrit dans le Supplément concerné.

Actions de Catégorie G

Droits d'entrée

Aucun droit d'entrée n'est dû pour la souscription d'Actions de Catégorie G. Un Agent de Distribution peut toutefois facturer au client des commissions de service client, de rachat et/ou d'échange liées aux Actions souscrites. (Ces commissions, qui ne sont pas payées par les Fonds ou imposées par les Fonds ou le Gestionnaire, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)

Commissions de transaction sur Actions

Aucun CDSD n'est dû au titre des Actions de Catégorie G.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Aucune commission de services aux actionnaires ne doit être acquittée au titre des actifs d'un Fonds attribuables aux Actions de Catégorie G.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie G. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut ne pas reverser une partie de ses commissions de gestion d'investissement aux

Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société ou à ses Actionnaires ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie G est décrit dans le Supplément concerné.

Actions de Catégorie H

Droits d'entrée

Aucun droit d'entrée n'est dû pour la souscription d'Actions de Catégorie H. Un Agent de Distribution peut toutefois facturer au client des commissions de service client, de rachat et/ou d'échange liées aux Actions souscrites. (Ces commissions, qui ne sont pas payées par les Fonds ou imposées par les Fonds ou le Gestionnaire, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)

Commissions de transaction sur Actions

Aucun CDSC n'est dû au titre des Actions de Catégorie H.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Aucune commission de services aux actionnaires ne doit être acquittée au titre des actifs d'un Fonds attribuables aux Actions de Catégorie H.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie H. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut ne pas reverser une partie de ses commissions de gestion d'investissement aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société ou à ses Actionnaires ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie H est décrit dans le Supplément concerné.

Actions de Catégorie I

Droits d'entrée

Les Actions de Catégorie I sont proposées aux Investisseurs Institutionnels uniquement et peuvent être soumises à un droit d'entrée, tel que négocié avec l'investisseur. Le montant maximum de ce droit d'entrée est précisé dans le Supplément concerné.

Commissions de transaction sur Actions

Aucun CDSC n'est dû au titre des Actions de Catégorie I.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Aucune commission de services aux Actionnaires ne doit être acquittée au titre des actifs d'un Fonds attribuables aux Actions de Catégorie I.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie I. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut également reverser une partie de ses commissions de gestion d'investissement aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société, à ses Actionnaires ou au Gestionnaire ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie I est décrit dans le Supplément concerné.

Actions de Catégorie S

Droits d'entrée

Les Actions de Catégorie S sont proposées aux investisseurs à la discrétion du Gestionnaire et peuvent être soumises à un droit d'entrée, tel que négocié avec l'investisseur. Le montant maximum de ce droit d'entrée est précisé dans le Supplément concerné.

Commissions de transaction sur Actions

Aucun CDSC n'est dû au titre des Actions de Catégorie S.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait

été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Aucune commission de service aux actionnaires n'est payable en fonction des actifs d'un Fonds attribuables aux Actions de Catégorie S.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie S. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie S est décrit dans le Supplément concerné.

Actions de Catégorie V

Droits d'entrée

Aucun droit d'entrée n'est dû pour la souscription d'Actions de Catégorie V. Un Agent de Distribution peut toutefois facturer au client des commissions de service client, de rachat et/ou d'échange liée aux investissements. (Ces commissions, qui ne sont pas payées par les Fonds ou imposées par les Fonds ou le Gestionnaire, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)

Commissions de transaction sur Actions

Les Actions de Catégorie V sont soumises à un CSCD si un investisseur demande le rachat de ses Actions dans les trois ans suivant leur acquisition. Tout CDSC collecté est payable au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservé par le Gestionnaire. Le montant du CSCD varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant du CDSC est calculé en appliquant les pourcentages suivants à un montant égal à la plus basse des sommes entre la valeur liquidative par Action à la date de rachat ou le coût d'origine des Actions de Catégorie V dont le rachat est demandé. Le taux de CSCD à appliquer aux rachats d'Actions de Catégorie V est indiqué dans le Supplément concerné.

Aucun CDSC n'est appliqué sur (1) le rachat des Actions de Catégorie Vinc achetées par le biais du réinvestissement des montants distribués sur des Actions de Catégorie Vinc des Fonds distribuant des dividendes ou (2) l'échange d'Actions de Catégorie V d'un Fonds contre des Actions de Catégorie V d'un autre Fonds, sous réserve que dans le cas d'un échange décrit au point (2), les Actions de Catégorie V reçues en échange soient estimées être une continuation de l'investissement représenté par les Actions de Catégorie V échangées aux fins du calcul du CDSC exigible lors d'un rachat ultérieur des Actions de Catégorie V reçues en échange.

Aux fins d'établir l'exigibilité d'un CDSC lors d'un rachat, chaque Fonds part du principe pour chaque actionnaire que les Actions non soumises à un droit sont rachetées en premier, suivies par les Actions détenues le plus longtemps pendant la période de trois ans. Le Gestionnaire se réserve le droit de renoncer au paiement d'un CDSC ou de réduire le montant du CDSC à acquitter par tout Actionnaire.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Les commissions de services aux actionnaires sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie V.

La commission de services aux Actionnaires est calculée et cumulée chaque jour et payable trimestriellement à terme échu. La Commission de services aux actionnaires est payable au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservée par le Gestionnaire. Elle rémunère les services fournis et les dépenses encourues par le Distributeur dans le cadre de la promotion et de la vente d'Actions de Catégorie V, ce qui peut comprendre des paiements liés aux services aux Actionnaires en faveur d'Agents de Distribution ou autres tiers dont les clients ont investi dans des Actions de Catégorie V, l'aide au traitement des achats, échanges et rachats d'Actions. Les commissions de services aux Actionnaires doivent être acquittées en proportion de la valeur liquidative du Fonds imputable aux Actions de Catégorie V et ne seront pas utilisées pour financer les commissions initiales sur les ventes. Tous les Actionnaires de Catégorie V ont droit aux services pour lesquels ces commissions sont payées. Le Distributeur peut reverser tout ou partie de la commission de services aux Actionnaires que le Gestionnaire lui a payés aux Agents de Distribution ou à d'autres tiers.

Le Distributeur peut céder son droit de recevoir des commissions de distribution ou CSCD à des tiers qui fournissent le financement de commissions initialement payées aux Agents de Distribution au moment de la vente initiale d'Actions.

Le détail de la commission de services aux Actionnaires sera présenté dans le Supplément concerné, ainsi que dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie V. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut également reverser une partie de ses commissions de gestion d'investissement aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société, à ses Actionnaires ou au Gestionnaire ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie V est décrit dans le Supplément concerné.

Actions de Catégorie Y

Droits d'entrée

Aucun droit d'entrée n'est dû pour la souscription d'Actions de Catégorie Y. Un Agent de Distribution peut toutefois facturer au client des commissions de service client, de rachat et/ou d'échange liée aux

investissements. (Ces commissions, qui ne sont pas payées par les Fonds ou imposées par les Fonds ou le Gestionnaire, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)

Commissions de services aux Actionnaires

Les commissions de services aux Actionnaires sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie Y.

La commission de services aux Actionnaires est calculée et cumulée chaque jour et payable trimestriellement à terme échu. La Commission de services aux actionnaires est payable au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservée par le Gestionnaire. Elle rémunère les services fournis et les dépenses encourues par le Distributeur dans le cadre de la promotion et de la vente d'Actions de Catégorie Y, ce qui peut comprendre des paiements liés aux services aux Actionnaires en faveur d'Agents de Distribution ou autres tiers dont les clients ont investi dans des Actions de Catégorie Y, l'aide au traitement des achats, échanges et rachats d'Actions. Tous les Actionnaires de Catégorie Y ont droit aux services pour lesquels ces commissions sont payées. Le Distributeur peut reverser tout ou partie de la commission de services aux Actionnaires que le Gestionnaire lui a payés aux Agents de Distribution ou à d'autres tiers.

De plus, une commission de placement pour les Actions de Catégorie Y est exigible sur les actifs de chaque Fonds. La commission de placement sera allouée au Fonds concerné et amortie sur sept ans (ou sur une période plus courte fixée par le Gestionnaire).

Le détail de la commission de services aux Actionnaires et de la commission de placement sera présenté dans le Supplément concerné, ainsi que dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Commissions de transaction sur Actions

Les Actions de Catégorie Y sont soumises à une commission de rachat si un investisseur rachète des Actions pendant la durée du Fonds concerné. Tout remboursement ainsi perçu peut être utilisé pour réduire la commission de placement résiduelle amortie. Le montant varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant de la commission de rachat est calculé en appliquant les pourcentages suivants à la valeur liquidative par Action à la date de rachat. Les taux applicables aux rachats d'Actions de Catégorie Y du Fonds US Balanced 2026 Fund :

Aux fins d'établir l'exigibilité d'une commission de rachat lors d'un rachat, chaque Fonds part du principe pour chaque actionnaire que les Actions non soumises à un droit sont rachetées en premier, suivies par les Actions détenues le plus longtemps pendant la période.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions

de Catégorie Y. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut également reverser une partie de ses commissions de gestion aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société ou à ses Actionnaires ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie Y est décrit dans le Supplément concerné.

Actions de Catégorie Z

En ce qui concerne les Actions de Catégorie Z, le Conseiller en Investissement a accepté de prendre en charge l'ensemble des commissions (y compris les commissions du Gestionnaire, de l'Agent Administratif, de l'Agent de transfert, du Dépositaire et de tout représentant de la Société ou du Gestionnaire dans toute juridiction) et débours imputés à un Fonds au cours d'un exercice financier attribuable à la Catégorie d'Actions Z dudit Fonds.

Droits d'entrée

Aucun droit d'entrée n'est dû au titre des Actions de Catégorie Z.

Commissions de transaction sur Actions

Aucun CDSC n'est dû au titre des Actions de Catégorie Z.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Aucune commission de services aux Actionnaires n'est due au titre des actifs d'un Fonds attribuables aux Actions de Catégorie Z.

Commissions de gestion d'investissement

Aucune commission de gestion n'est due au titre des actifs du Fonds applicable en ce qui concerne la Catégorie d'Actions Z. Au contraire, la Catégorie d'Actions Z est conçue, entre autres, pour offrir une structure de facturation alternative grâce à laquelle l'investisseur est un Investisseur institutionnel Éligible et une commission de gestion d'investissement sera due directement au Conseiller en Investissement conformément à un contrat séparé entre l'investisseur et le Conseiller en investissement.

Imputation de commissions et de charges sur le capital.

Comme les commissions et frais sur les Catégories d'Actions de capital peuvent donner lieu à l'imputation de certains frais et commissions sur le capital, il existe un risque accru que, lors du rachat des Actions de cette Catégorie, les Actionnaires ne puissent pas récupérer la totalité de leur investissement car les commissions et frais imputés sur le capital peuvent provoquer une érosion du capital indépendamment de la performance

du Fonds concerné. Par conséquent, une partie du potentiel de croissance à venir du capital sera perdue, en raison de l'objectif de hausse du montant de revenus distribuable par ces Catégories d'Actions. Le but de cette politique est d'aider ces Catégories d'Actions à tenter de maintenir un taux de distribution plus constant pour ces Catégories d'Actions. Même si ces Fonds peuvent imputer certains frais et commissions sur le capital au titre des commissions et frais sur les commissions et charges des Catégories d'Actions de capital et les commissions aux Catégories d'Actions de capital, ils peuvent choisir de ne pas le faire. Les rapports annuels et semestriels des Fonds préciseront si ces Commissions et Frais sur les Catégories d'Actions de capital ont donné lieu à l'imputation de commissions et frais sur le capital ainsi que leur montant, le cas échéant. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Gestionnaire/Conseiller en investissement/Conseiller en investissement par délégation/Distributeur.

Commissions de gestion

Le Gestionnaire a le droit de recevoir des frais sur les actifs de la Société. Ces frais s'accumulent quotidiennement et sont payables mensuellement à terme échu. Les commissions payables au Gestionnaire relativement à la prestation de services de gestion ne doivent pas dépasser 0,025 % de la VL de la Société par an plus le montant de la commission de gestion d'investissement maximale par Catégorie d'Actions payable au Conseiller en Investissement comme indiqué dans le Supplément concerné. Le Gestionnaire aura également le droit d'être remboursé par la Société pour tous les débours raisonnables et les dépenses engagées par lui et le Conseiller en Investissement, le cas échéant.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement maximales payables pour chaque Catégorie d'Actions, calculées quotidiennement et payées mensuellement à terme échu sont indiquées dans le Supplément concerné.

En ce qui concerne les Actions de Catégorie Z, le Conseiller en Investissement a droit à une commission de gestion qui sera payable en vertu d'un contrat distinct avec le Conseiller en Investissement, à conclure avec chaque investisseur avant sa souscription initiale d'Actions de Catégorie Z dans le Fonds.

Lorsque la Société investit dans des parts d'autres fonds de placement collectif, qui sont gérés, directement ou par délégation, par le Conseiller en Investissement ou par toute autre société avec laquelle le Conseiller en Investissement est lié par une direction ou un contrôle commun ou par une holding, directe ou indirecte, de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, cette société de gestion ou toute autre société ne peut réclamer ni frais de souscription, de conversion ou de rachat ni aucun frais de management, ou si des frais de gestion sont demandés, ils doivent être limités au maximum à 0,25 % de l'investissement de la Société dans les parts d'autres fonds de placement collectif.

Le Gestionnaire et le Conseiller en Investissement ont accepté de renoncer à la totalité ou à une partie de leurs commissions de gestion d'investissement dans la mesure où cela est nécessaire pour s'assurer que le total des commissions (y compris toutes les commissions du Gestionnaire, du Conseiller en investissement, de l'Agent administratif, de l'Agent de transfert, du Dépositaire et de tout représentant de la Société ou du Gestionnaire dans toute juridiction) et débours imputés à un Fonds au cours d'un exercice financier ne dépasse pas le pourcentage de la moyenne quotidienne de l'actif net attribuable à chaque Catégorie d'Actions de ce Fonds, telle que décrite dans le Supplément concerné.

En ce qui concerne les Actions de Catégorie Z, le Conseiller en Investissement a accepté de prendre en charge l'ensemble des commissions (y compris les commissions du Gestionnaire, de l'Agent Administratif, de l'Agent de transfert, du Dépositaire et de tout représentant de la Société ou du Gestionnaire dans toute juridiction) et débours imputés à un Fonds au cours d'un exercice financier attribuable à la Catégorie d'Actions Z dudit Fonds.

Le Gestionnaire peut augmenter ces limites de charges moyennant un préavis écrit d'au moins un mois adressé aux Actionnaires d'un Fonds. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour. Le Gestionnaire se réserve, par ailleurs, le droit de rétrocéder à la Société une partie de sa commission de gestion d'investissement de façon à réduire le ratio global de charges payables par tout Actionnaire. En outre, le Conseiller en Investissement pourra demander le remboursement par le Gestionnaire de ses débours.

Nonobstant ce qui précède, le Gestionnaire peut, à sa seule discrétion et à tout moment, renoncer au paiement de ses commissions de gestion ou de sa commission de gestion d'investissement ou en réduire le montant. Dans ce cas, la Société avisera les Actionnaires d'une telle renonciation ou réduction dans le prochain rapport annuel ou semestriel. La renonciation ou la réduction des commissions de gestion ou de la commission de gestion d'investissement aura un impact positif sur la valeur liquidative du Fonds auquel la renonciation ou la réduction s'applique. À l'inverse, le retrait d'une renonciation ou d'une réduction des commissions de gestion ou de la commission de gestion d'investissement par le Gestionnaire au titre d'un Fonds particulier aura un impact négatif sur la valeur liquidative de ce Fonds.

Autres frais

En plus des frais susmentionnés, chaque Fonds supportera tous les autres frais afférents à son exploitation et une partie des frais supportés par la Société dans son ensemble (réparties en fonction de la valeur liquidative de chaque Fonds) y compris, sans toutefois être exhaustif :

(1) les frais d'établissement autres que les frais de constitution de la Société, mais y compris les dépenses afférentes à l'agrément de la Société, à la négociation et à la préparation des contrats auxquels elle est partie, les coûts d'impression du présent Prospectus et les honoraires et frais de conseillers professionnels à l'égard de sa préparation ;

(2) les jetons de présence de tous les Administrateurs qui ne sont pas liés au Conseiller en Investissement ;

(3) les commissions de courtage standard supportées à l'égard des opérations commerciales des Fonds. Les frais et commissions de courtage pour l'exécution d'ordres qui, dans le cas de Conseillers en Investissement par Délégation hors UE, peuvent inclure un élément pour la recherche d'investissements, tel que détaillé dans la section intitulée « Paiement pour la recherche d'investissements » du présent Prospectus.

(4) les frais bancaires supportés à l'égard des opérations commerciales des Fonds ;

(5) tous honoraires dus aux commissaires aux comptes et aux conseillers juridiques ;

(6) toutes charges afférentes à la publication et à la diffusion d'informations aux Actionnaires et aux Actionnaires potentiels et, en particulier, certains coûts afférents aux sites Internet, frais de traduction, d'impression et de distribution des rapports annuel et semestriel, du présent Prospectus et de toutes modifications de ces documents (y compris les suppléments au Prospectus et les addenda spécifiques à certains pays), les bulletins de souscription et tous documents de commercialisation ;

(7) toutes charges afférentes à l'immatriculation de la Société et au maintien de cette immatriculation auprès de tous les organismes d'État et Bourses ;

(8) tous impôts et taxes pouvant être dus sur les actifs, les revenus et les charges imputables aux Fonds, y compris les taxes annuelles de souscription payables aux organismes de réglementation ;

(9) tous frais afférents à la convocation des assemblées générales ordinaires des Actionnaires et des réunions périodiques des Administrateurs ;

(10) toutes les taxes du Dépositaire, de l'Agent administratif et de l'Agent de transfert ;

(11) tous les frais engagés dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de la Société, y compris, notamment, les frais et débours des agents payeurs, des banques et des autres représentants de la Société ou du Gestionnaire ou tous les autres frais engagés pour des services de compensation et de règlement et les autres frais connexes d'administration de compte (y compris les frais dus aux chambres de compensation, telles que la National Securities Clearing Corporation) dans les pays où la Société est immatriculée, afin de pouvoir distribuer au public, ces frais et charges étant établis aux tarifs commerciaux normaux. Par ailleurs, la Société imputera à chaque Fonds une part de tous les frais qui ne sont pas directement

imputables aux activités d'un Fonds en particulier. Afin de dissiper tout doute, ces frais seront pris en compte dans le calcul du total des frais sur encours de chaque Fonds.

En ce qui concerne les Actions de Catégorie Z, le Conseiller en Investissement a accepté de prendre en charge l'ensemble des commissions et débours (y compris les commissions et charges définies aux points (1) à (11) ci-dessus) imputés à un Fonds au cours d'un exercice financier attribuable à chaque Catégorie d'Actions Z dudit Fonds.

Dans le cas des Actions de Catégorie Y, une commission de placement est payée en un seul versement le premier jour d'évaluation suivant l'expiration de la période d'offre et, en même temps, ajoutée à l'actif du Fonds à titre de frais payés d'avance. La valeur liquidative à la date de paiement n'est donc pas altérée par la commission de placement. La position du Fonds en frais payés d'avance est ensuite amortie sur une période de sept ans (« Période d'amortissement ») (ou toute autre période plus courte fixée par les Administrateurs ou le Gestionnaire) sur une base quotidienne à compter de la Date de Paiement. La position résiduelle des frais payés d'avance par Action chaque jour d'évaluation est calculée en diminuant le montant par Action sur la Période d'amortissement sur une base quotidienne. Après l'expiration de la Période d'amortissement, la position résiduelle des frais payés d'avance par Action est par définition nulle.

Les frais d'établissement (autres que les frais de constitution de la Société) ont été intégralement capitalisés et amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans suivant la mise en place de la Société et ont été imputés à parts égales entre les Fonds existant lors de la constitution de la Société. Les frais et charges supportés pour la création d'autres Fonds, y compris tout nouveau Fonds, seront imputés au Fonds concerné et, en fonction de l'importance relative desdits frais, seront soit sortis du bilan pour la période comptable au cours de laquelle ils sont encourus, soit amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans (ou sur une durée plus courte sur décision des Administrateurs ou du Gestionnaire).

Les Administrateurs et/ou le Gestionnaire auront toute discrétion pour déterminer la base sur laquelle un élément de passif sera réparti entre les Fonds (y compris les conditions des réaffectations subséquentes si la situation le permet ou l'exige) et auront le pouvoir, à tout moment, de modifier cette base et d'imputer des charges de la Société sur les revenus des Fonds.

Les Actionnaires pourront supporter des frais bancaires ou autres pour le traitement d'opérations spéciales sur leur compte dans le cas où ils demanderaient à un Agent de Distribution d'effectuer une telle opération. Aucun frais payé ne sera imputé à un Fonds.

Jetons de présence

Les Statuts de la Société prévoient que les Administrateurs auront droit à des jetons de présence en rémunération de leurs services, d'un montant à déterminer par les Administrateurs. À la date du présent Prospectus, la rémunération des Administrateurs au cours d'une année n'excédera pas 300 000 Euros (ou l'équivalent en devise locale).

Rapports

Chaque année, les Administrateurs doivent demander l'élaboration d'un rapport annuel et des états financiers vérifiés en anglais. Ceux-ci doivent être mis à la disposition des Actionnaires (par courrier postal, par courrier électronique ou toute autre forme de communication électronique, y compris leur publication dans la section Documents du site Web www.janushenderson.com [veuillez noter que les visiteurs seront tenus de sélectionner un pays avant de pouvoir accéder au site]) dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice. En outre, la Société doit préparer et mettre à la disposition des Actionnaires dans les deux mois suivant la fin de la période considérée un rapport financier semestriel non vérifié de la même manière.

Un rapport annuel et des états financiers vérifiés doivent être établis pour la période se terminant au 31 décembre de chaque année. Des rapports financiers semestriels non vérifiés doivent être établis pour la période se terminant au 30 juin de chaque année.

Les rapports annuels vérifiés et les rapports semestriels sont offerts gratuitement aux Actionnaires sur demande et des copies papier de ces rapports peuvent être mises à la disposition des Actionnaires s'ils en font la demande.

Autres informations

Liquidation

Toutes les Actions ou toutes les Actions d'un Fonds peuvent être rachetées par la Société dans les circonstances suivantes :

- si les détenteurs représentant 75 % de la valeur des Actions et exerçant leur droit de vote à une assemblée générale de la Société ou d'un Fonds, dont la convocation a été envoyée entre quatre et six semaines à l'avance (ce délai expirant un Jour Ouvré), approuvent le rachat des Actions, auquel cas les Actionnaires seront réputés avoir demandé le rachat des Actions dans les soixante jours suivant cette convocation,

- si les Administrateurs le décident, après avoir consulté le Gestionnaire et sous réserve d'une notification écrite adressée au moins vingt-et-un jours au préalable aux Actionnaires de la Société, du fonds ou de la catégorie, selon le cas, la Société peut racheter toutes les Actions de la Société, du fonds ou de la catégorie, selon le cas ; ou

- si aucun dépositaire n'a été remplacé au cours d'une période de 90 jours suivant la date à laquelle le Dépositaire ou son remplaçant a notifié à la Société son souhait de démissionner de ses fonctions de Dépositaire ou a cessé d'être agréé par la Banque Centrale.

Si un rachat d'Actions a pour conséquence que le nombre d'Actionnaires est inférieur à sept ou au minimum prévu statutairement ou si un rachat d'Actions a pour conséquence que le capital social émis par la Société est inférieur à un minimum que la Société est obligée de maintenir en vertu du droit applicable, la Société pourra différer le rachat du nombre d'Actions minimum nécessaire pour s'assurer de la conformité avec le droit applicable. Le rachat de ces Actions sera différé jusqu'à ce que la Société soit liquidée ou qu'elle émette un nombre suffisant d'Actions pour faire en sorte que le rachat puisse être effectué. La Société aura le droit de sélectionner les Actions dont le rachat sera différé de la manière qu'elle jugera équitable et raisonnable et que le Dépositaire pourra approuver.

Lors de la liquidation de la Société ou si toutes les Actions d'un Fonds doivent être rachetées, les actifs disponibles en vue d'une distribution (après règlement des réclamations des créanciers) seront répartis parmi les Actionnaires, en proportion du nombre d'Actions détenues dans ce Fonds. Le solde de tous actifs restants de la Société qui ne font partie d'aucun autre Fonds sera réparti parmi les Fonds au prorata de la valeur liquidative de chaque Fonds avant la distribution aux Actionnaires et sera distribué aux Actionnaires de chaque Fonds au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Fonds. Sur la base du pouvoir qui lui a été accordé par une résolution spéciale des Actionnaires, la Société pourra effectuer une répartition en nature au profit des Actionnaires. Si toutes les Actions doivent être rachetées et s'il est proposé de céder la totalité ou une partie des actifs de la Société à une autre société, la Société, moyennant l'approbation d'une résolution spéciale des Actionnaires, pourra échanger l'actif de la Société contre des Actions ou des intérêts similaires de la société cessionnaire, en vue de leur distribution aux Actionnaires. Si un Actionnaire en fait la demande, la Société veillera à vendre ses investissements en son nom. Le prix négocié par la Société pourra être différent du prix auquel l'investissement était valorisé lors de son achat initial. Ni le Conseiller en Investissement ni la Société ne pourront être tenus responsables d'une perte survenant à cette occasion. Les frais de transaction engagés à l'occasion de la vente de ces investissements seront à la charge de l'Actionnaire concerné.

Les actifs disponibles pour une distribution entre les Actionnaires lors de la liquidation seront utilisés dans l'ordre de priorité suivant :

(i) en premier lieu, paiement aux Actionnaires de chaque Catégorie d'Actions de chaque Fonds d'une somme dans la Devise de Base dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée, ou dans toute autre devise choisie par le liquidateur, aussi proche que possible (à un taux de change déterminé de manière raisonnable par le liquidateur) de la valeur liquidative des Actions de ladite Catégorie d'Actions détenues par ces Actionnaires à la date de début de la liquidation, à condition qu'il y ait suffisamment d'actifs disponibles dans le Fonds pour permettre un tel paiement. Dans l'éventualité où, et ce pour toute

Catégorie d'Actions, il n'y aurait pas suffisamment d'actifs disponibles pour permettre un tel paiement, les actifs de la Société qui ne sont compris dans aucun des Fonds seront utilisés ;

(ii) en deuxième lieu, paiement aux détenteurs d'Actions de souscripteur d'une somme pouvant être égale au montant payé pour celles-ci (plus tout intérêt échu), sur les actifs de la Société qui ne sont compris dans aucun des Fonds et subsistants après les prélèvements visés au paragraphe (i) ci-dessus. Dans l'éventualité où il n'y aurait pas suffisamment d'actifs disponibles pour permettre un paiement complet, les actifs compris dans les Fonds ne seront pas utilisés ;

(iii) en troisième lieu, paiement aux Actionnaires de tout surplus subsistant dans un Fonds, ce paiement se faisant en proportion du nombre d'Actions détenues ; et

(iv) en quatrième lieu, paiement aux Actionnaires de tout surplus subsistant et non compris dans les Fonds, ce paiement se faisant en proportion de la valeur de chaque Fonds et, au sein de chaque Fonds, en proportion de la valeur de chaque Catégorie d'Actions et en proportion de la valeur liquidative par Action.

Statuts de la société

L'unique objet de la Société, tel qu'il est défini à l'Article 2 des Statuts de la Société, est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides visés dans la disposition 68 du Règlement sur les OPCVM d'un capital levé auprès du public et qui est exercé sur la base de la répartition des risques. Tous les Actionnaires bénéficient des Statuts de la Société, sont liés par ceux-ci et sont réputés en avoir pris connaissance ; des exemplaires des Statuts de la Société peuvent être obtenus sans frais, comme cela est indiqué à la section « Documents disponibles pour consultation » ci-dessous.

Assemblées

Toutes les assemblées générales de la Société ou d'un Fonds se tiendront en Irlande. Chaque année, la Société tiendra une assemblée générale qui sera son assemblée générale ordinaire. Le quorum des assemblées générales sera de deux personnes présentes en personne ou représentées, à condition que, dans le cas où il n'y a qu'un seul Actionnaire dans un Fonds ou une catégorie, le quorum soit d'un Actionnaire présent en personne ou représenté à l'assemblée. Une convocation envoyée vingt et un jours à l'avance (non compris le jour de l'envoi et le jour de l'assemblée) sera adressée pour chaque assemblée générale de la Société. La convocation précisera le lieu et l'heure de l'assemblée générale, ainsi que les points à l'ordre du jour. Un Actionnaire peut être représenté par un fondé de pouvoir. Les convocations aux assemblées générales seront envoyées aux Actionnaires par courrier ou, dans le cas où un Actionnaire a donné son accord, par voie électronique. Une résolution ordinaire est une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées et une résolution spéciale est une résolution adoptée à une majorité de 75 % ou plus des voix exprimées. Les Statuts prévoient que les questions pourront être décidées par un vote à main levée, avec une voix par Actionnaire, à moins qu'un vote par scrutin soit demandé par cinq Actionnaires ou par des Actionnaires détenant 10 % au plus des Actions, ou à moins que le président d'assemblée demande un vote par scrutin. Chaque Action (y compris les Actions de souscripteur) donne à l'Actionnaire une voix pour chaque question concernant la Société qui est soumise aux Actionnaires par scrutin.

Politique de rémunération du Gestionnaire

Le Gestionnaire a adopté une politique de rémunération tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. La politique de rémunération vise à être cohérente avec une gestion des risques judicieuse et efficace et elle est conçue pour décourager toute prise de risques incompatible avec les profils de risque des Fonds. La politique de rémunération s'applique aux catégories de personnel du Gestionnaire dont les activités professionnelles ont un impact important sur le profil de risque de la Société ou des Fonds (« **Personnel identifié** »). En raison de la taille et de l'organisation interne du Gestionnaire, ainsi que de la nature, de la portée et de la complexité de ses activités, aucun comité de rémunération n'a été établi par le Gestionnaire. Le Gestionnaire s'assurera que la politique de rémunération est toujours conforme à la stratégie de la société, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts du Gestionnaire, des Fonds et des investisseurs et comprend des mesures visant à s'assurer que tous les conflits d'intérêts pertinents puissent être gérés de façon appropriée à tout moment. Des informations complémentaires sur la politique de rémunération actuellement en vigueur du Gestionnaire, en ce compris une description des modalités de calcul de la rémunération et des avantages, ainsi que l'identité

des personnes en charge de l'octroi de la rémunération et des avantages sont disponibles à l'adresse suivante :
http://www.snl.com/Cache/IRCache/cb15a5be-cb1c-e993-a365-7565024cc5c3.PDF?O=PDF&T=&Y=&D=&FID=cb15a5be-cb1c-e993-a365-7565024cc5c3&iid=4147331.

Un exemplaire papier de ces informations est disponible gratuitement sur demande adressée au Gestionnaire.

Contrats importants

Les contrats suivants ont été conclus et sont ou peuvent être importants :

- Contrat de gestion en date du 3 juillet 2020 entre le Gestionnaire et la Société en vertu duquel le Gestionnaire a été nommé société de gestion OPCVM de la Société.

- Contrat de gestion de Portefeuille en date du 3 juillet 2020 entre le Gestionnaire, la Société et JCIL aux termes duquel JCIL fournit des services de conseil en investissement et d'autres services ;

- Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille modifié et reformulé en date du 3 juillet 2020 entre JCIL et JCM aux termes duquel JCM a été désigné pour fournir certains services de gestion des investissements et de conseil à la Société ;

- Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille modifié et reformulé en date du 3 juillet 2020 entre JCIL et Intech aux termes duquel Intech a été désigné pour fournir certains services de gestion des investissements et de conseil à la Société ;

- Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille modifié et reformulé en date du 3 juillet 2020 entre JCIL et Perkins aux termes duquel Perkins a été désigné pour fournir certains services de gestion des investissements et de conseil à la Société ;

- Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille en date du 15 décembre 2017, tel que modifié, entre JCIL et JHISL aux termes duquel JHISL a été désigné pour fournir certains services de gestion des investissements et de conseil à la Société ;

- Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille en date du 5 novembre 2019, tel que modifié, entre JCIL et Kapstream aux termes duquel Kapstream a été désigné pour fournir certains services de gestion des investissements et de conseil à la Société ;

- Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille en date du 15 décembre 2017, tel que modifié, entre JCIL et HGIL aux termes duquel HGIL a été désigné pour fournir certains services de gestion des investissements et de conseil à la Société ;

- Contrat de distribution entre la Société, le Gestionnaire et HGIL en date du 3 juillet 2020 en vertu duquel HGIL a été nommé distributeur pour la vente d'Actions ;

- Contrat de distribution modifié et reformulé entre la Société, le Gestionnaire et JCIL en date du 3 juillet 2020 en vertu duquel JCIL a été nommé distributeur pour la vente d'Actions ;

- Contrat d'administration en date du 3 juillet 2020 entre le Gestionnaire, la Société et l'Agent Administratif en vertu duquel ce dernier a été nommé Agent Administratif de la Société ;

- Contrat d'Agent de transfert en date du 3 juillet 2020 entre le Gestionnaire, la Société et l'Agent de transfert en vertu duquel l'Agent de transfert a été nommé agent de transfert de la Société ; et

- Contrat de Dépositaire en date du 3 juillet 2020 entre le Gestionnaire, la Société et le Dépositaire, aux termes duquel le Dépositaire a été nommé en qualité de dépositaire des actifs de la Société.

Documents disponibles pour consultation

Des exemplaires des documents suivants peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société à l'adresse suivante : 10 Earlsfort Terrace, Dublin 2, Irlande, pendant les heures normales d'ouverture tous les Jours Ouvrés :

- les contrats importants susmentionnés ;
- le certificat d'immatriculation et les Statuts de la Société ;
- le Règlement sur les OPCVM et les Réglementations délivrées par la Banque Centrale ;
- les Lois sur les sociétés ; et
- une liste des autres mandats d'administrateur et d'associé détenus par chacun des Administrateurs ainsi qu'une mention indiquant si la personne est toujours administrateur ou associé ;

Des exemplaires des rapports annuels ou semestriels et des Statuts de la Société peuvent être obtenus, sans frais, auprès de l'Agent Administratif et peuvent être consultés au siège social de la Société pendant les heures normales d'ouverture tous les Jours Ouvrés et seront envoyés sur demande aux actionnaires et aux investisseurs potentiels. Ces documents peuvent aussi être envoyés à un Actionnaire par voie électronique moyennant son accord préalable.

Gestion des réclamations

Les Actionnaires peuvent déposer gratuitement des réclamations à l'encontre de la Société ou d'un Fonds au siège social de la Société et/ou du Gestionnaire. Les Actionnaires peuvent obtenir gratuitement sur demande les renseignements afférents aux procédures de réclamations du Gestionnaire.

Divers

- Les Administrateurs confirment et attestent que la Société a été constituée le 19 novembre 1998.
- La Société n'est pas, et n'a pas été depuis sa constitution, partie à une quelconque procédure judiciaire ou procédure d'arbitrage. Les Administrateurs n'ont pas connaissance d'une quelconque procédure judiciaire ou procédure d'arbitrage en cours ou menaçant la Société.
- Il n'y a aucun contrat de prestation de services entre la Société et ses Administrateurs et aucun contrat de ce type n'est proposé.
- Sauf ce qui est requis dans le présent Prospectus, aucun des Administrateurs ni aucune personne liée à ceux-ci n'ont d'intérêt direct ou indirect dans des contrats ou accords existant à la date du présent Prospectus, qui sont importants au regard de l'activité de la Société.
- À la date du présent document, ni les Administrateurs ni aucune personne liée à ceux-ci n'ont d'intérêt direct ou indirect dans le capital social de la Société ou n'ont d'option sur ce capital.
- Aucune Action ni aucun fonds emprunté de la Société ne font l'objet d'option et il n'a pas été convenu, conditionnellement ou non, de proposer des options sur ce capital.
- Sauf ce qui est repris dans le présent Prospectus, aucune commission, aucun escompte, aucune commission de courtage ni aucune autre disposition spéciale n'ont été accordés par la Société pour les Actions émises par la Société.
- La Société n'a pas, et n'a pas eu depuis sa constitution, d'employés ou de filiales.

Définitions

Dans le présent Prospectus, les termes et expressions suivants s'entendent selon le sens indiqué ci-dessous :

« Moody's » désigne Moody's Investors Services Inc. ;

« Action » ou « Actions » désigne les Actions sans valeur nominale de la Société ;

L'expression « Actions de Catégorie A » désigne toute Catégorie d'Actions offerte ou décrite dans le présent Prospectus et dont le nom contient l'expression « Catégorie A ».

L'expression « Actions de Catégorie E » désigne toute Catégorie d'Actions offerte ou décrite dans le présent Prospectus et dont le nom contient l'expression « Catégorie E ».

L'expression « Actions de Catégorie V » désigne toute Catégorie d'Actions offerte ou décrite dans le présent Prospectus et dont le nom contient l'expression « Catégorie V ».

« Actionnaire », « actionnaire » ou « Actionnaire enregistré » désigne le porteur d'Actions, tel qu'inscrit dans le registre des actionnaires de la Société ;

« Administrateurs » désigne les administrateurs de la Société en cours de mandat et tout comité de ceux-ci dûment constitué ;

« AEMF » désigne l'Autorité européenne des marchés financiers, l'autorité qui la remplace ou lui succède désignée de temps à autre ;

« Agent administratif » désigne J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited ou toute autre personne désignée par la Société, conformément aux dispositions de la Banque centrale, pour agir en qualité d'Agent administratif de la Société.

« Agent de Distribution » désigne les courtiers, les négociateurs, les banques ou les autres intermédiaires financiers agréés, par voie de contrat conclu avec le Distributeur, pour proposer les Actions à la vente ;

« Agent de transfert » désigne International Financial Data Services (Ireland) Limited ou toute autre personne désignée de temps à autre par le Gestionnaire, conformément aux exigences de la Banque centrale, pour agir en qualité d'Agent de transfert de la Société.

« Agent Payeur » désigne un agent payeur nommé par le Gestionnaire dans le cadre de la distribution des Actions ;

« Alpha » désigne une mesure du rendement ajusté au risque ou une mesure de la différence entre les rendements réels d'un portefeuille et sa performance prévue compte tenu de son niveau de risque mesuré par le bêta ;

« Banque Centrale » désigne la Banque centrale d'Irlande ou toute autorité de tutelle lui succédant et chargée de l'agrément et de la surveillance de la Société ;

« Bêta » est une mesure de volatilité d'un Fonds comparativement au marché en général. Un bêta supérieur à 1,00 est considéré comme plus volatil que le marché en général ; un bêta inférieur à 1,00 indique une volatilité inférieure à celle du marché ;

« Catégorie d'Actions Couverte du Portefeuille » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination inclut l'expression « Portefeuille Couvert » (« Portfolio Hedged ») ;

« Catégorie » ou « catégorie » désigne toute catégorie d'Actions de la Société ;

« Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital » désigne les catégories d'actions qui peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

« Compte d'Investisseur » désigne un compte bancaire ouvert auprès de Bank of America, N.A. afin d'exécuter les souscriptions et les rachats relatifs aux Fonds, ainsi que l'activité d'investisseur connexe ;

« Conseil » ou « Conseil d'Administration » désigne le conseil d'administration de la Société ;

« Conseiller en Investissement par Délégation » désigne un conseiller en investissement par délégation désigné actuellement ou à l'avenir par le Conseiller en Investissement pour fournir des conseils en rapport avec le Fonds, étant entendu qu'une liste des conseillers en investissement par délégation ainsi désignés par le Conseiller en Investissement sera fournie aux Actionnaires sur demande et les informations les concernant seront publiées dans les rapports périodiques aux Actionnaires ;

« Conseiller en Investissement » désigne Janus Capital International Limited ou toute autre personne désignée ponctuellement par le Gestionnaire, conformément aux exigences de la Banque centrale, pour agir en qualité de conseiller en investissement discrétionnaire de la Société.

« Contrat d'administration » désigne le Contrat d'administration en date du 3 juillet 2020 conclu entre le Gestionnaire, la Société et l'Agent administratif, tel que modifié de temps à autre, aux termes duquel ce dernier agit en qualité d'agent administratif de la Société ;

« Contrat d'Agent de transfert » désigne le contrat de l'agent de transfert et l'agent de registres en date du 3 juillet 2020 entre le Gestionnaire, la Société, l'Agent de transfert et les entités SS&C (tel que modifié de temps à autre) en vertu duquel l'Agent de transfert a été nommé pour fournir des services d'agence de transfert et d'enregistrement à la Société ;

« Contrat de Dépositaire » désigne le contrat de dépositaire et le contrat de dépôt en date du 3 juillet 2020 entre la Société, le Gestionnaire et le Dépositaire aux termes duquel le Dépositaire a été nommé en qualité de dépositaire des actifs de la Société ;

« Contrat de Gestion de Portefeuille » désigne le contrat de gestion de portefeuille modifié et reformulé en date du 3 juillet 2020 entre le Gestionnaire, la Société et le Conseiller en Investissement (tel que modifié de temps à autre) aux termes duquel le Conseiller en Investissement a été désigné pour fournir des conseils en investissement, ainsi que d'autres services connexes ;

« Contrat de Gestion » désigne le contrat de gestion en date du 3 juillet 2020 conclu entre la Société et le Gestionnaire (tel que modifié de temps à autre) aux termes duquel ce dernier a été désigné pour fournir des services de gestion à la Société ;

« Contrats de Distribution » désigne le contrat de distribution en date du 3 juillet 2020 entre la Société, le Gestionnaire et JCIL, tel que modifié de temps à autre, et le contrat de distribution en date du 3 juillet 2020 entre la Société, le Gestionnaire et HGIL tel que modifié de temps à autre ;

« Couronne suédoise » ou « SEK » désigne la couronne suédoise, la monnaie officielle de la Suède ;

« Couronnes norvégiennes » ou « NOK » désigne la Couronne norvégienne, la devise légale de la Norvège ;

« CSCD » désigne des commissions de souscription conditionnelles différées ;

« Cycle d'activités » désigne les niveaux périodiques et fluctuants de l'activité économique, y compris les développements et les ralentissements qui vont toucher une économie sur une longue période de temps. Les cycles d'activités, ainsi que les périodes qui les séparent peuvent être irréguliers et leur fréquence, leur ampleur et leur durée peuvent varier ;

« Date de Valorisation » désigne la clôture de la séance de négociation normale du NYSE (habituellement 16h00, heure de New York, du lundi au vendredi) chaque Jour Ouvré ;

« Déclaration Pertinente » désigne la déclaration se rapportant à l'Actionnaire telle qu'elle est reprise à l'Annexe 2B de la Loi Fiscale. La Déclaration Pertinente qui doit être remplie par les investisseurs qui n'ont qualité ni de Résident Irlandais ni de Résident Habituel en Irlande (ou par des Intermédiaires intervenant pour le compte de ces investisseurs) est reprise dans le bulletin de souscription de la Société ;

« Dépositaire » désigne J.P. Morgan Bank (Ireland) plc ou toute autre personne désignée par la Société et le Gestionnaire, conformément aux dispositions de la Banque centrale, pour agir en qualité de Dépositaire de la Société.

« Devise de base » désigne :

(i) l'euro dans le cas des Fonds Europe Fund[1] et Intech European Core Fund et

(ii) le Dollar US dans le cas de tous les autres Fonds ;

« DICI » désigne le Document d'Information Clé pour l'Investisseur à l'égard de chacun des Fonds ;

« Directive relative aux OPCVM » désigne la Directive 2009/05/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 sur la coordination des lois, réglementations et dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle qu'elle peut être modifiée ou remplacée périodiquement ;

« Distributeur » désigne le Gestionnaire, Henderson Global Investors Limited ou Janus Capital International Limited, en fonction du contexte, ou toute personne désignée par le Gestionnaire, conformément aux dispositions de la Banque centrale, pour agir en qualité de Distributeur de la Société.

« Dollars australiens » ou « AUD » désigne le dollar australien, la devise légale de l'Australie.

« Dollars canadiens » ou « CAD » désigne le dollar canadien, la devise légale du Canada.

« Dollars de Hong Kong » ou « HKD » désigne le dollar de Hong Kong, la devise légale de Hong Kong.

« Dollars de Singapour » ou « SGD » désigne les dollars singapouriens, la devise officielle de Singapour.

« Dollars néo-zélandais » ou « NZD » signifie les dollars de Nouvelle-Zélande, la devise officielle de la Nouvelle-Zélande.

« Dollars US » ou « USD » désigne le dollar américain, la devise légale des États-Unis.

« Écart Type » est une mesure de variabilité qui est souvent utilisée dans le secteur de l'investissement comme indicateur de risque ; il est calculé au moyen de la mesure de variation du rendement annuel moyen d'un compte. Un écart type très élevé indique que l'éventail de performances du Fonds a été très large, ce qui traduit une volatilité potentielle plus élevée ;

« EEE » désigne l'Espace Économique Européen ;

« Émetteurs Américains » désigne des émetteurs (y compris des Sociétés Américaines) constitués ou exerçant une part prépondérante de leur activité aux États-Unis et dont les titres se négocient aux États-Unis ;

« État Membre de l'UE » désigne un État membre de l'Union européenne ;

« États-Unis » ou « É-U » désigne les États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tout État des États-Unis ou le District of Columbia ;

« Euro » or « EUR » désigne l'unité de la monnaie unique européenne.

« FCA » désigne la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni ;

« Fitch » désigne Fitch Ratings Limited, une agence internationale de notation destinée aux institutions financières, aux compagnies d'assurance, et aux créances de sociétés, souveraines et municipales ;

« Fonds à revenus fixes » désigne les Fonds énumérés à la rubrique « Fonds à revenus fixes » dans le Supplément Global, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre ;

« Fonds d'investissement en Actions » désigne des Fonds qui investissent tout ou partie de leurs actifs en titres de capital ou titres assimilés. À la date du présent Prospectus, ces Fonds comprennent les Fonds d'Actions et à allocation, les Fonds Intech conseillés par délégation et les Fonds d'investissement alternatifs (à l'exception du Fonds Global Real Estate Fund) ;

« Fonds d'Actions et à allocation » désigne les Fonds énumérés à la rubrique « Fondsd'Actions et à allocation » dans le Supplément Global, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre ;

« Fonds d'investissement alternatifs » désigne les Fonds énumérés à la rubrique « Fonds d'investissement alternatifs » dans le Supplément Global, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre ;

« Fonds Intech conseillés par délégation » désigne les Fonds énumérés à la rubrique « Fonds Intech conseillés par délégation » dans le Supplément Global, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre ;

« Fonds » désigne les Fonds d'Actions et à allocation, les Fonds Intech conseillés par délégation, les Fonds d'investissement alternatifs et les Fonds à revenus fixes et le terme « Fonds » désigne n'importe lequel de ces Fonds ;

« Francs suisses » ou « CHF » désigne le Franc suisse, la devise légale de la Suisse ;

« Géré activement » signifie que le Conseiller en Investissement par Délégation concerné exerce un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Fonds, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement de chaque Fonds indiqués dans le Prospectus ;

« Gestionnaire » désigne Henderson Management S.A. ou toute autre personne désignée de temps à autre par la Société, conformément aux dispositions de la Banque centrale, pour agir en qualité de Gestionnaire de la Société.

« Heure de Règlement » désigne l'heure à laquelle des fonds correspondant au montant d'un ordre de souscription doivent être reçus par la Société ;

« Heure Limite de Négociation » désigne l'heure avant laquelle les ordres de souscription, de rachat et d'échange d'Actions doivent être reçus et acceptés par l'Agent de transfert un Jour Ouvré pour être traités aux prix pertinents déterminés ce même Jour Ouvré.

« Indice FTSE All World Minimum Variance » est un indice ajusté au flottant libre couvrant les marchés développés et en développement, qui applique une stratégie basée sur des règles afin de minimiser la volatilité de l'indice ;

L'indice « MSCI All Country Word » est un indice à fluctuation libre fonction de la capitalisation boursière, destiné à mesurer la performance des actions cotées sur les marchés des pays développés et sur ceux des pays émergents ;

« Indice MSCI EuropeSM » est un indice de capitalisation boursière à fluctuation libre destiné à mesurer la performance des marchés développés en Europe ;

L'indice « MSCI Marchés Émergents » est un indice à fluctuation libre fonction de la capitalisation boursière, destiné à mesurer la performance des actions cotées sur les marchés émergents ;

« Indice MSCI World High Dividend Yield » est conçu pour refléter la performance des titres assortis de taux de dividendes élevés au sein de l'univers plus vaste de l'Indice MSCI World ;

« Indice MSCI WorldSM » est un indice de capitalisation boursière à fluctuation libre, qui cherche à mesurer le rendement des Actions sur les marchés développés mondiaux ;

« Indice Russell 1000® » désigne l'indice établi pour mesurer la performance des 1 000 sociétés les plus importantes présentes au sein de l'Indice Russell 3000® à la date annuelle de reconstitution ;

« Indice Russell 2000® Growth » désigne l'indice qui mesure la performance du segment des Actions de croissance de petite capitalisation américaines de l'univers des Actions américaines. Il se compose des sociétés de l'indice Russell 2000® affichant les ratios « cours/valeur comptable » et l'anticipation de croissance la plus élevée.

« Indice Russell 2000® » désigne l'indice établi pour mesurer la performance des 2 000 sociétés les plus petites présentes au sein de l'Indice Russell 3000® à la date annuelle de reconstitution ;

« Indice Russell 3000® » désigne l'indice qui mesure la performance des 3 000 plus grandes Sociétés Américaines à la date annuelle de reconstitution, sur la base de leur capitalisation boursière totale, ce qui représente environ 98 % du marché américain des Actions pouvant être investies ;

« Indice S&P 500/Indice Citigroup Growth » désigne l'indice qui contient le total de la capitalisation boursière du S&P 500®. La méthodologie plurifactorielle du S&P/Citigroup sert à noter les composantes de l'indice, qui sont pondérées selon la capitalisation boursière et classées dans les catégories croissance, rendement ou mélange entre croissance et rendement. Les composantes de cet indice sont pondérées au profit des composantes de croissance. Cet indice était préalablement dénommé Indice S&P 500/Barra Growth.

« Indice S&P 500/Indice Citigroup Value » désigne l'indice qui contient le total de la capitalisation boursière du S&P 500®. La méthodologie plurifactorielle du S&P/Citigroup sert à noter les composantes de l'indice, qui sont pondérées selon la capitalisation boursière et classées dans les catégories croissance, rendement ou mélange entre croissance et rendement. Les composantes de cet indice sont pondérées au profit des composantes de rendement. Cet indice était préalablement dénommé Indice S&P 500/Indice Barra Value.

« Indices de matières premières » désigne des indices de matières premières et des sous-indices de matières premières auxquels le Fonds peut s'exposer via l'investissement en matières premières cotées, en obligations à moyen terme cotées (exchange traded notes), en contrats à terme normalisés sur indices de matières premières et autres instruments financiers dérivés offrant une exposition aux matières premières. Les détails relatifs aux indices de matières premières éligibles auxquels le Fonds peut s'exposer seront disponibles sur le site Internet du Conseiller en Investissement www.janushenderson.com et, conformément aux exigences de la Banque centrale, incluront des documents pertinents précisant où d'autres informations importantes sur lesdits indices peuvent être obtenues.

« Institution Pertinente » désigne un établissement de crédit de l'UE, une banque agréée dans un État membre de l'Espace Économique Européen (« EEE ») (Norvège, Islande, Liechtenstein), une banque agréée par un signataire de l'Accord de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1988 non membre de l'UE ou d'un État membre de l'EE (Suisse, Canada, Japon, États-Unis d'Amérique) ou une banque agréée au Royaume-Uni, à Jersey, Guernesey, sur l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande,

« Intermédiaire » désigne un intermédiaire au sens de la Section 739B(1) de la Loi Fiscale, à savoir une personne qui :

a. exerce une activité consistant à recevoir, ou comportant la réception, au nom de tiers, de paiements en provenance d'un organisme de placement ;

b. détient, au nom de tiers, des Actions dans un organisme de placement ;

« Investisseur Institutionnel Éligible » désigne un investisseur disposant d'un contrat avec JCIL couvrant la structure de charges afférente aux placements de l'investisseur dans des Actions de Catégorie Z, au moment où le bulletin de souscription pertinent est reçu et qui reste en vigueur pendant la durée du placement ;

« Investisseur Institutionnel » désigne une organisation telle qu'une banque, une société d'assurance, une caisse de retraite ou tout autre gérant de fonds qui négocie des volumes de titres ou d'autres investisseurs désignés par la Société en tant que de besoin ;

« Investment Grade » ou « de Premier Ordre » désigne une notation S&P supérieure à BB+, toute note équivalente donnée par une autre agence de notation statistique de réputation internationale ou, en l'absence de notation, toute notation jugée d'une qualité comparable par le Conseiller en Investissement ;

« IPO » désigne une offre publique initiale ;

« Irlande » désigne la République d'Irlande ;

« JCM » désigne Janus Capital Management LLC ;

« JHG » désigne Janus Henderson Group plc ;

« Jour Ouvré » désigne les jours pendant lesquels la NYSE est ouverte à l'exception (i) du 26, 27 ou 28 décembre des années où ces jours sont fériés pour les banques en Irlande, (ii) de tout autre jour que le Conseiller en Investissement peut déterminer avec l'accord du Gestionnaire, de l'Agent de transfert, de l'Agent administratif et du Dépositaire.

« Livres Sterling » ou « GBP » désigne la livre sterling, la devise légale du Royaume-Uni.

« Loi de 1933 » désigne la Loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières ;

« Loi de 1940 » désigne la Loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement ;

« Loi relative à la Banque Centrale » désigne la loi (surveillance et application) relative à la Banque Centrale de 2013, telle qu'elle peut être amendée, complétée ou remplacée périodiquement ;

« Lois sur les sociétés » désigne la loi Companies Act 2014, tous les documents légaux faisant partie intégrante de la Loi de 2014 sur les sociétés ou devant être interprétés ou lus conjointement avec cette dernière ainsi que toute modification légale et toute nouvelle adoption de cette dernière alors en vigueur ;

« Marché Britannique » désigne tout jour durant lequel les banques sont ouvertes au Royaume-Uni ;

« Marché Réglementé » désigne une Bourse ou un marché qui répond aux critères réglementaires (réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public), dont les détails sont énoncés à l'Annexe 2 ;

« Marchés Développés » désigne les pays qui figurent dans l'indice MSCI World et répondent à la définition que donne la Banque Mondiale des membres à haut revenu de l'OCDE ;

« Marchés en Développement » désigne les pays qui ne figurent pas dans l'indice MSCI World et ne répondent pas à la définition que donne la Banque Mondiale des membres à haut revenu de l'OCDE ;

« NYFRB » désigne la Banque Fédérale de Réserve de New York ;

« NYSE » désigne la Bourse de New York ;

« OCDE » désigne l'Organisation de Coopération et du Développement en Europe ; (www.oecd.org) ;

« OPCVM » désigne un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que défini dans le Règlement sur les OPCVM ;

« Organismes de placement collectif admissibles » désigne les organismes établis dans des États membres qui sont agréés en vertu de la Directive relative aux OPCVM et/ou tout organisme de placement collectif ouvert suivant :

a. organismes établis à Guernesey et agréés en tant qu'« organismes de Catégorie A » ;

b. organismes établis à Jersey en tant que « Fonds reconnus » ;

c. organismes établis sur l'île de Man en tant qu'« organismes autorisés » ;

d. FIA d'investisseurs de détail agrées auprès de la Banque Centrale à condition que ces organismes respectent à tous les égards importants les provisions du Règlement sur les OPCVM et les Réglementations de la Banque Centrale ;

e. FIA agréés dans un État membre de l'EEE, aux États-Unis, au Royaume-Uni, à Jersey, Guernesey ou sur l'île de Man, et qui respectent à tous les égards importants les provisions du Règlement sur les OPCVM et les Réglementations de la Banque Centrale ;

f. fonds d'investissement agréés au Royaume-Uni en tant qu'OPCVM le 31 décembre 2020 ou avant cette date (ou à une date ultérieure, suivant l'accord conclu entre le Royaume-Uni et l'UE) et qui, après le 31 décembre 2020, restent conformes, à tous égards importants, aux dispositions du Règlement sur les OPCVM et des Réglementations de la Banque centrale ;

g. les autres organismes qui peuvent être autorisés par la Banque Centrale.

« Organismes Supranationaux » désigne la Banque Mondiale, la Banque européenne d'investissement, Euratom, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Communauté Européenne du charbon et de l'acier, la Banque nordique d'investissement et tout autre organisme supranational dans lequel la Banque Centrale peut autoriser la Société à investir ;

« Période Pertinente » désigne une période de 8 ans qui commence avec l'acquisition d'une Action par un Actionnaire, ainsi que toute période ultérieure de 8 ans qui commence immédiatement après la précédente période pertinente ;

« Personne Irlandaise » désigne une personne qui a qualité de Résident Irlandais ou de Résident Habituel en Irlande mais qui n'a pas qualité d'investisseur irlandais exonéré ;

« Primes de Risque de Marché » désigne le rendement escompté dans l'hypothèse d'un risque de marché donné. Par exemple, les investisseurs tablent sur un rendement plus élevé en contrepartie des risques perçus associés à l'investissement dans des Marchés en développement par rapport à l'investissement dans des marchés développés. En conséquence, le fait de croire que les Actions des Marchés en développement puissent surperformer leurs homologues des marchés développés constitue une opportunité de primes de risque. Un autre exemple de prime de risque est tiré de l'investissement en obligations. L'achat d'une obligation est essentiellement un prêt d'argent entre l'investisseur et l'émetteur de l'obligation, associé à une promesse de remboursement des fonds par l'émetteur. Pour rémunérer le risque d'une incapacité de l'émetteur de l'obligation à rembourser les fonds, l'investisseur perçoit des intérêts tout au long de la durée de vie de l'obligation. Le niveau des paiements d'intérêts est fonction du degré de risque associé à l'émetteur et de la durée courant jusqu'au remboursement. Le rendement qu'un investisseur perçoit via ces paiements d'intérêts pourrait être considéré comme la prime de risque associée à l'investissement dans l'obligation ;

« Ratio Sharpe » est une mesure ajustée au risque qui est calculée pour déterminer le résultat par unité de risque au moyen de l'Écart Type et du rendement excédentaire. Plus le Ratio Sharpe est élevé, meilleure est la performance historique du Fonds ajustée au risque ;

« Règlement sur les indices de référence » désigne le Règlement (UE) 2016/1011 ;

« Règlement sur les OPCVM » désigne le Règlement européen (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011, tel qu'amendé, et tous les circulaires et règlements émis par la Banque Centrale conformément à ce Règlement et actuellement en vigueur ;

« Règlement sur les OPCVM » désigne le Règlement sur les OPCVM, les Réglementations de la Banque centrale et toutes autres orientations, réglementations et conditions établies périodiquement par la Banque centrale en vertu du Règlement sur les OPCVM, des Réglementations de la Banque centrale et/ou de la Loi relative à la Banque centrale relatifs à la réglementation sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tels qu'ils peuvent être modifiés, complétés ou remplacés périodiquement.

« Réglementations de la Banque Centrale » désignent la loi (surveillance et application) relative à la Banque Centrale de 2013 (Section 48 (1)) (organismes de placement collectif en valeurs mobilières), les Réglementations de 2019 et tout autre avis, réglementations et conditions émis par la Banque Centrale périodiquement, conformément au Règlement sur les OPCVM et/ou la loi relative à la Banque Centrale, telle qu'ils peuvent être modifiés, complétés ou remplacés périodiquement ;

« REIT » désigne une société de placements immobiliers ;

« Renminbi (CNY) » désigne la devise chinoise nationale accessible aux entités à l'intérieur de la RPC ;

« Renminbi » désigne la devise légale de la RPC ;

« Renminbi » ou « Renminbi (CNH) » désigne la devise chinoise en circulation à l'étranger, accessible aux entités hors de la RPC ;

« Résident Irlandais » désigne, sauf précision contraire des Administrateurs ou du Gestionnaire, toute personne qui est Résident Irlandais ou Résident Habituel en Irlande autre qu'un Résident Irlandais Exonéré (tel que défini à la section « Fiscalité » du Prospectus).

« Ressortissant des États-Unis » désigne tout « Ressortissant des États-Unis » tel que défini dans la Réglementation S prise en vertu de la loi de 1933, telle que modifiée, y compris :

- toute personne physique résidant aux États-Unis ;
- toute société de personnes ou de capitaux constituée en application des lois des États-Unis ;
- toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant des États-Unis ;
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est un Ressortissant des États-Unis ;
- toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ;
- tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (à l'exception d'une succession ou d'une fiducie) détenu par un négociateur ou autre fiduciaire au nom d'un Ressortissant des États-Unis ou pour son compte ;
- tout compte discrétionnaire ou compte similaire (à l'exception d'une succession ou d'une fiducie) détenu par un négociateur ou autre fiduciaire constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ; et
- toute société de personnes ou de capitaux si :
    - constituée en application des lois d'un territoire étranger ; et
    - constituée par un Ressortissant des États-Unis principalement afin d'investir dans des titres non immatriculés en application de la Loi de 1933 à moins qu'elle ne soit constituée et détenue par des

investisseurs accrédités (tels que définis dans la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies.

« Royaume-Uni » désigne le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

« RPC » désigne la République populaire de Chine ;

« Service Judiciaire » désigne le service administratif (Courts Service) responsable des sommes d'argent placées sous le contrôle ou soumises à l'ordonnance des Tribunaux irlandais ;

« Société » désigne Janus Henderson Capital Funds plc ;

« Sociétés Américaines » désigne des sociétés constituées ou exerçant une part prépondérante de leur activité aux États-Unis et dont les titres se négocient aux États-Unis ;

« Souscripteur » désigne un investisseur qui remplit le formulaire de souscription et fait une souscription initiale d'Actions ;

« Standard & Poor's » désigne les services de notation de Standard & Poor's ;

« Supplément Global » désigne le supplément au Prospectus émis par la Société dans lequel les Fonds existants de la Société sont énumérés ;

« Supplément » désigne les suppléments au Prospectus et tout Supplément émis par la Société en relation avec la création de nouveaux Fonds ;

« T » désigne le Jour Ouvré de réception et d'acceptation d'un ordre de souscription ou de rachat par l'Agent de transfert.

« Titres à Coupon Progressif » désigne des titres de créance négociés en dessous de leur valeur faciale et qui paient des coupons, lorsque la décote par rapport à la valeur faciale dépend du temps restant à courir jusqu'au début des paiements de trésorerie, des taux d'intérêt en vigueur, de la liquidité du titre et de la qualité perçue de la solvabilité de l'émetteur et que le taux du coupon est faible pendant une période initiale, puis qu'il augmente progressivement pour atteindre un taux de coupon plus élevé. Les Titres à Coupon Progressif dans lesquels les Fonds investissent se négocient en bourse aux États-Unis ;

« Titres d'État » désigne toute valeur mobilière émise ou garantie par un gouvernement, un État, une collectivité locale ou autre subdivision politique d'un gouvernement, y compris tout organisme ou démembrement de celui-ci ;

« Titres de Créance » désigne les titres de créances et assimilés, y compris, notamment, les titres de créances d'entreprises convertibles ou non, les obligations à taux fixe ou variable, les obligations à coupon zéro et les bons émis au-dessous du pair, les obligations, les certificats de dépôt, les effets acceptés par des banques, les effets de commerce et les bons du Trésor mais à l'exclusion des participations dans des prêts par émission de titres ;

« Titres Indexés/Structurés » désigne des titres de créance à court ou moyen terme dont la valeur à l'échéance ou le taux d'intérêt est lié aux devises, taux d'intérêt, titres de capital, indices, cours des produits de référence ou autres indicateurs financiers. Ces titres peuvent être indexés positivement ou négativement (à savoir que leur valeur peut augmenter ou diminuer si l'indice ou l'instrument de référence évolue). Les Titres Indexés/Structurés peuvent présenter des caractéristiques de rendement similaires à des investissements directs dans les instruments sous-jacents et peuvent être plus volatils que l'instrument sous-jacent. Ces instruments sont généralement structurés par un courtier/négociateur et seront négociés par son intermédiaire. Ces titres peuvent ne pas bénéficier d'une notation de Premier Ordre. Les Fonds n'investiront pas dans des Titres Indexés/Structurés qui font l'objet d'un effet de levier. Un Fonds ne peut investir que dans des Titres Indexés/Structurés librement négociables et qui respectent les conditions et critères d'investissement dans ces titres définis par la Banque Centrale ;

« UE » désigne l’Union européenne ;

« VaR » désigne la valeur à risque.

« Yen japonais » désigne le Yen japonais, la devise légale du Japon.

Annexe 1 : Techniques et instruments d'investissement

Présentation générale

Instruments financiers dérivés agréés (« IFD »)

Un Fonds peut investir dans des IFD à condition que :

(i) les éléments ou indices de référence pertinents soient constitués d'un ou plusieurs des éléments suivants : les instruments visés dans la disposition 68(1)(a) - (f) et (h) du Règlement sur les OPCVM, y compris les instruments financiers présentant une ou plusieurs caractéristiques de ces actifs, parts d'OPCVM, indices financiers, taux d'intérêt, taux de change, devises ;

(ii) les IFD n'exposent pas le Fonds à des risques qu'il ne pourrait assumer par ailleurs (par exemple, exposition à un instrument, un émetteur ou une devise auquel le Fonds ne peut être exposé directement) ;

(iii) les IFD n'écartent pas le Fonds de ses objectifs d'investissement ; et

(iv) la référence à l'alinéa (i) ci-dessus aux indices financiers s'entend comme une référence aux indices qui satisfont aux critères suivants et aux dispositions des Règles sur les OPCVM :

  (a) leur composition est suffisamment diversifiée, en ce sens que les critères suivants sont remplis :

    (i) l'indice est composé de telle manière que les mouvements de prix ou les activités de négociation affectant l'une de ses composantes n'influencent pas indûment sa performance globale ;

    (ii) lorsque l'indice est composé d'actifs visés dans la disposition 68(1) du Règlement sur les OPCVM, sa composition est au moins conforme à l'exigence de diversification prévue dans la disposition 71 du Règlement sur les OPCVM ; et

    (iii) lorsque l'indice est composé d'actifs autres que ceux visés dans la disposition 68(1) du Règlement sur les OPCVM, sa composition est diversifiée selon des modalités équivalentes à celles prévues dans la disposition 71 du Règlement sur les OPCVM ;

  (b) ils constituent un étalon représentatif du marché auquel ils se réfèrent, en ce sens que les critères suivants sont remplis :

    (i) l'indice mesure, d'une manière pertinente et appropriée, la performance d'un ensemble représentatif de sous-jacents ;

    (ii) l'indice est revu ou recomposé à intervalles réguliers, de manière à ce qu'il continue de refléter les marchés auxquels il se réfère, conformément à des critères accessibles au public ; et

    (iii) les sous-jacents sont suffisamment liquides pour permettre aux utilisateurs de reproduire l'indice, le cas échéant ; et

  (c) ils font l'objet d'une publication appropriée, en ce sens que les critères suivants sont remplis :

    (i) leur publication repose sur des procédures adéquates de collecte des prix et de calcul et de publication subséquente de la valeur de l'indice, y compris les procédures de valorisation applicables aux composantes pour lesquelles aucun prix de marché n'est disponible ; et

    (ii) les informations pertinentes sur des questions telles que le calcul de l'indice, les méthodologies de recomposition de l'indice, les modifications apportées à l'indice ou toute difficulté opérationnelle rencontrée dans la fourniture d'informations actuelles ou précises, sont diffusées largement et en temps utile.

Lorsque la composition d'actifs servant de sous-jacents à des instruments financiers dérivés conformément aux instruments financiers dérivés ne satisfait pas aux critères énoncés aux paragraphes (a), (b) ou (c) ci-dessus, ces instruments financiers dérivés sont considérés, lorsqu'ils remplissent les critères énoncés Règlement 68(1)(g) du Règlement sur les OPCVM, comme des produits financiers dérivés fondés sur une combinaison des actifs visés au Règlement 68(1)(g)(i) du Règlement sur les OPCVM, en excluant les indices financiers.

(v) lorsqu'un Fonds conclut un swap de rendement total ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, les actifs détenus par ce Fonds doivent respecter les dispositions 70, 71, 72, 73 et 74 du Règlement sur les OPCVM.

Les dérivés de crédit sont permis lorsque :

(i) ils permettent de transférer le risque de crédit lié à un actif visé ci-dessus, indépendamment des autres risques liés à cet actif ;

(ii) ils ne donnent pas lieu à la livraison ni au transfert, y compris sous forme d'espèces, d'actifs autres que ceux visés dans les dispositions 68(1) et (2) du Règlement sur les OPCVM ;

(iii) ils remplissent les critères applicables aux instruments dérivés de gré à gré, énoncés ci-dessous ; et

(iv) les risques qu'ils comportent sont pris en considération de manière appropriée par le processus de gestion des risques du Fonds, ainsi que par ses mécanismes de contrôle interne en cas de risque d'asymétrie de l'information entre le Fonds et la contrepartie au dérivé de crédit, résultant de l'accès éventuel de la contrepartie à des informations non accessibles au public concernant des entités dont les actifs servent de sous-jacents à des dérivés de crédit. Le Fonds doit entreprendre l'évaluation des risques avec le plus grand soin lorsque la contrepartie de l'instrument financier dérivé est une partie connexe du Fonds ou l'émetteur du risque du crédit.

Les IFD doivent être négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un État membre ou un État non membre. Des restrictions relatives à des Bourses de valeurs et marchés à titre individuel peuvent être imposées par la Banque centrale au cas par cas.

Nonobstant ce qui précède, un Fonds peut investir dans un IFD négocié de gré à gré, un « dérivé de gré à gré », sous les conditions suivantes :

(i) La contrepartie est : (a) un établissement de crédit visé par la Disposition 7(a) - (c) des Réglementations de la Banque centrale, (b) une société d'investissement agréée en vertu de la Directive concernant les marchés d'instruments financiers, (c) une société appartenant à un groupe d'une entité titulaire d'une licence de société holding bancaire accordée par la Réserve fédérale des États-Unis d'Amérique au titre de laquelle cette société du groupe est assujettie à la surveillance consolidée applicable aux sociétés holding bancaires de la Réserve fédérale ou (d) les autres catégories de contreparties qui pourraient être autorisées par la Banque centrale.

(ii) lorsqu'une contrepartie visée dans les sous-paragraphes (b) ou (c) du paragraphe (i) ci-avant : (a) a été soumise à la notation de crédit d'une agence enregistrée et supervisée par l'ESMA, ladite notation devra être prise en considération par la personne en charge du processus d'évaluation de crédit et (b) lorsqu'une contrepartie voit sa notation de crédit abaissée à A-2 ou un rang inférieur (ou une notation comparable) par l'agence de notation visée au sous-paragraphe (a) du présent paragraphe (ii), cela se traduira par une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie réalisée par la personne responsable sans délai. Dans le cas d'une novation ultérieure du contrat d'IFD de gré à gré, la contrepartie doit correspondre à l'un des éléments suivants : (i) les entités susvisées ou ; (ii) une contrepartie centrale (« CC ») agréée ou reconnue par l'ESMA, en vertu du Règlement (UE) n 648/2012 sur les IFD de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux ou, dans l'attente de la reconnaissance par l'ESMA en vertu de l'Article 25 du Règlement (UE) n 648/2012 sur les IFD de gré à gré, des contreparties centrales et référentiels centraux classés comme une organisation de compensation de produits dérivés par la Commodity Futures Trading Commission ou une agence de compensation par la SEC (toutes deux des CC) ;

(iii) l'exposition au risque de contrepartie ne dépasse pas les limites fixées dans le Règlement 70(1)(c) du Règlement sur les OPCVM. Le Fonds calcule l'exposition de la contrepartie en utilisant la valeur positive de marché du contrat dérivé de gré à gré avec cette contrepartie. Le Fonds peut compenser ses positions dérivées avec la même contrepartie, sous réserve qu'il puisse légalement mettre en place des contrats de compensation avec la contrepartie. La compensation des instruments dérivés négociés de gré à gré n'est autorisée qu'avec la même contrepartie et non dans le cadre d'autres expositions que le Fonds pourrait avoir avec cette contrepartie. Le Fonds peut tenir compte des garanties qu'il a reçues afin de réduire l'exposition à la contrepartie pour autant que la garantie réponde aux exigences visées dans les paragraphes (3), (4), (5), (6), (7), (8), (9) et (10) de la disposition 24 des Réglementations de la Banque centrale ; et

(iv) les instruments dérivés de gré à gré sont soumis à une évaluation quotidienne fiable et vérifiable et peuvent à tout moment, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une opération de compensation à leur juste valeur.

L'exposition à une contrepartie de dérivé de gré à gré peut être réduite lorsque la contrepartie fournit des garanties au Fonds. Le Fonds peut ignorer le risque de contrepartie à condition que la valeur de la garantie, valorisée à la valeur de marché et en tenant compte des décotes pertinentes, est supérieure à la valeur du montant exposé au risque à un moment donné.

La garantie reçue doit, à tout moment, satisfaire les critères indiqués ci-après.

La garantie donnée par une contrepartie à un produit dérivé négocié de gré à gré par ou pour le compte d'un Fonds doit être prise en compte dans le calcul de l'exposition du Fonds au risque de contrepartie, tel que mentionné dans la disposition 70(1)(c) du Règlement sur les OPCVM. La garantie donnée peut être prise en compte sur une base nette si le Fonds a la possibilité légale d'appliquer l'accord de compensation avec cette contrepartie.

Calcul du risque de concentration d'émetteur et du risque d'exposition à la contrepartie

Chaque Fonds peut calculer les limites de la concentration des émetteurs, tel que mentionné dans la disposition 70 du Règlement sur les OPCVM, sur la base de l'exposition sous-jacente créée par l'utilisation des IFD dans le cadre de l'approche d'engagement. Les expositions à une contrepartie liée aux transactions d'IFD de gré à gré et aux techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être combinées aux fins du calcul de la limite d'exposition à la contrepartie de gré à gré tel que prévu dans la disposition 70(1)(c) du Règlement sur les OPCVM. Un Fonds doit calculer l'exposition liée au dépôt initial fait et à la variation du dépôt à recevoir d'un courtier concernant des produits dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, qui ne sont pas protégés par les règles imposées aux fonds des clients ou par d'autres accords similaires, pour protéger le Fonds contre l'insolvabilité du courtier et cette exposition ne peut être supérieure à la limite de la contrepartie au produit dérivé mentionnée dans la disposition 70(1)(c) du Règlement sur les OPCVM.

Le calcul des limites de la concentration d'émetteurs, telle que mentionné dans la disposition 70 du Règlement sur les OPCVM, doit prendre en compte l'exposition nette à une contrepartie créée par le prêt de titres ou un contrat de prise en pension. L'exposition nette est le montant à recevoir par un Fonds moins la garantie donnée par le Fonds. Les expositions créées par le réinvestissement de la garantie doivent également être prises en compte dans le calcul de la concentration d'émetteur. Lorsqu'un Fonds calcule ses expositions en vertu de la disposition 70 du Règlement sur les OPCVM, il doit définir si cette exposition concerne une contrepartie à un produit dérivé négocié de gré à gré, un courtier ou une chambre de compensation.

L'exposition de la position aux actifs sous-jacents de l'IFD, notamment aux IFD incorporés dans des titres négociables, des instruments du marché monétaire ou des organismes de placement collectif, lorsqu'elle est associée, le cas échéant, à des positions résultant d'investissements directs, ne peut être supérieure aux limites d'investissement stipulées dans les dispositions 70 et 73 du Règlement sur les OPCVM. Dans le calcul d'un risque de concentration d'émetteur, l'instrument financier dérivé (y compris les instruments financiers dérivés qu'il comprend) doit être examiné pour déterminer l'exposition qui en découle. Cette exposition doit être prise en compte dans les calculs de concentration d'émetteur. La concentration d'émetteur doit être calculée selon l'approche d'engagement si nécessaire, ou sur la perte potentielle maximum qu'entraînerait la défaillance de l'émetteur en cas d'application de mesures de précaution. Tous les Fonds doivent la calculer,

qu'ils utilisent ou non la VaR à des fins d'exposition globale. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'un IFD reposant sur un indice, à condition que l'indice sous-jacent réponde aux critères énoncés dans la disposition 71(1) du Règlement sur les OPCVM.

Une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comportant un instrument financier dérivé s'entend comme une référence aux instruments financiers qui remplissent les critères applicables aux valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire exposés dans la disposition n°9 du Règlement sur les OPCVM et qui comportent une composante satisfaisant aux critères suivants :

(i) du fait de sa présence, tout ou partie des flux de trésorerie qu'exigerait autrement la valeur mobilière ou l'instrument du marché monétaire servant de contrat hôte, peuvent être modifiés en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable déterminé, et varient en conséquence d'une manière similaire à un dérivé autonome ;

(ii) ses caractéristiques économiques et les risques qu'elle comporte ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques du contrat hôte, ni aux risques qu'il comporte ; et

(iii) elle a une incidence notable sur le profil de risque et la valorisation de la valeur mobilière ou de l'instrument du marché monétaire.

Une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire n'est pas réputé comporter un instrument dérivé lorsqu'il comporte une composante qui est contractuellement négociable indépendamment de la valeur mobilière ou de l'instrument du marché monétaire. Une telle composante est réputée constituer un instrument financier distinct.

Obligation de couverture

Un Fonds doit pouvoir, à tout moment, satisfaire toutes ses obligations de paiement et de livraison liées aux transactions qui impliquent des IFD. Le suivi des transactions d'IFD doit faire partie du processus de gestion du risque du Fonds afin de veiller à ce que ces instruments soient correctement couverts.

Une transaction sur IFD qui donne ou peut donner lieu à un engagement futur au nom d'un Fonds doit être couverte de la manière suivante :

(i) dans le cas d'un IFD réglé en trésorerie automatiquement ou au gré du Fonds, le Fonds doit détenir à tout moment des actifs liquides suffisants pour couvrir l'exposition ;

(ii) dans le cas d'un IFD qui s'accompagne de la livraison physique de l'actif sous-jacent, l'actif doit être détenu à tout moment par un Fonds. Autrement, un Fonds peut couvrir son exposition avec des actifs liquides suffisants lorsque :
- l'actif sous-jacent est constitué d'obligations très liquides et/ou
- le Fonds considère que l'exposition peut être couverte de manière adéquate sans qu'il soit nécessaire de détenir des actifs sous-jacents et que les IFD sont couverts par la gestion du risque, comme décrit à la section « Processus de gestion du risque et rapport » ci-dessous et que les détails sont fournis dans le Prospectus.

Processus de gestion du risque et rapport

(i) Les Fonds doivent utiliser une procédure de gestion du risque afin de pouvoir mesurer, contrôler et gérer avec précision les risques attachés aux IFD.

(ii) Les Fonds sont tenus de fournir à la Banque Centrale les détails relatifs à leur processus de gestion du risque au titre de leurs positions en IFD. Le dossier déposé initialement doit contenir les informations suivantes :
- types d'IFD agréés, notamment dérivés incorporés dans des titres négociables et des instruments du marché monétaire ;
- informations détaillées sur les risques sous-jacents ;

- limites quantitatives et méthode de contrôle et d'application de ces limites ;
- méthodes d'estimation des risques.

(iii) Les modifications importantes apportées au dossier déposé initialement doivent être notifiées à l'avance à la Banque Centrale. La Banque Centrale peut formuler une objection aux modifications qui lui sont notifiées, auquel cas ces modifications et/ou activités associées ne peuvent être appliquées.

Tout IFD qui n'entre pas dans le processus de gestion du risque ne sera pas employé tant qu'un processus de gestion du risque dûment révisé eu égard à l'IFD n'aura pas été soumis à la Banque Centrale.

Un Fonds doit présenter à la Banque Centrale un rapport sur ses positions en IFD chaque année. Ce rapport, qui doit contenir des informations donnant une image sincère et fidèle des types d'ID utilisés par le Fonds, les risques sous-jacents, les limites quantitatives et les méthodes employées pour estimer ces risques, doit être présenté avec le rapport annuel de la Société. Si la Banque Centrale le demande, une société doit présenter ce rapport à tout moment.

L'emploi de ces stratégies implique des risques particuliers, notamment (1) la dépendance envers la capacité à prévoir les fluctuations des cours des titres couverts et celles des taux d'intérêt, (2) la corrélation imparfaite entre les instruments de couverture et les titres ou les secteurs couverts du marché, (3) le fait que les compétences nécessaires à l'emploi de ces instruments sont différentes de celles requises pour sélectionner les titres du Fonds, (4) l'absence possible de marché liquide pour un instrument particulier à un moment donné, et (5) les obstacles possibles à une gestion de portefeuille efficace ou à la capacité de satisfaire des demandes de rachat ou autres obligations à court terme du fait du pourcentage des avoirs du Fonds appliqués à couvrir ses obligations.

Sur demande, la Société donnera à un Actionnaire les informations supplémentaires relatives aux limites quantitatives de gestion du risque qu'elle applique, les méthodes de gestion du risque qu'elle emploie et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement pour les principales catégories d'investissement.

Mises en pension, prises en pension, pensions sur titres hypothécaires et contrats de prêt de titres

Les mises en pension sont des opérations par lesquelles un Fonds achète des titres à une banque ou une entreprise d'investissement reconnue et s'engage simultanément à revendre les titres à la banque ou à l'entreprise d'investissement à une date et à un prix convenus, qui correspondent à un taux d'intérêt du marché non lié au taux du coupon à l'échéance des titres achetés. Un contrat de prise en pension comporte la vente de titres avec un accord de racheter les titres à un prix, à une date et à un paiement d'intérêts convenus. Une pension sur titre hypothécaire est une transaction par laquelle un Fonds vend un titre lié à une hypothèque à un agent et s'engage simultanément à racheter un titre similaire (mais non le même titre) dans le futur à un prix déterminé à l'avance. Un Fonds peut également prêter des titres à une contrepartie approuvée par le Conseiller en Investissement par Délégation concerné.

Les techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire et qui sont employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille s'entendent comme une référence aux techniques et instruments qui satisfont aux critères suivants :

(i) ils sont économiquement appropriés, en ce sens que leur mise en œuvre est rentable ;

(ii) ils sont utilisés en vue d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :
  (a) réduction des risques ;
  (b) réduction des coûts ;
  (c) création de capital ou de revenus supplémentaires pour le Fonds, avec un niveau de risque compatible avec son profil de risque ainsi qu'avec les règles de diversification des risques prévues dans la disposition 71 du Règlement sur les OPCVM ;

(iii) les risques qu'ils comportent sont pris en considération par le processus de gestion des risques du Fonds de manière appropriée ; et

(iv) ils ne peuvent résulter d'un changement apporté à l'objectif d'investissement déclaré du Fonds ni ajouter de risques substantiels supplémentaires à la politique générale en matière de risques telle que décrite dans les documents de vente.

Les contrats de mise en pension ou de prise en pension, de pension sur titres hypothécaires et les contrats de prêts de titres ne peuvent être mis en place que conformément aux pratiques normales du marché.

Tous les actifs reçus par un Fonds dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être considérés comme une garantie et satisfaire aux critères visés ci-dessous.

La garantie doit, à tout moment, satisfaire aux critères suivants :

(i) **Liquidité :** La garantie reçue autrement qu'en espèces doit être hautement liquide et négociée sur un marché réglementé ou sur une plate-forme de négociation multilatérale à tarification transparente afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de sa valorisation avant la mise en vente. La garantie reçue doit également satisfaire à la disposition 74 du Règlement sur les OPCVM.

(ii) **Valorisation :** La garantie reçue doit être évaluée au moins quotidiennement et les actifs dont les cours sont très volatils ne doivent pas être acceptés comme garantie tant que des décotes de précaution convenables ne sont pas appliquées.

(iii) Qualité du crédit de l'émetteur : La garantie reçue doit être de haute qualité. Le Fonds veillera à ce que :
   (a) lorsque l'émetteur était soumis à la notation de crédit d'une agence enregistrée et supervisée par l'ESMA, ladite notation devra être prise en considération par la personne en charge du processus d'évaluation de crédit ; et
   (b) lorsqu'un émetteur voit sa notation de crédit abaissée en deçà des deux notations de crédit à court terme les plus élevées accordées par l'agence de notation visée au sous-paragraphe (a), cela se traduira par une nouvelle évaluation de crédit de l'émetteur réalisée par le Fonds sans délai.

(iv) **Corrélation :** La garantie reçue doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie. Il devrait y avoir un motif raisonnable pour que le Fonds s'attende à ce que ladite garantie n'affiche pas de forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

(v) **Diversification (concentration d'actifs) :**

   (a) Sous réserve du sous-paragraphe (b) ci-dessous, la garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale de 20 % de la Valeur liquidative du Fonds à un émetteur donné. Lorsque les Fonds sont exposés à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés aux fins du calcul du plafond d'exposition de 20 % à un émetteur unique ;

   (b) Il est prévu qu'un Fonds puisse être garanti en différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international dont un ou plusieurs États sont membres. Le Fonds devrait recevoir des titres qui appartiennent à au moins six émissions différentes, les valeurs mobilières appartenant à une même émission ne devant toutefois pas représenter plus de 30 % de la Valeur liquidative du Fonds. Les États membres, autorités locales, pays tiers ou organismes publics internationaux soit émettant soit garantissant les valeurs que le Fonds peut accepter en garantie pour plus de 20 % de sa valeur liquidative doivent figurer sur la liste suivante :

   les gouvernements de l'OCDE (à condition que les émissions correspondantes soient de qualité Investment Grade), le gouvernement de la République populaire de Chine, le gouvernement du Brésil (à condition que les émissions soient de qualité Investment Grade), le gouvernement de l'Inde (à condition que les émissions soient de qualité Investment Grade), le gouvernement de Singapour, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le

développement, la Société financière internationale, le Fonds monétaire international, Euratom, la Banque asiatique de développement, la Banque centrale européenne, le Conseil de l'Europe, Eurofima, la Banque africaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, l'Union européenne, la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), la Federal Home Loan Bank, la Federal Farm Credit Bank, la Tennessee Valley Authority et Straight-A Funding LLC ; et

(vi) **Immédiatement disponible :** La garantie reçue doit pouvoir être totalement exécutoire par le Fonds à tout moment sans référence à la contrepartie ou approbation de la part de la contrepartie.

Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et limités par le processus de gestion du risque.

La garantie reçue en vertu d'un transfert de titre doit être détenue par le Dépositaire. Pour d'autres types d'accords de garantie, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers, soumis à un contrôle prudentiel et qui n'est pas lié au fournisseur de la garantie.

Les garanties autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni gagées, ni réinvesties.

Une garantie en espère ne peut être investie que sous les formes suivantes :

(i) dépôts auprès d'un établissement de crédit mentionné dans la disposition 7 des Réglementations de la Banque Centrale ;

(ii) obligations d'État de premier ordre ;

(iii) contrats de prise en pension sous réserve que les transactions soient conclues avec des établissements de crédit soumis à un contrôle prudentiel et que le Fonds soit en mesure de rembourser à tout moment le montant intégral des liquidités sur une base cumulée ;

(iv) fonds du marché monétaire à court terme tels que définis par la directive ESMA relative à une Définition commune des fonds du Marché monétaire européen (réf. CESR/10-049).

Les garanties en espèces investies doivent être diversifiées en vertu de l'exigence de diversification applicable aux garanties autres qu'en espèces. Les garanties en espèces investies ne peuvent être déposées auprès de la contrepartie ou d'une entité liée à la contrepartie.

Un Fonds recevant une garantie pour au moins 30 % de ses actifs doit être doté d'une politique de tests de résistance appropriée visant à garantir l'exécution régulière de tests de résistance selon des conditions de liquidités normales et exceptionnelles, afin de lui permettre d'évaluer le risque de liquidité associé à la garantie. La politique de tests de résistance des liquidités doit au minimum prévoir les éléments suivants :

a) élaboration d'une analyse de scénarios de tests de résistance incluant le calibrage, la certification et l'analyse de sensibilité ;
b) approche empirique par rapport à une étude d'impact, intégrant le back-testing des estimations du risque de liquidité ;
c) la fréquence de reporting et le(s) seuil(s) de tolérance limite/de perte ; et
d) des Actions correctives visant à réduire les pertes, y compris une politique de décote et une protection du risque d'écart.

Un Fonds est tenu de disposer d'une politique de décote claire adaptée à chaque catégorie d'Actions reçue en garantie. En définissant la politique de décote, un Fonds doit tenir compte des caractéristiques des actifs telles que la qualité de crédit et/ou la volatilité des prix, de même que les résultats de tous tests de résistance réalisés conformément aux exigences de la Banque Centrale. Cette politique doit être documentée et justifier chaque décision portant sur l'application ou la non application d'une décote spécifique.

Lorsqu'une contrepartie d'un contrat de mise en pension ou d'un accord de prêt de titres conclu par un Fonds : (a) a été soumise à la notation de crédit d'une agence enregistrée et supervisée par l'ESMA, ladite notation devra être prise en considération par la personne en charge du processus d'évaluation de crédit ; et (b) lorsqu'une contrepartie voit sa notation de crédit abaissée à A-2 ou un rang inférieur (ou une notation comparable) par l'agence de notation visée au sous-paragraphe (a), cela se traduira par une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie réalisée par le Fonds sans délai.

Un Fonds doit veiller à être en mesure, à tout moment, de racheter tout titre prêté ou de mettre un terme à tout contrat de prêt de titres qu'il a conclu.

Un Fonds qui conclut un contrat de prise en pension doit veiller à être en mesure de rembourser à tout moment le montant intégral des liquidités ou de mettre un terme au contrat de prise en pension soit sur une base cumulée, soit au prix du marché. Lorsque les espèces sont remboursables à tout moment sur une base de valeur de marché, la valeur de marché du contrat de prise en pension doit être utilisée pour le calcul de la valeur liquidative du Fonds.

Un Fonds qui conclut un contrat de mise en pension doit veiller à être en mesure, à tout moment, de racheter tous titres objets du contrat de mise en pension ou de mettre un terme au contrat de mise en pension qu'il a conclu.

Les conventions de prise/mise en pension, de refinancements de prêts en dollar (mortgage dollar roll), les emprunts de titres ou prêts de titres ne constituent pas un emprunt ou un prêt au sens, respectivement, des dispositions 103 et 111 du Règlement sur les OPCVM.

Titres « avant l'émission », à livraison différée et assortis d'engagements à terme

Un Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 25 % de sa valeur liquidative en titres achetés « avant l'émission », à livraison différée et assortis d'engagements à terme, ou « à annoncer » c'est-à-dire pour livraison au Fonds à une date ultérieure, à un prix et à un rendement fixés. Un Fonds ne paiera généralement pas ces titres ou ne commencera pas à percevoir des intérêts sur les titres avant de les avoir reçus. Toutefois, lorsqu'un Fonds conclut un achat « avant l'émission », à livraison différée, avec des engagements à terme ou à annoncer, il assume immédiatement les risques afférents au droit de propriété, y compris le risque de fluctuation du prix. Si l'émetteur ne livre pas un titre acheté sur une base « avant l'émission », à livraison différée, avec des engagements à terme ou à annoncer, il en peut résulter une perte ou une opportunité manquée de procéder à un investissement d'un autre genre.

Protection contre les risques de change

Un Fonds peut utiliser des techniques et instruments destinés à offrir une protection contre les risques de change dans le cadre de la gestion des éléments d'actif et de passif. À cet égard, un Fonds peut :

- utiliser des options sur devises,
- couvrir son exposition à une devise, en s'engageant dans des opérations de change à terme sur une autre devise qui lui est liée, en raison de la corrélation institutionnelle et future entre les deux devises et
- recourir à des contrats sur un marché libre.

Protection contre les risques de taux d'intérêt

Sans préjudice des dispositions qui précèdent dans la présente Annexe, un Fonds peut recourir à des techniques ou instruments financiers destinés à le protéger contre les risques de taux dans le cadre de la gestion de ses éléments d'actif et de passif. À cet égard, un Fonds peut utiliser des contrats de swaps de taux d'intérêts et des produits liés à ces swaps, y compris et sans limitation, les contrats dits de spread lock. Un contrat de spread lock est un contrat à terme sur un écart de swap (l'écart entre les rendements retenus dans un contrat de swap). Un Fonds ne pourra pas utiliser de tels contrats pour créer un effet de levier ou entraîner une augmentation de l'endettement.

Annexe 2 : Les Marchés Réglementés

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotées, les investissements seront limités aux Bourses et marchés énoncés dans le présent Prospectus. Les Marchés Réglementés comprendront :

1.1 toutes les Bourses de l'Union européenne et tous les investissements admis à la cote, cotés ou négociés sur toute Bourse des États-Unis, du Royaume-Uni, d'Australie, du Canada, du Japon, de Nouvelle-Zélande, de Norvège ou de Suisse qui constitue une Bourse au sens de la loi sur les valeurs mobilières du pays concerné ;

1.2 le marché organisé par l'International Capital Markets Association ;

le NASDAQ ;

le marché des titres d'État du gouvernement des États-Unis conduit par les négociateurs réglementés par la Federal Reserve Bank of New York ;

le marché de gré à gré des États-Unis conduit par des opérateurs réglementés par la Securities and Exchange Commission et par la National Association of Securities Dealers, Inc. et des institutions bancaires réglementées par l'US Controller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation ;

le marché conduit par les institutions monétaires cotées telles que décrites dans la publication de la Financial Services Authority intitulée « The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets » : « The Grey Paper » (tel que modifiée ou révisée de temps à autre) ;

le marché libre du Japon réglementé par l'Association des Négociants en Valeurs Mobilières du Japon ;

AIM - « Alternative Investment Market » au Royaume-Uni, réglementé par la Bourse de Londres ;

le marché français des titres de créances négociables ;

le NASDAQ Europe ;

le marché de gré à gré des Obligations d'État canadiennes réglementé par l'Investment Dealers Association of Canada ;

le marché de gré à gré des obligations d'entreprises de Singapour ;

le SESDAQ à Singapour ;

la Bourse de Corée et

le système multilatéral de négociation de Bloomberg ;

1.3 Toutes les Bourses suivantes :

Argentine	La Bourse de Buenos Aires
Bahreïn	La Bourse de Bahreïn
Bengladesh	La Bourse de Dhaka
Bermudes	La Bourse des Bermudes
Botswana	La Bourse du Botswana
Brésil	Le BM&F BOVESPA
Chili	La Bourse de Santiago
Chine	La Bourse de Shanghai La Bourse de Shenzhen
Colombie	La Bourse de Colombie

Croatie	La Bourse de Zagreb La Bourse de Varaždin
Égypte	La Bourse du Caire et d'Alexandrie (CASE)
Ghana	La Bourse du Ghana
Hong Kong	La Bourse de Hong Kong
Inde	La Bourse d'Ahmedabad La Bourse de Bangalore La Bourse de Bombay La Bhubaneswar Stock Exchange Association Ltd La Bourse de Calcutta La Bourse de Cochin La Bourse de Coimbatore Stock Exchange Ltd La Delhi Stock Exchange Association Ltd La Delhi Stock Exchange Association Ltd La Bourse de Hyderabad L'Inter-connected Stock Exchange of India La Bourse de Jaipur La Bourse de Ludhiana La Bourse de Madhya Pradesh La Bourse de Madras La Magadh Stock Exchange Association Le Mangalore Stock Exchange Ltd L'Over-the-Counter Exchange of India La Bourse de Mumbai (BSE) Le National Stock Exchange National of India (NSE) La Bourse de Pune Le Saurashtra Kutch Stock Exchange Ltd L'Uttar Pradesh Stock Exchange Association Le Vadodara Stock Exchange Ltd
Indonésie	La Bourse de Jakarta La Bourse de Surabaya
Israël	La Bourse de Tel Aviv
Kazakhstan	La Bourse du Kazakhstan
Kenya	La Bourse de Nairobi
Koweït	La Bourse du Koweït
Liban	La Bourse de Beyrouth
Malaisie	La Bourse de Kuala Lumpur
Maurice	La Bourse de Maurice
Mexique	La Bourse mexicaine
Maroc	La Bourse de Casablanca
Namibie	La Bourse de Namibie
Nigéria	La Bourse du Nigéria
Oman	La Bourse de Muscat
Pakistan	La Bourse de Karachi La Bourse de Lahore
Panama	La Bourse du Panama
Pérou	La Bourse de Lima
Philippines	La Bourse des Philippines
Qatar	La Bourse de Doha
Russie	Le Moscow Interbank Currency Exchange Le Russian Trading System La Bourse de Saint-Pétersbourg
Arabie Saoudite	Le Saudi Stock Exchange
Serbie	La Bourse de Belgrade
Singapour	Le Singapore Stock Exchange Limited (SGX)
Afrique du Sud	Afrique du Sud
Corée du Sud	La Bourse de Corée

Sri Lanka	La Bourse de Colombo
Taïwan	La Bourse de Taïwan
Thaïlande	La Bourse de Thaïlande
Turquie	La Bourse d'Istanbul
Ukraine	Le PFTS Stock Exchange La Bourse d'Ukraine
Émirats Arabes Unis	L'Abu Dhabi Securities Market Le Dubai Financial Market Le Dubai International Financial Exchange
Uruguay	La Bourse de Montevideo La Bourse Électronique de l'Uruguay
Vietnam	La Bourse du Vietnam
Zambie	La Bourse de Lusaka

1.4 Pour les investissements en instruments financiers dérivés :

(a) le marché organisé par l'International Capital Markets Association ;

le marché de gré à gré des États-Unis conduit par des opérateurs réglementés par la Securities and Exchange Commission et par la National Association of Securities Dealers, Inc. et des institutions bancaires réglementées par le US Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation ;

le marché conduit par les institutions monétaires cotées telles que décrites dans la publication de la Financial Services Authority intitulée « The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets » : « The Grey Paper » (tel que modifiée ou révisée de temps à autre) ;

le marché libre du Japon réglementé par l'Association des Négociants en Valeurs Mobilières du Japon ;

AIM - « Alternative Investment Market » au Royaume-Uni, réglementé par la Bourse de Londres ;

le marché français des titres de créances négociables ;

le marché de gré à gré des Obligations d'État canadiennes réglementé par l'Investment Dealers Association of Canada ; et

(b) American Stock Exchange, Australian Stock Exchange, Bolsa Mexicana de Valores, Chicago Board of Trade, Chicago Board Options Exchange, Chicago Mercantile Exchange, Copenhagen Stock Exchange (including FUTOP), Eurex Deutschland, Euronext Amsterdam, OMX Exchange Helsinki, Hong Kong Stock Exchange, Kansas City Board of Trade, Financial Futures and Options Exchange, Euronext Paris, Korea Exchange, MEFF Renta Fija, MEFF Renta Variable, Montreal Stock Exchange, New York Futures Exchange, New York Mercantile Exchange, New York Stock Exchange, New Zealand Futures and Options Exchange, OMLX The London Securities and Derivatives Exchange Ltd., OM Stockholm AB, Osaka Securities Exchange, Pacific Stock Exchange, Philadelphia Board of Trade, Philadelphia Stock Exchange, Singapore Stock Exchange, South Africa Futures Exchange (SAFEX), Sydney Futures Exchange, The National Association of Securities Dealers Automated Quotations System (NASDAQ); Tokyo Stock Exchange; TSX Group Exchange.

Ces Bourses sont énumérées conformément aux exigences de la Banque Centrale, qui ne publie pas de listes des Bourses approuvées.

Le montant total d'un Fonds qui peut être investi dans des titres négociés sur la Bourse de Karachi et la Bourse de Lahore est de 30 % de la valeur liquidative de ce Fonds.

Une définition de « Marché en développement » est incluse dans la section « Définition ».

Annexe 3 : Notation des titres

Explication des catégories de notation

Ce qui suit est une description des notations émises par trois des principales agences de notation. Les notations n'évaluent que la sécurité des versements en principal et intérêts, et non pas le risque lié à la valeur de marché des titres de qualité inférieure. Les agences de notation peuvent omettre de modifier une notation afin de prendre en compte des événements ultérieurs, le cas échéant. Bien que le Conseiller en Investissement par Délégation tienne compte de la notation des titres lorsqu'il prend une décision d'investissement, il effectue également sa propre analyse et ne s'appuie pas uniquement sur les notations délivrées par les agences de notation.

Standard & Poor's rating services

Notation du titre	Explication
Premier Ordre, qualité Investment Grade	
AAA	Note la plus élevée, capacité extrêmement forte à payer le principal et les intérêts.
AA	Qualité élevée, très forte capacité à payer le principal et les intérêts.
A	Forte capacité à payer le principal et les intérêts, quelque peu plus sensible aux effets négatifs de l'évolution des circonstances et des conditions économiques.
BBB-	Capacité acceptable à payer le principal et les intérêts, présente normalement des paramètres de protection adéquats, mais des conditions économiques défavorables ou l'évolution des circonstances sont plus susceptibles d'affaiblir la capacité à payer le principal et les intérêts que pour des titres bénéficiant de notes supérieures.
Qualité inférieure, non-Investment Grade	
BB+, B, CCC, CC, C	Notation essentiellement spéculative en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à honorer les paiements requis d'intérêt et de principal. BB – degré de spéculation le plus faible, C – degré de spéculation le plus élevé. La qualité et les caractéristiques de protection sont supplantées par d'importantes incertitudes ou une exposition majeure au risque en cas de conditions défavorables.
D	En défaillance.

Les notations de « AA » à « CCC » sont parfois modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou moins (-) indiquant la position relative des titres notés au sein des principales catégories de notation.

Moody's investors service, Inc.

Notation du titre	Explication
Premier Ordre, qualité Investment Grade	
Aaa	Qualité la plus élevée, faible degré de risque d'investissement.
Aa	Qualité élevée ; avec les titres notés Aaa, constitue le groupe des titres de Premier Ordre.

A	Obligation à note intermédiaire, nombreux attributs favorables à l'investissement.
Baa	Obligations de qualité moyenne, ne font l'objet ni d'une forte protection ni d'une très faible garantie. Le principal et les intérêts sont adéquats à l'heure actuelle mais certains éléments de protection peuvent être absents ou peuvent être peu fiables à moyen ou à long terme.
Qualité inférieure, non-Investment Grade	
Ba	Plus incertain, assorti d'éléments spéculatifs. Protection des intérêts et du principal insuffisamment garantie pendant les conjonctures économiques, tant haussières que baissières.
B	N'a pas les caractéristiques d'un investissement souhaitable, garantie potentiellement faible de paiement ponctuel des intérêts et du principal ou de respect des autres termes du contrat à terme.
Caa	Piètre qualité, peut donner lieu à une défaillance, éléments de risque sur le principal ou les intérêts.
Ca	Très spéculatif. Peut être défaillant ou avoir d'autres défauts manifestes.
C	Catégorie la moins élevée d'obligations, très faibles chances d'atteindre à quelque moment que ce soit une notation de Premier Ordre.

Moody's applique des sous-multiples numériques 1, 2, et 3 à chaque catégorie de notation universelle de Aa à Caa. Le sous-multiple 1 indique qu'une obligation se situe dans la partie haute de sa catégorie de notation universelle, le sous-multiple 2 qu'elle se situe au centre et le sous-multiple 3 indique un rang dans la partie basse de cette catégorie de notation universelle.

Fitch

Notation du titre	**Explication**
Premier Ordre, qualité Investment Grade	
AAA	Qualité de crédit la plus élevée. Indique la plus faible prévision de risque de crédit. Capacité exceptionnellement forte à payer les engagements financiers.
AA	Qualité de crédit très élevée. Indique une prévision de risque de crédit très faible. Très forte capacité à payer les engagements financiers.
A	Qualité de crédit élevée. Indique une prévision de risque de crédit faible. Forte capacité à payer les engagements financiers. Peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou des conditions économiques que les notations plus élevées.
BBB	Bonne qualité de crédit. Indique une prévision de risque de crédit faible pour l'instant. La capacité à payer les engagements financiers est jugée appropriée, mais des changements défavorables dans les circonstances et les conditions économiques pourraient peser sur cette capacité plus fortement que pour les notations plus élevées.
Qualité inférieure, non-Investment Grade	

BB	Spéculatif. Indique un développement possible du risque de crédit, en particulier du fait de changements économiques défavorables dans le temps. Il est possible de trouver des alternatives commerciales ou financières pour satisfaire les engagements financiers.
B	Très spéculatif. Peut indiquer des obligations en difficulté ou défaillantes avec des reprises potentielles très élevées.
CCC	Peut indiquer des obligations en difficulté ou défaillantes avec des niveaux potentiels moyens à supérieurs de reprises.
CC	Peut indiquer des obligations en difficulté ou défaillantes avec des niveaux potentiels moyens ou inférieurs à la moyenne de reprise.
C	Peut indiquer des obligations en difficulté ou défaillantes avec des niveaux potentiels de reprise inférieurs à la moyenne ou faibles.
D	En défaillance.

Le signe « + » ou « – » peut être ajouté à une notation pour indiquer la position relative du titre au sein des principales catégories de notation.

Les titres non notés seront considérés comme des titres qui ne sont pas de qualité Investment Grade à moins que le Conseiller en Investissement par Délégation estime que lesdits titres sont équivalents aux titres de qualité Investment Grade. Lors du calcul de la qualité attribuée aux titres auxquels sont accordées des notations différentes par deux ou plusieurs agences (« titres présentant plus d'une notation »), le titre obtiendra : (i) la moyenne des notations accordées par trois agences ayant évalué le titre ; ou (ii) la notation la plus faible si seulement deux agences ont évalué le titre.

Annexe 4 : Limites d'investissements

REMARQUE IMPORTANTE : La présente Annexe définit les limites générales d'investissement telles que fixées dans le Règlement sur les OPCVM. Il est possible que la politique d'investissement définie dans ce Prospectus soit plus restrictive que les limites visées par la Règlement sur les OPCVM tel qu'énoncé ci-avant. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Objectif et politiques d'investissement » de chaque Supplément. En cas de divergence entre la politique d'investissement décrite par ailleurs dans le présent Prospectus et les limites d'investissement visées en Annexe 4, la disposition la plus restrictive s'appliquera.

1	**Investissements autorisés**	
	Les investissements d'un OPCVM sont limités aux instruments suivants :	
	1.1	Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs d'un État membre ou d'un État tiers, ou négociés sur un marché réglementé, au fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un État membre ou dans un État tiers.
	1.2	Valeurs mobilières nouvellement émises, qui seront admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou d'un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'un an à dater de leur émission.
	1.3	Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé.
	1.4	Parts d'OPCVM.
	1.5	Parts de FIA.
	1.6	Dépôts auprès d'un établissement de crédit
	1.7	Instruments financiers dérivés.
2	**Limites d'investissements**	
	2.1	Un OPCVM ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières et dans des instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au paragraphe 1.
	2.2	Titres transférables récemment émis Compte tenu du paragraphe (2), une personne responsable ne doit pas investir plus de 10 % des actifs de l'OPCVM dans des titres concernés par la disposition 68(1)(d) du Règlement sur les OPCVM. Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux investissements réalisés par une personne responsable dans les titres américains dénommés « titres soumis à la Règle 144A », pour autant que : (a) ces titres soient émis avec un engagement de les enregistrer auprès de la SEC dans un délai d'un an à compter de leur émission ; et (b) ces titres ne soient pas des titres non liquides (c'est-à-dire qu'ils puissent être réalisés par le Fonds dans un délai de sept jours au prix auquel ils sont valorisés par l'OPCVM ou à un prix proche de celui-ci).
	2.3	Un OPCVM peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur pour autant que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un émetteur dans lequel il investit plus de 5 % soit inférieure à 40 %.

2.4	La limite de 10 % (visée au paragraphe 2.3) est portée à 25 % dans le cas d'obligations émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre et qui est légalement soumis à une surveillance des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. Lorsqu'un OPCVM investit plus de 5 % de son actif net dans des obligations émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs de l'OPCVM.
2.5	La limite de 10 % (visée au paragraphe 2.3) est portée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.
2.6	Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux paragraphes 2.4 et 2.5 ne seront pas soumis à la limite de 40 % telle que décrite au paragraphe 2.3.
2.7	Les liquidités comptabilisées dans les comptes et détenues comme liquidités accessoires ne doivent pas excéder 20 % de l'actif net de l'OPCVM.
2.8	Le risque de contrepartie de l'OPCVM dans une transaction sur instruments dérivés négociés de gré à gré ne peut pas excéder 5 % de son actif net. Cette limite est portée à 10 % dans le cas d'établissements de crédit agréés dans l'EEE (Espace économique européen) ; un établissement de crédit agréé par un État signataire de la Convention de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1988, autres qu'un État membre de l'EEE ; ou un établissement de crédit agréé à Jersey, Guernesey, l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.
2.9	Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, une combinaison de deux ou plusieurs des éléments suivants, émis par, effectués ou engagés auprès du même organisme, ne peut excéder 20 % de l'actif net : • des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire ; • des dépôts et/ou • un risque de contrepartie découlant de transactions sur instruments dérivés négociés de gré à gré.
2.10	Les limites mentionnées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne peuvent pas être combinées ; par conséquent, les investissements effectués avec une seule entité ne peuvent en aucun cas dépasser plus de 35 % de l'actif net de l'OPCVM.
2.11	Un groupe de sociétés est considéré comme émetteur unique pour ce qui concerne les paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Cependant, une limite de 20 % de l'actif net peut s'appliquer aux investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire auprès du même groupe.

	2.12	Un OPCVM peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres. Les émetteurs individuels doivent être repris dans le Prospectus et peuvent appartenir à la liste suivante : États membres de l'OCDE (pour autant que les émissions en question soient de haute qualité), le gouvernement de la République populaire de Chine, le gouvernement du Brésil (pour autant que les émissions en question soient de haute qualité) le gouvernement d'Inde (pour autant que les émissions en question soient de haute qualité), le gouvernement de Singapour, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale, le Fonds monétaire international, Euratom, la Banque asiatique de développement, la Banque centrale européenne, le Conseil de l'Europe, Eurofima, la Banque africaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, l'Union européenne, la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), la Federal Home Loan Bank, la Federal Farm Credit Ban, la Tennessee Valley Authority et la Straight-A Funding LLC. L'OPCVM doit détenir des titres provenant d'au moins six émissions différentes. Les titres d'une seule émission ne doivent pas dépasser 30 % de son actif net.
3	**Investissements dans des organismes de placement collectif (« opc »)**	
	3.1	Un OPCVM ne peut pas investir plus de 20 % de ses actifs dans les parts d'un OPC.
	3.2	Les placements des FIA ne peuvent dépasser, au total, 30 % de l'actif net.
	3.3	Les OPC ont interdiction d'investir plus de 10 % de leur actif net dans d'autres OPC à capital variable.
	3.4	Lorsqu'un OPCVM investit dans les parts d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une gestion ou d'un contrôle communs ou via une importante participation directe ou indirecte, ladite société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement de l'OPCVM dans les parts de ces autres OPC.
	3.5	Lorsque, en vertu de l'investissement dans des parts d'un autre Fonds d'investissement, une personne responsable, un directeur des placements ou un conseiller en investissement reçoit une commission au nom de l'OPCVM (y compris une commission réduite), la personne responsable s'assurera que la commission en question est bien versée au nom de l'OPCVM.
4	**OPCVM indiciels**	
	4.1	Un OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en actions et/ou en titres de créance émis par une même entité lorsque la politique de placement de l'OPCVM a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance précis qui satisfait aux critères établis par les Réglementations OPCVM de la Banque Centrale et est reconnu par la Banque Centrale.
	4.2	La limite mentionnée au paragraphe 4.1 peut être portée à 35 % et autorisée pour un seul émetteur lorsque cela se justifie au regard des conditions exceptionnelles de marché.
5	**Dispositions générales**	
	5.1	Une société d'investissement, un ICAV (véhicule irlandais de gestion collective) ou une société de gestion, pour l'ensemble des fonds communs de placement qu'elle gère, ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

5.2 Un OPCVM ne peut pas acquérir plus de :
(i) 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
(ii) 10 % de titres de créance d'un même émetteur ;
(iii) 25 % de parts d'un même OPC ;
(iv) 10 % d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

REMARQUE : Les limites stipulées aux alinéas (ii), (iii) et (iv) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si à ce moment le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

5.3 Les limites visées aux paragraphes 5.1 et 5.2 ne s'appliquent pas aux instruments suivants :
(i) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou par ses collectivités publiques territoriales ;
(ii) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État tiers ;
(iii) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres font partie ;
(iv) les Actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société d'un État tiers investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs dont le siège social est situé dans cet État lorsqu'en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour l'OPCVM la seule possibilité d'investir dans des titres d'émetteurs de cet État. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'État tiers respecte, dans sa politique de placement, les limites établies par les paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6 et pour autant qu'en cas de dépassement de ces limites prévues de ces limites, les paragraphes 5.5 et 5.6 ci-dessous soient respectés ;
(v) les Actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement ou un ou des ICAV dans le capital de sociétés filiales exerçant uniquement des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs au profit exclusif de ces sociétés d'investissement.

5.4 Les OPCVM n'ont pas à se conformer aux limites d'investissement lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de leurs actifs.

5.5 Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, la Banque Centrale peut permettre aux OPCVM nouvellement agréés de déroger aux paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant une période de six mois à compter de leur agrément.

5.6 Si les limites visées dans le présent document sont dépassées indépendamment de la volonté de l'OPCVM ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, l'OPCVM doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des participants.

5.7 Ni les sociétés d'investissement, ni ICAV ni les sociétés de gestion ou fiduciaire agissant pour le compte d'un organisme fiduciaire ou d'une société de gestion ne peuvent effectuer de ventes à découvert de :
- valeurs mobilières,
- instruments du marché monétaire,
- parts de fonds d'investissement ou
- instruments financiers dérivés.

5.8 Un OPCVM peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

6	Instruments financiers dérivés (« IFD »)
6.1	L'exposition globale des OPCVM aux IFD ne doit pas dépasser leur valeur liquidative.
6.2	L'exposition de la position aux actifs sous-jacents de l'IFD, notamment les IFD incorporés dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est associée, le cas échéant, à des positions résultant d'investissements directs, ne peut être supérieure aux limites d'investissement stipulées dans les Règles/Directives sur les OPCVM de la Banque Centrale. (Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'un IFD reposant sur un indice, à condition que l'indice sous-jacent réponde aux critères énoncés dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale.)
6.3	Un OPCVM peut investir dans des IFD négociés de gré à gré dès lors que : Les contreparties aux transactions de gré à gré sont des institutions soumises à une surveillance prudentielle relevant de catégories approuvées par la Banque Centrale
6.4	Les investissements dans des IFD sont assujettis aux conditions et limites fixées par la Banque Centrale.

Annexe 5 : Délégués nommés par J.P. Morgan Bank (Ireland) plc (agissant par l'intermédiaire de ses bureaux de New York) à la date du présent prospectus

Marché	Dépositaire par délégation	Banque correspondant espèces
Action « A » chinoise	JPMorgan Chase Bank (China) Company Limited (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) 41st floor, Park Place, No. 1601, West Nanjing Road, Jingan District Shanghai République populaire de Chine HSBC Bank (China) Company Limited (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) 33/F, HSBC Building, Shanghai IFC, 8 Century Avenue, Pudong Shanghai 200120 République populaire de Chine	JPMorgan Chase Bank (China) Company Limited (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) J.P. Morgan affiliate Shanghai HSBC Bank (China) Company Limited (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) Shanghai
Action B chinoise	HSBC Bank (China) Company Limited 33/F, HSBC Building, Shanghai IFC, 8 Century Avenue, Pudong Shanghai 200120 République populaire de Chine	JPMorgan Chase Bank, N.A. JPMorgan Chase Bank, N.A.
Afrique du Sud	FirstRand Bank Limited 1 Mezzanine Floor, 3 First Place, Bank City Cnr Simmonds and Jeppe Streets Johannesbourg 2001 Afrique du Sud	The Standard Bank of South Africa Limited Johannesbourg
Allemagne	J.P. Morgan AG (pour les clients nationaux allemands de services de garde uniquement) Taunustor 1 (TaunusTurm) Frankfurt am Main 60310 Allemagne Deutsche Bank AG Alfred-Herrhausen-Allee 16-24 Eschborn D-65760 Allemagne	J.P. Morgan AG Frankfurt am Main
Arabie Saoudite	J.P. Morgan Saudi Arabia Company (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) Al Faisaliah Tower, Level 8, P.O. Box 51907 Riyadh 11553 Arabie Saoudite HSBC Saudi Arabia (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) 2/F HSBC Building, 7267 Olaya Street North, Al Murooj Riyadh 12283-2255 Arabie Saoudite	JPMorgan Chase Bank, N.A. - Riyadh Branch Riyad The Saudi British Bank Riyad

Marché	Dépositaire par délégation	Banque correspondant espèces
Argentine	HSBC Bank Argentina S.A. Bouchard 557, 18th Floor Buenos Aires C1106ABJ Argentine	HSBC Bank Argentina S.A. Buenos Aires
Australie	JPMorgan Chase Bank N.A. Level 31, 101 Collins Street Melbourne 3000 Australie	Australia and New Zealand Banking Group Ltd. Melbourne JPMorgan Chase Bank N.A., Sydney Branch (pour les clients utilisant la solution AUD nationale de J.P. Morgan)) Sydney
Autriche	UniCredit Bank Austria AG Julius Tandler Platz - 3, Vienna A-1090 Autriche	J.P. Morgan AG Frankfurt
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited Road No 2832 Al Seef 428 Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited Al Seef
Belgique	BNP Paribas Securities Services S.C.A. (pour les clients sous contrat avec J.P. Morgan (Suisse) SA et pour toutes les obligations belges dont le règlement s'effectue à la Banque nationale de Belgique (NBB)) Bâtiment Central Plaza, Rue de Loxum, 25, 7e étage Bruxelles 1000 Belgique J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. (pour les clients sous contrat avec cette entité et JPMorgan Chase Bank, N.A.) Banque européenne et centre d'affaires, 6, route de Trèves Senningerberg L-2633 Luxembourg J.P. Morgan Bank (Ireland) PLC (pour les clients sous contrat avec cette entité) 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin D02 RK57 Irlande	J.P. Morgan AG Frankfurt am Main
Bengladesh	Standard Chartered Bank Portlink Tower, Level-6, 67 Gulshan Avenue, Gulshan Dhaka 1212 Bengladesh	Standard Chartered Bank Dhaka
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited 37 Front Street Hamilton HM 11 Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited Hamilton
Botswana	Standard Chartered Bank Botswana Limited 5th Floor, Standard House, P.O. Box 496, Queens Road, The Mall Gaborone Botswana	Standard Chartered Bank Botswana Limited Gaborone

Marché	Dépositaire par délégation	Banque correspondant espèces
Brésil	J.P. Morgan S.A. DTVM Av. Brigadeiro Faria Lima, 3729, Floor 06 Sao Paulo SP 04538 905 Brésil	J.P. Morgan S.A. DTVM Sao Paulo
Bulgarie	Citibank Europe plc Serdika Offices, 10th Floor, 48 Sitnyakovo Blvd Sofia 1505 Bulgarie	ING Bank N.V. Sofia
Canada	CIBC Mellon Trust Company (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) 1 York Street, Suite 900 Toronto Ontario M5J 0B6 Canada Banque royale du Canada (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) 155 Wellington Street West Toronto M5V 3L3 Canada	Banque canadienne impériale de commerce (pour les clients utilisant la solution CAD nationale de J.P. Morgan) Toronto Banque royale du Canada Toronto
Chili	Banco Santander Chile Bandera 140 Santiago Chili	Banco Santander Chile Santiago
China Connect	JPMorgan Chase Bank, N.A. 18th Floor Tower 2, The Quayside, 77 Hoi Bun Road, Kwun Tong Hong Kong	JPMorgan Chase Bank, N.A., Hong Kong
Chypre	HSBC France Athens Branch 109-111, Messogion Ave. Athènes 11526 Grèce	J.P. Morgan AG Frankfurt am Main
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Carrera 9 A #99-02, 3rd Floor Bogota Colombie	Cititrust Colombia S.A. Bogota
Colombie	Banco BCT S.A. 150 Metros Norte de la Catedral Metropolitana, Edificio BCT San Jose Colombie	Banco BCT S.A. San Jose
Corée du Sud	Kookmin Bank Co. Ltd. (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) 84, Namdaemun-ro, Jung-gu Séoul 100-845 Corée du Sud Standard Chartered Bank Korea Limited (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) 47 Jongro, Jongro-Gu Séoul 3160 Corée du Sud	Kookmin Bank Co. Ltd. (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) Séoul Standard Chartered Bank Korea Limited (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) Séoul
Croatie	Privredna banka Zagreb d.d. Radnicka cesta 50 Zagreb 10000 Croatie	Zagrebacka banka d.d. Zagreb

Marché	Dépositaire par délégation	Banque correspondant espèces
Danemark	Nordea Bank Abp Christiansbro, Strandgade 3, P.O. Box 850 Copenhagen DK-0900 Danemark	Nordea Bank Abp Copenhague
Égypte	Citibank N.A., Égypte Boomerang Building, Plot 46, Zone J, 1st district, 5th Settlement, New Cairo 11511 Égypte	Citibank N.A., Égypte Nouveau Caire
Émirats Arabes Unis	HSBC Bank Middle East Limited Emaar Square, Level 4, Building No. 5, P.O. Box 502601 Dubai Émirats Arabes Unis	First Abu Dhabi Bank P.J.S.C Dubai JPMorgan Chase Bank, N.A. New York
Espagne	Santander Securities Services, S.A. Parque Empresarial La Finca, Pozuelo de Alarcón Madrid 28223 Espagne	J.P. Morgan AG Frankfurt am Main
Estonie	Accès au marché via Clearstream Banking S.A., Luxembourg en sa qualité de dépositaire central international de titres	J.P. Morgan AG Frankfurt am Main
États-Unis	JPMorgan Chase Bank, N.A. 4 New York Plaza New York 10004 États-Unis	JPMorgan Chase Bank, N.A. New York
Finlande	Nordea Bank Abp Satamaradankatu 5 Helsinki FIN-00020 Nordea Finlande	J.P. Morgan AG Frankfurt am Main
France	BNP Paribas Securities Services S.C.A. (Pour les clients sous contrat avec J.P. Morgan (Suisse) SA et pour les Titres physiques et Ordre de Mouvement (ODM) détenus par les clients) 3, Rue d'Antin Paris 75002 France J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. (pour les clients sous contrat avec cette entité et JPMorgan Chase Bank, N.A.) J.P. Morgan affiliate Banque européenne et centre d'affaires, 6, route de Trèves Senningerberg L-2633 Luxembourg J.P. Morgan Bank (Ireland) PLC (pour les clients sous contrat avec cette entité) J.P. Morgan affiliate 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin D02 RK57 Irlande	J.P. Morgan AG Frankfurt am Main
Ghana	Standard Chartered Bank Ghana Limited Accra High Street, P.O. Box 768 Accra Ghana	Standard Chartered Bank Ghana Limited Accra

Marché	Dépositaire par délégation	Banque correspondant espèces
Grèce	HSBC France Athens Branch 109-111, Messogion Ave. Athènes 11526 Grèce	J.P. Morgan AG Frankfurt am Main
Hong Kong	JPMorgan Chase Bank, N.A. 18th Floor Tower 2, The Quayside, 77 Hoi Bun Road, Kwun Tong Hong Kong	JPMorgan Chase Bank, N.A., Hong Kong
Hongrie	Deutsche Bank AG Hold utca 27 Budapest H-1054 Hongrie	UniCredit Bank Hungary Zrt.
Inde	JPMorgan Chase Bank, N.A. 6th Floor, Paradigm B Wing, Mindspace, Malad (West) Mumbai 400 064 Inde	JPMorgan Chase Bank, N.A. Mumbai
Indonésie	PT Bank HSBC Indonesia WTC 3 Building - 8th floor Jl. Jenderal Sudirman Kav. 29-31 Jakarta 12920 Indonésie	PT Bank HSBC Indonesia Jakarta
Irlande	JPMorgan Chase Bank, N.A. 25 Bank Street Canary Wharf London E14 5JP Royaume-Uni	J.P. Morgan AG Frankfurt am Main
Israël	Bank Leumi le-Israel B.M. 35, Yehuda Halevi Street Tel Aviv 65136 Israël	Bank Leumi le-Israel B.M. Tel Aviv
Italie	J.P. Morgan Bank (Ireland) PLC (pour les clients sous contrat avec cette entité. Les clients sous contrat avec J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. doivent se reporter aux instructions de règlement) 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin D02 RK57 Irlande BNP Paribas Securities Services S.C.A. (Pour les clients sous contrat avec J.P. Morgan Chase Bank, N.A. et J.P. Morgan (Suisse) SA. Les clients sous contrat avec J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. doivent se reporter aux instructions de règlement) Piazza Lina Bo Bardi 3 Milan 20124 Italie	J.P. Morgan AG Frankfurt am Main

Marché	Dépositaire par délégation	Banque correspondant espèces
Japon	Mizuho Bank Ltd. (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) 2-15-1, Konan, Minato-ku Tokyo 108-6009 Japon MUFG Bank, Ltd. (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) 1-3-2 Nihombashi Hongoku-cho, Chuo-ku Tokyo 103-0021 Japon	JPMorgan Chase Bank, N.A. Tokyo
Jordanie	Standard Chartered Bank Shmeissani Branch, Al-Thaqafa Street, Building #2 P.O. Box 926190 Amman Jordanie	Standard Chartered Bank Amman
Kazakhstan	JSC Citibank Kazakhstan Park Palace, Building A, Floor 2, 41 Kazybek Bi Almaty 050010 Kazakhstan	Subsidiary Bank Sberbank of Russia Joint Stock Company Almaty
Kenya	Standard Chartered Bank Kenya Limited Chiromo, 48 Westlands Road Nairobi 00100 Kenya	Standard Chartered Bank Kenya Limited Nairobi
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited Al Hamra Tower, Abdulaziz Al Sager Street Sharq Area Kuwait City Koweït	HSBC Bank Middle East Limited Kuwait City
Lettonie	Accès au marché via Clearstream Banking S.A., Luxembourg en sa qualité de dépositaire central international de titres	J.P. Morgan AG Frankfurt am Main
Lituanie	Accès au marché via Clearstream Banking S.A., Luxembourg en sa qualité de dépositaire central international de titres	J.P. Morgan AG Frankfurt am Main
Luxembourg	BNP Paribas Securities Services S.C.A. 60 Avenue John F. Kennedy Luxembourg L-1855 Luxembourg	J.P. Morgan AG J.P. Morgan affiliate Frankfurt am Main
Malaisie	HSBC Bank Malaysia Berhad 2 Leboh Ampang, 12th Floor, South Tower Kuala Lumpur 50100 Malaisie	HSBC Bank Malaysia Berhad Kuala Lumpur
Malawi	Standard Bank PLC Kaomba Centre, Cnr Glyn Jones Road & Victoria Avenue, P.O. Box 1111 Blantyre Malawi	Standard Bank PLC Blantyre

Marché	Dépositaire par délégation	Banque correspondant espèces
Maroc	Société Générale Marocaine de Banques 55 Boulevard Abdelmoumen Casablanca 20100 Maroc	Attijariwafa Bank S.A. Casablanca
Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited HSBC Centre, 18 Cybercity Ebene Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Ebene
Mexique	Banco Nacional de Mexico S.A. Act. Roberto Medellin No. 800 3er Piso Norte Colonia Santa Fe Mexico, D.F. 1210 Mexique	Banco Santander (Mexico) S.A. Ciudad de México, C.P.
Namibie	Standard Bank Namibia Limited Erf 137, Standard Bank Centre, Chasie Street, Hill Top, Kleine Kuppe Windhoek Namibie	The Standard Bank of South Africa Limited Johannesbourg
Nigéria	Stanbic IBTC Bank Plc Plot 1712, Idejo Street Victoria Island Lagos Nigéria	Stanbic IBTC Bank Plc Lagos
Norvège	Nordea Bank Abp Essendropsgate 7, P.O. Box 1166 Oslo NO-0107 Norvège	Nordea Bank Abp Oslo
Nouvelle-Zélande	JPMorgan Chase Bank, N.A. Level 13, 2 Hunter Street Wellington 6011 Nouvelle Zélande	JPMorgan Chase Bank, N.A. Filiale de la Nouvelle-Zélande (pour les clients utilisant la solution nationale NZD de J.P. Morgan) Wellington Westpac Banking Corporation Wellington
Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G. 2nd Floor Al Khuwair P.O. Box 1727 Seeb PC 111 Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G. Seeb
Ouganda	Standard Chartered Bank Uganda Limited 5 Speke Road, PO Box 7111 Kampala Ouganda	Standard Chartered Bank Uganda Limited Kampala
Pakistan	Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited P.O. Box 4896, Ismail Ibrahim Chundrigar Road Karachi 74000 Pakistan	Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited Karachi

Marché	Dépositaire par délégation	Banque correspondant espèces
Pays-Bas	J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. (pour les clients sous contrat avec cette entité et JPMorgan Chase Bank, N.A.) Banque européenne et centre d'affaires, 6, route de Trèves Senningerberg L-2633 Luxembourg BNP Paribas Securities Services S.C.A. (Pour les clients sous contrat avec J.P. Morgan (Suisse) SA.) Herengracht 595 Amsterdam 1017 CE Pays-Bas J.P. Morgan Bank (Ireland) PLC (pour les clients sous contrat avec cette entité) 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin D02 RK57 Irlande	J.P. Morgan AG Frankfurt am Main
Pérou	Citibank del Perú S.A. Canaval y Moreryra 480 Piso 3, San Isidro San Isidro, L-27 L-27 Lima, Pérou	Banco de Crédito del Perú Lima 012
Philippines	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited 7/F HSBC Centre, 3058 Fifth Avenue West, Bonifacio Global City Taguig City 1634 Philippines	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Taguig City
Pologne	Bank Handlowy w. Warszawie S.A. ul. Senatorska 16 Varsovie 00-923 Pologne	mBank S.A. Varsovie
Portugal	BNP Paribas Securities Services S.C.A. Avenida D.João II, Lote 1.18.01, Bloco B, 7º andar Lisbon 1998-028 Portugal	J.P. Morgan AG Frankfurt am Main
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited Building 150, Airport Road Doha Qatar	The Commercial Bank (P.Q.S.C.) Doha
République tchèque	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s. BB Centrum - FILADELFIE, Zeletavska 1525-1, Prague 1 Prague 140 92 République tchèque	eskoslovenská obchodní banka a.s. Prague
Roumanie	Citibank Europe plc 145 Calea Victoriei, 1st District Bucarest 10072 Hongrie	ING Bank N.V. Bucharest

Marché	Dépositaire par délégation	Banque correspondant espèces
Royaume-Uni	JPMorgan Chase Bank, N.A. 4 New York Plaza New York 10004 États-Unis Deutsche Bank AG Depository and Clearing Centre 10 Bishops Square Londres E1 6EG Royaume-Uni	JPMorgan Chase Bank, N.A., Londres
Russie	Commercial Bank “J.P. Morgan Bank International” (Limited Liability Company) 10, Butyrsky Val, White Square Business Centre, Floor 12 Moscou 125047 Russie	Sberbank of Russia Moscow JPMorgan Chase Bank, N.A. New York
Serbie	Unicredit Bank Srbija a.d. Rajiceva 27-29 Belgrade 11000 Serbie	Unicredit Bank Srbija a.d. Belgrade
Singapour	DBS Bank Ltd 10 Toh Guan Road, DBS Asia Gateway, Level 04-11 (4B) Singapour 608838 Singapour	Oversea-Chinese Banking Corporation Singapour
Slovaquie	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s. Sancova 1/A Bratislava SK- 813 33 Slovaquie	J.P. Morgan AG Frankfurt am Main
Slovénie	UniCredit Banka Slovenija d.d. Smartinska 140 Ljubljana SI-1000 Slovénie	J.P. Morgan AG Frankfurt am Main
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited 24 Sir Baron Jayatillaka Mawatha Colombo 1 Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Colombo
Suède	Nordea Bank Abp Hamngatan 10 Stockholm SE-105 71 Suède	Svenska Handelsbanken Stockholm
Suisse	UBS Switzerland AG 45 Bahnhofstrasse Zurich 8021 Suisse	UBS Switzerland AG Zurich
Taïwan	JPMorgan Chase Bank, N.A. 8th Floor, Cathay Xin Yi Trading Building, No. 108, Section 5, Xin Yi Road Taipei 11047 Taïwan	JPMorgan Chase Bank, N.A. Taipei

Marché	Dépositaire par délégation	Banque correspondant espèces
Tanzanie	Stanbic Bank Tanzania Limited Stanbic Centre, Corner Kinondoni and A.H. Mwinyi Roads, P.O. Box 72648 Dar es Salaam Tanzanie	Stanbic Bank Tanzania Limited Dar es Salaam
Thaïlande	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited 14th Floor, Zone B, Sathorn Nakorn Tower, 90 North Sathorn Road Bangrak, Silom, Bangrak Bangkok 10500 Thaïlande	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited Bangkok
Tunisie	Union Internationale de Banques Societe Generale SA 10, Rue d'Egypte, Tunis Belvedere Tunis 1002 Tunisie	Banque Internationale Arabe de Tunisie S.A. Tunis
Turquie	Citibank A.S. Inkilap Mah., Yilmaz Plaza, O. Faik Atakan Caddesi No. 3, Umraniye Istanbul 34768 Turquie	JPMorgan Chase Bank, N.A. Istanbul Branch Istanbul
UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo)	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A. 23 Boulevard de la République 1 Abidjan 01 B.P. 1141 Côte d'Ivoire	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A. Abidjan
Ukraine	Joint Stock Company "Citibank 16-G Dilova Street Kiev 03150 Ukraine "	JPMorgan Chase Bank, N.A. New York Joint Stock Company "Citibank" Kiev
UniCredit Bank Hungary Zrt.	Islandsbanki hf. Kirkjusandur 2 Reykjavik IS-155 Islande	Islandsbanki hf. Reykjavik
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A. Zabala 1463 Montevideo 11000 Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A. Montevideo
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Ltd. 106 Nguyen Van Troi Street, Phu Nhuan District Ho Chi Minh City Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Ltd. Ho Chi Minh City
Zambie	Standard Chartered Bank Zambia Plc Standard Chartered House, Cairo Road P.O. Box 32238 Lusaka 10101 Zambie	Standard Chartered Bank Zambia Plc Lusaka

Marché	Dépositaire par délégation	Banque correspondant espèces
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited Stanbic Centre, 3rd Floor, 59 Samora Machel Avenue Harare Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited Harare

Supplément Global

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Janus Henderson Capital Funds plc est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément et qui ne sont pas définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Le présent Supplément contient une liste de tous les Fonds de la Société actuellement approuvés par la Banque centrale, à savoir les Fonds suivants :

FONDS D'ACTIONS ET À ALLOCATION

1. Janus Henderson US Balanced 2026 Fund (« **US Balanced 2026 Fund** ») ;
2. Janus Henderson Balanced Fund (« **Balanced Fund** ») ;
3. Janus Henderson Emerging Markets Leaders Fund (« **Emerging Markets Leaders Fund** »)* ;
4. Janus Henderson Europe Fund (« **Europe Fund** »)* ;
5. Janus Henderson Global Adaptive Capital Appreciation Fund (« **Global Adaptive Capital Appreciation Fund** ») ;
6. Janus Henderson Global Adaptive Capital Preservation Fund (« **Global Adaptive Capital Preservation Fund** ») ;
7. Janus Henderson Global Adaptive Multi-Asset Fund (« **Global Adaptive Multi-Asset Fund** ») ;
8. Janus Henderson Global Life Sciences Fund (« **Global Life Sciences Fund** ») ;
9. Janus Henderson Global Research Fund (« **Global Research Fund** ») ;
10. Janus Henderson Global Technology and Innovation Fund (« **Global Technology and Innovation Fund** ») ;
11. Janus Henderson Opportunistic Alpha Fund (« **Opportunistic Alpha Fund** ») ;
12. Janus Henderson US Research Fund (« **US Research Fund** ») ;
13. Janus Henderson US Forty Fund (« **US Forty Fund** ») ;
14. Janus Henderson US Venture Fund (« **US Venture Fund** ») ;
15. Janus Henderson Global Value Fund (« **Global Value Fund** »)* ;
16. Janus Henderson US Strategic Value Fund (« **US Strategic Value Fund** ») ;

FONDS INTECH CONSEILLÉS PAR DÉLÉGATION

17. Janus Henderson Intech All-World Minimum Variance Core Fund (« **Intech All-World Minimum Variance Core Fund** ») ;
18. Janus Henderson Intech Emerging Markets Managed Volatility Fund (« **Intech Emerging Markets Managed Volatility Fund** ») ;
19. Janus Henderson Intech European Core Fund (« I**ntech European Core Fund** ») ;
20. Janus Henderson Intech Global Absolute Return Fund (« **Intech Global Absolute Return Fund** ») ;
21. Janus Henderson Intech Global All Country Low Volatility Fund (« **Intech Global All Country Low Volatility Fund** ») ;
22. Janus Henderson Intech Global All Country Managed Volatility Fund (« **Intech Global All Country Managed Volatility Fund** ») ;
23. Janus Henderson Intech Global Income Managed Volatility Fund (« **Intech Global Income Managed Volatility Fund** »)* ;
24. Janus Henderson Intech US Core Fund (« **Intech US Core Fund** ») ;

FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIFS

25. Janus Henderson Global Diversified Alternatives Fund (« **Global Diversified Alternatives Fund** ») ;
26. Janus Henderson Global Real Estate Fund (« **Global Real Estate Fund** ») ;

FONDS À REVENUS FIXES

27. Janus Henderson Absolute Return Income Fund (« **Absolute Return Income Fund** ») ;
28. Janus Henderson Absolute Return Income Fund (EUR) (« **Absolute Return Income Fund (EUR)** ») ;
29. Janus Henderson Flexible Income Fund (« **Flexible Income Fund** ») ;
30. Janus Henderson Global Flexible Income Fund (« **Global Flexible Income Fund** »)* ;
31. Janus Henderson Fixed Maturity Bond Fund I (« **Fixed Maturity Bond Fund I** ») ;
32. Janus Henderson Global High Yield Fund (« **Global High Yield Fund »**);
33. Janus Henderson Global Investment Grade Bond Fund (« **Global Investment Grade Bond Fund** ») ;
34. Janus Henderson Multi-Sector Income Fund (« **Multi-Sector Income Fund** ») ;
35. Janus Henderson Absolute Return Income Opportunities Fund (« **Absolute Return Income Opportunities Fund** ») ;
36. Janus Henderson High Yield Fund (« **High Yield Fund** ») ;
37. Janus Henderson US Short-Term Bond Fund (« **US Short-Term Bond Fund** ») ;

*Ces Fonds sont fermés aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Ils sont en cours de liquidation.

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Balanced Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Balanced Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

Catégories d'actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est la croissance du capital à long terme, ainsi que, dans le même temps, la préservation du capital et la génération d'un revenu courant. Il poursuit cet objectif en investissant entre 35 et 65 % de sa valeur liquidative dans des actions (également appelées actions de sociétés) et entre 35 et 65 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créance et dans des participations dans des prêts. Au moins 80 % de sa valeur liquidative est investie dans des Sociétés américaines et des Émetteurs américains. Le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Ce Fonds peut investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre.

Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments

financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Objectif de performance : Surperformer l'indice de référence composite (55 % de l'indice S&P 500®/45 % de l'indice Bloomberg Barclays US Aggregate Bond (« indice Balanced »)) de 1,5 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice composite (55 % de l'indice S&P 500® / 45 % de l'indice Bloomberg Barclays US Aggregate Bond (« indice Balanced »)), qui est largement représentatif des sociétés et des obligations dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir des investissements individuels pour le Fonds. Le Conseiller en Investissement par Délégation prend ses décisions d'allocation en fonction du risque de marché global et de ses évaluations fondamentales des titres sur les marchés actions et obligataires. Une approche dynamique de l'allocation d'actifs dans des actions et des Titres de créance vise un équilibre optimal des opportunités d'investissement dans divers environnements de marché. L'approche dynamique implique que l'équipe de gestion de portefeuille du Conseiller en Investissement par Délégation s'engage activement à positionner le portefeuille du Fonds en actions et en titres à revenu fixe plutôt que d'avoir une allocation statique répartie entre les deux. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

La composante actions du Fonds est constituée par le Conseiller en Investissement par Délégation à l'aide d'une combinaison d'investissements de base et d'investissements opportunistes. Les investissements de base concernent des sociétés jugées présenter une croissance organique des revenus, ainsi que des bénéfices et des flux de trésorerie durables. Les investissements opportunistes concernent les sociétés jugées avoir un potentiel de croissance émergent ou connaître des situations de transformation (par exemple, de nouvelles équipes de direction). Le portefeuille de Titres de Créance est construit par rapport à la composante actions afin de gérer la volatilité globale du Fonds. Les Titres de Créance sont sélectionnés selon un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux. Le processus des Conseillers en Investissement par Délégation suit l'analyse des sociétés et des titres individuels, avec examen des informations financières, visites d'entreprises et études de marché.

En raison de son exposition aux titres ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Fonds peut investir dans tous les types de valeurs mobilières mentionnés ci-dessus, sous réserve des limites définies dans les présentes. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains. De manière générale, ces investissements non américains seront négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut réaliser des investissements importants en actions, sous réserve du respect des limites de pourcentages prévues dans les présentes, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus est un critère d'investissement important pour le Fonds dans la mesure où celui-ci investit dans des valeurs mobilières telles que celles auxquelles il est fait référence dans la présente section du Supplément.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Ce Fonds peut investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

En investissant dans des Titres de créance, il n'existe aucune limite quant au montant qui peut être investi par le Fonds dans des titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs émis ou garantis par le gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ses agences ou organismes ou par des émetteurs privés qui peuvent se voir attribuer une notation inférieure à la qualité Investment Grade par les principales agences de notation et sous réserve de la restriction générale du Fonds quant aux investissements dans des titres d'émetteurs américains et non américains. Par ailleurs, le Fonds peut également investir dans tous les types de valeurs mobilières, et dans des participations ou cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux, dans la mesure indiquée dans la présente section du Supplément.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés

aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC **Moins d'un an depuis l'achat** **1 à 2 ans** **2 à 3 ans** **3 à 4 ans** **Plus de 4 ans depuis l'achat**	S/O	 4 % 3 % 2 % 1 % 0 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	 3 % 2 % 1 % 0 % -	S/O
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	2,25 % de la valeur liquidative	3,25 % de la valeur liquidative	2,75 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	2,25 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de

catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Prospectus

Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD	A2 HEUR	I2 HGBP	A2 HKD	A2 HAUD	A2 HCHF	A2 HCAD	A2 HCNH	A2 HSEK	A2 HNZD	A2 SGD
B2 USD	A2 EUR	I2 GBP	I2 HKD	I2 HAUD	I2 HCHF	I2 HCAD	I2 HCNH	I2 HSEK	I2 HNZD	A2 HSGD
E2 USD	B2 HEUR	S2 HGBP	S2 HKD	S2 HAUD	S2 HCHF	S2 HCAD	S2 HCNH	S2 HSEK	S2 HNZD	I2 HSGD
H2 USD	E2 HEUR	H2 HGBP	V2 HKD	H2 HAUD	H2 HCHF	Z2 CAD	VC2 HCNH	Z2 SEK	V2 HNZD	S2 HSGD
G2 USD	H2 HEUR	H2 GBP	Z2 HKD	G2 HAUD	G2 HCHF		Z2 CNH		Z2 HNZD	V2 HSGD
I2 USD	G2 HEUR	G2 HGBP	H2 HKD	V2 HAUD	Z2 CHF		A5m HCNH			Z2 SGD
S2 USD	I2 HEUR	G2 GBP	G2 HKD	Z2 AUD	A3 HCHF		A3 HCNH			A5m HSGD
V2 USD	S2 HEUR	Z2 GBP	A5m HKD	A5 m HAUD	A3s HCHF		A3s HCNH			A5m SGD
Z2 USD	V2 HEUR	Z2 HGBP	V5m HKD	V5 m HAUD	A3q HCHF		A3q HCNH			A3 HSGD
A5m USD	Z2 EUR	I1m HGBP	A3 HKD	A3 HAUD	A3m HCHF		A3m HCNH			A3s HSGD
E5m USD	A5m HEUR	H1 HGBP	A3s HKD	A3s HAUD	A4q HCHF		A4q HCNH			A3q HSGD
H1m USD	E5m HEUR	H3 HGBP	A3q HKD	A3q HAUD	A4m HCHF		A4m HCNH			A3m HSGD
A3 USD	I1m HEUR	H3s HGBP	A3m HKD	A3m HAUD	A5m HCHF		A5m HCNH			A4q HSGD
A3s USD	H1 m HEUR	H3q HGBP	A4q HKD	A4q HAUD	I1 HCHF					A4m HSGD
A3q USD	A3 HEUR	H3m HGBP	A4m HKD	A4m HAUD	I3 HCHF					A3 SGD
A3m USD	A3s HEUR	H4q HGBP	I1 HKD	I1 HAUD	I3s HCHF					A3s SGD
A4q USD	A3q HEUR	H4m HGBP	I3 HKD	I3 HAUD	I3q HCHF					A3q SGD
A4m USD	A3m HEUR	H5m HGBP	I3s HKD	I3s HAUD	I3m HCHF					A3m SGD
I1 USD	A4q HEUR	G1 HGBP	I3q HKD	I3q HAUD	I4q HCHF					A4q SGD
I3 USD	A4m HEUR	G3 HGBP	I3m HKD	I3m HAUD	I4m HCHF					A4m SGD
I3s USD	I1 HEUR	G3s HGBP	I4q HKD	I4q HAUD	I5m HCHF					I1 HSGD
I3q USD	I3 HEUR	G3q HGBP	I4m HKD	I4m HAUD	H1 HCHF					I3 HSGD
I3m USD	I3s HEUR	G3m HGBP	I5m HKD	I5m HAUD	H3 HCHF					I3s HSGD
I4q USD	I3q HEUR	G4q HGBP	H1 HKD	H1 HAUD	H3s HCHF					I3q HSGD
I4m USD	I3m HEUR	G4m HGBP	H3 HKD	H3 HAUD	H3q HCHF					I3m HSGD
I5m USD	I4q HEUR	G5m HGBP	H3s HKD	H3s HAUD	H3m HCHF					I4q HSGD
H1 USD	I4m HEUR	I1 HGBP	H3q HKD	H3q HAUD	H4q HCHF					I4m HSGD
H3 USD	I5m HEUR	I3 HGBP	H3m HKD	H3m HAUD	H4m HCHF					I5m HSGD
H3s USD	H1 HEUR	I3s HGBP	H4q HKD	H4q HAUD	H5m HCHF					I1 SGD
H3q USD	H3 HEUR	I3q HGBP	H4m HKD	H4m HAUD	G1 HCHF					I3 SGD
H3m USD	H3s HEUR	I3m HGBP	H5m HKD	H5m HAUD	G3 HCHF					I3s SGD
H4q USD	H3q HEUR	I4q HGBP	G1 HKD		G3s HCHF					I3q SGD
H4m USD	H3m HEUR	I4m HGBP	G3 HKD		G3q HCHF					I3m SGD
H5m USD	H4q HEUR	I5m HGBP	G3s HKD		G3m HCHF					I4q SGD
G1 USD	H4m HEUR		G3q HKD		G4q HCHF					I4m SGD
G3 USD	H5m HEUR		G3m HKD		G4m HCHF					I5m SGD
G3s USD	G1 HEUR		G4q HKD		G5m HCHF					
G3q USD	G3 HEUR		G4m HKD							
G3m USD	G3s HEUR		G5m HKD							
G4q USD	G3q HEUR		E1 HKD							
G4m USD	G3m HEUR		E3 HKD							
G5m USD	G4q HEUR		E3s HKD							
E1 USD	G4m HEUR		E3q HKD							
E3 USD	G5m HEUR		E3m HKD							
E3s USD	E1 HEUR		E4q HKD							
E3q USD	E3 HEUR		E4m HKD							
E3m USD	E3s HEUR		E5m HKD							
E4q USD	E3q HEUR									
E4m USD	E3m HEUR									
	E4q HEUR									
	E4m HEUR									
	A3m EUR									
	I2 EUR									
	I3m EUR									
	H2 EUR									
	H3m EUR									
	G2 EUR									
	G3m EUR									

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson US Balanced 2026 Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson US Balanced 2026 Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

Catégories d'actions	Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds).
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les rachats peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans la section du Prospectus intitulée « Comment obtenir le rachat d'Actions ».
Souscriptions minimales	Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds).
Adaptation des Catégories	Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds).
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est un rendement total (revenu et croissance du capital) à un horizon de 7 ans. Il poursuit cet objectif en investissant 55 à 75 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créance et 25 à 45 % de sa valeur liquidative dans des Actions (également appelées parts de société). Au moins 75 % de sa valeur liquidative sont investis dans des Sociétés américaines et dans des Émetteurs et participations dans des prêts américains. Ce Fonds peut investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le montant total du Fonds qui peut être investi dans des titres négociés sur des Marchés en développement est de 10 % de sa valeur liquidative. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Objectif de performance : Générer un revenu de 2,5 % par an (sur la valeur de souscription initiale) et une croissance du capital, avant déduction des frais, au 18 novembre 2026 (« Échéance »). Le montant des revenus et la croissance du capital à l'Échéance ne sont pas garantis.

Le Fonds est géré activement sans référence à un indice de référence. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir des investissements individuels pour le Fonds.Le Conseiller en Investissement par Délégation prend ses décisions d'allocation en fonction du risque de marché global et de ses évaluations fondamentales des titres sur les marchés actions et obligataires. Une approche dynamique de l'allocation d'actifs dans des actions et des Titres de créance vise un équilibre optimal des opportunités d'investissement dans divers environnements de marché. L'approche dynamique implique que l'équipe de gestion de portefeuille du Conseiller en Investissement par Délégation s'engage activement à positionner le portefeuille du Fonds en actions et en titres à revenu fixe plutôt que d'avoir une allocation statique répartie entre les deux.

La composante actions du Fonds est constituée par le Conseiller en Investissement par Délégation à l'aide d'une combinaison d'investissements de base et d'investissements opportunistes. Les investissements de base concernent des sociétés jugées présenter une croissance organique des revenus, ainsi que des bénéfices et des flux de trésorerie durables. Les investissements opportunistes concernent les sociétés jugées avoir un potentiel de croissance émergent ou connaître des situations de transformation (par exemple, de nouvelles équipes de direction). Le portefeuille de Titres de Créance est construit par rapport à la composante actions afin de gérer la volatilité globale du Fonds. Les Titres de Créance sont sélectionnés selon un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux. Le processus des Conseillers en Investissement par Délégation suit l'analyse des sociétés et des titres individuels avec examen des informations financières, visites d'entreprises et études de marché.

Suite à la clôture de la période d'offre initiale, le Fonds ne sera plus ouvert aux souscriptions et/ou transferts dans le Fonds.

La dernière Valeur liquidative sera calculée le 18 novembre 2026 et les produits seront restitués aux Actionnaires au plus tard le 2 décembre 2026. À l'approche de son Échéance, le Fonds pourra investir dans des instruments du marché monétaire, des liquidités et des quasi-liquidités.

Le Fonds peut investir dans tous les types de valeurs mobilières mentionnés ci-dessus, sous réserve des limites définies dans les présentes. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains. De manière générale, ces investissements non américains seront négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut réaliser des investissements importants en actions, sous réserve du respect des limites de pourcentages prévues dans les présentes, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus est un critère d'investissement important pour le Fonds dans la mesure où celui-ci investit dans des valeurs mobilières telles que celles auxquelles il est fait référence dans la présente section du Supplément.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Ce Fonds peut investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ou

en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

En investissant dans des Titres de créance, il n'existe aucune limite quant au montant qui peut être investi par le Fonds dans des titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs émis ou garantis par le gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ses agences ou organismes ou par des émetteurs privés qui peuvent se voir attribuer une notation inférieure à la qualité Investment Grade par les principales agences de notation et sous réserve de la restriction générale du Fonds quant aux investissements dans des titres d'émetteurs américains et non américains. Par ailleurs, le Fonds peut également investir dans tous les types de valeurs mobilières, et dans des participations ou cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux, dans la mesure indiquée dans la présente section du Supplément.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du

lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Annuelle	Annuelle, en principe le **18 novembre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds).		
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie Y
Droit d'entrée	S/O
Frais de transaction **18 novembre 2019 - 18 novembre 2021** **19 novembre 2021 - 18 novembre 2023** **19 novembre 2023 - 18 novembre 2025** **19 novembre 2025 - 18 novembre 2026** **19 octobre 2026**	 2,00 % 1,50 % 1,00 % 0,50 % 0 %
Commission de placement	2,00 % du montant investi
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative
Commission de performance	S/O
Charges et Commissions	1,80 % de la valeur liquidative

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
S/O	Y2 HEUR Y4 HEUR	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Emerging Markets Leaders Fund[3]

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Emerging Markets Leaders Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

Catégories d'actions	Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.
	Sans objet.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sans objet.
Souscriptions minimales	Sans objet.
Adaptation des Catégories	Sans objet.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. En temps normal, le Fonds s'efforce d'atteindre son objectif en investissant principalement dans les titres de capital émis par des sociétés constituées ou dont le gros de l'activité se déroule dans un ou plusieurs Marchés en développement (Chine comprise), ou dans des sociétés dont une large proportion du chiffre d'affaires ou des bénéfices provient d'un ou plusieurs Marchés en développement ou dont une part significative des actifs est située dans un ou plusieurs Marchés en développement. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Le Fonds peut investir, sans limitation, dans des titres de capital ou utiliser des techniques et instruments d'investissement (tels que décrits plus particulièrement ci-dessous) qui sont exposés au marché chinois. Le Fonds peut investir directement en Actions « B » chinoises. Le Fonds peut être exposé indirectement aux actions « A » chinoises au travers d'investissements dans (i) d'autres organismes de placement collectif qui investissent principalement en actions « A » chinoises, (ii) d'autres instruments financiers, tels que des obligations structurées, des obligations participatives, des obligations adossées à des actions, et (iii) des

[3] Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

instruments financiers dérivés, tels que des contrats à terme normalisés, des options et des swaps, lorsque les actifs sous-jacents se composent de titres émis par des sociétés cotées sur des Marchés réglementés en Chine et/ou de titres non cotés de sociétés chinoises dans la mesure autorisée par le Règlement sur les OPCVM tel qu'indiqué à l'Annexe 4 du prospectus, et/ou dont la performance est liée à la performance de titres émis par des sociétés cotées sur des Marchés réglementés en Chine et/ou de titres non cotés de sociétés chinoises dans la mesure autorisée par le Règlement sur les OPCVM tel qu'indiqué à l'Annexe 4 du Prospectus. Le Fonds peut investir également dans certaines Actions « A » chinoises admissibles et être exposé directement à celles-ci par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. Le Fonds limitera le total de ses investissements dans les actions « A » chinoises et les Actions « B » chinoises à un maximum de 25 % de sa valeur liquidative. Seules les obligations participatives et les obligations structurées ne recourant pas à l'effet de levier, titrisées et en mesure d'être librement cédées et transférées à d'autres investisseurs et qui sont acquises par l'intermédiaire de courtiers reconnus et réglementés sont réputées être des valeurs mobilières négociées sur des Marchés Réglementés. Veuillez vous reporter à la section « Facteurs de risque et considérations particulières » du Prospectus pour obtenir une description de certains risques d'investissement associés spécifiquement aux investissements en Chine et par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section intitulée « Types et description d'instruments financiers dérivés ») du prospectus, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Dans la mesure autorisée pour investir dans de tels titres en vertu de ses politiques d'investissement énoncées dans les présentes, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis ou garantis par un seul pays (y compris son gouvernement, une autorité publique ou locale du pays en question) assortis d'une notation de crédit inférieure à Investment Grade.

Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, il veut identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à HGIL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

AJUSTEMENT DE DILUTION

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Europe Fund[4]

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Europe Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

Catégories d'actions	Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.
	Sans objet.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sans objet.
Souscriptions minimales	Sans objet.
Adaptation des Catégories	Sans objet.
Devise de base	Euro

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant principalement dans des actions ordinaires de sociétés de toutes tailles, qu'il s'agisse de sociétés importantes bien établies ou de petites sociétés émergentes en plein développement, domiciliées ou exerçant la majorité de leurs activités économiques en Europe de l'Ouest, centrale ou de l'Est (membre de l'UE ou non) ainsi qu'en Turquie. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété de secteurs d'activité. Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la création de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque centrale. Sous réserve de ce qui précède, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative en titres négociés sur un seul Marché en développement et peut investir, au total, 20 % de sa valeur liquidative en titres négociés sur les Marchés en développement.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses

[4] Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Dans la mesure autorisée pour investir dans de tels titres en vertu de ses politiques d'investissement énoncées dans les présentes, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis ou garantis par un seul pays (y compris son gouvernement, une autorité publique ou locale du pays en question) assortis d'une notation de crédit inférieure à Investment Grade.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche

d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

AJUSTEMENT DE DILUTION

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Adaptive Capital Appreciation Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Adaptive Capital Appreciation Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

Catégories d'actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir un rendement total par le biais de la croissance du capital. Il poursuit son objectif en allouant ses actifs à un portefeuille d'actions (également appelées actions de sociétés) et/ou de titres assimilés à des actions, de titres à revenu fixe (et des titres assimilés à ceux-ci) et de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie (par exemple, des effets de commerce, des acceptations bancaires, des certificats de dépôt, des bons du Trésor américain) situé dans n'importe quel pays du monde (y compris les Marchés en développement). Le Fonds aura toute flexibilité de modifier ces allocations et pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de ses actifs dans l'une de ces catégories d'actifs, selon les conditions de marché. Le Fonds peut avoir fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le Fonds utilise un ensemble d'investissements afin de s'exposer à différentes catégories d'actifs en investissant au moins 51 % dans des actions, des titres assimilés à des actions (y compris des actions de préférence, des obligations convertibles en actions ou en actions de préférence, telles que des actions de préférence convertibles) et

d'autres titres présentant des caractéristiques de titres de participation, de Titres de créance, de titres d'État et des fonds négociés en bourse. Les actions de préférence et obligations convertibles dans lesquelles le Fonds investira ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier. Ces titres proviendront d'émetteurs situés partout dans le monde. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété d'industries et de secteurs.

Des instruments financiers dérivés seront utilisés dans les cas où l'achat direct s'avérerait impossible ou moins efficace et peuvent être utilisés pour couvrir, augmenter ou réduire les risques de change, augmenter ou réduire l'exposition aux actions dans des pays ou secteurs, augmenter ou réduire l'exposition des titres à revenu fixe à certains pays particuliers, augmenter ou réduire l'exposition à des taux d'intérêt ou à une devise ou à un pays en particulier, obtenir une exposition à la courbe de rendement d'un pays ou d'une devise (qui indique le rendement obligataire pour différentes échéances), gérer et limiter de façon dynamique la volatilité dans le portefeuille, gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt, au risque souverain et au risque de crédit, couvrir les instruments sensibles à l'inflation et obtenir une exposition aux taux d'intérêt réels propres à un pays donné.

Le Fonds peut également employer des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps, des swaptions, des swaps sur défaut de crédit (des swaps sur défaut à titulaire unique et des indices de swaps sur défaut) et des contrats de change à terme pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement, comme indiqué dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés » du Prospectus, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Objectif de performance : Surperformer l'indice de référence composite (60 % de l'indice MSCI All Country World/40 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond) de 1 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice de référence composite (60 % de l'indice MSCI All Country World/40 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond), qui est largement représentatif des actifs dans lesquels il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir des investissements individuels pour le Fonds. Le Conseiller en Investissement par Délégation applique divers critères de sélection qui seront plus ou moins mis en avant selon la situation économique qui prévaut. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 14,1 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Fonds, calculé comme la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds (l'« Approche par les Notionnels »), soit inférieur à 300 % de la valeur liquidative du Fonds, et qu'il oscille habituellement entre 0 et 150 % de la valeur liquidative, avec une exposition moyenne attendue de 100 %. Dans des circonstances exceptionnelles, il est prévu que le Fonds puisse être endetté à concurrence maximale de 600 % (selon l'Approche par les Notionnels) de sa valeur liquidative. Par circonstances exceptionnelles, on entend des périodes caractérisées par (i) un manque de liquidité, s'agissant notamment de titres inscrits à la cote, échangés ou négociés sur un Marché Réglementé, amenant le Conseiller en Investissement par Délégation à rechercher une exposition aux marchés dérivés, (ii) de la volatilité vis-à-vis de laquelle le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à se couvrir ou à prendre des positions opportunistes tout en respectant les politiques et restrictions d'investissement applicables au Fonds ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Fonds a recours à un effet de levier important, notamment le montant le plus élevé permis dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus graves que celles qu'il aurait connues sans cet effet de levier massif. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. La valeur notionnelle des investissements diverge fortement de leur valeur de marché, raison pour laquelle les limites d'effet de levier sont élevées. Ces limites d'effet de levier n'intègrent pas de quelconques accords de compensation ou de couverture que le Fonds pourrait appliquer à tout moment, quand bien même ces accords de compensation ou de couverture seraient utilisés à des fins de réduction du risque.

En raison de son exposition aux Marchés en développement et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Fonds peut investir directement ou indirectement dans de telles actions par le biais d'instruments financiers dérivés. Le Fonds peut réaliser des investissements importants en actions, sous réserve du respect des limites de pourcentages prévues dans les présentes, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

En investissant dans des Titres de créance, il n'existe aucune limite quant au montant qui peut être investi par le Fonds dans des titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs émis ou garantis par le gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ses agences ou organismes ou par des émetteurs privés qui peuvent se voir attribuer une notation inférieure à la qualité Investment Grade par les principales agences de notation. Par ailleurs, le Fonds peut également investir dans tous les types de valeurs mobilières, et dans des participations ou cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux, dans la mesure indiquée dans la présente section du Supplément.

Le Fonds suit une stratégie d'allocation selon laquelle le Conseiller en investissement par délégation, conformément aux objectifs et politiques d'investissement du Fonds, a la possibilité d'allouer les investissements sous-jacents à sa discrétion et en réponse à des changements sur les marchés d'investissement, et de combiner différentes catégories d'actifs/de fournir aux investisseurs un ensemble de catégories d'actifs.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Il n'y a pas de limite relative à l'investissement par le Fonds dans des Titres de créance ou des Titres d'État dont la notation est inférieure à l'Investment Grade. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. L'investissement par le Fonds dans chaque organisme de placement collectif admissible, ne dépassera pas 20 % de sa valeur liquidative. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds. Le niveau maximum de la commission de gestion (sans inclure les commissions de performance) qui peut être imputée à un organisme de placement collectif dans lequel le Fonds investit, est de 2 % par an de la valeur liquidative de cet organisme.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les

portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des

swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

Le Fonds adoptera l'approche de la VaR pour calculer l'exposition globale. La méthode de la VaR sera utilisée par le Fonds afin d'aider à évaluer et à contrôler de façon qualitative les risques auxquels le Fonds est exposé.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement sur titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	**Dates de déclaration de distribution**
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC **Moins d'un an depuis l'achat** **1 à 2 ans** **2 à 3 ans** **3 à 4 ans** **Plus de 4 ans depuis l'achat**	S/O	 4 % 3 % 2 % 1 % 0 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	 3 % 2 % 1 % 0 % -	S/O
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	1,75 % de la valeur liquidative	S/O	2,40 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	2,75 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR S2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 GBP H2 HGBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP	A2 HDD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Adaptive Capital Preservation Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Adaptive Capital Preservation Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

Catégories d'actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir un rendement positif et constant, supérieur à ce qu'il obtiendrait via des investissements similaires en espèces. Le Fonds cherche à générer des rendements positifs à long terme dans le cadre de différents contextes économiques (c.-à-d. les périodes d'expansion et de contraction cycliques typiques du cycle économique et les niveaux de taux d'intérêts croissants et décroissants qui en résultent en raison des forces du marché ou d'interventions des banques centrales). Il poursuit son objectif en allouant ses actifs à un portefeuille d'actions (également appelées actions de sociétés) et de titres assimilés à des actions, de titres à revenu fixe et de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie (p. ex., des effets de commerce, des acceptations bancaires, des certificats de dépôt, des bons du Trésor américain) situé dans n'importe quel pays du monde (y compris les Marchés en développement). Le Fonds s'efforce d'atteindre son objectif par le biais d'une allocation d'actifs dynamique aura toute flexibilité de modifier ces allocations et pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de ses actifs dans l'une de ces catégories

d'actifs, selon les conditions de marché. Le Fonds peut avoir fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le Fonds utilise un ensemble d'investissements afin de s'exposer à différentes catégories d'actifs en investissant au moins 51 % de sa valeur liquidative dans des actions, des titres assimilés à des actions (y compris des actions de préférence, des obligations convertibles en actions ou en actions de préférence, telles que des actions de préférence convertibles), et d'autres titres présentant des caractéristiques de titres de participation, des Titres de créance, des titres d'État et des fonds négociés en bourse. Les actions de préférence et obligations convertibles dans lesquelles le Fonds investira ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier. Ces titres proviendront d'émetteurs situés partout dans le monde. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété d'industries et de secteurs.

Les instruments financiers dérivés seront utilisés dans les cas où l'achat direct s'avèrerait impossible ou moins efficace et peuvent être utilisés pour couvrir, augmenter ou réduire les risques de change, augmenter ou réduire les expositions sur actions dans des pays ou secteurs, augmenter ou réduire l'exposition des titres à revenu fixe à certains pays particuliers, augmenter ou réduire l'exposition aux taux d'intérêt ou à une devise ou à un pays en particulier, obtenir une exposition à la courbe des taux d'un pays ou d'une devise (qui indique le rendement obligataire pour différentes échéances), gérer et limiter de façon dynamique la volatilité, gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt, au risque souverain et au risque de crédit, couvrir les instruments sensibles à l'inflation et obtenir une exposition aux taux d'intérêt réels propres à un pays donné.

Le Fonds peut également employer des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps, des swaptions, des swaps sur défaut de crédit (des swaps sur défaut à titulaire unique et des indices de swaps sur défaut) et des contrats de change à terme pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement, comme indiqué dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés », sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Bloomberg Barclays 1 Month US Treasury Bill de 1 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg Barclays 1 Month US Treasury Bill sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir des investissements individuels pour le Fonds. Le Conseiller en Investissement par Délégation applique divers critères de sélection qui seront plus ou moins mis en avant selon la situation économique qui prévaut. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 14,1 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Fonds, calculé comme la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds (l'« Approche par les Notionnels »), soit inférieur à 300 % de la valeur liquidative du Fonds, et qu'il oscille habituellement entre 0 et 100 % de la valeur liquidative, avec une exposition moyenne attendue de 100 %. Dans des circonstances exceptionnelles, il est prévu que le Fonds puisse être endetté à concurrence maximale de 600 % (selon l'Approche par les Notionnels) de sa valeur liquidative. Par circonstances exceptionnelles, on entend des périodes caractérisées par (i) un manque de liquidité, s'agissant notamment de titres inscrits à la cote, échangés ou négociés sur un Marché Réglementé, amenant le Conseiller en Investissement par Délégation à rechercher une exposition aux marchés dérivés, (ii) de la volatilité vis-à-vis de laquelle le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à se couvrir ou à prendre des positions opportunistes tout en respectant les politiques et restrictions d'investissement applicables au Fonds ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Fonds a recours à un effet de levier important, notamment le montant le plus élevé permis dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus graves que celles qu'il aurait connues sans cet effet de levier massif. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. La valeur notionnelle des investissements diverge fortement de leur valeur de marché, raison pour laquelle les limites d'effet de levier sont élevées. Ces limites d'effet de levier n'intègrent pas de quelconques accords de

compensation ou de couverture que le Fonds pourrait appliquer à tout moment, quand bien même ces accords de compensation ou de couverture seraient utilisés à des fins de réduction du risque.

En raison de son exposition aux Marchés en développement et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Fonds peut investir directement ou indirectement dans de telles actions par le biais d'instruments financiers dérivés. Le Fonds peut réaliser des investissements importants en actions, sous réserve du respect des limites de pourcentages prévues dans les présentes, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

En investissant dans des Titres de créance, il n'existe aucune limite quant au montant qui peut être investi par le Fonds dans des titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs émis ou garantis par le gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ses agences ou organismes ou par des émetteurs privés qui peuvent se voir attribuer une notation inférieure à la qualité Investment Grade par les principales agences de notation. Par ailleurs, le Fonds peut également investir dans tous les types de valeurs mobilières, et dans des participations ou cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux, dans la mesure indiquée dans la présente section du Supplément.

Le Fonds suit une stratégie d'allocation selon laquelle le Conseiller en investissement par délégation, conformément aux objectifs et politiques d'investissement du Fonds, a la possibilité d'allouer les investissements sous-jacents à sa discrétion et en réponse à des changements sur les marchés d'investissement, et de combiner différentes catégories d'actifs/de fournir aux investisseurs un ensemble de catégories d'actifs.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Il n'y a pas de limite relative à l'investissement par le Fonds dans des Titres de créance ou des Titres d'État dont la notation est inférieure à l'Investment Grade. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. L'investissement par le Fonds dans chaque organisme de placement collectif admissible, ne dépassera pas 20 % de sa valeur liquidative. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds. Le niveau maximum de la commission de gestion (sans inclure les commissions de performance) qui peut être imputée à un organisme de placement collectif dans lequel le Fonds investit, est de 2 % par an de la valeur liquidative de cet organisme.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement

selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques

d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

Le Fonds adoptera l'approche de la VaR pour calculer l'exposition globale. La méthode de la VaR sera utilisée par le Fonds afin d'aider à évaluer et à contrôler de façon qualitative les risques auxquels le Fonds est exposé.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement sur titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent Administratif ou la Société d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC **Moins d'un an depuis l'achat** **1 à 2 ans** **2 à 3 ans** **3 à 4 ans** **Plus de 4 ans depuis l'achat**	S/O	 4 % 3 % 2 % 1 % 0 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	 3 % 2 % 1 % 0 % -	S/O
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,20 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	1,45 % de la valeur liquidative	S/O	2,40 % de la valeur liquidative	0,75 % de la valeur liquidative	0,75 % de la valeur liquidative	0,75 % de la valeur liquidative	0,75 % de la valeur liquidative	1,90 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD Z1 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR	I2 HGBP I2 GBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF HS HCHF G2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Adaptive Multi-Asset Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Adaptive Multi Asset Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est d'obtenir un rendement total par le biais de la croissance du capital et de revenus. Il poursuit son objectif en allouant ses actifs à un portefeuille de plusieurs catégories d'actifs, telles que les actions (également appelées parts de société), les titres à revenu fixe et les matières premières, situées partout dans le monde (y compris sur les Marchés en développement). Le Fonds aura toute flexibilité de modifier ces allocations et pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de ses actifs dans l'une de ces catégories d'actifs, selon les conditions de marché. Le Fonds peut avoir fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le Fonds utilise une variété d'investissements afin de s'exposer à différentes catégories d'actifs en investissant au moins 51 % de sa valeur liquidative dans des actions, des titres de créance, des Titres d'État et des Fonds négociés en bourse. L'exposition du Fonds aux matières premières peut inclure des investissements dans des matières premières négociées en bourse, des notes négociées en bourse (exchange traded notes), des contrats à terme sur indices de matières premières, des options et des swaps

offrant une exposition aux Indices de matières premières, à condition que ces instruments soient conformes aux exigences de la Banque Centrale. Les notes négociées en bourse dans lesquelles le Fonds peut investir peuvent contenir des dérivés incorporés et/ou un effet de levier. Ces titres proviendront d'émetteurs situés partout dans le monde. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété d'industries et de secteurs.

Les instruments financiers dérivés seront utilisés dans les cas où l'achat direct s'avèrerait impossible ou moins efficace et peuvent être utilisés pour couvrir, augmenter ou réduire les risques de change, augmenter ou réduire les expositions sur actions dans des pays ou secteurs, augmenter ou réduire l'exposition des titres à revenu fixe à certains pays particuliers, augmenter ou réduire l'exposition aux taux d'intérêt ou à une devise ou à un pays en particulier, obtenir une exposition à la courbe des taux d'un pays ou d'une devise (qui indique le rendement obligataire pour différentes échéances), gérer et limiter de façon dynamique la volatilité, gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt, au risque souverain et au risque de crédit, couvrir les instruments sensibles à l'inflation et obtenir une exposition aux taux d'intérêt réels propres à un pays donné.

Le Fonds peut également employer des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps, des swaptions, des swaps sur défaut de crédit (des swaps sur défaut à titulaire unique et des indices de swaps sur défaut) et des contrats de change à terme pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement, comme indiqué dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés » du Prospectus, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Objectif de performance : Surperformer l'indice de référence composite (60 % de l'indice MSCI All Country World/40 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond) de 1 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice de référence composite (60 % de l'indice MSCI All Country World / 40 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond), qui est largement représentatif des actifs dans lesquels il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir des investissements individuels pour le Fonds. Le Conseiller en Investissement par Délégation applique divers critères de sélection qui seront plus ou moins mis en avant selon la situation économique qui prévaut. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 14,1 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Fonds, calculé comme la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds (l'« Approche par les Notionnels »), soit inférieur à 400 % de la valeur liquidative du Fonds, et qu'il oscille habituellement entre 0 et 400 % de la valeur liquidative, avec une exposition moyenne attendue de 150 % à 300 %. Dans des circonstances exceptionnelles, il est prévu que le Fonds puisse être endetté à concurrence maximale de 700 % (selon l'Approche par les Notionnels) de sa valeur liquidative. Par circonstances exceptionnelles, on entend des périodes caractérisées par (i) un manque de liquidité, s'agissant notamment de titres inscrits à la cote, échangés ou négociés sur un Marché Réglementé, amenant le Conseiller en Investissement par Délégation à rechercher une exposition aux marchés dérivés, (ii) de la volatilité vis-à-vis de laquelle le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à se couvrir ou à prendre des positions opportunistes tout en respectant les politiques et restrictions d'investissement applicables au Fonds ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Fonds a recours à un effet de levier important, notamment le montant le plus élevé permis dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus graves que celles qu'il aurait connues sans cet effet de levier massif. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. La valeur notionnelle des investissements diverge fortement de leur valeur de marché, raison pour laquelle les limites d'effet de levier sont élevées. Ces limites d'effet de levier n'intègrent pas de quelconques accords de compensation ou de couverture que le Fonds pourrait appliquer à tout moment, quand bien même ces accords de compensation ou de couverture seraient utilisés à des fins de réduction du risque.

En raison de son exposition aux Marchés en développement et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Fonds peut investir directement ou indirectement dans de telles actions par le biais d'instruments financiers dérivés. Le Fonds peut réaliser des investissements importants en actions, sous réserve du respect des limites de pourcentages prévues dans les présentes, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

En investissant dans des Titres de créance, il n'existe aucune limite quant au montant qui peut être investi par le Fonds dans des titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs émis ou garantis par le gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ses agences ou organismes ou par des émetteurs privés qui peuvent se voir attribuer une notation inférieure à la qualité Investment Grade par les principales agences de notation. Par ailleurs, le Fonds peut également investir dans tous les types de valeurs mobilières, et dans des participations ou cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux, dans la mesure indiquée dans la présente section du Supplément.

Le Fonds suit une stratégie d'allocation selon laquelle le Conseiller en investissement par délégation, conformément aux objectifs et politiques d'investissement du Fonds, a la possibilité d'allouer les investissements sous-jacents à sa discrétion et en réponse à des changements sur les marchés d'investissement, et de combiner différentes catégories d'actifs/de fournir aux investisseurs un ensemble de catégories d'actifs.

L'obtention de revenus est un critère d'investissement important pour le Fonds dans la mesure où celui-ci investit dans des valeurs mobilières telles que celles auxquelles il est fait référence dans la présente section du Supplément.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Il n'y a pas de limite relative à l'investissement par le Fonds dans des Titres de créance ou des Titres d'État dont la notation est inférieure à l'Investment Grade. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. L'investissement par le Fonds dans chaque organisme de placement collectif admissible, ne dépassera pas 20 % de sa valeur liquidative. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds. Le niveau maximum de la commission de gestion (sans inclure les commissions de performance) qui peut être imputée à un organisme de placement collectif dans lequel le Fonds investit, est de 2 % par an de la valeur liquidative de cet organisme.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et

quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des

instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

Le Fonds adoptera l'approche de la VaR pour calculer l'exposition globale. La méthode de la VaR sera utilisée par le Fonds afin d'aider à évaluer et à contrôler de façon qualitative les risques auxquels le Fonds est exposé.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement sur titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent Administratif ou la Société d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC	S/O		S/O	S/O	S/O	S/O	S/O		S/O
Moins d'un an depuis l'achat		4 %						3 %	
1 à 2 ans		3 %						2 %	
2 à 3 ans		2 %						1 %	
3 à 4 ans		1 %						0 %	
Plus de 4 ans depuis l'achat		0 %						-	
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	1,75 % de la valeur liquidative	S/O	2,90 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	2,75 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Life Sciences Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Life Sciences Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit cet objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (également appelées parts de société) de sociétés établies dans le monde entier et choisies en raison de leur potentiel de croissance. Le Fonds investira au moins 80 % de sa valeur liquidative en titres de sociétés qui, selon le Conseiller en Investissement par Délégation concerné, sont axées sur les sciences de la vie. D'une manière générale, les « sciences de la vie » concernent le maintien ou l'amélioration de la qualité de la vie. Ainsi, les sociétés axées sur les « sciences de la vie » comprennent des sociétés qui ont pour activité la recherche, le développement, la production ou la distribution de produits ou de services liés à la santé et aux soins personnels, à la médecine ou à la pharmacie. Ces sociétés peuvent également comprendre des entreprises dont le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'elles offrent un potentiel de croissance surtout en raison de produits, technologies ou brevets spécifiques ou d'autres avantages compétitifs dans le secteur des sciences de la vie.

Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale. Le Conseiller en Investissement par Délégation peut investir dans des sociétés de toutes tailles, aussi bien des grandes sociétés bien établies que des petites sociétés émergentes en pleine croissance. Le Fonds peut investir dans des sociétés situées dans n'importe quel pays du monde (y compris sur les Marchés en développement), mais le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % de la valeur liquidative du Fonds et un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement. Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche équilibrée concernant l'allocation entre les sous-secteurs qui comprennent, sans s'y limiter, la biotechnologie, les produits pharmaceutiques, les services de soins de santé et les dispositifs médicaux.

Objectif de performance : Surperformer l'indice MSCI World Health Care d'au moins 2 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice MSCI World Health Care, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements individuels pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche « ascendante » ou recourt à la sélection de titres pour constituer un portefeuille d'investissements constitués un titre à la fois, après des recherches internes à l'égard de chaque société. Les sociétés sont considérées principalement en fonction de leurs propres caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à identifier les sociétés de soins de santé innovantes qui répondent à des besoins médicaux élevés non satisfaits. L'équipe comprend que la réussite concernant le développement d'un médicament est de nature binaire, ce qui crée de grandes disparités entre les gagnants et les perdants. Afin d'analyser la probabilité de succès d'une société, le processus d'investissement s'appuie sur des modèles statistiques exclusifs, en se concentrant sur les produits qui, selon eux, peuvent passer les tests cliniques. De nouveaux outils, tels que les enquêtes réalisées auprès des médecins et les modèles de prescription, tentent de prédire avec plus de précision la viabilité commerciale.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à

Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement et le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estiment qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le 15 avril à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC	S/O		S/O	S/O	S/O	S/O	S/O		S/O
Moins d'un an depuis l'achat		4 %						3 %	
1 à 2 ans		3 %						2 %	
2 à 3 ans		2 %						1 %	
3 à 4 ans		1 %						0 %	
Plus de 4 ans depuis l'achat		0 %						-	
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	2,75 % de la valeur liquidative	3,75 % de la valeur liquidative	3,25 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,75 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	2,75 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.
Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD I1 USD H1 USD A1 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 EUR I2 HEUR S2 HEUR H2 EUR H2 HEUR G2 EUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A1 HEUR H1 HEUR A2 EUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP H1 GBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF H2 CHF G2 HCHF G2 CHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 SGD A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Research Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Research Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative dans des actions (également appelées parts de société) choisies en raison de leur potentiel de croissance. Le Fonds peut investir dans des sociétés de toutes tailles, situées dans n'importe quel pays du monde, aussi bien des grandes sociétés bien établies que de petites sociétés émergentes en pleine croissance. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété de secteurs d'activité. Le Fonds peut investir dans des sociétés situées dans n'importe quel pays du monde (y compris sur les Marchés en développement), mais le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % de la valeur liquidative du Fonds et un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés,

des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Objectif de performance : Surperformer l'indice MSCI World d'au moins 2 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice MSCI World, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements individuels pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété de secteurs d'activité, alors que le Conseiller en Investissement par Délégation cherchera à positionner le portefeuille de manière neutre par rapport aux secteurs de l'indice de référence. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation sélectionne des investissements qui représentent des idées d'investissement fondées sur une forte conviction, quels que soient les styles de gestion, capitalisations boursières, industries, secteurs et régions géographiques. Le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Les sociétés sont considérées principalement en fonction de leurs propres caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Généralement qualifiés d'investissements suivant une approche ascendante ou de sélection des titres, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après une recherche interne à l'égard de chaque société. Les domaines d'intérêt peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts

en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

À la date de publication du Supplément, MSCI LImited (en qualité d'administrateur de l'indice MSCI World) figure dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement et le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estiment qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC **Moins d'un an depuis l'achat** **1 à 2 ans** **2 à 3 ans** **3 à 4 ans** **Plus de 4 ans depuis l'achat**	S/O	 4 % 3 % 2 % 1 % 0 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	 3 % 2 % 1 % 0 % -	S/O
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
		la valeur liquidative							
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	2,50 % de la valeur liquidative	S/O	3,00 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,25 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	2,75 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD I1 USD H1 USD A1 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR I2 HEUR G2 HEUR S2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A1 HEUR H1 HEUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Technology and Innovation Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Technology and Innovation Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit cet objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (également appelées parts de société) de sociétés établies dans le monde entier et choisies en raison de leur potentiel de croissance. Le Fonds investira dans des sociétés qui tireront, de l'avis du Conseiller en investissement par délégation concerné, largement parti des avancées ou améliorations technologiques. Il s'agit généralement de : (i) sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement par délégation concerné, possèdent ou développeront des processus ou services constituant des innovations ou progrès technologiques majeurs, ou (ii) sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement par délégation concerné, dépendent fortement de la technologie pour leur exploitation ou pour leurs services telles que, sans que cette énumération ne soit limitative, des sociétés proposant des produits et services médicaux, des équipements et services d'énergies alternatives, ou des produits industriels complexes. Le Conseiller en Investissement par Délégation peut investir dans des sociétés de toutes tailles,

aussi bien des grandes sociétés bien établies que des petites sociétés émergentes en pleine croissance. Le Fonds peut investir dans des sociétés situées dans n'importe quel pays du monde (y compris sur les Marchés en développement), mais le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % de la valeur liquidative du Fonds et un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Objectif de performance : Surperformer l'indice MSCI All Country World Index Technology d'au moins 2 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice MSCI All Country World Index Technology, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements individuels pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Les sociétés sont considérées principalement en fonction de leurs propres caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Généralement qualifiés d'investissements suivant une approche ascendante ou de sélection des titres, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après une recherche interne à l'égard de chaque société. Les domaines d'intérêt peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts

en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;

2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC	S/O		S/O	S/O	S/O	S/O	S/O		S/O
Moins d'un an depuis l'achat		4 %						3 %	
1 à 2 ans		3 %						2 %	
2 à 3 ans		2 %						1 %	
3 à 4 ans		1 %						0 %	
Plus de 4 ans depuis l'achat		0 %						-	
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	2,75 % de la valeur liquidative	3,75 % de la valeur liquidative	3,50 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,75 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	3,00 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément. La Société émet des Actions dans diverses catégories propres au Fonds.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD I1 USD H1 USD A1 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A1 HEUR H1 HEUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Opportunistic Alpha Fund

Le présent Supplément est établi en date du 8 janvier 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Opportunistic Alpha Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (également appelées parts de société) de Sociétés Américaines. Le Fonds peut investir dans des sociétés de toutes tailles, aussi bien des grandes sociétés bien établies que de petites sociétés émergentes en pleine croissance. Le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Objectif de performance : Surperformer l'indice S&P 500® d'au moins 2 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice S&P 500®, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation peut, en toute liberté, mettre en pratique ses convictions, ce qui peut créer un déséquilibre important au sein du portefeuille. Le Fonds peut investir dans des sociétés qui ne font pas partie de l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Un alpha opportuniste est obtenu par le Conseiller en Investissement par Délégation grâce à un investissement opportuniste dans le but de générer de l'alpha (obtenir des revenus excédentaires) pour les Actionnaires. Investir de manière opportune signifie investir dans des sociétés qui, aux yeux du Conseiller en Investissement par Délégation, sont sous-évaluées ou affichent un potentiel de croissance/rendements futurs à des moments où de telles opportunités surviennent. Généralement qualifiés d'investissements suivant une approche ascendante ou de sélection des titres, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des circonstances économiques ou industrielles difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir dans tous les types de valeurs mobilières mentionnés ci-dessus qui sont négociés sur un Marché réglementé, sous réserve des limites définies dans les présentes.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, en principe le **15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 mai et le 15 novembr**e à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le 15 mai à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC	S/O		S/O	S/O	S/O	S/O	S/O		S/O
Moins d'un an depuis l'achat		4 %						3 %	
1 à 2 ans		3 %						2 %	
2 à 3 ans		2 %						1 %	
3 à 4 ans		1 %						0 %	
Plus de 4 ans depuis l'achat		0 %						-	
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à ,0,95 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	2,50 % de la valeur liquidative	3,50 % de la valeur liquidative	3,00 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,20 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	2,75 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A1 USD I1 USD H1 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A1 HEUR H1 HEUR A2 EUR I2 EUR H2 EUR G2 EUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD A5M HKD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson US Research Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson US Research Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions »
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Il poursuit cet objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (ou parts de société) de Sociétés américaines sélectionnées pour leur potentiel de croissance. Le Fonds peut investir dans des sociétés de toutes tailles, aussi bien des grandes sociétés bien établies que de petites sociétés émergentes en pleine croissance. Le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut également investir dans des actions, des actions privilégiées, des titres convertibles en actions ou en actions privilégiées, tels que des actions privilégiées convertibles, et d'autres titres présentant des caractéristiques propres aux actions. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Le Fonds vise à obtenir une performance supérieure d'au moins 2 % par an à celle de l'indice Russell 1000®, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Russell 1000®, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements individuels pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Le Conseiller en Investissement par Délégation cherchera à maintenir le portefeuille avec des pondérations sectorielles proches de celles de l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en investissement par Délégation sélectionne des investissements qui représentent des idées d'investissement fondées sur une forte conviction, quels que soient les styles de gestion, capitalisations boursières, secteurs d'activité et régions géographiques. Le Conseiller en Investissement par Délégation utilise une analyse fondamentale en privilégiant la recherche de type ascendant (« bottom-up »), la modélisation quantitative et l'analyse des valorisations. Le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Les sociétés sont considérées principalement en fonction de leurs propres caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Généralement qualifiés d'investissements suivant une approche ascendante ou de sélection des titres, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après une recherche interne à l'égard de chaque société. Les domaines d'intérêt peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir dans tous les types de valeurs mobilières, sous réserve des limites définies dans les présentes. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains. De manière générale, ces investissements non américains seront négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, sous réserve du respect des limites de pourcentages prévues dans les présentes, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats

américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.
Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

À la date de publication du Supplément, FTSE International Limited (en qualité d'administrateur de l'indice Russell 1000®) figure dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC	S/O		S/O	S/O	S/O	S/O	S/O		S/O
Moins d'un an depuis l'achat		4 %						3 %	
1 à 2 ans		3 %						2 %	
2 à 3 ans		2 %						1 %	
3 à 4 ans		1 %						0 %	
Plus de 4 ans depuis l'achat		0 %						-	
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	2,25 % de la valeur liquidative	3,75 % de la valeur liquidative	3,50 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,20 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	3,00 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD Z1 USD I1 USD H1 USD A1 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A1 HEUR H1 HEUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

.

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson US Forty Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson US Forty Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Il poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative dans un portefeuille concentré de 20 à 40 actions (également appelées parts de société) de Sociétés américaines sélectionnées pour leur potentiel de croissance. Le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds investira généralement dans de grandes sociétés bien établies, et ce, dans tous les secteurs et industries. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Russell 1000® Growth d'au moins 2,5 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Russell 1000® Growth, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation peut, en toute liberté, mettre en pratique ses convictions, ce qui peut créer un déséquilibre important au sein du portefeuille. Le Fonds peut détenir des sociétés qui ne font pas partie de l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Les sociétés sont considérées principalement en fonction de leurs propres caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Généralement qualifiés d'investissements suivant une approche ascendante ou de sélection des titres, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après une recherche interne à l'égard de chaque société. Les domaines d'intérêt peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir dans tous les types de valeurs mobilières, sous réserve des limites définies dans les présentes. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains. De manière générale, ces investissements non américains seront négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions

d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, en principe le **15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 mai et le 15 novembr**e à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le 15 mai à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC	S/O		S/O	S/O	S/O	S/O	S/O		S/O
Moins d'un an depuis l'achat		4 %						3 %	
1 à 2 ans		3 %						2 %	
2 à 3 ans		2 %						1 %	
3 à 4 ans		1 %						0 %	
Plus de 4 ans depuis l'achat		0 %						-	
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	2,50 % de la valeur liquidative	3,50 % de la valeur liquidative	3,00 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,20 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	2,50 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD I1 USD H1 USD A1 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR I2 EUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A1 HEUR H1 HEUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP *	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson US Venture Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson US Venture Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est la valorisation du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (également appelées parts de société) de Sociétés Américaines. Au moins 50 % de sa valeur liquidative est investie dans des petites Sociétés Américaines définies comme des entreprises dont la capitalisation boursière, au moment de l'acquisition initiale, se trouve dans le panel des sociétés de l'indice Russell 2000® Growth. Les sociétés dont la capitalisation boursière croit et sort donc de ce panel après l'achat initial effectué par le Fonds continuent cependant à être considérées comme étant de petite taille. Le Fonds peut également investir dans des sociétés de plus grande taille offrant un fort potentiel de croissance ou dans des sociétés de plus grande taille jouissant d'une forte notoriété et offrant un potentiel de valorisation de leur capital et sans limite entre les industries et les secteurs. Le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des

contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Russell 2000® Growth de 2 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Russell 2000® Growth, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements individuels pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation suit une stratégie fondamentale, axée sur la recherche, consistant à identifier des sociétés innovantes possédant des avantages concurrentiels distincts qui leur permettent de protéger leur part de marché et/ou de maintenir un niveau approprié de rentabilité. Généralement qualifiés d'investissements suivant une approche ascendante ou de sélection des titres, les portefeuilles d'investissements axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des circonstances industrielles ou économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir dans tous les types de valeurs mobilières, sous réserve des limites définies dans les présentes. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains. De manière générale, ces investissements non américains seront négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts

en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds.Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;

2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, en principe le **15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 mai et le 15 novembr**e à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 mai** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC	S/O		S/O	S/O	S/O	S/O	S/O		S/O
Moins d'un an depuis l'achat		4 %						3 %	
1 à 2 ans		3 %						2 %	
2 à 3 ans		2 %						1 %	
3 à 4 ans		1 %						0 %	
Plus de 4 ans depuis l'achat		0 %						-	
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	2,75 % de la valeur liquidative	3,75 % de la valeur liquidative	3,50 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,75 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	3,00 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A1 USD I1 USD H1 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A1 HEUR H1 HEUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Value Fund[5]

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Value Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

Catégories d'Actions	Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.
	Sans objet.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sans objet.
Souscriptions minimales	Sans objet.
Adaptation des Catégories	Sans objet.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. En temps normal, le Fonds poursuit son objectif en investissant principalement dans les Actions (également appelées parts de société) de sociétés de toutes tailles situées n'importe où dans le monde et dont les cours sont sous-évalués de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement par Délégation met l'accent sur les sociétés qui ont perdu la faveur du marché ou qui semblent sous-évaluées. L'approche dite de « valeur » privilégie les investissements dans des sociétés que le Conseiller en Investissement par Délégation juge sous-évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque. Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section intitulée « Types et description d'instruments financiers dérivés ») du prospectus, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

[5] Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, sous réserve du respect des limites de pourcentages prévues dans les présentes, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Dans la mesure autorisée pour investir dans de tels titres en vertu de ses politiques d'investissement énoncées dans les présentes, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis ou garantis par un seul pays (y compris son gouvernement, une autorité publique ou locale du pays en question) assortis d'une notation de crédit inférieure à Investment Grade.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés. Perkins, le Conseiller en Investissement par Délégation du Fonds cible la gestion de portefeuilles diversifiés d'actions sous-évaluées, de qualité élevée, avec des caractéristiques risque/rendement favorables.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds.Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

AJUSTEMENT DE DILUTION

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson US Strategic Value Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Strategic Value Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Il poursuit cet objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions ordinaires de Sociétés américaines qui offrent un potentiel de croissance du capital à long terme, ce à l'aide d'une approche dite de « valeur ». Le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut investir dans des sociétés de toute taille, aussi bien des grandes sociétés bien établies que des petites sociétés émergentes. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Russell 3000® Value de 2,5 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Russell 3000® Value, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements individuels pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

L'approche dite de « valeur » privilégie les investissements dans des sociétés que le Conseiller en Investissement par Délégation juge sous-évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque. Le Conseiller en investissement par délégation mesure la valeur comme une fonction du coefficient de capitalisation des bénéfices (« PER ») et du rapport cours boursier/flux de trésorerie disponible. Le PER est le rapport entre le cours d'une action et le bénéfice par action de la société. Ce montant est obtenu en divisant le cours de l'action sur le marché par le bénéfice par action de la société. Le rapport cours/flux de trésorerie disponible est le rapport entre le cours d'une action et la trésorerie disponible générée par les activités de la société, diminué des dépenses d'investissement. Le Conseiller en Investissement par Délégation concerné recherche des sociétés dont la valorisation est attractive et qui améliorent le flux de trésorerie disponible ainsi que le rendement des capitaux investis. Parmi ces sociétés peuvent également figurer des entreprises se trouvant dans une situation particulière, dont l'équipe dirigeante est en cours de renouvellement et/ou qui ont temporairement cessé d'avoir les faveurs des marchés.

Le Fonds peut investir dans tous les types de valeurs mobilières, sous réserve des limites définies dans les présentes. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains. De manière générale, ces investissements non américains seront négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions

d’un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d’autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d’avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d’investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l’investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d’investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l’égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l’industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L’objectif d’une approche d’investissement fondamentale est d’identifier et d’investir dans de telles sociétés. Perkins, le Conseiller en Investissement par Délégation du Fonds cible la gestion de portefeuilles diversifiés d’actions sous-évaluées, de qualité élevée, avec des caractéristiques risque/rendement favorables.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d’investissement du Fonds ainsi qu’aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d’investissement à investir jusqu’à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d’effet de levier (lorsqu’il est calculé en utilisant l’approche d’engagement) que le Fonds peut créer grâce à l’utilisation d’instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l’aide de l’approche de la valeur à risque (« VaR »), l’effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l’effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d’investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d’un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l’exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d’exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu’il en va de l’intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d’investissement telles qu’elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L’INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s’adresse à une grande diversité d’investisseurs, qui recherchent l’accès à un portefeuille géré dans le respect d’un objectif et d’une politique d’investissement spécifiques.

L’investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu’ils prévoient d’investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l’admissibilité des Actionnaires au bénéfice d’une renonciation ou d’un abandon des droits d’entrée ;
5. la devise de la catégorie d’actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, en principe le **15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 mai et le 15 novembr**e à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 mai** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC	S/O		S/O	S/O	S/O	S/O	S/O		S/O
Moins d'un an depuis l'achat		4 %						3 %	
1 à 2 ans		3 %						2 %	
2 à 3 ans		2 %						1 %	
3 à 4 ans		1 %						0 %	
Plus de 4 ans depuis l'achat		0 %						-	
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	2,25 % de la valeur liquidative	3,75 % de la valeur liquidative	3,25 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,20 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	3,00 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A1 USD I1 USD H1 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR I2 EUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A1 HEUR H1 HEUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 GBP H2 HGBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Intech All-World Minimum Variance Core Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Intech All-World Minimum Variance Core Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (également appelées parts de société) et en titres assimilés à des actions de sociétés situées partout dans le monde et dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés figurant dans la composition de l'indice FTSE All-World Minimum Variance Index (Hedged to GBP). Le Fonds prévoit de couvrir les diverses expositions à une devise sous-jacente dans l'indice FTSE All-World Minimum Variance (Hedged to GBP) (autre qu'une exposition à la Livre sterling) à la Livre sterling dans la mesure où la couverture d'une telle devise est cohérente avec l'objectif d'investissement du Fonds. La couverture d'une devise sera basée sur la pondération de ces devises sous-jacentes au sein de l'indice FTSE All-World Minimum Variance Index (Hedged to GBP). Par conséquent, l'exposition du Fonds à une devise peut être supérieure ou inférieure à l'exposition pondérée à cette devise au sein de l'indice FTSE All-World Minimum Variance Index (Hedged to GBP).

Objectif de performance : Surperformer l'indice FTSE All-World Minimum Variance (Hedged to GBP) d'au moins 1,75 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice FTSE All-World Minimum Variance Index (Hedged to GBP), qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte une approche mathématique de l'investissement qui contrôle dans quelle mesure le portefeuille peut différer de l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation applique un processus d'investissement mathématique permettant de constituer des portefeuilles de titres dont la volatilité moyenne des actions est supérieure à celle de l'indice et de combiner ces titres sans que la volatilité globale du portefeuille ne dépasse celle de l'indice. Les actions plus volatiles tendent à être celles de sociétés à plus faible capitalisation de l'indice. Le Conseiller en Investissement par Délégation assure la gestion des risques en les évaluant comme s'il s'agissait d'un investissement direct dans l'indice. Les contrôles de risques sont conçus de façon à minimiser le risque de sous-performance significative par rapport à l'indice de référence.

En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Le Fonds peut également chercher à adhérer à des directives environnementales, sociales et de gouvernance dans une mesure déterminée par le Conseiller en Investissement par Délégation, à sa seule discrétion.

Pour éviter tout doute, le Fonds est est un Fonds d'investissement en Actions. Le Fonds poursuit ses objectifs en recourant à un processus mathématique de gestion de portefeuille afin d'élaborer un portefeuille d'investissement à partir d'actions et de titres assimilés, y compris les actions de préférence, les obligations convertibles (qui peuvent ne pas bénéficier d'une notation de qualité Investment Grade ; veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Prospectus), en fonction de son indice de référence respectif. Le processus mathématique se fonde sur la tendance naturelle des cours des titres à varier au fil du temps (volatilité) et sur les corrélations de cette volatilité afin de choisir les titres ainsi que leurs proportions dans le portefeuille du Fonds.

Le Fonds poursuit son objectif en constituant des portefeuilles de titres dont la volatilité moyenne des actions est supérieure à celle de l'indice et en combinant ces titres sans que la volatilité globale du portefeuille ne dépasse celle de l'indice. Les actions plus volatiles tendent à être celles de sociétés à plus faible capitalisation de l'indice respectif. Le Conseiller en Investissement par Délégation assure la gestion des risques en les évaluant comme s'il s'agissait d'un investissement direct dans l'indice. Les contrôles de risques sont conçus de façon à minimiser le risque de sous-performance significative par rapport à l'indice de référence concerné. Le Conseiller en Investissement par Délégation applique un processus d'investissement mathématique dans le but de constituer un portefeuille composé de titres dont la combinaison est plus efficace que l'indice. Le processus vise à tirer parti de la volatilité naturelle du marché en recherchant des actions de l'indice de référence qui présentent une forte volatilité (offrant ainsi un potentiel de rendements supérieurs), mais qui évoluent dans des directions opposées ou dont la corrélation les unes avec les autres est faible (offrant un potentiel de risque relatif moindre). Le portefeuille ainsi conçu et son rééquilibrage périodique pour garantir des pondérations plus efficaces permettent au processus d'investissement mathématique du Conseiller en Investissement par Délégation de créer un portefeuille qui, sur la durée, génère des rendements supérieurs à ceux de son indice pour un niveau de risque égal ou inférieur.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique

d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition à une devise. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

À la date de publication du Supplément, FTSE International Limited (en qualité d'administrateur de l'indice FTSE All World Minimum Variance) figure dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;

3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir 0 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à Intech la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille concernant le Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC	S/O		S/O	S/O	S/O	S/O	S/O		S/O
Moins d'un an depuis l'achat		4 %						3 %	
1 à 2 ans		3 %						2 %	
2 à 3 ans		2 %						1 %	
3 à 4 ans		1 %						0 %	
Plus de 4 ans depuis l'achat		0 %						-	
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	S/O

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 0,85 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,85 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,85 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,85 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	1,85 % de la valeur liquidative	S/O	2,60 % de la valeur liquidative	1,25 % de la valeur liquidative	1,25 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,85 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR	I2 GBP S2 HGBP H2 GBP G2 GBP Z2 GBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Intech Emerging Markets Managed Volatility Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Intech Emerging Markets Managed Volatility Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions et en titres assimilés à des actions de sociétés situées sur des Marchés en développement partout dans le monde dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés figurant dans la composition de l'indice MSCI Emerging Markets au moment de l'achat. En temps normal, il est prévu que le Fonds puisse offrir une volatilité moindre, telle que mesurée à l'aune de l'écart type, à celle de l'indice MSCI Emerging Markets sur l'intégralité d'un cycle du marché. Le Fonds tente d'atteindre cette volatilité moindre dans le cadre de son processus mathématique de gestion de portefeuille en cherchant à réduire l'écart type des rendements absolus du portefeuille. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Le Fonds cherche à générer de la croissance en investissant dans des Actions et dans des titres assimilés, cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés considérés comme des Marchés en développement.

Pour éviter tout doute, le Fonds est est un Fonds d'investissement en Actions. Le Fonds poursuit ses objectifs en recourant à un processus mathématique de gestion de portefeuille afin d'élaborer un portefeuille d'investissement à partir d'actions et de titres assimilés, y compris les actions de préférence, les obligations convertibles (qui peuvent ne pas bénéficier d'une notation de qualité Investment Grade ; veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Prospectus), en fonction de son indice de référence. Le processus mathématique se fonde sur la tendance naturelle des cours des titres à varier au fil du temps (volatilité) et sur les corrélations de cette volatilité afin de choisir les titres ainsi que leurs proportions dans le portefeuille du Fonds. Le Fonds n'investira pas dans des instruments financiers dérivés (autres que des warrants, qui peuvent être acquis par le biais d'actions d'entreprise et qui ne sont pas prévus pour créer un effet de levier).

Dans le cas du Fonds, le processus vise à minimiser ou à réduire la volatilité absolue. Le portefeuille ainsi conçu et son rééquilibrage périodique pour garantir des pondérations plus efficaces permettent au processus d'investissement mathématique du Conseiller en Investissement par Délégation de créer un portefeuille qui, sur la durée, génère des rendements supérieurs à ceux de son indice pour un niveau de risque égal ou inférieur.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

À la date de publication du Supplément, MSCI LImited (en qualité d'administrateur de l'indice MSCI Emerging Markets) figure dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le

Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir 0 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à Intech la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille concernant le Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC	S/O		S/O	S/O	S/O	S/O	S/O		S/O
Moins d'un an depuis l'achat		4 %						3 %	
1 à 2 ans		3 %						2 %	
2 à 3 ans		2 %						1 %	
3 à 4 ans		1 %						0 %	
Plus de 4 ans depuis l'achat		0 %						-	
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	S/O

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,85 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,85 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	1,90 % de la valeur liquidative	S/O	2,65 % de la valeur liquidative	1,25 % de la valeur liquidative	1,25 % de la valeur liquidative	1,10 % de la valeur liquidative	1,10 % de la valeur liquidative	1,90 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD V2 USD Z2 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF G2 CHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Intech European Core Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Intech European Core Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Euro

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (également appelées parts de société) et titres assimilés de sociétés situées en Europe et dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés figurant, au moment de l'achat, dans la composition de l'indice MSCI World.

Objectif de performance : Surperformer l'indice MSCI Europe d'au moins 2,75 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice MSCI Europe, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte une approche mathématique de l'investissement qui contrôle dans

quelle mesure le portefeuille peut différer de l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation applique un processus d'investissement mathématique permettant de constituer des portefeuilles de titres dont la volatilité moyenne des actions est supérieure à celle de l'indice et de combiner ces titres sans que la volatilité globale du portefeuille ne dépasse celle de l'indice. Les actions plus volatiles tendent à être celles de sociétés à plus faible capitalisation de l'indice. Le Conseiller en Investissement par Délégation assure la gestion des risques en les évaluant comme s'il s'agissait d'un investissement direct dans l'indice. Les contrôles de risques sont conçus de façon à minimiser le risque de sous-performance significative par rapport à l'indice de référence.
Le Fonds cherche à générer du potentiel de croissance en investissant dans des Actions et dans des titres assimilés, cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Pour éviter tout doute, le Fonds est est un Fonds d'investissement en Actions. Le Fonds poursuit ses objectifs en recourant à un processus mathématique de gestion de portefeuille afin d'élaborer un portefeuille d'investissement à partir d'actions et de titres assimilés, y compris les actions de préférence, les obligations convertibles (qui peuvent ne pas bénéficier d'une notation de qualité Investment Grade ; veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Prospectus), en fonction de son indice de référence. Le processus mathématique se fonde sur la tendance naturelle des cours des titres à varier au fil du temps (volatilité) et sur les corrélations de cette volatilité afin de choisir les titres ainsi que leurs proportions dans le portefeuille du Fonds. Le Fonds n'investira pas dans des instruments financiers dérivés (autres que des warrants, qui peuvent être acquis par le biais d'actions d'entreprise et qui ne sont pas prévus pour créer un effet de levier).

Le Fonds poursuit son objectif en constituant des portefeuilles de titres dont la volatilité moyenne des actions est supérieure à celle de l'indice et en combinant ces titres sans que la volatilité globale du portefeuille ne dépasse celle de l'indice. Les actions plus volatiles tendent à être celles de sociétés à plus faible capitalisation de l'indice respectif. Le Conseiller en Investissement par Délégation assure la gestion des risques en les évaluant comme s'il s'agissait d'un investissement direct dans l'indice. Les contrôles de risques sont conçus de façon à minimiser le risque de sous-performance significative par rapport à l'indice de référence concerné. Le Conseiller en Investissement par Délégation applique un processus d'investissement mathématique dans le but de constituer un portefeuille composé de titres dont la combinaison est plus efficace que l'indice. Le processus vise à tirer parti de la volatilité naturelle du marché en recherchant des actions de l'indice de référence qui présentent une forte volatilité (offrant ainsi un potentiel de rendements supérieurs), mais qui évoluent dans des directions opposées ou dont la corrélation les unes avec les autres est faible (offrant un potentiel de risque relatif moindre). Le portefeuille ainsi conçu et son rééquilibrage périodique pour garantir des pondérations plus efficaces permettent au processus d'investissement mathématique du Conseiller en Investissement par Délégation de créer un portefeuille qui, sur la durée, génère des rendements supérieurs à ceux de son indice pour un niveau de risque égal ou inférieur.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres

adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

À la date de publication du Supplément, MSCI LImited (en qualité d'administrateur de l'indice MSCI Europe) figure dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir 0 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et

qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de

l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à Intech la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille concernant le Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC **Moins d'un an depuis l'achat** **1 à 2 ans** **2 à 3 ans** **3 à 4 ans** **Plus de 4 ans depuis l'achat**	S/O	 4 % 3 % 2 % 1 % 0 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	 3 % 2 % 1 % 0 % -	S/O
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	S/O
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	1,75 % de la valeur liquidative	S/O	2,75 % de la valeur liquidative	1,25 % de la valeur liquidative	1,25 % de la valeur liquidative	1,25 % de la valeur liquidative	1,25 % de la valeur liquidative	2,00 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà

émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 HUSD B2 HUSD E2 HUSD I2 HUSD S2 HUSD H2 HUSD G2 HUSD V2 HUSD Z2 USD	A2 EUR B2 EUR E2 EUR I2 EUR S2 EUR H2 EUR G2 EUR V2 EUR Z2 EUR Z1 EUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP	A2 HHKD I2 HHKD S2 HHKD V2 HHKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF H2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Intech Global All Country Low Volatility Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Intech Global All Country Low Volatility Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (également appelées parts de société) et titres assimilés de sociétés situées partout dans le monde et dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés figurant, au moment de l'achat, dans la composition de l'indice MSCI All Country World.

Objectif de performance : Le Fonds cherche à obtenir des rendements comparables à ceux du marché des actions, bruts de frais (avec une volatilité inférieure à celle du marché des actions) sur le long terme (au moins 5 ans).

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice MSCI All Country World, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir, car il constitue la base des objectifs de performance et de volatilité du Fonds. Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte une approche mathématique de l'investissement qui contrôle dans quelle mesure le portefeuille peut différer de l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence. Si l'on considère l'intégralité d'un cycle du marché, il est prévu que le Fonds puisse offrir des rendements comparables à ceux de l'indice MSCI All Country World tout en affichant une volatilité moindre, telle que mesurée à l'aune de l'écart type. Le Fonds tente d'atteindre cette volatilité moindre dans le cadre de son processus mathématique de gestion de portefeuille en cherchant à minimiser l'écart type des rendements absolus du portefeuille. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Pour éviter tout doute, le Fonds est est un Fonds d'investissement en Actions. Le Fonds poursuit ses objectifs en recourant à un processus mathématique de gestion de portefeuille afin d'élaborer un portefeuille d'investissement à partir d'actions et de titres assimilés, y compris les actions de préférence, les obligations convertibles (qui peuvent ne pas bénéficier d'une notation de qualité Investment Grade ; veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Prospectus), en fonction de son indice de référence. Le processus mathématique se fonde sur la tendance naturelle des cours des titres à varier au fil du temps (volatilité) et sur les corrélations de cette volatilité afin de choisir les titres ainsi que leurs proportions dans le portefeuille du Fonds. Le Fonds n'investira pas dans des instruments financiers dérivés (autres que des warrants, qui peuvent être acquis par le biais d'actions d'entreprise et qui ne sont pas prévus pour créer un effet de levier).

Dans le cas du Fonds, le processus vise à minimiser ou à réduire la volatilité absolue. Le portefeuille ainsi conçu et son rééquilibrage périodique pour garantir des pondérations plus efficaces permettent au processus d'investissement mathématique du Conseiller en Investissement par Délégation de créer un portefeuille qui, sur la durée, génère des rendements supérieurs à ceux de son indice pour un niveau de risque égal ou inférieur.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

À la date de publication du Supplément, MSCI LImited (en qualité d'administrateur de l'indice MSCI All Country World) figure dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir 0 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du

lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à Intech la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille concernant le Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC	S/O		S/O	S/O	S/O	S/O	S/O		S/O
Moins d'un an depuis l'achat		4 %						3 %	
1 à 2 ans		3 %						2 %	
2 à 3 ans		2 %						1 %	
3 à 4 ans		1 %						0 %	
Plus de 4 ans depuis l'achat		0 %						-	
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	S/O

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,70 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,70 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	1,75 % de la valeur liquidative	S/O	2,50 % de la valeur liquidative	1,15 % de la valeur liquidative	1,15 % de la valeur liquidative	0,95 % de la valeur liquidative	0,95 % de la valeur liquidative	1,75 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD V2 USD Z2 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 GBP H2 HGBP Z2 GBP Z2 HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Intech Global All Country Managed Volatility Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Intech Global All Country Managed Volatility Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital.

Ce Fonds cherche à surperformer l'Indice MSCI All Country World, avant déduction des frais sur l'intégralité des cycles de marché (au moins 5 ans) avec cet avantage supplémentaire qu'il peut avoir une volatilité inférieure à celle de l'Indice MSCI All Country World, telle que mesurée à l'aide de l'écart type.

Il poursuit son objectif en investissement au moins 80 % de sa valeur liquidative en titres de capital de sociétés situées partout dans le monde (y compris sur les Marchés en développement) et dont la capitalisation boursière est au moins égale à la capitalisation boursière de l'une des sociétés figurant au moment de l'achat dans la composition de l'indice MSCI All Country World.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice MSCI All Country World, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir, car il constitue la base des objectifs de performance et de volatilité du Fonds. Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte une approche mathématique de l'investissement qui contrôle dans quelle mesure le portefeuille peut différer de l'indice.

Ce processus vise à combiner des actions qui présentent individuellement une volatilité relative plus élevée, une volatilité absolue plus faible et des corrélations plus faibles entre elles afin de réduire la volatilité absolue du Fonds (mesurée par l'écart type des rendements mensuels), tout en générant toujours des rendements supérieurs à l'indice de référence sur l'ensemble du cycle du marché. Le Fonds devrait participer à la hausse normale des marchés et diminuer les pertes sur les marchés en baisse, il devrait généralement sous-performer son indice de référence sur les marchés en forte hausse. Le Conseiller en Investissement par Délégation établit les proportions cibles à l'aide d'un processus d'optimisation conçu pour déterminer les pondérations les plus efficaces de chaque titre du Fonds. Le portefeuille est périodiquement rééquilibré en fonction de proportions cibles fixées et il est réoptimisé.

Le Conseiller en Investissement par Délégation utilise des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), le portefeuille qui en résulte devrait donc présenter un profil ESG amélioré par rapport à l'Indice. Le Conseiller en Investissement par Délégation exclut les entreprises de son univers d'investissement en s'alignant sur la liste d'exclusion de la gestion des investissements de la Norges Bank (la « liste de la NBIM ») (www.nbim.no/en/the-fund/responsible-investment/exclusion-of-companies/). La liste de la NBIM, mise à jour de temps à autre, représente des lignes directrices motivées par l'éthique pour l'exclusion des entreprises de l'univers d'investissement du Fonds. Par exemple, le Fonds n'investira pas dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés qui produisent certains types d'armes, fondent leurs activités sur du charbon ou produisent du tabac ou de sociétés qui contribuent à des violations des normes éthiques fondamentales. Le Conseiller en Investissement par Délégation prend en compte des analyses exclusives et/ou indépendantes dans le cadre de la construction du portefeuille (optimisation) afin d'améliorer positivement le profil ESG du Fonds par rapport à l'Indice.

En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Pour éviter tout doute, le Fonds est est un Fonds d'investissement en Actions. Le Fonds poursuit ses objectifs en recourant à un processus mathématique de gestion de portefeuille afin d'élaborer un portefeuille d'investissement à partir d'actions et de titres assimilés, y compris les actions de préférence, les obligations convertibles (qui peuvent ne pas bénéficier d'une notation de qualité Investment Grade ; veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Prospectus), en fonction de son indice de référence. Le processus mathématique se fonde sur la tendance naturelle des cours des titres à varier au fil du temps (volatilité) et sur les corrélations de cette volatilité afin de choisir les titres ainsi que leurs proportions dans le portefeuille du Fonds. Le Fonds n'investira pas dans des instruments financiers dérivés (autres que des warrants, qui peuvent être acquis par le biais d'actions d'entreprise et qui ne sont pas prévus pour créer un effet de levier).

Dans le cas du Fonds, le processus vise à minimiser ou à réduire la volatilité absolue. Le portefeuille ainsi conçu et son rééquilibrage périodique pour garantir des pondérations plus efficaces permettent au processus d'investissement mathématique du Conseiller en Investissement par Délégation de créer un portefeuille qui, sur la durée, génère des rendements supérieurs à ceux de son indice pour un niveau de risque égal ou inférieur.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir 0 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés

aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à Intech la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille concernant le Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC **Moins d'un an depuis l'achat** **1 à 2 ans** **2 à 3 ans** **3 à 4 ans** **Plus de 4 ans depuis l'achat**	S/O	 4 % 3 % 2 % 1 % 0 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	 3 % 2 % 1 % 0 % -	S/O
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	S/O
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 0,85 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,85 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,85 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,85 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	1,85 % de la valeur liquidative	2,85 % de la valeur liquidative	2,60 % de la valeur liquidative	1,25 % de la valeur liquidative	1,25 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,85 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà

émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément											
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD	A2 HEUR A2 EUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR I1 EUR S2 HEUR S2 EUR H2 HEUR H2 EUR G2 HEUR G2 EUR V2 HEUR Z2 EUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 GBP G2 HGBP Z2 GBP Z2 HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK A2 SEK I2 HSEK I2 SEK H2 HSEK H2 SEK G2 HSEK G2 SEK S2 HSEK S2 SEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD	A2 HNOK A2 NOK I2 HNOK I2 NOK H2 HNOK H2 NOK G2 HNOK G2 NOK S2 NOK S2 HNOK Z2 NOK

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Intech Global Income Managed Volatility Fund[6]

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Intech Global Income Managed Volatility Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.
	Sans objet.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sans objet.
Souscriptions minimales	Sans objet.
Adaptation des Catégories	Sans objet.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital et la génération d'un revenu sous la forme de dividendes. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % en actions et titres assimilés de sociétés situées partout dans le monde et dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés figurant dans la composition de l'indice MSCI World High Dividend Yield au moment de l'achat. Ce Fonds poursuit son objectif d'investissement en constituant un portefeuille qui cherche à être plus performant que l'indice MSCI World High Dividend Yield sur l'intégralité du cycle de marché, avec l'avantage supplémentaire qu'il peut offrir une faible volatilité, telle que mesurée à l'aide de l'écart type par rapport à l'indice MSCI World High Dividend Yield. Il y a une plus forte chance de constater cette réduction dans l'écart type du portefeuille pendant les périodes de volatilité élevée du marché.

Le Fonds cherche à générer du potentiel de croissance en investissant dans des Actions et dans des titres assimilés, cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

[6] Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

Pour éviter tout doute, le Fonds est est un Fonds d'investissement en Actions. Le Fonds poursuit ses objectifs en recourant à un processus mathématique de gestion de portefeuille afin d'élaborer un portefeuille d'investissement à partir d'actions et de titres assimilés, y compris les actions de préférence, les obligations convertibles (qui peuvent ne pas bénéficier d'une notation de qualité Investment Grade ; veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Prospectus), en fonction de son indice de référence. Le processus mathématique se fonde sur la tendance naturelle des cours des titres à varier au fil du temps (volatilité) et sur les corrélations de cette volatilité afin de choisir les titres ainsi que leurs proportions dans le portefeuille du Fonds. Le Fonds n'investira pas dans des instruments financiers dérivés (autres que des warrants, qui peuvent être acquis par le biais d'actions d'entreprise et qui ne sont pas prévus pour créer un effet de levier).

Dans le cas du Fonds, le processus vise à minimiser ou à réduire la volatilité absolue. Le portefeuille ainsi conçu et son rééquilibrage périodique pour garantir des pondérations plus efficaces permettent au processus d'investissement mathématique du Conseiller en Investissement par Délégation de créer un portefeuille qui, sur la durée, génère des rendements supérieurs à ceux de son indice de référence pour un niveau de risque égal ou inférieur.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Dans la mesure autorisée pour investir dans de tels titres en vertu de ses politiques d'investissement énoncées dans les présentes, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis ou garantis par un seul pays (y compris son gouvernement, une autorité publique ou locale du pays en question) assortis d'une notation de crédit inférieure à Investment Grade.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir 0 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à Intech la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille concernant le Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Le Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

AJUSTEMENT DE DILUTION

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Intech US Core Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Intech US Core Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (également appelées parts de société) et titres assimilés de sociétés américaines dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés comprises, au moment de l'achat, dans l'indice S&P 500®.

Objectif de performance : Surperformer l'indice S&P 500® d'au moins 3 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice S&P 500®, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte une approche mathématique de l'investissement qui contrôle dans quelle mesure le portefeuille peut différer de l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles

dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation applique un processus d'investissement mathématique permettant de constituer des portefeuilles de titres dont la volatilité moyenne des actions est supérieure à celle de l'indice et de combiner ces titres sans que la volatilité globale du portefeuille ne dépasse celle de l'indice. Les actions plus volatiles tendent à être celles de sociétés à plus faible capitalisation de l'indice. Le Conseiller en Investissement par Délégation assure la gestion des risques en les évaluant comme s'il s'agissait d'un investissement direct dans l'indice. Les contrôles de risques sont conçus de façon à minimiser le risque de sous-performance significative par rapport à l'indice de référence.

Le Fonds cherche à générer du potentiel de croissance en investissant dans des Actions et dans des titres assimilés, cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Pour éviter tout doute, le Fonds est est un Fonds d'investissement en Actions. Le Fonds poursuit ses objectifs en recourant à un processus mathématique de gestion de portefeuille afin d'élaborer un portefeuille d'investissement à partir d'actions et de titres assimilés, y compris les actions de préférence, les obligations convertibles (qui peuvent ne pas bénéficier d'une notation de qualité Investment Grade ; veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Prospectus), en fonction de son indice de référence. Le processus mathématique se fonde sur la tendance naturelle des cours des titres à varier au fil du temps (volatilité) et sur les corrélations de cette volatilité afin de choisir les titres ainsi que leurs proportions dans le portefeuille du Fonds. Le Fonds n'investira pas dans des instruments financiers dérivés (autres que des warrants, qui peuvent être acquis par le biais d'actions d'entreprise et qui ne sont pas prévus pour créer un effet de levier).

Le Fonds poursuit son objectif en constituant des portefeuilles de titres dont la volatilité moyenne des actions est supérieure à celle de l'indice et en combinant ces titres sans que la volatilité globale du portefeuille ne dépasse celle de l'indice. Les actions plus volatiles tendent à être celles de sociétés à plus faible capitalisation de l'indice respectif. Le Conseiller en Investissement par Délégation assure la gestion des risques en les évaluant comme s'il s'agissait d'un investissement direct dans l'indice. Les contrôles de risques sont conçus de façon à minimiser le risque de sous-performance significative par rapport à l'indice de référence concerné. Le Conseiller en Investissement par Délégation applique un processus d'investissement mathématique dans le but de constituer un portefeuille composé de titres dont la combinaison est plus efficace que l'indice. Le processus vise à tirer parti de la volatilité naturelle du marché en recherchant des actions de l'indice de référence qui présentent une forte volatilité (offrant ainsi un potentiel de rendements supérieurs), mais qui évoluent dans des directions opposées ou dont la corrélation les unes avec les autres est faible (offrant un potentiel de risque relatif moindre). Le portefeuille ainsi conçu et son rééquilibrage périodique pour garantir des pondérations plus efficaces permettent au processus d'investissement mathématique du Conseiller en Investissement par Délégation de créer un portefeuille qui, sur la durée, génère des rendements supérieurs à ceux de son indice pour un niveau de risque égal ou inférieur.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres

adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir 0 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à Intech la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille concernant le Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC **Moins d'un an depuis l'achat** **1 à 2 ans** **2 à 3 ans** **3 à 4 ans** **Plus de 4 ans depuis l'achat**	S/O	 4 % 3 % 2 % 1 % 0 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	 3 % 2 % 1 % 0 % -	S/O
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	S/O
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	1,75 % de la valeur liquidative	2,75 % de la valeur liquidative	2,75 % de la valeur liquidative	1,25 % de la valeur liquidative	1,25 % de la valeur liquidative	1,20 % de la valeur liquidative	1,20 % de la valeur liquidative	2,00 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà

émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Intech Global Absolute Return Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Intech Global Absolute Return Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à chercher à fournir des rendements absolus positifs sur une période triennale glissante. Le Fonds poursuit son objectif par le biais d'une stratégie détenant des positions longues et courtes principalement en actions (également appelées parts de société) et titres assimilables à des actions de sociétés de toute taille situées partout dans le monde, mais en se concentrant sur les grandes sociétés des marchés développés.

Le Fonds recourt à des techniques et instruments d'investissement (contrats à terme normalisés, options, swaps et swaptions) en vue d'une gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire pour réduire le risque, diminuer les coûts et accroître le capital ou générer des revenus supplémentaires pour le fonds) ou à des fins d'investissement, comme décrit à la section « Types et description des instruments financiers dérivés » du présent Prospectus, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque centrale.

Objectif de performance : Générer un rendement positif sur une période de 3 ans.

Le Fonds est géré activement sans référence à un indice de référence. Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte une approche mathématique de l'investissement qui n'est pas limitée par un indice de référence spécifique.

Le Conseiller en Investissement par Délégation combine des positions longues sur actions avec des pondérations cibles fixées périodiquement, en négociant de façon systématique les allocations cibles en fonction de la volatilité, des corrélations des actions et des contraintes de risque, avec des investissements en liquidités et quasi-liquidités (c.-à-d. des investissements qui peuvent être facilement convertis en liquidités, par exemple des bons du Trésor) et des positions courtes sur indices boursiers afin de rechercher des rendements positifs dans le cadre de marchés baissiers. La pondération de l'allocation aux composantes de la stratégie est adaptée au fil du temps, sur la base de la volatilité du marché afin d'atteindre les objectifs du Fonds en matière de risque et de rendement à long terme.

Pour éviter tout doute, le Fonds est est un Fonds d'investissement en Actions. Le Fonds poursuit ses objectifs en recourant à un processus mathématique de gestion de portefeuille afin d'élaborer un portefeuille d'investissement à partir d'actions et de titres assimilés, y compris les actions de préférence, les obligations convertibles (qui peuvent ne pas bénéficier d'une notation de qualité Investment Grade ; veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Prospectus), en fonction de son indice de référence respectif. Le processus mathématique se fonde sur la tendance naturelle des cours des titres à varier au fil du temps (volatilité) et sur les corrélations de cette volatilité afin de choisir les titres ainsi que leurs proportions dans le portefeuille du Fonds.

Dans le cas du Fonds, le processus vise à minimiser ou à réduire la volatilité absolue. Le portefeuille ainsi conçu et son rééquilibrage périodique pour garantir des pondérations plus efficaces permettent au processus d'investissement mathématique du Conseiller en Investissement par Délégation de créer un portefeuille qui, sur la durée, génère des rendements supérieurs à ceux de son indice pour un niveau de risque égal ou inférieur.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des

Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir 0 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à Intech la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille concernant le Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC **Moins d'un an depuis l'achat** **1 à 2 ans** **2 à 3 ans** **3 à 4 ans** **Plus de 4 ans depuis l'achat**	S/O	 4 % 3 % 2 % 1 % 0 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	 3 % 2 % 1 % 0 % -	S/O
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	S/O
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	1,75 % de la valeur liquidative	S/O	2,75 % de la valeur liquidative	1,25 % de la valeur liquidative	1,25 % de la valeur liquidative	1,25 % de la valeur liquidative	1,25 % de la valeur liquidative	2,00 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport

avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément											
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR	I2 GBP S2 HGBP H2 GBP G2 GBP Z2 GBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD	A2 HNOK I2 HNOK Z2 HNOK H2 HNOK

La période d'offre initiale pour toutes les Catégories d'Actions du Fonds débutera à 9 heures (heure d'Irlande) le 7 juillet 2020 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 7 janvier 2021 ou à toute autre date que le Gestionnaire pourra fixer et notifier à l'avance à la Banque Centrale.

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Diversified Alternatives Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Diversified Alternatives Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est la croissance à long terme du capital associée à une faible corrélation avec les actions et obligations mondiales. Le Fonds est géré activement et n'est pas géré en fonction d'un indice de référence. En temps normal, le Fonds poursuit son objectif d'investissement en investissant dans plusieurs catégories d'actifs, parmi lesquelles les actions (également appelées parts de société), les titres à revenu fixe, les matières premières, les taux d'intérêt et les devises ; la sélection des investissements se fonde sur les facteurs de risque/rendement de ces catégories d'actifs. Les facteurs de risque/rendement inhérents à chaque catégorie d'actifs sous-jacents et qui détermineront les rendements du portefeuille peuvent également être désignés par le terme Primes de risque de marché.

Depuis toujours, la recherche académique se concentre sur la compréhension de ces sources de rendement. Le processus d'identification des investissements pour le fonds intègre des vues uniques, façonnées à l'aide

d'une expérience de marché chevronnée et conjuguées à la recherche académique et à des modèles quantitatifs. Le Conseiller en Investissement par Délégation concerné peut, à son entière discrétion, procéder à une allocation active entre les différentes catégories d'actifs sur la base de son évaluation des Primes de Risque de Marché applicables auxdites catégories d'actifs.

Pour accéder à ces différentes sources de rendement potentiel, le Fonds peut investir dans des sociétés de toutes tailles, situées dans n'importe quel pays du monde, des grandes sociétés bien établies aux sociétés plus modestes de croissance émergente. De plus, le Fonds peut investir dans des titres productifs de revenus d'émetteurs situés n'importe où dans le monde. Cela peut inclure des titres de toute échéance et de toute qualité de crédit, ainsi que l'exposition à des Titres d'État et à des Titres de créance. L'exposition du Fonds aux matières premières peut inclure des investissements en matières premières cotées, des obligations à moyen terme cotées (exchange traded notes), des contrats à terme normalisés sur indices de matières premières, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés offrant une exposition à des Indices de matières premières, à condition que ces instruments soient conformes à l'exigence de la Banque Centrale. Le Fonds peut également investir dans d'autres instruments financiers dérivés offrant une exposition aux primes de risque de portage sur devises. L'investissement en portage sur devises vise à générer des rendements en investissant dans des devises à rendement élevé par rapport à des devises à rendement plus faible. S'agissant d'une opération de portage, les devises à faible taux d'intérêt peuvent être vendues et les devises à fort taux d'intérêt peuvent être achetées. Le Fonds peut également investir dans d'autres instruments financiers dérivés offrant une exposition à divers taux d'intérêt du marché.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire la réduction des risques, la réduction des coûts, la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section du Prospectus intitulée « Types et description des instruments financiers dérivés » des présentes), sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux investissements envisagés dans ces politiques d'investissement.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 14,1 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Fonds, calculé comme la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds (l'« Approche par les Notionnels »), soit inférieur à 600 % de la valeur liquidative du Fonds, et qu'il oscille habituellement entre 200 et 700 % de la valeur liquidative. Dans des circonstances exceptionnelles, il est prévu que le Fonds puisse être endetté à concurrence maximale de 1000 % (selon l'Approche par les Notionnels) de sa valeur liquidative. Par circonstances exceptionnelles, on entend des périodes caractérisées par (i) un manque de liquidité, s'agissant notamment de titres inscrits à la cote, échangés ou négociés sur un Marché Réglementé, amenant le Conseiller en Investissement par Délégation à rechercher une exposition aux marchés dérivés, (ii) de la volatilité vis-à-vis de laquelle le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à se couvrir ou à prendre des positions opportunistes tout en respectant les politiques et restrictions d'investissement applicables au Fonds ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Fonds a recours à un effet de levier important, notamment le montant le plus élevé permis dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus graves que celles qu'il aurait connues sans cet effet de levier massif. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. La valeur notionnelle des investissements diverge fortement de leur valeur de marché, raison pour laquelle les limites d'effet de levier sont élevées. Ces limites d'effet de levier n'intègrent pas de quelconques accords de compensation ou de couverture que le Fonds pourrait appliquer à tout moment, quand bien même ces accords de compensation ou de couverture seraient utilisés à des fins de réduction du risque.

Le Fonds cherche à réaliser son objectif d'investissement en investissant dans les titres précités, échangés ou négociés sur des Marchés Réglementés (y compris des Marchés en développement) ou en investissant indirectement dans de tels titres via le recours à des instruments financiers dérivés. **En raison de son exposition aux Marchés en développement et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Pour éviter tout doute, le Fonds est est un Fonds d'investissement en Actions. Le Fonds peut investir dans tous les types de valeurs mobilières mentionnés ci-dessus qui sont négociés sur un Marché réglementé, sous réserve des limites définies dans les présentes.

Le Fonds peut investir dans des actions et des titres assimilés (y compris des actions de préférence, des obligations convertibles (qui peuvent être assorties d'une note inférieure à une notation de Premier Ordre ; voir l'Annexe 3) et des warrants).

Le Fonds peut détenir directement des positions acheteuses sur des actions ou des titres assimilés ou indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés. Le Fonds ne peut vendre directement des titres à découvert, mais exclusivement par le biais d'instruments dérivés. Les instruments financiers dérivés sont ceux qui comportent des actions ou des titres assimilés à des actions en tant qu'exposition sous-jacente, mais le Fonds peut également investir dans des swaps, des contrats à terme normalisés, des options et des contrats de différence ; il peut également prendre des positions acheteuses (longues) et vendeuses (courtes) avec livraison synthétique en recourant à ces instruments financiers dérivés. Outre l'emploi d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, le Fonds peut également les utiliser à des fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et limites stipulées périodiquement par la Banque centrale.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État bénéficiant d'une notation de Premier Ordre, supérieure ou inférieure aux notations de Premier Ordre. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, il veut identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues

et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections

« Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

Le Fonds adoptera l'approche de la VaR pour calculer l'exposition globale. La méthode de la VaR sera utilisée par le Fonds afin d'aider à évaluer et à contrôler de façon qualitative les risques auxquels le Fonds est exposé.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement sur titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés

aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC **Moins d'un an depuis l'achat** **1 à 2 ans** **2 à 3 ans** **3 à 4 ans** **Plus de 4 ans depuis l'achat**	S/O	 4 % 3 % 2 % 1 % 0 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	 3 % 2 % 1 % 0 % -	S/O
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,10 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,10 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	2,25 % de la valeur liquidative	S/O	3,00 % de la valeur liquidative	1,15 % de la valeur liquidative	1,15 % de la valeur liquidative	1,35 % de la valeur liquidative	1,15 % de la valeur liquidative	2,75 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà

émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD V2 USD Z2 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR	I2 HG I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Real Estate Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Real Estate Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est de réaliser un rendement total en associant appréciation du capital et revenus courants. Le Fonds poursuit cet objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative dans des actions (également appelées parts de société) de sociétés exerçant essentiellement leurs activités dans le secteur immobilier ou liés à celui-ci, ou encore qui détiennent des actifs immobiliers importants. Cela peut inclure des investissements dans des sociétés impliquées dans le secteur du développement immobilier, y compris les REIT et des sociétés dont les activités, actifs, produits ou services sont liés au secteur immobilier. Cela peut également inclure des actions de petites capitalisations. Les actions de petites capitalisations sont des titres de sociétés dont la capitalisation boursière, au moment de l'achat initial, est inférieure à la moyenne sur 12 mois des capitalisations boursières maximales des sociétés incluses dans l'Indice Russell 2000®. Cette moyenne est actualisée chaque mois. Le Fonds peut investir dans des actions situées partout dans le monde (y compris sur les Marchés en développement).

Le montant total du Fonds qui peut être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % de la valeur liquidative du Fonds et un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement

Objectif de performance : Surperformer l'indice FTSE EPRA Nareit Global de 2 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice FTSE EPRA Nareit Global, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à positionner le portefeuille dans une fourchette étroite par rapport aux pondérations régionales de l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Les REIT sont des véhicules collectifs d'investissement qui investissent dans des biens immobiliers générant des revenus, dans des prêts immobiliers ou dans des participations. Les REIT se divisent généralement entre REIT de capital, REIT hypothécaires ou une combinaison associant REIT de capital et hypothécaires. Les REIT de capital investissent leurs actifs directement dans des biens immobiliers et tirent leur revenu principal de la collecte de loyers. Les REIT de capital peuvent également réaliser des plus-values en cédant des biens dont la valeur a augmenté. Les REIT hypothécaires investissent leurs actifs dans des hypothèques immobilières et tirent leur revenu des intérêts versés.

Le pourcentage de l'actif du Fonds investi en actions et dans d'autres sociétés immobilières variera. Selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, ce Fonds peut investir dans des titres à court terme portant intérêt et bénéficiant d'une notation de Premier Ordre, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance et/ou des Titres Indexés/Structurés. Le Fonds peut aussi investir dans d'autres types de valeurs, dont des actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de rendement supplémentaire de ces titres. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs, ainsi que dans des obligations hypothécaires garanties, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés.

Lors de la sélection des investissements du Fonds, le Conseiller en Investissement par Délégation concerné cherche à identifier des titres qui associent une équipe dirigeante performante, un bilan solide, une croissance des investissements supérieure à la moyenne générée par les « liquidités résultant des opérations » et qui se négocient en dessous de la valeur sous-jacente de leurs actifs. Les « liquidités résultant des opérations » désignent normalement le revenu net d'un REIT hors profits (ou pertes) résultant de la restructuration de la dette et de la cession de biens, diminué de la dépréciation des biens immobiliers.

L'obtention de revenus est un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Les Conseillers en Investissement par Délégation adoptent généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

À la date de publication du Supplément, FTSE International Limited (en qualité d'administrateur de l'indice FTSE EPRA Nareit Global) figure dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, en principe le **15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 mai et le 15 novembr**e à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 mai** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
– Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent Administratif par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds. À la date du présent Supplément, JCIL a également délégué à JHISL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds. À la date du présent Supplément, JCIL a également délégué à JHISL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC **Moins d'un an depuis l'achat** **1 à 2 ans** **2 à 3 ans** **3 à 4 ans** **Plus de 4 ans depuis l'achat**	S/O	 4 % 3 % 2 % 1 % 0 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	 3 % 2 % 1 % 0 % -	S/O
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	2,50 % de la valeur liquidative	3,50 % de la valeur liquidative	3,00 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,25 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	2,75 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport

avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A3 q USD B1 q USD I1 q USD H1 q USD A3 USD A3s USD A3m USD A4q USD A4m USD A5m USD I1 USD I3 USD I3s USD I3q USD I3m USD I4q USD I4m USD I5m USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR E3q HEUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 GBP G2 HGBP Z2 GBP Z2 HGBP H1 q GBP H1 q HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD A3 HKD A3s HKD A3q HKD A3m HKD A4q HKD A4m HKD A5m HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Absolute Return Income Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Absolute Return Income Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est d'obtenir un rendement positif et constant, supérieur à ce qu'il obtiendrait via des investissements similaires en espèces. Le Fonds cherche à générer des rendements positifs à long terme dans le cadre de différents contextes économiques (c.-à-d. les périodes d'expansion et de contraction cycliques typiques du cycle économique et les niveaux de taux d'intérêts croissants et décroissants qui en résultent en raison des forces du marché ou d'interventions des banques centrales). Il cherche à réaliser cet objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créances situés partout dans le monde (y compris sur les Marchés en développement), bénéficiant d'une notation de Premier Ordre, ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre ou dans des titres de créance non notés de qualité similaire au niveau « below Investment Grade », tel que déterminés par le Conseiller en investissement ou le Conseiller en investissement par délégation, ou en investissant dans des instruments

financiers dérivés. Les placements typiques dans lesquels le Fonds a la possibilité d'investir comprennent, sans toutefois s'y limiter, les crédits aux entreprises, les Titres d'État, les titres garantis par des hypothèques, les titres garantis par des actifs, les titres des pays émergents et les titres à rendement élevé.

Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créances ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre, mais il ne peut investir dans des Titres de créance dont la notation attribuée par Standard & Poor's ou Fitch est inférieure à B-, ou inférieure à B3 selon Moody's (cf. Annexe 3 du Prospectus) ou, s'ils ne sont pas notés, réputés de qualité comparable par le Conseiller en investissement ou le Conseiller en investissement par délégation. Les titres garantis par des hypothèques et par des actifs dans lesquels le Fonds peut investir ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier. Les titres garantis par des hypothèques, des actifs et liés à un crédit dans lesquels le Fonds peut investir bénéficieront d'une notation de Premier Ordre ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation. Au maximum 1 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres subordonnés émis par le même émetteur. Le Fonds n'applique pas de critères prédéfinis en termes d'échéance, mais l'échéance moyenne pondérée de l'ensemble du portefeuille devrait être inférieure à cinq ans et sa duration peut être négative.

Objectif de performance : Surperformer l'indice FTSE 3-Month US Treasury Bill d'au moins 2 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice FTSE 3-Month US Treasury Bill sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir des investissements individuels pour le Fonds. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation crée un portefeuille constitué autour d'un noyau de titres bénéficiant d'une notation de Premier Ordre du monde entier ayant une échéance courte en vue de générer un rendement supérieur à celui des liquidités et d'améliorer les rendements et d'atténuer le risque baissier en appliquant des points de vue séculaires et opportunistes sur différents pays, devises et secteurs. Le Conseiller en Investissement par Délégation cherchera à gérer le portefeuille dans les différents contextes économiques en recourant à diverses stratégies, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, l'ajustement de l'exposition de crédit globale, la qualité du crédit, la duration des taux d'intérêt du portefeuille et l'allocation en liquidités.

Le Fonds peut employer des instruments et techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps, des swaptions, des swaps sur défaut de crédit (des swaps sur défaut à titulaire unique et des indices de swaps sur défaut) et des contrats de change à terme pour gérer sa duration, à des fins de gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés »), sous réserve des conditions et limites stipulées périodiquement par la Banque centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux investissements envisagés dans ces politiques d'investissement. Les instruments financiers dérivés seront utilisés dans les cas où l'achat direct s'avèrerait impossible ou moins efficace et peuvent être utilisés pour couvrir, augmenter ou réduire les risques de change, augmenter ou réduire l'exposition des titres à revenu fixe à certains pays particuliers, augmenter ou réduire l'exposition aux taux d'intérêt ou à une devise ou à un pays en particulier, obtenir une exposition à la courbe des taux d'un pays ou d'une devise (qui indique le rendement obligataire pour différentes échéances), gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt, au risque souverain et au risque de crédit, couvrir les instruments sensibles à l'inflation et obtenir une exposition aux taux d'intérêt réels propres à un pays donné.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 14,1 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Fonds, calculé comme la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds (l'« Approche par les Notionnels »), sera inférieur à 300 % de la valeur liquidative du Fonds, et qu'il oscille habituellement entre 150 et 200 % de la valeur liquidative. Dans des circonstances exceptionnelles, il est prévu que le Fonds puisse être endetté à concurrence maximale de 400 % (selon l'Approche par les Notionnels) de sa valeur liquidative. Par circonstances exceptionnelles, on entend des périodes caractérisées par (i) un manque de liquidité, s'agissant notamment de titres inscrits à la cote, échangés ou négociés sur un Marché Réglementé, amenant

le Conseiller en Investissement par Délégation à rechercher une exposition aux marchés dérivés, (ii) de la volatilité vis-à-vis de laquelle le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à se couvrir ou à prendre des positions opportunistes tout en respectant les politiques et restrictions d'investissement applicables au Fonds ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Fonds a recours à un effet de levier important, notamment le montant le plus élevé permis dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus graves que celles qu'il aurait connues sans cet effet de levier massif. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. La valeur notionnelle des investissements diverge fortement de leur valeur de marché, raison pour laquelle les limites d'effet de levier sont élevées. Ces limites d'effet de levier n'intègrent pas de quelconques accords de compensation ou de couverture que le Fonds pourrait appliquer à tout moment, quand bien même ces accords de compensation ou de couverture seraient utilisés à des fins de réduction du risque.

En raison de son exposition aux Marchés en développement et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (à savoir des obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut investir dans des Titres de créance notés B- par l'agence de notation Standard & Poor's ou Fitch ou notés B3 par Moody's (cf. Annexe 3 du Prospectus) , sous réserve d'une limite d'au maximum 15 % de sa valeur liquidative en Titres de créance ou actions privilégiées ayant une notation de qualité inférieure (below Investment Grade) mais supérieure à B- (d'après Standard & Poors ou Fitch et B3 d'après Moody's). Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR ») et l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible

mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

Le Fonds adoptera l'approche de la VaR pour calculer l'exposition globale. La méthode de la VaR sera utilisée par le Fonds afin d'aider à évaluer et à contrôler de façon qualitative les risques auxquels le Fonds est exposé.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement sur titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites

susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être

annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM, HGIL et Kapstream la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CSCD **Moins d'un an depuis l'achat** **1 à 2 ans** **2 à 3 ans** **3 à 4 ans** **Plus de 4 ans depuis l'achat**	S/O	 4 % 3 % 2 % 1 % 0 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	 3 % 2 % 1 % 0 % -	S/O
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,25 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,55 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,55 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	1,25 % de la valeur liquidative	S/O	1,90 % de la valeur liquidative	0,55 % de la valeur liquidative	0,55 % de la valeur liquidative	0,70 % de la valeur liquidative	0,55 % de la valeur liquidative	S/O	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà

émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément											
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A3 USD A3s USD A3q USD A3m USD A4q USD A4m USD A5m USD H3 USD G3 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR H3 HEUR H3m HEUR H3q HEUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD A2 SGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD	A2 HNOK I2 HNOK Z2 HNOK H2 HNOK

La période d'offre initiale pour les Catégories d'Actions A2 HNOK, I2 HNOK et Z2 HNOK du Fonds débutera à 9 heures (heure d'Irlande) le 7 juillet 2020 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 7 janvier 2021 ou à toute autre date que le Gestionnaire pourra fixer et notifier à l'avance à la Banque Centrale.

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Absolute Return Income Fund (EUR)

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Absolute Return Income Fund EUR (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir un rendement positif et constant, supérieur à celui qu'il obtiendrait en investissant dans des équivalents de liquidités (c.-à-d. des investissements pouvant être facilement convertis en liquidités, par exemple des bons du Trésor). Le Fonds cherche à générer des rendements positifs à long terme dans le cadre de différents contextes économiques (c.-à-d. les périodes d'expansion et de contraction cycliques typiques du cycle économique et les niveaux de taux d'intérêts croissants et décroissants qui en résultent en raison des forces du marché ou d'interventions des banques centrales). Le Fonds poursuit cet objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative dans des Titres de Créance provenant de partout dans le monde (y compris les Marchés en développement) bénéficiant d'une notation de Premier Ordre, de qualité inférieure (below Investment Grade) ou dans des Titres de Créance non notés de qualité similaire à la qualité inférieure (below Investment Grade), telle que définie par

le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation, ou dans des instruments financiers dérivés.

Bien que le Fonds puisse investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créances ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre, il ne peut investir dans des Titres de créance dont la notation attribuée par Standard & Poor's ou Fitch est inférieure à B-, ou inférieure à B3 selon Moody's (cf. Annexe 3 du Prospectus) ou, s'ils ne sont pas notés, réputés de qualité comparable par le Conseiller en investissement ou le Conseiller en investissement par délégation. Les placements typiques dans lesquels le Fonds a la possibilité d'investir comprennent, sans toutefois s'y limiter, les crédits aux entreprises, les Titres d'État, les titres garantis par des hypothèques, les titres garantis par des actifs, les titres des pays émergents et les titres à rendement élevé. Les titres garantis par des hypothèques et par des actifs dans lesquels le Fonds peut investir ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier. Les titres garantis par des hypothèques, des actifs et liés à un crédit dans lesquels le Fonds peut investir bénéficieront d'une notation de Premier Ordre ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation. Au maximum 1 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres subordonnés émis par le même émetteur. Le Fonds n'applique pas de critères prédéfinis en termes d'échéance, mais l'échéance moyenne pondérée de l'ensemble du portefeuille devrait être inférieure à cinq ans et sa duration peut être négative.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury Bills 0-3 d'au moins 2 % par an avant déduction des frais, sur toute période de cinq ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury Bills 0-3 sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir des investissements individuels pour le Fonds. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI.

Le Conseiller en Investissement par Délégation crée un portefeuille constitué autour d'un noyau de titres bénéficiant d'une notation de Premier Ordre du monde entier ayant une échéance courte en vue de générer un rendement supérieur à celui des liquidités et d'améliorer les rendements et d'atténuer le risque baissier en appliquant des points de vue séculaires et opportunistes sur différents pays, devises et secteurs. Le Conseiller en Investissement par Délégation cherchera à gérer le portefeuille dans les différents contextes économiques en recourant à diverses stratégies, y compris (mais sans toutefois s'y limiter) l'ajustement de l'exposition de crédit globale, la qualité du crédit, la duration des taux d'intérêt du portefeuille et l'allocation en liquidités.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 14,1 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Fonds, calculé comme la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds (l'« Approche par les Notionnels »), sera inférieur à 300 % de la valeur liquidative du Fonds, et qu'il oscille habituellement entre 150 et 200 % de la valeur liquidative. Dans des circonstances exceptionnelles, il est prévu que le Fonds puisse être endetté à concurrence maximale de 400 % (selon l'Approche par les Notionnels) de sa valeur liquidative. Par circonstances exceptionnelles, on entend des périodes caractérisées par (i) un manque de liquidité, s'agissant notamment de titres inscrits à la cote, échangés ou négociés sur un Marché Réglementé, amenant le Conseiller en Investissement par Délégation à rechercher une exposition aux marchés dérivés ; (ii) de la volatilité vis-à-vis de laquelle le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à se couvrir ou à prendre des positions opportunistes tout en respectant les politiques et restrictions d'investissement applicables au Fonds ; ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Fonds a recours à un effet de levier important, notamment le montant le plus élevé permis dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus graves que celles qu'il aurait connues sans cet effet de levier massif. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. Ces limites d'effet de levier n'intègrent pas de quelconques accords de compensation ou de couverture que le Fonds pourrait appliquer à tout moment, quand bien même ces accords de compensation ou de couverture seraient utilisés à des fins de réduction du risque.

En raison de son exposition aux Marchés en développement et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (ex. obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut investir dans des Titres de créance notés B- par l'agence de notation Standard & Poor's ou Fitch ou notés B3 par Moody's (cf. Annexe 3 du Prospectus) , sous réserve d'une limite d'au maximum 15 % de sa valeur liquidative en Titres de créance ou actions privilégiées ayant une notation de qualité inférieure (below Investment Grade) mais supérieure à B- (d'après Standard & Poors ou Fitch et B3 d'après Moody's). Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR ») et l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

Le Fonds adoptera l'approche de la VaR pour calculer l'exposition globale. La méthode de la VaR sera utilisée par le Fonds afin d'aider à évaluer et à contrôler de façon qualitative les risques auxquels le Fonds est exposé.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement sur titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM, HGIL et Kapstream la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC **Moins d'un an depuis l'achat** **1 à 2 ans** **2 à 3 ans** **3 à 4 ans** **Plus de 4 ans depuis l'achat**	S/O	 4 % 3 % 2 % 1 % 0 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	 3 % 2 % 1 % 0 % -	S/O
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,25 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,55 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,55 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	1,25 % de la valeur liquidative	S/O	1,90 % de la valeur liquidative	0,55 % de la valeur liquidative	0,55 % de la valeur liquidative	0,70 % de la valeur liquidative	0,55 % de la valeur liquidative	S/O	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà

émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément											
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
	A2 EUR B2 EUR E2 EUR I2 EUR S2 EUR H2 EUR G2 EUR V2 EUR Z2 EUR A3 EUR A3s EUR A3q EUR A3m EUR A4q EUR A4m EUR A5m EUR H3 EUR H3m EUR H3q EUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 GBP H2 HGBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF H3 HCHF H3q HCHF H3m HCHF G3 HCHF G3q HCHF G3m HCHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD	A2 HNOK I2 HNOK Z2 HNOK H2 HNOK

La période d'offre initiale pour toutes les Catégories d'Actions du Fonds[7] débutera à 9 heures (heure d'Irlande) le 7 juillet 2020 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 7 janvier 2021 ou à toute autre date que le Gestionnaire pourra fixer et notifier à l'avance à la Banque Centrale.

[7] À l'exception des Catégories suivantes pour lesquelles la période d'offre initiale a expiré : A2 EUR, I2 EUR, S2 EUR, U2 HCHF et U2 EUR.

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Flexible Income Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Flexible Income Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir un rendement total maximal, tout en préservant le capital. Il est prévu que le rendement total provienne à la fois du revenu courant et de l'appréciation du capital, même si le revenu sera normalement sa composante principale. Le Fonds poursuit son objectif en investissant dans des titres productifs de revenus d'Émetteurs américains qui représentent en temps normal 80 %, mais jamais moins de 67 % de la valeur liquidative du Fonds. Le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut investir en Actions de préférence et en tous types de Titres d'État et de Titres de Créance, y compris, ces Titres de Créance spécifiques convertibles ou échangeables en actions (également appelées parts de société) et les Titres de Créance donnant droit à l'acquisition d'actions, comme c'est le cas des warrants attachés à, ou acquis avec, ces titres. Le Fonds n'applique pas de critères définis concernant l'échéance ou la qualité. Ainsi son échéance et sa qualité moyennes peuvent varier considérablement. Le

Fonds peut investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ou en Actions de préférence de rang spéculatif (non Investment Grade) ou en Titres de Créance non notés dont le Conseiller en Investissement par Délégation estime la qualité similaire.
Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Bloomberg Barclays US Aggregate Bond de 1,25 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg Barclays US Aggregate Bond, qui est largement représentatif des obligations dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à identifier les meilleures opportunités sur les marchés obligataires selon un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. Cette approche favorise la prise de décision au niveau macroéconomique, ainsi que les décisions tenant compte du risque et de l'allocation sectorielle.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (ex. obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidativee en Titres de créance ou en actions de préférence ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus

élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
	distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et

Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC **Moins d'un an depuis l'achat** **1 à 2 ans** **2 à 3 ans** **3 à 4 ans** **Plus de 4 ans depuis l'achat**	S/O	 4 % 3 % 2 % 1 % 0 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	 3 % 2 % 1 % 0 % -	S/O
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,55 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,55 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	2,25 % de la valeur liquidative	3,25 % de la valeur liquidative	2,50 % de la valeur liquidative	0,85 % de la valeur liquidative	0,85 % de la valeur liquidative	0,80 % de la valeur liquidative	0,80 % de la valeur liquidative	2,25 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant

être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A3 m USD B1 m USD E3 m USD I1m USD H1m USD V3 m USD A3 USD A3s USD A3q USD A4q USD A4m USD A5m USD I1 USD I3 USD I3s USD I3q USD I3m USD I4q USD I4m USD I5m USD H1 USD H3 USD H3s USD H3q USD H3m USD H4q USD H4m USD H5m USD G1 USD G3 USD G3s USD G3q USD G3m USD G4q USD G4m USD G5m USD E1 USD E3 USD E3s USD E3q USD E4q USD E4m USD E5m USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR Z2 HEUR B1m HEUR E3m HEUR A3 HEUR A3s HEUR A3q HEUR A3m HEUR A4q HEUR A4m HEUR A5m HEUR I1 HEUR I3 HEUR I3s HEUR I3q HEUR I3m HEUR I4q HEUR I4m HEUR I5m HEUR H1 HEUR H3 HEUR H3s HEUR H3q HEUR H3m HEUR H4q HEUR H4m HEUR H5m HEUR G1 HEUR G3 HEUR G3s HEUR G3q HEUR G3m HEUR G4q HEUR G4m HEUR G5m HEUR E1 HEUR E3 HEUR E3s HEUR E3q HEUR E4q HEUR E4m HEUR E5m HEUR A2 EUR A3m EUR I2 EUR I3m EUR H2 EUR H3m EUR G2 EUR G3m EUR	I2 HGBP I2 GBP H2 HGBP G2 HGBP G2 GBP S2 HGBP H2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP H1 HGBP H3 HGBP H3s HGBP H3q HGBP H3m HGBP H4q HGBP H4m HGBP H5m HGBP G1 HGBP G3 HGBP G3s HGBP G3q HGBP G3m HGBP G4q HGBP G4m HGBP G5m HGBP I1 HGBP I3 HGBP I3s HGBP I3q HGBP I3m HGBP I4q HGBP I4m HGBP I5m HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD A3 m HKD A3 HKD A3s HKD A3q HKD A4q HKD A4m HKD A5m HKD I1 HKD I3 HKD I3s HKD I3q HKD I3m HKD I4q HKD I4m HKD I5m HKD H1 HKD H3 HKD H3s HKD H3q HKD H3m HKD H4q HKD H4m HKD H5m HKD G1 HKD G3 HKD G3s HKD G3q HKD G3m HKD G4q HKD G4m HKD G5m HKD E1 HKD E3 HKD E3s HKD E3q HKD E3m HKD E4q HKD E4m HKD E5m HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD A3 m HAUD V3 m HAUD A3 HAUD A3s HAUD A3q HAUD A4q HAUD A4m HAUD A5m HAUD I1 HAUD I3 HAUD I3s HAUD I3q HAUD I3m HAUD I4q HAUD I4m HAUD I5m HAUD H1 HAUD H3 HAUD H3s HAUD H3q HAUD H3m HAUD H4q HAUD H4m HAUD H5m HAUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF A3 HCHF A3s HCHF A3q HCHF A3m HCHF A4q HCHF A4m HCHF A5m HCHF I1 HCHF I3 HCHF I3s HCHF I3q HCHF I3m HCHF I4q HCHF I4m HCHF I5m HCHF H1 HCHF H3 HCHF H3s HCHF H3q HCHF H3m HCHF H4q HCHF H4m HCHF H5m HCHF G1 HCHF G3 HCHF G3s HCHF G3q HCHF G3m HCHF G4q HCHF G4m HCHF G5m HCHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH A5m HCNH A3 HCNH A3s HCNH A3q HCNH A3m HCNH A4q HCNH A4m HCNH A5m HCNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD A3 HSGD A3s HSGD A3q HSGD A3m HSGD A4q HSGD A4m HSGD A5m HSGD A3 SGD A3s SGD A3q SGD A3m SGD A4q SGD A4m SGD A5m SGD I1 HSGD I3 HSGD I3s HSGD I3q HSGD I3m HSGD I4q HSGD I4m HSGD I5m HSGD I1 SGD I3 SGD I3s SGD I3q SGD I3m SGD I4q SGD I4m SGD I5m SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Flexible Income Fund[8]

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Flexible Income Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.
	Sans objet.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sans objet.
Souscriptions minimales	Sans objet.
Adaptation des Catégories	Sans objet.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser un rendement total tout en préservant le capital. Il est prévu que le rendement total provienne à la fois du revenu courant et de l'appréciation du capital, même si le revenu sera normalement sa composante principale. Les investissements dans des titres productifs de revenus d'émetteurs situés partout dans le monde, y compris d'émetteurs situés dans les Marchés en développement, représentent en temps normal au moins 80 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut investir en Actions de préférence et en tous types de Titres d'État et de Titres de Créance, y compris, en particulier, les Titres de créance convertibles ou échangeables en titres de capital et les Titres de Créance donnant droit à l'acquisition de titres de capital, comme c'est le cas des warrants attachés à, ou acquis avec, ces titres. (Les titres convertibles dans lesquels le Fonds peut investir ne comporteront pas de dérivés incorporés.) Le Fonds n'applique pas de critères définis concernant l'échéance ou la qualité. Ainsi son échéance et sa qualité moyennes peuvent varier considérablement. Le Fonds peut investir sans limitation en Titres de Créance ou en Actions de préférence de rang spéculatif (non Investment Grade) ou en Titres de Créance non notés dont le Conseiller en Investissement par Délégation estime la qualité similaire. Il peut détenir d'importantes positions dans ce type de titres. Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement tels que les contrats à terme normalisés, les options et les swaps et autres instruments

[8] Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

financiers dérivés en vue d'une gestion efficace du portefeuille (à savoir, réduire les risques, diminuer les coûts et accroître le capital ou les revenus du Fonds) ou à des fins d'investissement, tel que décrit à la section « Types et description des instruments dérivés » du présent Prospectus, sous réserve des conditions et limites stipulées périodiquement par la Banque centrale. **En raison de son exposition aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade) et aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (ex. obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir sans limitation en Titres de Créance ou en actions de préférence de rang spéculatif (non Investment Grade). Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le

Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement sur titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est

pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM et HGIL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

AJUSTEMENT DE DILUTION

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Fixed Maturity Bond Fund I

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Fixed Maturity Bond Fund I (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds vise à générer un revenu annuel de 4 % pendant la durée du fonds assorti d'un potentiel de croissance du capital avant la déduction des frais. Aucune garantie n'est fournie quant au montant du revenu ou à la valorisation. La valeur des actions à la fin de la période peut être inférieure à la valeur obtenue lors de l'investissement en raison de la politique de distribution du Fonds ou des fluctuations du marché.

Le Fonds poursuit son objectif d'investissement en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative dans des Titres de Créance d'émetteurs du monde entier (y compris sur les Marchés en développement). Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative sur des Marchés en développement. Les placements typiques dans lesquels le Fonds a la possibilité d'investir peuvent être constitués, sans toutefois s'y limiter, de crédits aux entreprises, titres des pays émergents, de titres à rendement élevé, de titres garantis

par des hypothèques et de titres garantis par des actifs. Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ou en actions privilégiées ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre, ou bien en Titres de Créance non notés dont le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime la qualité similaire, tout en cherchant à maintenir une notation de crédit moyenne de Premier Ordre vis-à-vis d'un portefeuille.

Le Fonds détiendra généralement des titres arrivant à échéance pendant la période d'activité du Fonds. Bien qu'il soit prévu que le Fonds détienne des titres jusqu'à leur échéance, le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de les vendre avant leur échéance. Une fois que les investissements arrivent à échéance (ou sont vendus), le Fonds peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des dépôts à court terme, des liquidités et des instruments du marché monétaire jusqu'à leur échéance.

Le Fonds peut investir dans des Titres d'État, dans des titres garantis par des hypothèques et des titres garantis par des actifs émis ou garantis par le gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ses agences ou organismes ou par des émetteurs privés. Les titres garantis par des hypothèques et les titres garantis par des actifs dans lesquels le Fonds peut investir ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier.

Le Fonds peut employer, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section intitulée « Types et description des instruments financiers dérivés ») des présentes, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Le Fonds est géré activement sans référence à un indice de référence. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir des investissements individuels pour le Fonds. Le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à tirer parti de la prime de risque de crédit de manière économique. La recherche de crédit fondamentale prospective du Conseiller en Investissement par Délégation vise à créer un portefeuille regroupant les meilleures idées dans les secteurs des titres à revenu fixe afin de mettre en pratique ses opinions fondées sur une forte conviction. La sélection des titres fait appel à un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux qui se concentre sur les obligations de sociétés du monde entier ayant pris comme engagement de transformer et d'améliorer leur bilan, de générer des flux de trésorerie disponible, de garantir la qualité de la gestion et de procéder à la valorisation des titres. Les titres choisis devraient être détenus jusqu'à leur échéance, entraînant ainsi un faible taux de rotation et la nécessité pour les titres de reposer sur des fondamentaux solides. Un cadre descendant permet au Conseiller en Investissement par Délégation d'évaluer le stade du cycle de crédit, d'identifier les opportunités et de prendre des risques à un degré raisonnable.

Suite à la clôture de la période d'offre initiale, le Fonds ne sera plus ouvert aux souscriptions et/ou transferts dans le Fonds.

La dernière Valeur liquidative par Action sera calculée 4 ans après la fin de la période d'offre et selon les conseils des Administrateurs. Lors de la liquidation, tous les produits seront restitués aux Actionnaires. Le Fonds est conçu pour être détenu jusqu'à son Échéance et les Investisseurs doivent être prêts à conserver leurs investissements jusqu'à cette date.

En raison de son exposition aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade) et aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre (below Investment Grade). Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (ex. obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en

actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 25 % en obligations à haut rendement bénéficiant d'une note B ou supérieure, attribuée par Moody's, S&P ou Fitch ou, si ces obligations ne sont pas notées, en obligations réputées de qualité comparable par le Conseiller en Investissement. Le Fonds peut continuer à détenir des titres ayant perdu une note de Premier Ordre après l'achat, mais ne pourra effectuer d'achats supplémentaires de ces titres, à moins que ces achats soient compris dans les limites imposées ci-dessus pour les obligations à haut rendement.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR ») et l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement sur titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM et HGIL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC **Moins d'un an depuis l'achat** **1 à 2 ans** **2 à 3 ans** **3 à 4 ans** **Plus de 4 ans depuis l'achat**	S/O	 4 % 3 % 2 % 1 % 0 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	 3 % 2 % 1 % 0 % -	S/O
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,45 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,45 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,45 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,45 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,45 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	1,50 % de la valeur liquidative	S/O	2,00 % de la valeur liquidative	0,70 % de la valeur liquidative	0,70 % de la valeur liquidative	0,70 % de la valeur liquidative	0,70 % de la valeur liquidative	2,00 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A3m USD B1m USD E3m USD I1m USD H1m USD V3 m USD A3 USD A3s USD A3q USD A4q USD A4m USD A5m USD I1 USD I3 USD I3s USD I3q USD I3m USD I4q USD I4m USD I5m USD H1 USD H3 USD H3s USD H3q USD H3m USD H4q USD H4m USD H5m USD G1 USD G3 USD G3s USD G3q USD G3m USD G4q USD G4m USD G5m USD E1 USD E3 USD E3s USD E3q USD E4q USD E4m USD E5m USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR Z2 HEUR B1 m HEUR E3 m HEUR A3 HEUR A3s HEUR A3q HEUR A3m HEUR A4q HEUR A4m HEUR A5 m HEUR I1 HEUR I3 HEUR I3s HEUR I3q HEUR I3m HEUR I4q HEUR I4m HEUR I5m HEUR H1 HEUR H3 HEUR H3s HEUR H3q HEUR H3m HEUR H4q HEUR H4m HEUR H5m HEUR G1 HEUR G3 HEUR G3s HEUR G3q HEUR G3m HEUR G4q HEUR G4m HEUR G5m HEUR E1 HEUR E3 HEUR E3s HEUR E3q HEUR E4q HEUR E4m HEUR E5m HEUR	I2 HGBP I2 GBP H2 HGBP S2 HGBP H2 GBP G2 USD Z2 GBP Z2 HGBP H1 HGBP H3 HGBP H3s HGBP H3q HGBP H3m HGBP H4q HGBP H4m HGBP H5m HGBP G1 HGBP G3 HGBP G3s HGBP G3q HGBP G3m HGBP G4q HGBP G4m HGBP G5m HGBP I1 HGBP I3 HGBP I3s HGBP I3q HGBP I3m HGBP I4q HGBP I4m HGBP I5m HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD A3 m HKD A3 HKD A3s HKD A3q HKD A4q HKD A4m HKD A5m HKD I1 HKD I3 HKD I3s HKD I3q HKD I3m HKD I4q HKD I4m HKD I5m HKD H1 HKD H3 HKD H3s HKD H3q HKD H3m HKD H4q HKD H4m HKD H5m HKD G1 HKD G3 HKD G3s HKD G3q HKD G3m HKD G4q HKD G4m HKD G5m HKD E1 HKD E3 HKD E3s HKD E3q HKD E3m HKD E4q HKD E4m HKD E5m HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD A3 m HAUD V3 m HAUD A3 HAUD A3s HAUD A3q HAUD A4q HAUD A4m HAUD A5m HAUD I1 HAUD I3 HAUD I3s HAUD I3q HAUD I3m HAUD I4q HAUD I4m HAUD I5m HAUD H1 HAUD H3 HAUD H3s HAUD H3q HAUD H3m HAUD H4q HAUD H4m HAUD H5m HAUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF A3 HCHF A3s HCHF A3q HCHF A3m HCHF A4q HCHF A4m HCHF A5m HCHF I1 HCHF I3 HCHF I3s HCHF I3q HCHF I3m HCHF I4q HCHF I4m HCHF I5m HCHF H1 HCHF H3 HCHF H3s HCHF H3q HCHF H3m HCHF H4q HCHF H4m HCHF H5m HCHF G1 HCHF G3 HCHF G3s HCHF G3q HCHF G3m HCHF G4q HCHF G4m HCHF G5m HCHF		A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH A5m HCNH A3 HCNH A3s HCNH A3q HCNH A3m HCNH A4q HCNH A4m HCNH A5m HCNH			A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD A3 HSGD A3s HSGD A3q HSGD A3m HSGD A4q HSGD A4m HSGD A5m HSGD A3 SGD A3s SGD A3q SGD A3m SGD A4q SGD A4m SGD A5m SGD I1 HSGD I3 HSGD I3s HSGD I3q HSGD I3m HSGD I4q HSGD I4m HSGD I5m HSGD I1 SGD I3 SGD I3s SGD I3q SGD I3m SGD I4q SGD I4m SGD I5m SGD

La période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions A2 USD du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 28 février 2020 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 29 juin 2020 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à l'avance à la Banque Centrale. Suite à la clôture de la période d'offre initiale, le fonds ne sera plus ouvert aux souscriptions et/ou transferts dans le fonds.

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global High Yield Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global High Yield Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le principal objectif du Fonds est d'obtenir un niveau élevé de revenu courant. L'appréciation du capital constitue un objectif secondaire qui doit être en harmonie avec l'objectif principal. Le Compartiment poursuit ses objectifs d'investissement en investissant au moins 70 % de sa valeur liquidative dans des Titres de Créance ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre ou, s'ils ne sont pas notés, de qualité similaire au niveau « below Investment Grade » d'émetteurs du monde entier, comme déterminé par le Conseiller en Investissement par Délégation concerné.

Le Fonds peut investir dans des actions de préférence d'émetteurs du monde entier qui sont soit de rang spéculatif (non Investment Grade), soit (si elles ne sont pas notées) de qualité inférieure (below Investment Grade) aux dires du Conseiller en Investissement par Délégation correspondant.

Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section intitulée « Types et description d'instruments financiers dérivés ») des présentes, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Bloomberg Barclays Global High Yield de 1,25 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg Barclays Global High Yield, qui est largement représentatif des obligations dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

La recherche de crédit fondamentale prospective du Conseiller en Investissement par Délégation vise à identifier les futurs gagnants et perdants afin de lui permettre de mettre en pratique ses opinions fondées sur une forte conviction. La sélection des titres fait appel à un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux qui se concentre sur les sociétés du monde entier ayant pris comme engagement de transformer et d'améliorer leur bilan, de générer des flux de trésorerie disponible, de garantir la qualité de la gestion et de procéder à la valorisation des titres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des circonstances économiques ou industrielles difficiles. Un cadre descendant dynamique permet au Conseiller en Investissement par Délégation d'évaluer le stade du cycle de crédit, d'identifier les opportunités et de prendre des risques à un degré raisonnable à travers les secteurs et les régions géographiques.

En raison de son exposition aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade) et aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (ex. obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir sans limitation en Titres de Créance et en actions de préférence de rang spéculatif (non Investment Grade). Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Dans la mesure autorisée pour investir dans de tels titres en vertu des politiques d'investissement énoncées dans les présentes, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis ou garantis par un seul pays (y compris son gouvernement, une autorité publique ou locale du pays en question) assortis d'une notation de crédit inférieure à Investment Grade.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement sur titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, en principe le **15 février, 15 mai,** **15 août et 15 novembre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 février et le 15 août** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 février** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de

l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM et HGIL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC	S/O		S/O	S/O	S/O	S/O	S/O		S/O
Moins d'un an depuis l'achat		4 %						3 %	
1 à 2 ans		3 %						2 %	
2 à 3 ans		2 %						1 %	
3 à 4 ans		1 %						0 %	
Plus de 4 ans depuis l'achat		0 %						-	

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	2,00 % de la valeur liquidative	S/O	2,50 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	1,05 % de la valeur liquidative	2,50 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A3 m USD I1 USD H1m USD Z1 USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A3 m HEUR H1 m HEUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Investment Grade Bond Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Investment Grade Bond Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'optimiser le rendement total. Le Fonds poursuit son objectif d'investissement en investissant au moins 80 % dans des obligations bénéficiant d'une notation de Premier Ordre d'émetteurs du monde entier. Le montant total du Fonds qui peut être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % de la valeur liquidative du Fonds et un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement.

Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section intitulée « Types

et description d'instruments financiers dérivés ») des présentes, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Bond Hedged USD de 1,25 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Bond Hedged USD, qui est largement représentatif des obligations dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

La recherche de crédit fondamentale prospective du Conseiller en Investissement par Délégation vise à créer un portefeuille regroupant les meilleures idées dans tous les secteurs des titres à revenu fixe afin de mettre en pratique ses opinions fondées sur une forte conviction. La sélection des titres fait appel à un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux qui se concentre sur les obligations bénéficiant d'une notation de Premier Ordre de sociétés du monde entier ayant pris comme engagement de transformer et d'améliorer leur bilan, de générer des flux de trésorerie disponible, de garantir la qualité de la gestion et de procéder à la valorisation des titres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des circonstances économiques ou industrielles difficiles. Un cadre descendant dynamique permet au Conseiller en Investissement par Délégation d'évaluer le stade du cycle de crédit, d'identifier les opportunités et de prendre des risques à un degré raisonnable à travers les secteurs et les régions géographiques.
Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé (jusqu'à 30 % de la valeur liquidative du Fonds), en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (ex. obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif (jusqu'à 30 % de la valeur liquidative du Fonds), en actions de préférence et en actions versant des revenus (jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds), en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions (jusqu'à 25 % de la valeur liquidative du Fonds). Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions) (sous réserve de la limite ci-dessus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Sous réserve de la politique d'investissement énoncée dans les présentes, le Fonds peut investir à concurrence de 30 % dans des instruments du marché monétaire (y compris dans des Titres de créance à court terme admis à la cote ou négociés sur un Marché réglementé dont la durée résiduelle ne dépasse pas 397 jours) et à concurrence de 20 % dans des obligations à haut rendement bénéficiant d'une note B ou supérieure attribuée par Moody's, S&P ou Fitch ou, si ces obligations ne sont pas notées, dans des obligations réputées de qualité comparable par le Conseiller en Investissement. Le Fonds peut continuer à détenir des titres ayant perdu une note de Premier Ordre après l'achat, mais ne pourra effectuer d'achats supplémentaires de ces titres, à moins que ces achats soient compris dans les limites imposées ci-dessus pour les obligations à haut rendement.

Dans la mesure autorisée pour investir dans de tels titres en vertu des politiques d'investissement énoncées dans les présentes, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis ou garantis par un seul pays (y compris son gouvernement, une autorité publique ou locale du pays en question) assortis d'une notation de crédit inférieure à Investment Grade.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement sur titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J

Rachat	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM et HGIL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC **Moins d'un an depuis l'achat** **1 à 2 ans** **2 à 3 ans** **3 à 4 ans** **Plus de 4 ans depuis l'achat**	S/O	 4 % 3 % 2 % 1 % 0 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	 3 % 2 % 1 % 0 % -	S/O
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,40 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 0,55 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,55 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,55 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	1,20 % de la valeur liquidative	S/O	1,40 % de la valeur liquidative	0,85 % de la valeur liquidative	0,70 % de la valeur liquidative	0,60 % de la valeur liquidative	0,85 % de la valeur liquidative	2,50 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en Yens japonais
A2 USD	A2 HEUR	I2 HGBP	A2 HKD	A2 HAUD	A2 HCHF	A2 HCAD	A2 HCNH	A2 HSEK	A2 HNZD	A2 HSGD	Z1 HJPY
E2 USD	B2 HEUR	I2 GBP	I2 HKD	I2 HAUD	I2 HCHF	I2 HCAD	I2 HCNH	I2 HSEK	I2 HNZD	I2 HSGD	Z1 JPY
I2 USD	E2 HEUR	S2 HGBP	S2 HKD	S2 HAUD	S2 HCHF	S2 HCAD	S2 HCNH	S2 HSEK	S2 HNZD	S2 HSGD	
S2 USD	I2 HEUR	H2 HGBP	V2 HKD	V2 HAUD	H2 HCHF	Z2 CAD	V2 HCNH	Z2 SEK	V2 HNZD	V2 HSGD	
H2 USD	S2 HEUR	H2 GBP	Z2 HKD	Z2 AUD	G2 HCHF		Z2 CNH		Z2 NZD	Z2 SGD	
G2 USD	H2 HEUR	G2 HGBP	A3 HKD	A3 HAUD	Z2 CHF		A5m HCNH			A3 HSGD	
V2 USD	G2 HEUR	G2 GBP	A3s HKD	A3s HAUD	A3 HCHF		A3 HCNH			A3s HSGD	
Z2 USD	V2 HEUR	Z2 GBP	A3q HKD	A3q HAUD	A3s HCHF		A3s HCNH			A3q HSGD	
A3 m USD	Z2 EUR	Z2 HGBP	A3m HKD	A3m HAUD	A3q HCHF		A3q HCNH			A3m HSGD	
I1 m USD	A3 m HEUR	H1 HGBP	A4q HKD	A4q HAUD	A3m HCHF		A3m HCNH			A4q HSGD	
H1m USD	E3 m HEUR	H3 HGBP	A4m HKD	A4m HAUD	A4q HCHF		A4q HCNH			A4m HSGD	
Z1 USD	I1 m HEUR	H3s HGBP	A5m HKD	A5m HAUD	A4m HCHF		A4m HCNH			A5m HSGD	
A3 USD	A3 HEUR	H3q HGBP	I1 HKD	I1 HAUD	A5m HCHF		A5m HCNH			A3 SGD	
A3s USD	A3s HEUR	H3m HGBP	I3 HKD	I3 HAUD	I1 HCHF					A3s SGD	
A3q USD	A3q HEUR	H4q HGBP	I3s HKD	I3s HAUD	I3 HCHF					A3q SGD	
A3m USD	A3m HEUR	H4m HGBP	I3q HKD	I3q HAUD	I3s HCHF					A3m SGD	
A4q USD	A4q HEUR	H5m HGBP	I3m HKD	I3m HAUD	I3q HCHF					A4q SGD	
A4m USD	A4m HEUR	G1 HGBP	I4q HKD	I4q HAUD	I3m HCHF					A4m SGD	
A5m USD	A5m HEUR	G3 HGBP	I4m HKD	I4m HAUD	I4q HCHF					A5m SGD	
I1 USD	I1 HEUR	G3s HGBP	I5m HKD	I5m HAUD	I4m HCHF					I1 HSGD	
I3 USD	I3 HEUR	G3q HGBP	H1 HKD	H1 HAUD	I5m HCHF					I3 HSGD	
I3s USD	I3s HEUR	G3m HGBP	H3 HKD	H3 HAUD	H1 HCHF					I3s HSGD	
I3q USD	I3q HEUR	G4q HGBP	H3s HKD	H3s HAUD	H3 HCHF					I3q HSGD	
I3m USD	I3m HEUR	G4m HGBP	H3q HKD	H3q HAUD	H3s HCHF					I3m HSGD	
I4q USD	I4q HEUR	G5m HGBP	H3m HKD	H3m HAUD	H3q HCHF					I4q HSGD	
I4m USD	I4m HEUR	I1 HGBP	H4q HKD	H4q HAUD	H3m HCHF					I4m HSGD	
I5m USD	I5m HEUR	I3 HGBP	H4m HKD	H4m HAUD	H4q HCHF					I5m HSGD	
H1 USD	H1 HEUR	I3s HGBP	H5m HKD	H5m HAUD	H4m HCHF					I1 SGD	
H3 USD	H3 HEUR	I3q HGBP	G1 HKD		H5m HCHF					I3 SGD	
H3s USD	H3s HEUR	I3m HGBP	G3 HKD		G1 HCHF					I3s SGD	
H3q USD	H3q HEUR	I4q HGBP	G3s HKD		G3 HCHF					I3q SGD	
H3m USD	H3m HEUR	I4m HGBP	G3q HKD		G3s HCHF					I3m SGD	
H4q USD	H4q HEUR	I5m HGBP	G3m HKD		G3q HCHF					I4q SGD	
H4m USD	H4m HEUR		G4q HKD		G3m HCHF					I4m SGD	
H5m USD	H5m HEUR		G4m HKD		G4q HCHF					I5m SGD	
G1 USD	G1 HEUR		G5m HKD		G4m HCHF						
G3 USD	G3 HEUR		E1 HKD		G5m HCHF						
G3s USD	G3s HEUR		E3 HKD								
G3q USD	G3q HEUR		E3s HKD								
G3m USD	G3m HEUR		E3q HKD								
G4q USD	G4q HEUR		E3m HKD								
G4m USD	G4m HEUR		E4q HKD								
G5m USD	G5m HEUR		E4m HKD								
E1 USD	E1 HEUR		E5m HKD								
E3 USD	E3 HEUR										
E3s USD	E3s HEUR										
E3q USD	E3q HEUR										
E3m USD	E3m HEUR										
E4q USD	E4q HEUR										
E4m USD	E4m HEUR										
E5m USD	E5m HEUR										
	A2 EUR										
	A3m EUR										
	I2 EUR										
	I3m EUR										
	H2 EUR										
	H3m EUR										
	G2 EUR										
	G3m EUR										

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Multi-Sector Income Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Multi-Sector Income Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser un revenu élevé avec une concentration moins forte sur l'appréciation du capital. Le Fonds investit principalement dans un portefeuille multisectoriel de Titres de créance émis par des émetteurs situés partout dans le monde. Les émetteurs américains représenteront généralement au moins 80 % de sa valeur liquidative et toujours au moins 70 % de sa valeur liquidative. Les secteurs typiques dans lesquels le Fonds a la possibilité d'investir peuvent être constitués, sans toutefois s'y limiter, de crédits aux entreprises, de titres adossés à de créances hypothécaires, de titres adossés à des actifs, de titres d'État, de prêts participatifs, de titres à rendement élevé et de titres des marchés émergents.

Le Fonds n'applique pas de critères définis concernant l'échéance ou la qualité. Ainsi son échéance et sa qualité moyennes peuvent varier considérablement. Le Fonds peut investir dans des Titres d'État, dans des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des actifs émis ou garantis par le

gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ses agences ou organismes ou par des émetteurs privés, dans des obligations garanties ou des actions de préférence. Les hypothèques et obligations convertibles dans lesquels le Fonds investira ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier. Le Fonds peut investir jusqu'à 65 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ou en actions de préférence de rang spéculatif (non Investment Grade) ou en Titres de Créance non notés dont le Conseiller en Investissement par Délégation estime la qualité similaire. Il peut détenir d'importantes positions dans ce type de titres.

Le Fonds peut employer des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés »), sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Bloomberg Barclays US Aggregate Bond de 1,25 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg Barclays US Aggregate Bond, qui est largement représentatif des obligations dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Les Conseillers en Investissement par Délégation ont le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Les Conseillers en Investissement par Délégation cherchent à identifier les futurs gagnants et perdants afin de mettre en pratique leurs opinions fondées sur une forte conviction. La sélection des titres fait appel à un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux qui se concentre sur les sociétés du monde entier ayant pris comme engagement de transformer et d'améliorer leur bilan, de générer des flux de trésorerie disponible, de garantir la qualité de la gestion et de procéder à la valorisation des titres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des circonstances économiques ou industrielles difficiles. Un cadre descendant dynamique permet aux Conseillers en Investissement par Délégation de prendre des décisions d'allocation sectorielle actives basées sur l'évaluation du stade du cycle de crédit, de se forger une opinion sur les perspectives du marché, d'identifier les opportunités et de prendre des risques à un degré raisonnable à travers les secteurs et les régions géographiques.

En raison de son exposition aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade) et aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (ex. obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou

peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 20 % de la valeur liquidative du Fonds.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir sans limitation en Titres de Créance et en actions de préférence de rang spéculatif (non Investment Grade). Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement sur titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM et HGIL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC **Moins d'un an depuis l'achat** **1 à 2 ans** **2 à 3 ans** **3 à 4 ans** **Plus de 4 ans depuis l'achat**	S/O	 4 % 3 % 2 % 1 % 0 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	 3 % 2 % 1 % 0 % -	S/O
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,70 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,70 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	1,35 % de la valeur liquidative	S/O	1,85 % de la valeur liquidative	0,95 % de la valeur liquidative	0,95 % de la valeur liquidative	0,95 % de la valeur liquidative	0,95 % de la valeur liquidative	2,50 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en Yens japonais
A2 USD	A2 HEUR	I2 HGBP	A2 HKD	A2 HAUD	A2 HCHF	A2 HCAD	A2 HCNH	A2 HSEK	A2 HNZD	A2 HSGD	Z1 HJPY
B2 USD	B2 HEUR	I2 GBP	I2 HKD	I2 HAUD	I2 HCHF	I2 HCAD	I2 HCNH	I2 HSEK	I2 HNZD	A2 SGD	Z1 JPY
E2 USD	E2 HEUR	S2 HGBP	S2 HKD	S2 HAUD	S2 HCHF	S2 HCAD	S2 HCNH	S2 HSEK	S2 HNZD	I2 HSGD	Z2 HJPY
I2 USD	I2 HEUR	H2 HGBP	V2HKD	V2 HAUD	H2 HCHF	Z2 CAD	V2 HCNH	Z2 SEK	V2 HNZD	S2 HSGD	Z2 JPY
S2 USD	S2 HEUR	H2 GBP	Z2 HKD	Z2 AUD	G2 HCHF		Z2 CNH		Z2 NZD	V2 HSGD	
H2 USD	H2 HEUR	G2 HGBP	A3 HKD	I3m HAUD	Z2 CHF		A5m HCNH			Z2 SGD	
G2 USD	G2 HEUR	G2 GBP	A3s HKD	A3 HAUD	A3 HCHF		A3 HCNH			A4 m HSGD	
V2 USD	V2 HEUR	Z2 GBP	A3q HKD	A3s HAUD	A3s HCHF		A3s HCNH			A4m SGD	
Z2 USD	Z2 EUR	Z2 HGBP	A3m HKD	A3q HAUD	A3q HCHF		A3q HCNH			A3 HSGD	
A4 m USD	H3m HEUR	H1 HGBP	A4q HKD	A3m HAUD	A3m HCHF		A3m HCNH			A3s HSGD	
E4 m USD	A3 HEUR	H3 HGBP	A4m HKD	A4q HAUD	A4q HCHF		A4q HCNH			A3q HSGD	
I3m USD	A3s HEUR	H3s HGBP	A5m HKD	A4m HAUD	A4m HCHF		A4m HCNH			A3m HSGD	
H3m USD	A3q HEUR	H3q HGBP	I1 HKD	A5m HAUD	A5m HCHF		A5m HCNH			A4q HSGD	
A3 USD	A3m HEUR	H3m HGBP	I3 HKD	I1 HAUD	I1 HCHF					A4m HSGD	
A3s USD	A4q HEUR	H4q HGBP	I3s HKD	I3 HAUD	I3 HCHF					A5m HSGD	
A3q USD	A4m HEUR	H4m HGBP	I3q HKD	I3s HAUD	I3s HCHF					A3 SGD	
A3m USD	A5m HEUR	H5m HGBP	I3m HKD	I3q HAUD	I3q HCHF					A3s SGD	
A4q USD	I1 HEUR	G1 HGBP	I4q HKD	I3m HAUD	I3m HCHF					A3q SGD	
A5m USD	I3 HEUR	G3 HGBP	I4m HKD	I4q HAUD	I4q HCHF					A3m SGD	
I1 USD	I3s HEUR	G3s HGBP	I5m HKD	I4m HAUD	I4m HCHF					A4q SGD	
I3 USD	I3q HEUR	G3q HGBP	H1 HKD	I5m HAUD	I5m HCHF					A4m SGD	
I3s USD	I3m HEUR	G3m HGBP	H3 HKD	H1 HAUD	H1 HCHF					A5m SGD	
I3q USD	I4q HEUR	G4q HGBP	H3s HKD	H3 HAUD	H3 HCHF					I1 HSGD	
I4q USD	I4m HEUR	G4m HGBP	H3q HKD	H3s HAUD	H3s HCHF					I3 HSGD	
I4m USD	I5m HEUR	G5m HGBP	H3m HKD	H3q HAUD	H3q HCHF					I3s HSGD	
I5m USD	H1 HEUR	I1 HGBP	H4q HKD	H3m HAUD	H3m HCHF					I3q HSGD	
H1 USD	H3 HEUR	I3 HGBP	H4m HKD	H4q HAUD	H4q HCHF					I3m HSGD	
H3 USD	H3s HEUR	I3s HGBP	H5m HKD	H4m HAUD	H4m HCHF					I4q HSGD	
H3s USD	H3q HEUR	I3q HGBP	G1 HKD	H5m HAUD	H5m HCHF					I4m HSGD	
H3q USD	H4q HEUR	I3m HGBP	G3 HKD		G1 HCHF					I5m HSGD	
H4q USD	H4m HEUR	I4q HGBP	G3s HKD		G3 HCHF					I1 SGD	
H4m USD	H5m HEUR	I4m HGBP	G3q HKD		G3s HCHF					I3 SGD	
H5m USD	G1 HEUR	I5m HGBP	G3m HKD		G3q HCHF					I3s SGD	
G1 USD	G3 HEUR		G4q HKD		G3m HCHF					I3q SGD	
G3 USD	G3s HEUR		G4m HKD		G4q HCHF					I3m SGD	
G3s USD	G3q HEUR		G5m HKD		G4m HCHF					I4q SGD	
G3q USD	G3m HEUR		E1 HKD		G5m HCHF					I4m SGD	
G3m USD	G4q HEUR		E3 HKD							I5m SGD	
G4q USD	G4m HEUR		E3s HKD								
G4m USD	G5m HEUR		E3q HKD								
G5m USD	E1 HEUR		E3m HKD								
E1 USD	E3 HEUR		E4q HKD								
E3 USD	E3s HEUR		E4m HKD								
E3s USD	E3q HEUR		E5m HKD								
E3q USD	E3m HEUR										
E3m USD	E4q HEUR										
E4q USD	E4m HEUR										
E5m USD	E5m HEUR										
	A2 EUR										
	A3m EUR										
	I2 EUR										
	I3m EUR										
	H2 EUR										
	H3m EUR										
	G2 EUR										
	G3m EUR										

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Absolute Return Income Opportunities Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Absolute Return Income Opportunities Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est de maximiser son rendement total consistant dans la préservation de capital. Le Fonds cherche à générer des rendements positifs à long terme dans le cadre de différents contextes économiques (c.-à-d. les périodes d'expansion et de contraction cycliques typiques du cycle économique et les niveaux de taux d'intérêts croissants et décroissants qui en résultent en raison des forces du marché ou d'interventions des banques centrales).

Le Fonds cherche à réaliser son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative dans des Titres de Créance situés partout dans le monde (y compris sur les marchés émergents). Les placements typiques dans lesquels le Fonds a la possibilité d'investir comprennent, sans toutefois s'y limiter, les crédits aux entreprises, les Titres d'État, les titres garantis par des hypothèques, les titres garantis par des actifs, les titres des pays émergents et les titres à rendement élevé. Le Fonds peut investir dans des titres bénéficiant ou non

d'une notation de Premier Ordre, et dans des titres n'ayant pas été évalués par une agence de notation. Le Fonds n'applique pas de critères prédéfinis en termes d'échéance, mais l'échéance moyenne pondérée de l'ensemble du portefeuille devrait être inférieure à cinq ans et sa duration peut être négative.

Le Fonds peut abondamment utiliser des instruments financiers dérivés, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des engagements à terme et des swaps pour essayer d'augmenter les rendements ou de réduire le risque de perte de certaines de ses participations ou pour en gérer la durée.

Comme indiqué ci-dessus, le Fonds peut abondamment utiliser les instruments financiers dérivés et peut employer d'autres techniques et instruments, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué décrit dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés »), sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Objectif de performance : Surperformer l'indice FTSE 3-Month US Treasury Bill d'au moins 3 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice de référence sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation peut, à son entière discrétion, choisir les investissements du Fonds et n'est pas limité par un indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation crée un portefeuille constitué autour d'un noyau de titres bénéficiant d'une notation de Premier Ordre du monde entier ayant une échéance courte en vue de générer un rendement supérieur à celui des liquidités et d'améliorer les rendements et d'atténuer le risque baissier en appliquant des points de vue séculaires et opportunistes sur différents pays, devises et secteurs. Le Conseiller en Investissement par Délégation cherchera à gérer le portefeuille dans les différents contextes économiques en recourant à diverses stratégies, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, l'ajustement de l'exposition de crédit globale, la qualité du crédit, la duration des taux d'intérêt du portefeuille et l'allocation en liquidités. Le Fonds cherche à identifier les meilleures opportunités ajustées du risque, quels que soient les secteurs, les pays et le risque de crédit.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 14,1 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Fonds, calculé comme la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds (l'« Approche par les Notionnels »), oscille habituellement entre 0 et 800 % de la valeur liquidative. Dans des circonstances exceptionnelles, il est prévu que le Fonds puisse être endetté à concurrence maximale de 1000 % (selon l'Approche par les Notionnels) de sa valeur liquidative. Par circonstances exceptionnelles, on entend des périodes caractérisées par (i) un manque de liquidité, s'agissant notamment de titres inscrits à la cote, échangés ou négociés sur un Marché Réglementé, amenant le Conseiller en Investissement par Délégation à rechercher une exposition aux marchés dérivés, (ii) de la volatilité ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Fonds a recours à un effet de levier important, notamment le montant le plus élevé permis dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus graves que celles qu'il aurait connues sans cet effet de levier massif. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. Ces limites d'effet de levier n'intègrent pas de quelconques accords de compensation ou de couverture que le Fonds pourrait appliquer à tout moment, quand bien même ces accords de compensation ou de couverture seraient utilisés à des fins de réduction du risque.

En raison de son exposition aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade) et aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (ex. obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir sans limitation en Titres de Créance et en actions de préférence de rang spéculatif (non Investment Grade). Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

Le Fonds adoptera l'approche de la VaR pour calculer l'exposition globale. La méthode de la VaR sera utilisée par le Fonds afin d'aider à évaluer et à contrôler de façon qualitative les risques auxquels le Fonds est exposé.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement sur titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM, HGIL et Kapstream la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC	S/O		S/O	S/O	S/O	S/O	S/O		S/O
Moins d'un an depuis l'achat		4 %						3 %	
1 à 2 ans		3 %						2 %	
2 à 3 ans		2 %						1 %	
3 à 4 ans		1 %						0 %	
Plus de 4 ans depuis l'achat		0 %						-	

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,25 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	1,05 % de la valeur liquidative	S/O	1,70 % de la valeur liquidative	0,55 % de la valeur liquidative	0,55 % de la valeur liquidative	0,70 % de la valeur liquidative	0,55 % de la valeur liquidative	2,50 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément												
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour	Catégories libellées en Yens japonais	Catégories libellées en Couronnes norvégiennes
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A4 m USD E4m USD H1m USD A3 USD A3s USD A3q USD A3m USD A4q USD A5m USD I1 USD I3 USD I3s USD I3q USD I3m USD I4q USD I4m USD I5m USD H1 USD H3 USD H3s USD H3q USD H3m USD H4q USD H4m USD H5m USD G1 USD G3 USD G3s USD G3q USD G3m USD G4q USD G4m USD G5m USD E1 USD E3 USD E3s USD E3q USD E3m USD E4q USD E5m USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A4m HEUR E4m HEUR A3 HEUR A3s HEUR A3q HEUR A3m HEUR A4q HEUR A5m HEUR I1 HEUR I3 HEUR I3s HEUR I3q HEUR I3m HEUR I4q HEUR I4m HEUR I5m HEUR H1 HEUR H3 HEUR H3s HEUR H3q HEUR H3m HEUR H4q HEUR H4m HEUR H5m HEUR G1 HEUR G3 HEUR G3s HEUR G3q HEUR G3m HEUR G4q HEUR G4m HEUR G5m HEUR E1 HEUR E3 HEUR E3s HEUR E3q HEUR E3m HEUR E4q HEUR E5m HEUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP H3 HGBP H3s HGBP H3q HGBP H3m HGBP H4q HGBP H4m HGBP H5m HGBP G1 HGBP G3 HGBP G3s HGBP G3q HGBP G3m HGBP G4q HGBP G4m HGBP G5m HGBP I1 HGBP I3 HGBP I3s HGBP I3q HGBP I3m HGBP I4q HGBP I4m HGBP I5m HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD A3 HKD A3s HKD A3q HKD A3m HKD A4q HKD A4m HKD A5m HKD I1 HKD I3 HKD I3s HKD I3q HKD I3m HKD I4q HKD I4m HKD I5m HKD H1 HKD H3 HKD H3s HKD H3q HKD H3m HKD H4q HKD H4m HKD H5m HKD G1 HKD G3 HKD G3s HKD G3q HKD G3m HKD G4q HKD G4m HKD G5m HKD E1 HKD E3 HKD E3s HKD E3q HKD E3m HKD E4q HKD E4m HKD E5m HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD A3 HAUD A3s HAUD A3q HAUD A3m HAUD A4q HAUD A4m HAUD A5m HAUD I1 HAUD I3 HAUD I3s HAUD I3q HAUD I3m HAUD I4q HAUD I4m HAUD I5m HAUD H1 HAUD H3 HAUD H3s HAUD H3q HAUD H3m HAUD H4q HAUD H4m HAUD H5m HAUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF A3 HCHF A3s HCHF A3q HCHF A3m HCHF A4q HCHF A4m HCHF A5m HCHF I1 HCHF I3 HCHF I3s HCHF I3q HCHF I3m HCHF I4q HCHF I4m HCHF I5m HCHF H1 HCHF H3 HCHF H3s HCHF H3q HCHF H3m HCHF H4q HCHF H4m HCHF H5m HCHF G1 HCHF G3 HCHF G3s HCHF G3q HCHF G3m HCHF G4q HCHF G4m HCHF G5m HCHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH A3 HCNH A3s HCNH A3q HCNH A3m HCNH A4q HCNH A4m HCNH A5m HCNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD A2 SGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD A4m HSGD A4m SGD A4m HSGD A4m SGD A3 HSGD A3s HSGD A3q HSGD A3m HSGD A4q HSGD A5m HSGD A3 SGD A3s SGD A3q SGD A3m SGD A4q SGD A5m SGD I1 HSGD I3 HSGD I3s HSGD I3q HSGD I3m HSGD I4q HSGD I4m HSGD I5m HSGD I1 SGD I3 SGD I3s SGD I3q SGD I3m SGD I4q SGD I4m SGD I5m SGD	Z2 JPY Z2 JPY	A2 HNOK I2 HNOK S2 HNOK H2 HNOK Z2 NOK

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson High Yield Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson High Yield Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le principal objectif du Fonds est d'obtenir un niveau élevé de revenu courant. L'appréciation du capital constitue un objectif secondaire qui doit être en harmonie avec l'objectif principal. Le Fonds investit au moins 80 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ou en actions de préférence ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre ou en Titres de Créance non notés d'Émetteurs Américains qui, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, sont de qualité similaire, à condition que 51 % au moins de sa valeur liquidative soient investis en Titres de Créance. La qualité générale des valeurs de ce portefeuille peut varier considérablement. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains. Le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Bloomberg Barclays U.S. Corporate High Yield Bond de 1,25 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg Barclays U.S. Corporate High Yield Bond, qui est largement représentatif des obligations dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

La recherche de crédit fondamentale prospective du Conseiller en Investissement par Délégation vise à identifier les futurs gagnants et perdants afin de lui permettre de mettre en pratique ses opinions fondées sur une forte conviction. La sélection des titres fait appel à un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux qui se concentre sur les sociétés du monde entier ayant pris comme engagement de transformer et d'améliorer leur bilan, de générer des flux de trésorerie disponible, de garantir la qualité de la gestion et de procéder à la valorisation des titres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des circonstances économiques ou industrielles difficiles. Un cadre descendant dynamique permet au Conseiller en Investissement par Délégation d'évaluer le stade du cycle de crédit, d'identifier les opportunités et de prendre des risques à un degré raisonnable.

En raison de son exposition aux titres ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (ex. obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir sans limitation en Titres de Créance et en actions de préférence de rang spéculatif (non Investment Grade). Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Bien qu'il soit prévu que les Fonds investira principalement dans des titres d'Émetteurs Américains, il peut investir jusqu'à concurrence de 25 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains. De manière générale, ces investissements non américains seront négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées

périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résume figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC **Moins d'un an depuis l'achat** **1 à 2 ans** **2 à 3 ans** **3 à 4 ans** **Plus de 4 ans depuis l'achat**	S/O	 4 % 3 % 2 % 1 % 0 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	 3 % 2 % 1 % 0 % -	S/O
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative	S/O

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	2,25 % de la valeur liquidative	3,25 % de la valeur liquidative	2,50 % de la valeur liquidative	0,90 % de la valeur liquidative	0,90 % de la valeur liquidative	0,90 % de la valeur liquidative	0,90 % de la valeur liquidative	2,25 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD	A2 HEUR	I2 HGBP	A2 HKD	A2 HAUD	A2 HCHF	A2 HCAD	A2 HCNH	A2 HSEK	A2 HNZD	A2 HSGD
B2 USD	B2 HEUR	I2 GBP	I2 HKD	I2 HAUD	I2 HCHF	I2 HCAD	I2 HCNH	I2 HSEK	I2 HNZD	I2 HSGD
E2 USD	E2 HEUR	S2 HGBP	S2 HKD	S2 HAUD	S2 HCHF	S2 HCAD	S2 HCNH	S2 HSEK	S2 HNZD	S2 HSGD
I2 USD	I2 HEUR	H2 HGBP	V2 HKD	V2 HAUD	H2 HCHF	Z2 CAD	V2 HCNH	Z2 SEK	V2 HNZD	V2 HSGD
S2 USD	S2 HEUR	H2 GBP	Z2 HKD	Z2 AUD	G2 HCHF		Z2 CNH		Z2 NZD	Z2 SGD
H2 USD	H2 HEUR	G2 HGBP	A3 m HKD	A3 m HAUD	Z2 CHF		A3 m HCNH			A3 HSGD
G2 USD	G2 HEUR	G2 GBP	A3 HKD	V3 m HAUD	A3 HCHF		A3 HCNH			A3s HSGD
V2 USD	V2 HEUR	Z2 GBP	A3s HKD	A3 HAUD	A3s HCHF		A3s HCNH			A3q HSGD
Z2 USD	Z2 EUR	Z2 HGBP	A3q HKD	A3s HAUD	A3q HCHF		A3q HCNH			A3m HSGD
A3 m USD	B1 m HEUR	H3 HGBP	A3m HKD	A3q HAUD	A3m HCHF		A3m HCNH			A4q HSGD
B1 m USD	E3 m HEUR	H3s HGBP	A4q HKD	A3m HAUD	A4q HCHF		A4q HCNH			A4m HSGD
I3 m USD	A3 HEUR	H3q HGBP	A4m HKD	A4q HAUD	A4m HCHF		A4m HCNH			A5m HSGD
H1m USD	A3s HEUR	H3m HGBP	A5m HKD	A4m HAUD	A5m HCHF		A5m HCNH			A3 SGD
V3 m USD	A3q HEUR	H4q HGBP	I1 HKD	A5m HAUD	I1 HCHF					A3s SGD
A3 USD	A3m HEUR	H4m HGBP	I3 HKD	I1 HAUD	I3 HCHF					A3q SGD
A3s USD	A4q HEUR	H5m HGBP	I3s HKD	I3 HAUD	I3s HCHF					A3m SGD
A3q USD	A4m HEUR	G1 HGBP	I3q HKD	I3s HAUD	I3q HCHF					A4q SGD
A4q USD	A5m HEUR	G3 HGBP	I3m HKD	I3q HAUD	I3m HCHF					A4m SGD
A4m USD	I1 HEUR	G3s HGBP	I4q HKD	I3m HAUD	I4q HCHF					A5m SGD
A5m USD	I3 HEUR	G3q HGBP	I4m HKD	I4q HAUD	I4m HCHF					I1 HSGD
I1 USD	I3s HEUR	G3m HGBP	I5m HKD	I4m HAUD	I5m HCHF					I3 HSGD
I3 USD	I3q HEUR	G4q HGBP	H1 HKD	I5m HAUD	H1 HCHF					I3s HSGD
I3s USD	I3m HEUR	G4m HGBP	H3 HKD	H1 HAUD	H3 HCHF					I3q HSGD
I3q USD	I4q HEUR	G5m HGBP	H3s HKD	H3 HAUD	H3s HCHF					I3m HSGD
I4q USD	I4m HEUR	I1 HGBP	H3q HKD	H3s HAUD	H3q HCHF					I4q HSGD
I4m USD	I5m HEUR	I3 HGBP	H3m HKD	H3q HAUD	H3m HCHF					I4m HSGD
I5m USD	H1 HEUR	I3s HGBP	H4q HKD	H3m HAUD	H4q HCHF					I5m HSGD
H1 USD	H3 HEUR	I3q HGBP	H4m HKD	H4q HAUD	H4m HCHF					I1 SGD
H3 USD	H3s HEUR	I3m HGBP	H5m HKD	H4m HAUD	H5m HCHF					I3 SGD
H3s USD	H3q HEUR	I4q HGBP	G1 HKD	H5m HAUD	G1 HCHF					I3s SGD
H3q USD	H3m HEUR	I4m HGBP	G3 HKD		G3 HCHF					I3q SGD
H3m USD	H4q HEUR	I5m HGBP	G3s HKD		G3s HCHF					I3m SGD
H4q USD	H4m HEUR		G3q HKD		G3q HCHF					I4q SGD
H4m USD	H5m HEUR		G3m HKD		G3m HCHF					I4m SGD
H5m USD	G1 HEUR		G4q HKD		G4q HCHF					I5m SGD
G1 USD	G3 HEUR		G4m HKD		G4m HCHF					
G3 USD	G3s HEUR		G5m HKD		G5m HCHF					
G3s USD	G3q HEUR		E1 HKD							
G3q USD	G3m HEUR		E3 HKD							
G3m USD	G4q HEUR		E3s HKD							
G4q USD	G4m HEUR		E3q HKD							
G4m USD	G5m HEUR		E3m HKD							
G5m USD	E1 HEUR		E4q HKD							
E1 USD	E3 HEUR		E4m HKD							
E3 USD	E3s HEUR		E5m HKD							
E3s USD	E3q HEUR									
E3q USD	E3m HEUR									
E3m USD	E4q HEUR									
E4q USD	E4m HEUR									
E4m USD										
E5m USD										

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson US Short-Term Bond Fund

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson US Short-Term Bond Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

Catégories d'Actions	Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ».
	L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition.
Fréquence des souscriptions, rachats et échanges	Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».
Souscriptions minimales	Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ».
Adaptation des Catégories	L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus.
Devise de base	Dollar US

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est la recherche du niveau de revenus courants le plus élevé possible tout en assurant la préservation du capital. Le Fonds poursuit cet objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en Titres de créance d'émetteurs américains à court et moyen terme. Le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Bien qu'il n'ait pas de normes de qualité préétablies, ce Fonds investira au moins 70 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créance de premier ordre. Il est prévu que l'échéance effective moyenne du portefeuille pondérée en dollars de ce Fonds ne dépasse pas trois ans

Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Bloomberg Barclays 1-3 Year US Government/Credit de 0,75 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg Barclays 1-3 Year US Government/Credit, qui est largement représentatif des obligations dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

La recherche de crédit fondamentale prospective du Conseiller en Investissement par Délégation vise à identifier les futurs gagnants et perdants afin de lui permettre de mettre en pratique ses opinions fondées sur une forte conviction. La sélection des titres fait appel à un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux qui se concentre sur les sociétés ayant pris comme engagement de transformer et d'améliorer leur bilan, de générer des flux de trésorerie disponible, de garantir la qualité de la gestion et de procéder à la valorisation des titres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des circonstances économiques ou industrielles difficiles. Un cadre descendant dynamique permet au Conseiller en Investissement par Délégation d'évaluer le stade du cycle de crédit, d'identifier les opportunités et de prendre des risques à un degré raisonnable.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé (jusqu'à 25 % de la valeur liquidative du Fonds), en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (ex. obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif (jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds), en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Bien qu'il soit prévu que les Fonds investira principalement dans des titres d'Émetteurs Américains, il peut investir jusqu'à concurrence de 25 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains. De manière générale, ces investissements non américains seront négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ;
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus

élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Catégories d'Actions de capitalisation	
Sans objet	Sans objet
Catégories d'Actions de Distribution	
Mensuelle	Mensuelle, en principe le **15 de chaque mois** à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Trimestrielle	Trimestrielle, normalement **le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.
Semestrielle	Semestrielle, en principe le **15 avril et le 15 octobre** à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées.

Fréquence de distribution	Dates de déclaration de distribution
Annuelle	Annuelle, en principe le **15 octobre** à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujetti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

Souscription	Heure Limite de Négociation	Heure de Règlement
Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z)	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3
Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	15h30, heure de Londres J
Rachat	**Heure Limite de Négociation**	**Heure de Règlement**
Tous les Rachats	Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York)	J + 3

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de

gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

Type de commission	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie G	Actions de Catégorie H	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie S	Actions de Catégorie V	Actions de Catégorie Z
Droit d'entrée	Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit	S/O	S/O
CDSC **Moins d'un an depuis l'achat** **1 à 2 ans** **2 à 3 ans** **3 à 4 ans** **Plus de 4 ans depuis l'achat**	S/O	 4 % 3 % 2 % 1 % 0 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	 3 % 2 % 1 % 0 % -	S/O
Commissions de services aux Actionnaires	Jusqu'à 0,20 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	S/O
Commission de distribution	S/O	Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Commission de gestion d'investissement	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative	Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus
Commission de performance	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Charges et Commissions	0,95 % de la valeur liquidative	2,10 % de la valeur liquidative	2,15 % de la valeur liquidative	0,75 % de la valeur liquidative	0,75 % de la valeur liquidative	0,75 % de la valeur liquidative	0,75 % de la valeur liquidative	1,90 % de la valeur liquidative	Voir Prospectus

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une catégorie d'actions donnée d'un fonds donné, aucune émission n'avait préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque centrale et (ii) le prix de l'offre initiale et le prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément										
Catégories libellées en Dollars américains	Catégories libellées en Euros	Catégories libellées en Livres sterling	Catégories libellées en Dollars de Hong Kong	Catégories libellées en Dollars australiens	Catégories libellées en Francs suisses	Catégories libellées en Dollars canadiens	Catégories libellées en Renminbi (CNH)	Catégories libellées en Couronnes suédoises	Catégories libellées en Dollars néo-zélandais	Catégories libellées en Dollars de Singapour
A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A1 m USD B1 m USD I1 m USD H1 m USD A3 USD A3s USD A3q USD A3m USD A4q USD A4m USD A5m USD I1 USD I3 USD I3s USD I3q USD I3m USD I4q USD I4m USD I5m USD H1 USD H3 USD H3s USD H3q USD H3m USD H4q USD H4m USD H5m USD G1 USD G3 USD G3s USD G3q USD G3m USD G4q USD G4m USD G5m USD E1 USD E3 USD E3s USD E3q USD E3m USD E4q USD E4m USD E5m USD	A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR E3m HEUR A3 HEUR A3s HEUR A3q HEUR A4q HEUR A4m HEUR A5m HEUR I1 HEUR I3 HEUR I3s HEUR I3q HEUR I3m HEUR I4q HEUR I4m HEUR I5m HEUR H1 HEUR H3 HEUR H3s HEUR H3q HEUR H3m HEUR H4q HEUR H4m HEUR H5m HEUR G1 HEUR G3 HEUR G3s HEUR G3q HEUR G3m HEUR G4q HEUR G4m HEUR G5m HEUR E1 HEUR E3 HEUR E3s HEUR E3q HEUR E3m HEUR E4q HEUR E4m HEUR E5m HEUR	I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP I1m HGBP H3 HGBP H3s HGBP H3q HGBP H3m HGBP H4q HGBP H4m HGBP H5m HGBP G1 HGBP G3 HGBP G3s HGBP G3q HGBP G3m HGBP G4q HGBP G4m HGBP G5m HGBP I1 HGBP I3 HGBP I3s HGBP I3q HGBP I3m HGBP I4q HGBP I4m HGBP I5m HGBP	A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD A3 HKD A3s HKD A3q HKD A3m HKD A4q HKD A4m HKD A5m HKD I1 HKD I3 HKD I3s HKD I3q HKD I3m HKD I4q HKD I4m HKD I5m HKD H1 HKD H3 HKD H3s HKD H3q HKD H3m HKD H4q HKD H4m HKD H5m HKD G1 HKD G3 HKD G3s HKD G3q HKD G3m HKD G4q HKD G4m HKD G5m HKD E1 HKD E3 HKD E3s HKD E3q HKD E3m HKD E4q HKD E4m HKD E5m HKD	A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD A3 HAUD A3s HAUD A3q HAUD A3m HAUD A4q HAUD A4m HAUD A5m HAUD I1 HAUD I3 HAUD I3s HAUD I3q HAUD I3m HAUD I4q HAUD I4m HAUD I5m HAUD H1 HAUD H3 HAUD H3s HAUD H3q HAUD H3m HAUD H4q HAUD H4m HAUD H5m HAUD	A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF A3 HCHF A3s HCHF A3q HCHF A3m HCHF A4q HCHF A4m HCHF A5m HCHF I1 HCHF I3 HCHF I3s HCHF I3q HCHF I3m HCHF I4q HCHF I4m HCHF I5m HCHF H1 HCHF H3 HCHF H3s HCHF H3q HCHF H3m HCHF H4q HCHF H4m HCHF H5m HCHF G1 HCHF G3 HCHF G3s HCHF G3q HCHF G3m HCHF G4q HCHF G4m HCHF G5m HCHF	A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD	A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH A1m HCNH A3 HCNH A3s HCNH A3q HCNH A3m HCNH A4q HCNH A4m HCNH A5m HCNH	A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK	A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD	A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD A3 HSGD A3s HSGD A3q HSGD A3m HSGD A4q HSGD A4m HSGD A5m HSGD A3 SGD A3s SGD A3q SGD A3m SGD A4q SGD A4m SGD A5m SGD I1 HSGD I3 HSGD I3s HSGD I3q HSGD I3m HSGD I4q HSGD I4m HSGD I5m HSGD I1 SGD I3 SGD I3s SGD I3q SGD I3m SGD I4q SGD I4m SGD I5m SGD

Janus Henderson Investors
201 Bishopsgate, London EC2M 3AE
Tel : 020 7818 1818 Fax : 020 7818 1819